



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2022-133

PUBLIÉ LE 1 JUILLET 2022

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2022-06-28-00008 - Arrêté relatif au jury de délibération de la mention complémentaire Animation et gestion de projets dans le secteur sportif Session 2022 (2 pages)	Page 5
84-2022-06-28-00009 - Arrêté relatif au jury de délibération de la mention complémentaire Peinture décoration Session 2022 (2 pages)	Page 7
84-2022-06-28-00010 - Arrêté relatif au jury de délibération de la mention complémentaire Technicien en énergies renouvelables option A Energie électrique Session 2022 (1 page)	Page 9
84-2022-06-28-00011 - Arrêté relatif au jury de délibération de la mention complémentaire Technicien en énergies renouvelables option B Energie thermique Session 2022 (1 page)	Page 10
84-2022-06-29-00008 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne - Option A domicile Session 2022 (2 pages)	Page 11
84-2022-06-29-00009 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne - Option B en Structure Session 2022 (2 pages)	Page 13
84-2022-06-27-00330 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel MAINTENANCE DES VEHICULES OPTION C MOTOCYCLES Session 2022 (2 pages)	Page 15
84-2022-06-29-00010 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel MAINTENANCE DES MATERIELS OPTION A MATERIELS AGRICOLES Session 2022 (2 pages)	Page 17
84-2022-06-29-00011 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel MAINTENANCE DES MATERIELS OPTION B MATERIELS DE CONSTRUCTION ET DE MANUTENTION Session 2022 (2 pages)	Page 19
84-2022-06-29-00012 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel MAINTENANCE DES MATERIELS OPTION C MATERIELS D ESPACES VERTS Session 2022 (2 pages)	Page 21
84-2022-06-27-00331 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel MAINTENANCE DES VEHICULES OPTION A VOITURES PARTICULIERES Session 2022 (2 pages)	Page 23
84-2022-06-27-00332 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel MAINTENANCE DES VEHICULES OPTION B VEHICULES DE TRANSPORT ROUTIER Session 2022 (2 pages)	Page 25
84-2022-06-29-00013 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel SYSTEMES NUMERIQUES OPTION A : SURETE ET SECURITE DES INFRASTRUCTURES, DE L HABITAT ET DU TERTIAIRE Session 2022 (2 pages)	Page 27

84-2022-06-29-00014 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel SYSTEMES NUMERIQUES OPTION B : AUDIOVISUELS, RESEAU ET EQUIPEMENT DOMESTIQUES Session 2022 (2 pages)	Page 29
84-2022-06-29-00015 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel SYSTEMES NUMERIQUES OPTION C : RESEAUX INFORMATIQUES ET SYSTEMES COMMUNICANTS Session 2022 (2 pages)	Page 31
84-2022-06-08-00008 - Arrêté relatif au jury de délibération du brevet professionnel Agent technique de prévention et de sécurité Session 2022 (2 pages)	Page 33
84-2022-06-08-00009 - Arrêté relatif au jury de délibération du brevet professionnel Boulanger - Session 2022 (2 pages)	Page 35
84-2022-06-08-00010 - Arrêté relatif au jury de délibération du brevet professionnel Carreleur-Mosaïste - Session 2022 (2 pages)	Page 37
84-2022-06-08-00011 - Arrêté relatif au jury de délibération du brevet professionnel Menuisier Session 2022 (2 pages)	Page 39
84-2022-06-08-00012 - Arrêté relatif au jury de délibération du brevet professionnel Métiers du plâtre et de l'isolation Session 2022 (2 pages)	Page 41
84-2022-06-08-00013 - Arrêté relatif au jury de délibération du brevet professionnel Peintre applicateur de revêtement Session 2022 (2 pages)	Page 43
4_SGAMI Sud Est_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est / 84_SGAMI Sud Est_Bureau du recrutement_DRH	
84-2022-06-28-00014 - Arrêté ouverture PACTE 2022 (rectificatif) (2 pages)	Page 45
84-2022-07-01-00007 - Arrêté ouverture PACTE 2022 modificatif (2 pages)	Page 47
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /	
84-2022-06-28-00013 - Arrêté cession home du vernay (1) (4 pages)	Page 49
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification	
84-2022-06-28-00012 - 2022-14-0254 EHPAD St Illide Le Bocage admin provi rnv (4 pages)	Page 53
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage	
84-2022-06-29-00018 - 2022 06 _ DD26_Modle avenant CDC (15 pages)	Page 57
84-2022-06-29-00016 - avenant CDC63-VF-30-06 (18 pages)	Page 72
84-2022-06-29-00017 - DD42_Avenant CDC (13 pages)	Page 90
84-2022-06-30-00011 - DT07_Avenant_CDC2022_version finale (15 pages)	Page 103
84_DIDDI_Direction interrégionale des douanes et droits indirects de Lyon /	
84-2022-07-01-00001 - 2022-10 Décision de subdélégation de signature Gestion et organisation courante (DRs) (1 page)	Page 118
84-2022-07-01-00002 - 2022-11 Décision de subdélégation de signature Gestion et organisation courante (1 page)	Page 119
84-2022-07-01-00003 - 2022-13 Décision de subdélégation de signature Ordonnancement et de comptabilité générale de l'État OSD (4 pages)	Page 120

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général

84-2022-07-01-00004 - Arrêté 22-187 relatif au programme de surveillance 2022-2027 de l'État des eaux du bassin Rhône-Méditerranée (139 pages) Page 124

84_DREETS_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2022-07-29-00001 - Arrêté 2022-04 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué et d'actes de gestion de service prescripteur CHORUS et CHORUS DT (5 pages) Page 263

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2022-07-01-00005 - Décision du 1er juillet 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux agents valideurs affectés au pôle "CHORUS" de la cour d'appel de Grenoble (2 pages) Page 268

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR

84-2022-07-01-00006 - Décision portant délégation de signature pour ce qui est de l'ordonnancement secondaire et du pouvoir adjudicateur au sein de la cour d'appel de Grenoble.??COUR D APPEL DE GRENOBLE (7 pages) Page 270

DEC 2

Réf N°DEC2/XIII/21/310
Affaire suivie par : Audrey Zaetta
Tél : 04 76 74 72 49
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC2/XIII/22/310 du 28 juin 2022

- Vu le code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général des mentions complémentaires ;

- Vu le décret n°2022-672 du 26 avril 2022 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

- Vu l'arrêté du 26 avril 2022 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

Article 1er : Le jury de délibérations de la mention complémentaire, spécialité accueil réception est composé comme suit pour la session 2022 :

LAFFONT RAYMOND	MEMBRE DE LA PROFESSION PRIVAS	PRESIDENT DE JURY
ROGER CATHERINE	PROFESSEUR DE LYCEE – LPO JEAN MONNET ANNEMASSE CEDEX	
SANTOS CHRISTOPHE	PROFESSEUR DE LYCEE - LP METIER HOTELIER DE L'HERMITAGE – TAIN L'HERMITAGE CEDEX	
GAYET SEBASTIEN	INSPECTEUR D'ACADAMIE INSPECTEUR RECTORAT DE GRENOBLE – GRENOBLE CEDEX 1	VICE-PRESIDENT DE JURY
BLOCQUET HERVE	PROFESSEUR DE LYCEE – LPO JEAN MONNET ANNEMASSE CEDEX	
CATTIN SYLVIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE – LP METIER HOTELIER CHALLES LES EAUX	
DEMOLIS YANNICK	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE – LP METIER METIER SAVOIE LEMAN – THONON LES BAINS CEDEX	
CAILLAT MALLAURY	PROFESSEUR DE LYCEE PROF. CLASSE NORMALE – LP METIER LESDIGUIERES GRENOBLE CEDEX 1	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO DES METIERS LES CATALINS à MONTELIMAR le vendredi 08 juillet 2022 à 9h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice de l'académie et par délégation,

La secrétaire générale adjointe

Céline Hagopian

DEC 2

Réf N°DEC2/XIII/21/311

Affaire suivie par : Audrey Zaetta

Tél : 04 76 74 72 49

Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC2/XIII/22/311 du 28 juin 2022

- Vu le code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général des mentions complémentaires ;

- Vu le décret n°2022-672 du 26 avril 2022 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

- Vu l'arrêté du 26 avril 2022 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

Article 1er : Le jury de délibérations de la mention complémentaire, spécialité peinture décoration est composé comme suit pour la session 2022 :

LEFERT BORIS	FORMATEUR – CFA IMT GRENOBLE	
BONHOMET AMANDINE	CFA BTP CFA DES SAVOIES ST ALBAN LEYSSE	
ABED RAMDAN	PROFESSEUR DE LYCEE PROF. CLASSE NORMALE – LPO METIER ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	
CLEYET-MERLE CHRISTOPHE	INSPECTEUR D'ACADAMIE INSPECTEUR RECTORAT DE GRENOBLE – GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
RAGANI JENNIFER	PROFESSEUR DE LYCEE PROF. CLASSE NORMALE – LP METIER GUYNEMER – GRENOBLE CEDEX 1	
SANNIA CHARLENE	MEMBRE DE LA PROFESSION	
LAY PIERRE	MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
PANTALONE MAXIME	MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	

Article 2 : Le jury se réunira au LE TREMBRE à GIERES le mercredi 06 juillet 2022 à 14h15.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice de l'académie et par délégation,

La secrétaire générale adjointe

Céline Hagopian

DEC 2

Réf N°DEC2/XIII/21/312
Affaire suivie par : Audrey Zaetta
Tél : 04 76 74 72 49
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC2/XIII/22/312 du 28 juin 2022

- Vu le code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général des mentions complémentaires ;
- Vu le décret n°2022-672 du 26 avril 2022 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu l'arrêté du 26 avril 2022 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

Article 1er : Le jury de délibérations de la mention complémentaire, spécialité technicien(ne) en énergies renouvelables option A : énergies électriques est composé comme suit pour la session 2022 :

BENOIT-JANNIN OLIVIER	INSPECTEUR DE L'EDUCATION HORS CLASSE RECTORAT DE GRENOBLE – GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
CHEVALLY CEDRIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO PABLO NERUDA – ST MARTIN D HERES	
BOUZAC FRANCOIS	MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
DE HAUSS GABRIEL	MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
MEYER MORGAN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO PABLO NERUDA à SAINT MARTIN D'HERES le lundi 4 juillet 2022 à 09h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice de l'académie et par délégation,

La secrétaire générale adjointe

Céline Hagopian

DEC 2

Réf N°DEC2/XIII/21/313
Affaire suivie par : Audrey Zaetta
Tél : 04 76 74 72 49
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC2/XIII/22/313 du 28 juin 2022

- Vu le code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général des mentions complémentaires ;

- Vu le décret n°2022-672 du 26 avril 2022 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

- Vu l'arrêté du 26 avril 2022 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

Article 1er : Le jury de délibérations de la mention complémentaire, spécialité technicien(ne) en énergies renouvelables option B : énergies thermiques est composé comme suit pour la session 2022 :

BENOIT-JANNIN OLIVIER	INSPECTEUR DE L'EDUCATION HORS CLASSE RECTORAT DE GRENOBLE – GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
CHEVALLY CEDRIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO PABLO NERUDA – ST MARTIN D HERES	
BOUZAC FRANCOIS	MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
DE HAUSS GABRIEL	MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
MEYER MORGAN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO PABLO NERUDA à SAINT MARTIN D'HERES le lundi 4 juillet 2022 à 09h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice de l'académie et par délégation,

La secrétaire générale adjointe

Céline Hagopian

DEC 2

Réf N°DEC2/XIII/22/280
Affaire suivie par : Audrey Zaetta
Tél : 04 76 74 72 49
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC2/XIII/22/280 du 29 juin 2022

- Vu le code de l'Education ;
- Vu le décret n°2022-672 du 26 avril 2022 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu l'arrêté du 26 avril 2022 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

Article 1er : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité accompagnement, soin et services à la personne option A (à domicile) est composé comme suit pour la session 2022 :

BRATCU ANTONETA	GRENOBLE INP INST POLYTECHNIQUE GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
TROUILLER PATRICK	LP JOSEPH ET ETIENNE MONTGOLFIER ANNONAY	VICE-PRESIDENTE DE JURY
DAUPHANT EMELINE	MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
RUIZ NICOLAS	MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
STIOUI DELPHINE	LP GAMBETTA BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
HERICHE HABIBA	LP GAMBETTA BOURGOIN JALLIEU CEDEX	

Article 2 : Le jury se réunira au LP LYC METIER FRANCOISE DOLTO FONTANIL CORNILLON les lundi 04 juillet 2022 à 10h00 et jeudi 07 juillet 2022 à 16h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice de l'académie et par délégation
La secrétaire générale adjointe

Céline Hagopian

DEC 2

Réf N°DEC2/XIII/22/280
Affaire suivie par : Audrey Zaetta
Tél : 04 76 74 72 49
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC2/XIII/22/280 du 29 juin 2022

- Vu le code de l'Education ;
- Vu le décret n°2022-672 du 26 avril 2022 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu l'arrêté du 26 avril 2022 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

Article 1er : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité accompagnement, soin et services à la personne option B (en structure) est composé comme suit pour la session 2022 :

BRATCU ANTONETA	GRENOBLE INP INST POLYTECHNIQUE GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
TROUILLER PATRICK	LP JOSEPH ET ETIENNE MONTGOLFIER ANNONAY	VICE-PRESIDENTE DE JURY
DAUPHANT EMELINE	MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
RUIZ NICOLAS	MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
STIOUI DELPHINE	LP GAMBETTA BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
HERICHE HABIBA	LP GAMBETTA BOURGOIN JALLIEU CEDEX	

Article 2 : Le jury se réunira au LP LYC METIER FRANCOISE DOLTO FONTANIL CORNILLON les lundi 04 juillet 2022 à 10h00 et jeudi 07 juillet 2022 à 16h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice de l'académie et par délégation
La secrétaire générale adjointe

Céline Hagopian

DEC 2

Réf N°DEC2/XIII/22/302
Affaire suivie par : Audrey Zaetta
Tél : 04 76 74 72 49
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC2/XIII/22/302 du 27 juin 2022

- Vu le code de l'Education ;
- Vu le décret n°2022-672 du 26 avril 2022 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu l'arrêté du 26 avril 2022 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

Article 1er : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité maintenance des véhicules option motocycles est composé comme suit pour la session 2022 :

NILLES JEAN-JACQUES	U CHAMBERY USMB CHAMBERY CEDEX	PRESIDENT DE JURY
DAVIET OLIVIER	LP AMEDEE GORDINI ANNECY	VICE-PRESIDENTE DE JURY
SIBUE FRANCOIS	MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
FERRARI LOUIS	MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
DUPESEY LUDOVIC	ECP PR DE L'AUTOMOBILE ECAUT VIUZ EN SALLAZ	
ROURE BASTIEN	LPO LOUIS ARMAND CHAMBERY	

Article 2 : Le jury se réunira au LP AMEDEE GORDINI ANNECY les lundi 04 juillet 2022 à 09h00 et jeudi 07 juillet 2022 à 15h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice de l'académie et par délégation
La secrétaire générale adjointe

Céline Hagopian

DEC 2

Réf N°DEC2/XIII/22/265
Affaire suivie par : Audrey Zaetta
Tél : 04 76 74 72 49
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC2/XIII/22/265 du 29 juin 2022

- Vu le code de l'Education ;
- Vu le décret n°2022-672 du 26 avril 2022 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu l'arrêté du 26 avril 2022 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

Article 1er : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité maintenance des matériels option A – matériels agricoles est composé comme suit pour la session 2022 :

RUFFIEUX BERNARD	GRENOBLE INP INST POLYTECHNIQUE GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
BIZOUARD ERIC	LP LYC METIER GUYNEMER GRENOBLE CEDEX 1	VICE-PRESIDENTE DE JURY
PERROT STEPHANE	MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
PARRON JEAN-PHILIPPE	MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
BEROUA BRAHIM	LP LYC METIER GUYNEMER GRENOBLE CEDEX 1	
VIVES STEPHANE	LP LYC METIER PORTE DES ALPES RUMILLY CEDEX	

Article 2 : Le jury se réunira au LP LYC METIER GUYNEMER GRENOBLE CEDEX 1 les lundi 04 juillet 2022 à 10h00 et jeudi 07 juillet 2022 à 16h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice de l'académie et par délégation
La secrétaire générale adjointe

Céline Hagopian

DEC 2

Réf N°DEC2/XIII/22/265
Affaire suivie par : Audrey Zaetta
Tél : 04 76 74 72 49
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC2/XIII/22/265 du 29 juin 2022

- Vu le code de l'Education ;
- Vu le décret n°2022-672 du 26 avril 2022 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu l'arrêté du 26 avril 2022 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

Article 1er : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité maintenance des matériels option B – matériels de construction et de manutention est composé comme suit pour la session 2022 :

RUFFIEUX BERNARD	GRENOBLE INP INST POLYTECHNIQUE GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
BIZOUARD ERIC	LP LYC METIER GUYNEMER GRENOBLE CEDEX 1	VICE-PRESIDENTE DE JURY
PERROT STEPHANE	MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
PARRON JEAN-PHILIPPE	MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
BEROUA BRAHIM	LP LYC METIER GUYNEMER GRENOBLE CEDEX 1	
VIVES STEPHANE	LP LYC METIER PORTE DES ALPES RUMILLY CEDEX	

Article 2 : Le jury se réunira au LP LYC METIER GUYNEMER GRENOBLE CEDEX 1 les lundi 04 juillet 2022 à 10h00 et jeudi 07 juillet 2022 à 16h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice de l'académie et par délégation
La secrétaire générale adjointe

Céline Hagopian

DEC 2

Réf N°DEC2/XIII/22/265
Affaire suivie par : Audrey Zaetta
Tél : 04 76 74 72 49
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC2/XIII/22/265 du 29 juin 2022

- Vu le code de l'Education ;
- Vu le décret n°2022-672 du 26 avril 2022 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu l'arrêté du 26 avril 2022 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

Article 1er : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité maintenance des matériels option C – matériels d'espaces verts est composé comme suit pour la session 2022 :

RUFFIEUX BERNARD	GRENOBLE INP INST POLYTECHNIQUE GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
BIZOUARD ERIC	LP LYC METIER GUYNEMER GRENOBLE CEDEX 1	VICE-PRESIDENTE DE JURY
PERROT STEPHANE	MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
PARRON JEAN-PHILIPPE	MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
BEROUA BRAHIM	LP LYC METIER GUYNEMER GRENOBLE CEDEX 1	
VIVES STEPHANE	LP LYC METIER PORTE DES ALPES RUMILLY CEDEX	

Article 2 : Le jury se réunira au LP LYC METIER GUYNEMER GRENOBLE CEDEX 1 les lundi 04 juillet 2022 à 10h00 et jeudi 07 juillet 2022 à 16h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice de l'académie et par délégation
La secrétaire générale adjointe

Céline Hagopian

DEC 2

Réf N°DEC2/XIII/22/304
Affaire suivie par : Audrey Zaetta
Tél : 04 76 74 72 49
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC2/XIII/22/304 du 27 juin 2022

- Vu le code de l'Education ;
- Vu le décret n°2022-672 du 26 avril 2022 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu l'arrêté du 26 avril 2022 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

Article 1er : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité maintenance des véhicules option voitures particulières est composé comme suit pour la session 2022 :

NILLES JEAN-JACQUES	U CHAMBERY USMB CHAMBERY CEDEX	PRESIDENT DE JURY
DAVIET OLIVIER	LP AMEDEE GORDINI ANNECY	VICE-PRESIDENTE DE JURY
SIBUE FRANCOIS	MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
FERRARI LOUIS	MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
DUPESEY LUDOVIC	ECP PR DE L'AUTOMOBILE ECAUT VIUZ EN SALLAZ	
ROURE BASTIEN	LPO LOUIS ARMAND CHAMBERY	

Article 2 : Le jury se réunira au LP AMEDEE GORDINI ANNECY les lundi 04 juillet 2022 à 10h00 et jeudi 07 juillet 2022 à 16h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice de l'académie et par délégation
La secrétaire générale adjointe

Céline Hagopian

DEC 2

Réf N°DEC2/XIII/22/303
Affaire suivie par : Audrey Zaetta
Tél : 04 76 74 72 49
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC2/XIII/22/303 du 27 juin 2022

- Vu le code de l'Education ;
- Vu le décret n°2022-672 du 26 avril 2022 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu l'arrêté du 26 avril 2022 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

Article 1er : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité maintenance des véhicules option véhicules de transport routier est composé comme suit pour la session 2022 :

NILLES JEAN-JACQUES	U CHAMBERY USMB CHAMBERY CEDEX	PRESIDENT DE JURY
DAVIET OLIVIER	LP AMEDEE GORDINI ANNECY	VICE-PRESIDENTE DE JURY
SIBUE FRANCOIS	MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
FERRARI LOUIS	MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
DUPESSY LUDOVIC	ECP PR DE L'AUTOMOBILE ECAUT VIUZ EN SALLAZ	
ROURE BASTIEN	LPO LOUIS ARMAND CHAMBERY	

Article 2 : Le jury se réunira au LP AMEEDÉ GORDINI ANNECY les lundi 04 juillet 2022 à 09h30 et jeudi 07 juillet 2022 à 16h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice de l'académie et par délégation
La secrétaire générale adjointe

Céline Hagopian

DEC 2

Réf N°DEC2/XIII/22/274
Affaire suivie par : Audrey Zaetta
Tél : 04 76 74 72 49
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC2/XIII/22/274 du 29 juin 2022

- Vu le code de l'Education ;
- Vu le décret n°2022-672 du 26 avril 2022 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu l'arrêté du 26 avril 2022 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

Article 1er : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité systèmes numériques option A – sûreté et sécurité des infrastructures, de l'habitat et du tertiaire est composé comme suit pour la session 2022 :

MITROUCHEV PETER	EPE-UGA UNIVERSITE GRENOBLE ALPES ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
GUERIN STEPHANE	LP THOMAS EDISON ECHIROLLES	VICE-PRESIDENTE DE JURY
VELOU BRUNO	MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
LANG ALEXANDRE	MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
PLATEAU KARINE	LP L'ODYSSEE PONT DE CHERUY CEDEX	
ZACCARON ALEXIS	LPO VAUCANSON GRENOBLE CEDEX 1	

Article 2 : Le jury se réunira au LP THOMAS EDISON ECHIROLLES les lundi 04 juillet 2022 à 09h00 et jeudi 07 juillet 2022 à 15h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice de l'académie et par délégation
La secrétaire générale adjointe

Céline Hagopian

DEC 2

Réf N°DEC2/XIII/22/274
Affaire suivie par : Audrey Zaetta
Tél : 04 76 74 72 49
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC2/XIII/22/274 du 29 juin 2022

- Vu le code de l'Education ;
- Vu le décret n°2022-672 du 26 avril 2022 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu l'arrêté du 26 avril 2022 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

Article 1er : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité systèmes numériques option B – audiovisuels, réseau et équipement domestiques est composé comme suit pour la session 2022 :

MITROUCHEV PETER	EPE-UGA UNIVERSITE GRENOBLE ALPES ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
GUERIN STEPHANE	LP THOMAS EDISON ECHIROLLES	VICE-PRESIDENTE DE JURY
VELOU BRUNO	MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
LANG ALEXANDRE	MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
PLATEAU KARINE	LP L'ODYSSEE PONT DE CHERUY CEDEX	
ZACCARON ALEXIS	LPO VAUCANSON GRENOBLE CEDEX 1	

Article 2 : Le jury se réunira au LP THOMAS EDISON ECHIROLLES les lundi 04 juillet 2022 à 09h00 et jeudi 07 juillet 2022 à 15h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice de l'académie et par délégation
La secrétaire générale adjointe

Céline Hagopian

DEC 2

Réf N°DEC2/XIII/22/274
Affaire suivie par : Audrey Zaetta
Tél : 04 76 74 72 49
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC2/XIII/22/274 du 27 juin 2022

- Vu le code de l'Education ;
- Vu le décret n°2022-672 du 26 avril 2022 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu l'arrêté du 26 avril 2022 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

Article 1er : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité systèmes numériques option C – réseaux informatiques et systèmes communicants est composé comme suit pour la session 2022 :

MITROUCHEV PETER	EPE-UGA UNIVERSITE GRENOBLE ALPES ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
GUERIN STEPHANE	LP THOMAS EDISON ECHIROLLES	VICE-PRESIDENTE DE JURY
VELOU BRUNO	MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
LANG ALEXANDRE	MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
PLATEAU KARINE	LP L'ODYSSEE PONT DE CHERUY CEDEX	
ZACCARON ALEXIS	LPO VAUCANSON GRENOBLE CEDEX 1	

Article 2 : Le jury se réunira au LP THOMAS EDISON ECHIROLLES les lundi 04 juillet 2022 à 09h00 et jeudi 07 juillet 2022 à 15h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice de l'académie et par délégation
La secrétaire générale adjointe

Céline Hagopian

DEC 2

Réf N°DEC2/XIII/22/166
Affaire suivie par : Audrey Zaetta
Tél : 04 76 74 72 49
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC2/XIII/22/166 du 8 juin 2022

- Vu le code de l'éducation, articles D337-95 à D337-124 portant règlement général des brevets professionnels ;
- Vu le décret n° 2022-672 du 26 avril 2022 portant adaptation des durées des périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu l'arrêté du 26 avril 2022 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

Article 1^{er} : Le jury de délibération du brevet professionnel, spécialité Agent technique de prévention et de sécurité est composé comme suit pour la session 2022 :

RUCHON GILLES	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE SPECIALITE ATPS	PRESIDENT DE JURY DE DELIBERATION
ROBIN CECILE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LP GUYNEMER - GRENOBLE	
RIGOT MICHEL	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LP PR STE ANNE - LA MOTTE SERVOLEX	
LATOUR ANNE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL HORS CLASSE LP THOMAS EDISON - ECHIROLLES	
PIC EMMANUEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
ROZHENKO ROGER	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
BERTHET FLORIAN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	

Article 2 : Le jury se réunira à l'annexe du rectorat – Centre le Tremble à Gières le lundi 4 juillet 2022 à 10h30 ;

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**La rectrice de l'académie et par délégation
La secrétaire générale adjointe**

Céline Hagopian

DEC 2

Réf N° DEC2/XIII/2022/167
Affaire suivie par : Audrey Zaetta
Tél : 04 76 74 72 49
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC2/XIII/22/167 du 8 juin 2022

- Vu le code de l'éducation, articles D337-95 à D337-124 portant règlement général des brevets professionnels ;
- Vu le décret n° 2022-672 du 26 avril 2022 portant adaptation des durées des périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu l'arrêté du 26 avril 2022 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

Article 1 : Le jury de délibération du brevet professionnel, spécialité Boulanger est composé comme suit pour la session 2022 :

CHRISTINE JULLIEN-MAISONNEUVE	INSPECTRICE DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE SPECIALITE BOULANGER	PRESIDENTE DE JURY
LUDOVIC DUTREY	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LP JACQUES PREVERT - FONTAINE	
ANDRE MENANTEAU	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL HORS CLASSE LP PR PORTES DE CHARTREUSE - VOREPPE	
PATRICK YVARS	FORMATEUR DE MFR MFR DU FONTANIL – SAINT ALBAN LEYSSE	
LUDOVIC SORIANO	PROFESSIONNEL – MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
ROMAIN GIRARDEAU	PROFESSIONNEL – MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CHRISTOPHE MICHAUD	PROFESSIONNEL – MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

Article 2 : Le jury se réunira le mardi 5 juillet 2022 à 09h30 à l'annexe du rectorat – Centre Le Tremble, 121 avenue de Vignate à Gières.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice de l'académie et par délégation
La secrétaire générale adjointe**

Céline Hagopian

DEC 2

Réf N°DEC2/XIII/22/171
Affaire suivie par : Audrey Zaetta
Tél : 04 76 74 72 49
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC2/XIII/22/171 du 8 juin 2022

- Vu le code de l'éducation, articles D337-95 à D337-124 portant règlement général des brevets professionnels ;
- Vu le décret n° 2022-672 du 26 avril 2022 portant adaptation des durées des périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu l'arrêté du 26 avril 2022 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

Article 1^{er} : Le jury de délibération du brevet professionnel, spécialité Carreleur-mosaïste est composé comme suit pour la session 2022 :

CLEYET-MERLE CHRISTOPHE	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE SPECIALITE CARRELEUR - MOSAÏSTE	PRESIDENT DE JURY DE DELIBERATION
LEFERT BORIS	FORMATEUR DE CFA CFA INSTITUT DES METIERS ET TECHNIQUES - GRENOBLE	
BONHOMMET AMANDINE	FORMATRICE DE CFA CFA DU BATIMENT – SAINT ALBAN LEYSSE	
ABED RAMDAN	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LPO ROGER DESCHAUX – SASSENAGE	
RAGANI JENNIFER	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LP GUYNEMER - GRENOBLE	
LAY PIERRE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PANTALONE MAXIME	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MARION DANIEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
SANNIA CHARLENE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

Article 2 : Le jury se réunira à l'annexe du rectorat – Centre le Tremble, 121 avenue de Vignates à Gières le mercredi 6 juillet 2022 à 14h15 ;

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice de l'académie et par délégation
La secrétaire générale adjointe**

Céline Hagopian

DEC 2

Réf N°DEC2/XIII/22/169
Affaire suivie par : Audrey Zaetta
Tél : 04 76 74 72 49
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC2/XIII/22/169 du 8 juin 2022

- Vu le code de l'éducation, articles D337-95 à D337-124 portant règlement général des brevets professionnels ;
- Vu le décret n° 2022-672 du 26 avril 2022 portant adaptation des durées des périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu l'arrêté du 26 avril 2022 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

Article 1^{er} : Le jury de délibération du brevet professionnel, spécialité menuisier est composé comme suit pour la session 2022 :

ANDREU NADEGE	INSPECTRICE DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE SPECIALITE MENUISIER	PRESIDENTE DE JURY DE DELIBERATION
WANTIER PASCAL	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL HORS CLASSE LPO LE NIVOLET – LA RAVOIRE	
EYMERY JULIEN	FORMATEUR DE CFA CFA COMPAGNONS DU TOUR DE FRANCE - ECHIROLLES	
GUELLA KARIM	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CONTRACTUEL LP THOMAS EDISON - ECHIROLLES	
GUIROUD-SUISSE DAVID	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
ACHA THOMAS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CHAMBON ALEXANDRE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

Article 2 : Le jury se réunira à l'annexe du rectorat – Centre le Tremble, 121 avenue de Vignates à Gières le mercredi 06 juillet 2022 à 09h30 ;

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice de l'académie et par délégation
La secrétaire générale adjointe**

Céline Hagopian

DEC 2

Réf N°DEC2/XIII/22/174
Affaire suivie par : Audrey Zaetta
Tél : 04 76 74 72 49
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC2/XIII/22/174 du 8 juin 2022

- Vu le code de l'éducation, articles D337-95 à D337-124 portant règlement général des brevets professionnels ;
- Vu le décret n° 2022-672 du 26 avril 2022 portant adaptation des durées des périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu l'arrêté du 26 avril 2022 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

Article 1^{er} : Le jury de délibération du brevet professionnel, spécialité Métiers du plâtre et de l'isolation est composé comme suit pour la session 2022 :

CLEYET-MERLE CHRISTOPHE	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE SPECIALITE METIERS DU PLÂTRE ET DE L'ISOLATION	PRESIDENT DE JURY DE DELIBERATION
LEFERT BORIS	FORMATEUR DE CFA CFA INSTITUT DES METIERS ET TECHNIQUES - GRENOBLE	
BONHOMET AMANDINE	FORMATEUR DE CFA CFA DU BATIMENT – SAINT ALBAN LEYSSE	
ABED RAMDAN	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LPO ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	
RAGANI JENNIFER	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LP GUYNEMER - GRENOBLE	
LAY PIERRE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PANTALONE MAXIME	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MARION DANIEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
SANNIA CHARLENE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

Article 2 : Le jury se réunira à l'annexe du rectorat – Centre le Tremble, 121 avenue de Vignates à Gières le mercredi 06 juillet 2022 à 14h15 ;

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice de l'académie et par délégation
La secrétaire générale adjointe**

Céline Hagopian

DEC 2

Réf N°DEC2/XIII/22/172
Affaire suivie par : Audrey Zaetta
Tél : 04 76 74 72 49
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC2/XIII/22/172 du 8 juin 2022

- Vu le code de l'éducation, articles D337-95 à D337-124 portant règlement général des brevets professionnels ;
- Vu le décret n° 2022-672 du 26 avril 2022 portant adaptation des durées des périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu l'arrêté du 26 avril 2022 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

Article 1^{er} : Le jury de délibération du brevet professionnel, spécialité Peintre – applicateur de revêtements est composé comme suit pour la session 2022 :

CLEYET-MERLE CHRISTOPHE	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE SPECIALITE PEINTRE APPLICATEUR REVETEMENT	PRESIDENT DE JURY DE DELIBERATION
LEFERT BORIS	FORMATEUR DE CFA CFA INSTITUT DES METIERS ET TECHNIQUES - GRENOBLE	
BONHOMMET AMANDINE	FORMATEUR DE CFA CFA DU BATIMENT – SAINT ALBAN LEYSSE	
ABED RAMDAN	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LPO ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	
RAGANI JENNIFER	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LP GUYNEMER - GRENOBLE	
SANNIA CHARLENE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LAY PIERRE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PANTALONE MAXIME	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MARION DANIEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

Article 2 : Le jury se réunira à l'annexe du rectorat – Centre le Tremble, 121 avenue de Vignates à Gières le mercredi 6 juillet 2022 à 14h15 ;

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice de l'académie et par délégation
La secrétaire générale adjointe**

Céline Hagopian



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**

**Arrêté préfectoral N°SGAMISED RH-BR-2022-06-17-02
autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un recrutement par voie du parcours d'accès
aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État (PACTE)
d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer,
organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est**

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État.
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié par décret n°2016-1084 du 3 août 2016 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié par le décret n°2019-5 du janvier 2019 relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2019-647 du 25 juin 2019 portant intégration des fonctionnaires appartenant au corps des adjoints techniques de la police nationale dans le corps des adjoints techniques du ministère de l'Intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'Arrêté du 23 décembre 2005 relatif à la formation des tuteurs dans le cadre du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2017 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2010 modifié par l'arrêté du 18 mai 2020 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 11 avril 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de recrutements par voie du PACTE d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 avril 2022 fixant au titre de l'année 2022 le nombre de postes offerts au recrutement par voie du PACTE d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- SUR** proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité Sud-Est ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Un recrutement par voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État (PACTE) d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer, au titre de l'année 2022 est organisé dans le ressort du SGAMI Sud-est.

Un poste est à pourvoir, réparti comme suit :

Spécialité « Hébergement et restauration » :

– 1 poste d'agent de restauration

ARTICLE 2

Conditions de recrutement :

- Être de nationalité française ou en instance d'acquisition ou ressortissant d'un des États-membres de l'Union Européenne
- Jouir de leurs droits civiques
- Justifier d'un bulletin n°2 du casier judiciaire vierge de toute mention incompatible avec l'exercice de fonctions
- Se trouver en position régulière au regard du code du service national
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction
- Être âgé de moins de 28 ans et ne pas être titulaire de diplôme, ni de qualification professionnelle (ou d'une qualification inférieure au baccalauréat) ou être âgé de 45 ans et plus, et bénéficiaire du chômage de longue durée et RSA, de l'ASS ou de l'AAH

ARTICLE 3

Le calendrier de ces recrutements est fixé comme suit :

- Clôture des inscriptions : **le 31 juillet 2022** (cachet de la poste faisant foi)
- Examen des dossiers et résultats d'admissibilité:
entre le 29 août 2022 et le 15 septembre 2022
- Épreuve d'admission (entretien) et résultats d'admission :
entre le 26 septembre 2022 et le 21 octobre 2022
- Dates d'affectation :
entre le 12 décembre et le 31 décembre 2022.

ARTICLE 4

La composition de la commission de sélection chargée de l'examen des dossiers et de l'audition des candidats fera l'objet d'un nouvel arrêté.

ARTICLE 5

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 28 juin 2022

Pour le préfet et par délégation,
La Cheffe du Bureau Zonal du recrutement
Anna EUZET



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**

Arrêté préfectoral modificatif N°SGAMISED RH-BR-2022-07-01-01, autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un recrutement par voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État (PACTE) d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État.
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié par décret n°2016-1084 du 3 août 2016 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié par le décret n°2019-5 du janvier 2019 relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2019-647 du 25 juin 2019 portant intégration des fonctionnaires appartenant au corps des adjoints techniques de la police nationale dans le corps des adjoints techniques du ministère de l'Intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'Arrêté du 23 décembre 2005 relatif à la formation des tuteurs dans le cadre du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2017 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2010 modifié par l'arrêté du 18 mai 2020 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 11 avril 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de recrutements par voie du PACTE d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 avril 2022 fixant au titre de l'année 2022 le nombre de postes offerts au recrutement par voie du PACTE d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** Arrêté préfectoral N°SGAMISED RH-BR-2022-06-17-02 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un recrutement par voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État (PACTE) d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est
- SUR** proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité Sud-Est ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté préfectoral N°SGAMISED RH-BR-2022-06-17-02 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un recrutement par voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État (PACTE) d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, est modifié.

Quatre postes sont à pourvoir et répartis comme suit :

Spécialité « Hébergement et restauration » :

– 3 postes d'agent de restauration

Spécialité « Accueil, maintenance et logistique » :

- 1 poste d'agent d'entretien casernement

ARTICLE 2

Conditions de recrutement :

- Être de nationalité française ou en instance d'acquisition ou ressortissant d'un des États-membres de l'Union Européenne
- Jouir de leurs droits civiques
- Justifier d'un bulletin n°2 du casier judiciaire vierge de toute mention incompatible avec l'exercice de fonctions
- Se trouver en position régulière au regard du code du service national
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction
- Être âgé de moins de 28 ans et ne pas être titulaire de diplôme, ni de qualification professionnelle (ou d'une qualification inférieure au baccalauréat) ou être âgé de 45 ans et plus, et bénéficiaire du chômage de longue durée et RSA, de l'ASS ou de l'AAH

ARTICLE 3

Le calendrier de ces recrutements est fixé comme suit :

- Clôture des inscriptions : **le 31 juillet 2022**(cachet de la poste faisant foi)
- Examen des dossiers et résultats d'admissibilité:
entre le 29 août 2022 et le 15 septembre 2022
- Épreuve d'admission (entretien) et résultats d'admission :
entre le 26 septembre 2022 et le 21 octobre 2022
- Dates d'affectation :
entre le 12 décembre et le 31 décembre 2022.

ARTICLE 4

La composition de la commission de sélection chargée de l'examen des dossiers et de l'audition des candidats fera l'objet d'un nouvel arrêté.

ARTICLE 5

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 1^{er} juillet 2022
La Cheffe du Bureau Zonal du recrutement
Anna EUZET

Arrêté N°2022-14-0212

Portant sur retrait de l'arrêté 2021-14-0208 en date du 3 décembre 2021 autorisant la cession de l'autorisation détenue par SAS MEDICA France au bénéfice de la société par actions simplifiées « HOLDCO 1 ».

Portant cession de l'autorisation détenue par SAS MEDICA FRANCE au profit de la société par actions simplifiée « HOLDCO 3 » pour la gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Home du Vernay » situé à ESSERTS BLAY (73540)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-6303 et départemental du 1^{er} décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « KORIAN SA MEDICA France » pour le fonctionnement de l'EHPAD « Le Home du Vernay » à ESSERTS BLAY (73540) à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant le contenu du dossier de demande de cession d'autorisation adressé le 13 septembre 2021 par le cessionnaire à la Délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles et les pièces complémentaires au dossier transmises le 19/11/2021

Considérant le contrat de cession conclu le 12 octobre 2021 entre Medica France et la SAS HOLDCO 1 ;

Considérant le courrier en date du 18 février 2022 informant l'ARS de l'annulation du contrat de cession de l'établissement « HOME DU VERNAY » au profit de la SAS HOLDCO 1 et reportant la cession de l'établissement « HOME DU VERNAY » au profit de la SAS HOLDCO 3 ;

Considérant le traité d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions entre Medica France en qualité d'apporteur et la SAS HOLDCO 3 en qualité de bénéficiaire en date du 8 février 2022 ;

Vu le procès-verbal de la réunion extraordinaire du Comité Social et Economique Central du 29/07/2021 ;

Vu le compte rendu des familles du 16/09/2021 ;

Considérant que la demande présentée est sans incidence sur le fonctionnement de l'établissement concerné en termes de conditions d'implantation et de conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social, visé par l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, doit faire l'objet d'un accord des autorités compétentes pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L.313-1 ;

Considérant que le cessionnaire apporte des garanties techniques, morales et financières et remplit ainsi les conditions requises pour gérer l'établissement et le service dans le respect des autorisations existantes, conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, précédemment délivrée à SAS MEDICA FRANCE pour la gestion de l'EHPAD « Le Home du Vernay » sis Hameau Saint Thomas – Lieu dit Le Vernay à ESSERTS BLAY (73540) est cédée à la Société HOLDCO 3 à compter du 31 mai 2022.

Article 2 : Les autres caractéristiques de l'autorisation restent inchangées.

Article 3 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Le Home du Vernay » à compter du 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans. Le renouvellement est subordonné aux résultats de la deuxième évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et à la connaissance du Conseil départemental de la Savoie, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du président du Conseil départemental de la Savoie, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr

Article 7 : Le directeur départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services et la Directrice générale adjointe du pôle social département de Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes et au bulletin officiel du département de Savoie.

Fait à Chambéry,

Le Directeur général de
l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du
Département de la Savoie

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Cession d'autorisation

Ancienne entité juridique : SAS MEDICA FRANCE

Adresse : 21 rue Balzac - 75008 PARIS
N° FINESS EJ : 75 005 633 5
Statut : 95 - Société par Actions Simplifiée (SAS)

Nouvelle entité juridique : SAS HOLDCO 3

Adresse : 21-25 rue Balzac - 75008 PARIS 8E ARRONDISSEMENT
N° FINESS EJ : 75 006 992 4
Statut : 95 - Société par Actions Simplifiée (SAS)

Etablissement : EHPAD « LE HOME DU VERNAY »

Adresse : Hameau Saint Thomas - Lieu-dit Le Vernay - 73540 ESSERTS BLAY
N° FINESS ET : 73 078 999 7
Catégorie : 500 - E.H.P.A.D.

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	924 Accueil pour Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	24	2016-6303

Arrêté n°2022-14-0254

Portant renouvellement de la désignation d'un administrateur provisoire aux EHPAD "Les jardins de St –Illide" à St Illide et l'EHPAD "Le Bocage" à Pleaux

Gestionnaires : EHPAD Les jardins de St Illide et EHPAD Le Bocage (Etablissements Publics Autonomes)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil départemental du Cantal

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu les articles L.313-14 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R.331-6 et R.331-7 du Code de l'Action Sociale et des familles, déterminant les attributions de l'administrateur provisoire ;

Vu l'arrêté n° 2016-6635 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Etablissement Public Autonome « EHPAD » pour le fonctionnement de l'EHPAD Les Jardins de St ILLIDE pour une durée de quinze ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2019-14-0167 portant réduction de 2 places d'accueil de jour au sein de l'EHPAD Les Jardins de St ILLIDE ;

Vu l'arrêté n° 2016-6633 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Etablissement Public Autonome « EHPAD LE BOCAGE » pour le fonctionnement de l'EHPAD LE BOCAGE pour une durée de quinze ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté n°2021-14-0262 du 20 décembre 2021 portant désignation d'un administrateur provisoire aux EHPAD Les Jardins de St Illide à St ILLIDE et l'EHPAD Le Bocage à PLEAUX pour 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) de l'EHPAD Le BOCAGE de Pleaux signé le 31 décembre 2018 avec le Conseil départemental et l'ARS ;

Considérant l'inspection conjointe entre l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental du Cantal qui a été conduite dans l'EHPAD Les jardins de St Illide les 16, 17 et 18 mars 2021 au titre du contrôle de fonctionnement des ESMS ;

Considérant le courrier d'alerte des autorités administratives en date du 6 avril 2021 relatifs à plusieurs dysfonctionnements porteurs de risques qui requéraient une intervention rapide adressée au Président du Conseil d'administration et sa réponse en date du 19 avril 2021 ;

Considérant le courrier du 20 juillet 2021 adressé au Président du Conseil d'administration de Saint-Illide relatif à une injonction provisoire avec l'ensemble des mesures correctives que les autorités administratives envisageaient de prononcer afin de remédier aux carences et dysfonctionnements constatés lors de l'inspection ;

Considérant que les principales insuffisances, carences et non-conformités constatées à ce jour ne sont pas levées :

- Absence de formalisation du circuit du médicament dans ses différentes étapes
- Absence de projets d'établissement et de soins actualisés
- Non-respect de la réglementation en termes de prise en compte des droits des usagers
- Absence de garantie de la continuité et de la qualité des prises en charge au sein de l'unité protégée
- Absence de pilotage et de structuration du management stratégique de l'établissement
- Absence de clarification des rôles du conseil d'administration et du directeur dans la définition de la politique générale de l'établissement
- Mauvais fonctionnement des instances de l'EHPAD : CA et CTE non conformes à la réglementation
- Absence d'un véritable politique de gestion des ressources humaines sans formalisation des responsabilités, des missions des personnels quel que soit le positionnement, pas de supervision organisée et de véritable professionnalisation en adéquation avec les qualifications requises
- Conditions de travail très dégradées sans une organisation des plannings et d'affectation de tâches claires qui permettent de sécuriser les accompagnements
- Absence de politique de prévention, de promotion de la bientraitance et de gestion des risques qu'ils s'agissent de qualité de vie au travail, de prévention des risques psychosociaux ou de gestion des événements indésirables graves ou réclamations
- Absence de sécurisation de la prise en charge soins
- Absence de dossier de liaison d'urgence et de contrôle de la sécurisation du bâtiment
- Absence de politique de communication interne efficace et de circulation formalisée de l'information à la fois sur le plan institutionnel, organisationnel et dans le suivi individualisé des personnes empêchant le travail collaboratif et de garantir des temps de transmissions pertinents entre les professionnels
- Absence de travail interdisciplinaire et partenarial sécurisant la prise en charge globale et le bon fonctionnement de l'établissement

Considérant l'absence de réponse et d'observations dans le cadre de la procédure contradictoire de l'inspection et ce malgré un délai supplémentaire d'un mois accordé le 24 août 2021 pour répondre à l'injonction provisoire ;

Considérant le courrier de notification d'injonctions définitives du 8 novembre 2021 adressé au Président du Conseil d'administration de l'EHPAD de St-Illide précisant l'ensemble mesures correctives définitives prononcées et attendues ainsi qu'un plan d'actions détaillé assorti d'un calendrier ;

Considérant que les deux EHPAD sont en Direction Commune ;

Considérant les motifs et le nombre de signalements et de réclamations transmises aux autorités administratives en 2020 et 2021 concernant les deux EHPAD :

- Concernant l'EHPAD Les Jardins de St-Illide, 11 signaux relatifs à des dysfonctionnements dans la prise en charge et dans la qualité des prestations délivrées ainsi qu'en termes de management, de gestion des horaires du personnel infirmier notamment et de mauvaise gestion de situations de personnel avec des répercussions psychologiques fortes,
- Concernant l'EHPAD le Bocage de Pleaux, 3 signalements portant principalement sur des conditions de travail dégradées et de gestion des personnels conflictuelle engendrant des risques sur l'organisation et la situation financière de la structure ;

Considérant le courrier en date du 2 avril 2021 de M. Le Président du Conseil d'Administration et de M. Le Maire de Pleaux alertant les Autorités Administratives sur la situation de l'EHPAD Le Bocage de Pleaux en termes de ressources humaines notamment ;

Considérant le départ définitif de la direction au 31 décembre 2021 ;

Considérant les réunions des 20 octobre 2021 et 7 décembre 2021 en présence des représentants du Conseil départemental, de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et des Conseils d'administrations des deux EHPAD ;

Considérant les éléments de constats transmis par l'administrateur provisoire au Conseil Départemental du Cantal et à l'ARS ARA lors des échanges mensuels de janvier à juin 2022 ;

Considérant le fait que les autorités de contrôles considèrent nécessaire de consolider les améliorations apportées au fonctionnement des deux établissements depuis janvier 2022, et la nécessité d'engager encore plusieurs actions nécessaires à la stabilisation de la situation des établissements, en réponses aux constats de l'inspection ;

ARRETENT

Article 1 : Monsieur Patrick CONTOIS est désigné administrateur provisoire des EHPAD "Les Jardins de St ILLIDE" et du "BOCAGE", en direction commune, à compter du 1^{er} juillet 2022, pour une durée de 4 mois.

Article 2 : L'administrateur provisoire accomplit, au nom des autorités compétentes et pour le compte du gestionnaire, les actes d'administration urgents ou nécessaires à l'exercice des missions de l'établissement pour mettre fin aux difficultés constatées. Il dispose à cette fin de tout ou partie des pouvoirs nécessaires à l'administration et à la direction de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil, dans des conditions précisées par l'acte de désignation.

A ce titre il dispose de tous les pouvoirs en matière d'engagement juridique, de gestion comptable et financière des deux EHPAD ainsi que de gestion des personnels. Il a à sa disposition l'ensemble des locaux et du personnel ainsi que les fonds de ces établissements.

La personne morale gestionnaire de cet établissement est tenue de lui remettre le registre coté et paraphé prévu à l'article R.331-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les dossiers des usagers, les livres, la comptabilité et l'état des stocks et tous les documents nécessaires au bon déroulement de la mission que l'administrateur sera amené à solliciter.

Il procède, en matière de gestion des personnels à toute mesure urgente ou nécessaire au retour au fonctionnement normal de chaque établissement.

Dans le cadre de la mise en œuvre des injonctions faites en application de l'article L. 313-14, en application de l'article R331-7, « l'administrateur provisoire pourra procéder, en matière de gestion des personnels, au licenciement individuel, à la remise à disposition ou à la mutation des personnels si ces mesures sont urgentes ou nécessaires, afin de permettre le retour à un fonctionnement normal de l'établissement ... ».

Il est habilité à recouvrer les créances et à régler les dettes de chacun des établissements.

Article 3 : L'administrateur provisoire rend compte de sa mission et des conditions de sa réalisation, aux services de l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes et aux services du Conseil Départemental du Cantal. Il doit produire un dernier rapport définitif complet au 1^{er} septembre 2022, contenant un état des lieux de la situation des établissements, des actions menées, des difficultés rencontrées et de celles qui subsistent.

Ce rapport doit intégrer les éléments d'analyse objectifs relatifs à la capacité de ces établissements à assurer de façon durable des conditions satisfaisantes au plan de la qualité de la prise en charge des usagers ainsi qu'au niveau de l'organisation et de la gestion administrative et financière.

Article 4 : En qualité d'administrateur provisoire, Monsieur Patrick CONTOIS doit satisfaire aux conditions prévues au 1^o à 4^o de l'article L.811-5 du Code de Commerce. Il est tenu de contracter une assurance couvrant les conséquences financières de sa responsabilité dans le cadre de ses missions, conformément aux dispositions de l'article L.814-5 du Code de Commerce.

Article 5 : La mission ne donne lieu à aucune rémunération directe de la part des autorités.

Sur le fondement de l'article R331-6 du Code de l'action sociale et des familles, l'administrateur provisoire sera rémunéré par les deux EHPAD (60% EHPAD de Saint Illide et 40% EHPAD de Pleaux).

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental du Cantal ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : La Directrice de la délégation départementale du Cantal de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du Conseil départemental du Cantal, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Cantal.

Fait à Lyon, le 28/06/2022

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé

Par délégation,
La Directrice générale adjointe
Muriel VIDALENC

Le Président du Conseil départemental
du Cantal
Bruno FAURE

Arrêté N° 2022-05-0028

Portant avenant transitoire au cahier des charges départemental pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents du département de la Drôme

Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 6311-1 à L. 6311-2, L. 6312-1 à L. 6312-5, L. 6314-1, R. 6312-1 à R. 6312-43, R. 6314-1 et suivants, R. 6311-17 et R. 6315-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation du secours à la personne et à l'aide médicale urgente ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transports sanitaires portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R. 6312-19 du code de la santé publique ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

Vu le cahier des charges départemental des conditions d'organisation de la garde ambulancière du département de la Drôme pris par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2003 ;

Vu l'avis rendu le 28 juin 2022 par le sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département de la Drôme ;

Considérant que le décret du 22 avril 2022 susvisé procède à une réforme d'ampleur des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

Considérant que le décret du 22 avril 2022 susvisé est entré immédiatement en vigueur, sans prévoir d'entrée en vigueur différée ou échelonnée et que l'instruction ministérielle du 13 mai 2022 susvisée demande au directeur général de l'agence régionale de santé de le mettre en œuvre avant le 30 juin 2022, notamment en adoptant un nouveau cahier des charges départemental conforme au nouvel article R. 6312-19 du code de la santé publique ;

Considérant toutefois que l'instruction ministérielle du 13 mai 2022 susvisée autorise, au vu des circonstances locales et en attendant l'adoption d'un nouveau cahier des charges départemental conforme au nouvel article R. 6312-19 du code de la santé publique, à modifier transitoirement par avenant le cahier des charges départemental actuel ;

Considérant que de nombreux acteurs participent aux transports sanitaires urgents et que la mise en place de la réforme impose donc une concertation et la construction collective, au niveau local, du cahier des charges départemental ;

Considérant que d'importants travaux sont ainsi nécessaires au niveau local pour mettre en œuvre la réforme et l'adapter aux spécificités de chaque territoire ;

Considérant qu'en application de l'article R. 6312-19 du code de la santé publique, le directeur général de l'agence régionale de santé est désormais seul compétent pour arrêter, après avis du sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires le cahier des charges départemental, qu'il lui est ainsi possible de prendre localement les mesures transitoires afin d'assurer la continuité des transports sanitaires urgents en attendant la mise en œuvre complète de la réforme ;

Considérant que durant cette période transitoire, l'avenant au cahier des charges départemental doit néanmoins respecter les 1° et 2° de l'article R. 6312-19 du code de la santé publique dans sa nouvelle rédaction, à défaut du temps nécessaire pour établir la liste prévue à l'article R. 6312-17-1 du code de la santé publique susvisé, il devra prévoir les catégories de lieux de soins vers lesquels les patients peuvent être acheminés ;

Considérant que le directeur général de l'agence régionale de santé a donc décidé d'arrêter un avenant au cahier des charges départemental actuellement en vigueur,

ARRÊTE

Article 1 :

Le cahier des charges départemental des conditions d'organisation de la garde ambulancière du département de la Drôme prévu à l'article 2 de l'arrêté n° 03-5810 du 23 décembre 2003 du Préfet de la Drôme est ainsi modifié :

1°) L'article 2 : obligations générales des entreprises est remplacé par les dispositions suivantes

« Article 2 : principes généraux de la garde

La garde départementale est effectuée dans le respect des obligations légales, réglementaires et conventionnelles en vigueur » ;

2°) À l'article 5, les paragraphes 5-1, 5-2 et 5-3 sont remplacés par les dispositions suivantes :

« 5.1. Les secteurs de garde

La délimitation des secteurs de garde tient compte des délais d'intervention, du nombre d'habitants, des contraintes géographiques et de la localisation des établissements de santé, en application de l'article R. 6312-18 du code de la santé publique.

La garde ambulancière du département de la Drôme fait l'objet d'un découpage en 9 secteurs de garde soit :

N° DE SECTEUR	NOM DE SECTEUR
1	BUIS-LES-BARONNIES
2	NYONS
3	CREST
4	DIE
5	MONTELIMAR
6	PIERRELATTE
7	ROMANS
8	SAINT-VALLIER
9	VALENCE

La sectorisation de la Drôme est interdépartementale pour certaines communes de l'Isère qui se retrouvent rattacher au secteur de Romans.

La répartition des communes entre les secteurs est annexée au cahier des charges (annexe).

5.2. Horaires et secteurs couverts par une garde des transporteurs sanitaires et définition du nombre de véhicules affectés à la garde sur chaque secteur

La définition des secteurs et horaires couverts par une garde est établie notamment en fonction des besoins de transports sanitaires urgents sur chaque territoire et à chaque période de la journée et de la nuit.

La saisonnalité a été prise en compte dans la détermination des moyens de gardes avec une période estivale allant du 1er juillet au 2 septembre.

Les horaires ont été adaptés pour la période estivale du secteur de Crest.

La fusion des secteurs de Buis-Les-Baronnies et de Nyons est actée pour le créneau 08h-22h en semaine.

Liste des secteurs et horaires :

Secteurs	Moyens de garde envisagés (en nombre de véhicules)								
	Semaine			Samedi			Dimanche et JF		
	8h-18h	18h-22h	22h-8h	8h-18h	18h-22h	22h-8h	8h-18h	18h-22h	22h-8h
26-Buis-Les-Baronnies	0	0	0	1	0	0	1	0	0
26-Nyons	0	0	0	1	0	0	1	0	0
26-Nyons & Buis-Les-Baronnies	1	1	0	0	0	0	0	0	0
26-Crest (Hors été)	1	0	0	1	0	0	1	0	0
26-Die	1	1	1	1	1	1	1	1	1
26-Montélimar	1	1	1	1	1	1	1	1	1
26-Pierrelatte (été)	0	1	1	0	1	1	0	1	1
26-Pierrelatte (Hors été)	0	1	1	0	0	0	0	0	0
26-Romans	1	2	2	1	2	2	2	2	2
26-Saint-Vallier	1	0	0	1	0	0	1	0	0
26-Valence	1	2	2	1	2	2	1	2	2

En été (du 1^{er} juillet au 2 septembre), les horaires du secteur de Crest sont adaptés.

Secteurs	Moyens de garde envisagés (en nombre de véhicules)								
	Semaine			Samedi			Dimanche et JF		
	8h-20h	20h-24h	24h-8h	8h-20h	20h-24h	24h-8h	8h-20h	20h-24h	24h-8h
26-Crest (été)	1	0	0	1	0	0	1	0	0

Les horaires de garde et le nombre de véhicules par secteur peuvent être révisés selon les besoins constatés, après avis du sous-comité des transports sanitaires et dans le respect du plafond régional d'heures de garde arrêté nationalement. »

3°) Après le paragraphe 5.7 de l'article 5 est inséré un paragraphe 5.8 ainsi rédigé :

« Lieu de soins vers lesquels le patient est acheminé pendant la garde

Le patient pris en charge par un transport sanitaire urgent pendant une période de garde peut être acheminé vers l'un des lieux de soins habituellement rattachés au secteur de garde.

À ce titre, le cas échéant, le patient peut être acheminé vers une maison de santé de garde désignée en application des articles R. 6315-1 et suivants du code de la santé publique. »

4°) L'article 12 est supprimé. Les annexes jointes mentionnées par cet article sont également supprimées.

Article 2 :

1°) L'article 1 de l'arrêté n° 03-5810 du 23 décembre 2003 du Préfet de la Drôme est abrogé.

2°) L'annexe au présent arrêté devient l'annexe 1 du cahier des charges départemental des conditions d'organisation de la garde ambulancière du département de la Drôme.

3°) « L'arrêté n°03-5810 du 23 décembre 2003 du Préfet de la Drôme » devient l'annexe 2 du cahier des charges départemental.

Article 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 4 :

La directrice de la délégation départementale du département de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Fait à Lyon, le 29 juin 2022

Par délégation, la Directrice générale adjointe

Muriel VIDALENC

ANNEXE : Répartition des communes par secteur de garde

La sectorisation de la Drôme se veut interdépartementale pour certaines communes de l'Isère qui se retrouvent rattacher au secteur de Romans.

Secteur 1 - BUIS-LES-BARONNIES

NOM DES COMMUNES	CODE INSEE
Aulan	26018
Ballons	26022
Barret-de-Lioure	26026
Beauvoisin	26043
Bellecombe-Tarendol	26046
Bénivay-Ollon	26048
Bésignan	26050
Buis-les-Baronnies	26063
Eygalayes	26126
Eygaliers	26127
Ferrassières	26135
Izon-la-Bruisse	26150
La Penne-sur-l'Ouvèze	26229
La Roche-sur-le-Buis	26278
La Rochette-du-Buis	26279
Laborel	26153
Lachau	26154
Le Poët-en-Percip	26242
Le Poët-Sigillat	26244
Mérindol-les-Oliviers	26180
Mévouillon	26181
Mollans-sur-Ouvèze	26188
Montauban-sur-l'Ouvèze	26189
Montbrun-les-Bains	26193
Montfroc	26200
Montguers	26201
Pierrelongue	26236
Plaisians	26239
Propiac	26256
Reilhanette	26263
Rioms	26267
Rochebrune	26269
Saint-Auban-sur-l'Ouvèze	26292
Sainte-Euphémie-sur-Ouvèze	26303
Sainte-Jalle	26306
Saint-Sauveur-Gouvernet	26329

Séderon	26340
Vercoiran	26370
Vers-sur-Méouge	26372
Villebois-les-Pins	26374
Villefranche-le-Château	26375

Secteur 2 - NYONS

NOM DES COMMUNES	CODE INSEE
Aubres	26016
Bouvières	26060
Chalancon	26067
Châteauneuf-de-Bordette	26082
Chaudebonne	26089
Chauvac-Laoux-Montaux	26091
Condorcet	26103
Cornillac	26104
Cornillon-sur-l'Oule	26105
Curnier	26112
Establet	26123
Eyroles	26130
Gumiane	26147
La Charce	26075
La Motte-Chalancon	26215
Le Pègue	26226
Lemps	26161
Les Pilles	26238
Mirabel-aux-Baronnies	26182
Montaulieu	26190
Montbrison-sur-Lez	26192
Montferrand-la-Fare	26199
Montjoux	26202
Montréal-les-Sources	26209
Nyons	26220
Pelonne	26227
Piégon	26233
Pommerol	26245
Rémuzat	26264
Roche-Saint-Secret-Béconne	26276
Rottier	26283
Rousset-les-Vignes	26285
Roussieux	26286
Sahune	26288

Saint-Ferréol-Trente-Pas	26304
Saint-Maurice-sur-Eygues	26317
Saint-May	26318
Saint-Pantaléon-les-Vignes	26322
Salles-sous-Bois	26335
Taulignan	26348
Teyssières	26350
Valouse	26363
Venterol	26367
Verclause	26369
Villeperdrix	26376
Vinsobres	26377
Volvent	26378

Secteur 3 - CREST

NOM DES COMMUNES	CODE INSEE
Alex	26006
Aouste-sur-Sye	26011
Aubenasson	26015
Autichamp	26021
Beaufort-sur-Gervanne	26035
Bézaudun-sur-Bîne	26051
Bourdeaux	26056
Chabrillan	26065
Chastel-Arnaud	26080
Cobonne	26098
Comps	26101
Crest	26108
Crupies	26111
Divajeu	26115
Espenel	26122
Eurre	26125
Eygluy-Escoulin	26128
Félines-sur-Rimandoule	26134
Francillon-sur-Roubion	26137
Gigors-et-Lozeron	26141
Grane	26144
La Chaudière	26090
La Répara-Auriples	26020
La Roche-sur-Grane	26277
Le Poët-Célar	26241
Les Tonils	26351

Mirabel-et-Blacons	26183
Montclar-sur-Gervanne	26195
Montoison	26208
Mornans	26214
Ombrière	26221
Orcinas	26222
Ourches	26224
Piégros-la-Clastre	26234
Plan-de-Baix	26240
Rimon-et-Savel	26266
Rochebaudin	26268
Rochefourchat	26274
Saillans	26289
Saint-Benoit-en-Diois	26296
Saint-Nazaire-le-Désert	26321
Saint-Sauveur-en-Diois	26328
Saou	26336
Soyans	26344
Suze	26346
Truinas	26356
Vaunaveys-la-Rochette	26365
Véronne	26371
Vesc	26373

Secteur 4 - DIE

NOM DES COMMUNES	CODE INSEE
Barnave	26025
Barsac	26027
Beaumont-en-Diois	26036
Beaurières	26040
Bellegarde-en-Diois	26047
Boulc	26055
Brette	26062
Chamaloc	26069
Charens	26076
Châtillon-en-Diois	26086
Die	26113
Glandage	26142
Jonchères	26152
La Bâtie-des-Fonds	26030
Laval-d'Aix	26159
Les Prés	26255

Lesches-en-Diois	26164
Luc-en-Diois	26167
Lus-la-Croix-Haute	26168
Marignac-en-Diois	26175
Menglon	26178
Miscon	26186
Montlaur-en-Diois	26204
Montmaur-en-Diois	26205
Pennes-le-Sec	26228
Ponet-et-Saint-Auban	26246
Pontaix	26248
Poyols	26253
Pradelle	26254
Recoubeau-Jansac	26262
Romeyer	26282
Saint-Andéol	26291
Saint-Dizier-en-Diois	26300
Sainte-Croix	26299
Saint-Julien-en-Quint	26308
Saint-Roman	26327
Solaure en Diois	26001
Vachères-en-Quint	26359
Valdrôme	26361
Val-Maravel	26136
Vercheny	26368

Secteur 5 - MONTELIMAR

NOM DES COMMUNES	CODE INSEE
Ancône	26008
Bonlieu-sur-Roubion	26052
Charols	26078
Châteauneuf-du-Rhône	26085
Cléon-d'Andran	26095
Cliousclat	26097
Condillac	26102
Dieulefit	26114
Donzère	26116
Espeluche	26121
Eyzahut	26131
La Bâtie-Rolland	26031
La Bégude-de-Mazenc	26045
La Coucourde	26106

La Laupie	26157
La Touche	26352
Le Poët-Laval	26243
Les Tourrettes	26353
Loriol-sur-Drôme	26166
Malataverne	26169
Manas	26171
Marsanne	26176
Mirmande	26185
Montboucher-sur-Jabron	26191
Montélimar	26198
Montjoyer	26203
Pont-de-Barret	26249
Portes-en-Valdaine	26251
Puygiron	26257
Puy-Saint-Martin	26258
Réauville	26261
Rochefort-en-Valdaine	26272
Roynac	26287
Saint-Gervais-sur-Roubion	26305
Saint-Marcel-lès-Sauzet	26312
Salettes	26334
Saulce-sur-Rhône	26337
Sauzet	26338
Savasse	26339
Souspierre	26343

Secteur 6 - PIERRELATTE

NOM DES COMMUNES	CODE INSEE
Chantemerle-lès-Grignan	26073
Clansayes	26093
Colonzelle	26099
Grignan	26146
La Baume-de-Transit	26033
La Garde-Adhémar	26138
Les Granges-Gontardes	26145
Montségur-sur-Lauzon	26211
Pierrelatte	26235
Roche-gude	26275
Roussas	26284
Saint-Paul-Trois-Châteaux	26324
Saint-Restitut	26326

Solérieux	26342
Suze-la-Rousse	26345
Tulette	26357
Valaurie	26360

Secteur 7 - ROMANS

NOM DES COMMUNES	CODE INSEE
Barbières	26023
Bathernay	26028
Beaumont-Monteux	26038
Beauregard-Baret	26039
Bésayes	26049
Bourg-de-Péage	26057
Bouvante	26059
Chanos-Curson	26071
Charmes-sur-l'Herbasse	26077
Châteauneuf-sur-Isère	26084
Châtillon-Saint-Jean	26087
Chatuzange-le-Goubet	26088
Clérieux	26096
Crépol	26107
Échevis	26117
Eymeux	26129
Génissieux	26139
Geyssans	26140
Granges-les-Beaumont	26379
Hostun	26149
Jaillans	26381
La Baume-d'Hostun	26034
La Chapelle-en-Vercors	26074
La Motte-Fanjas	26217
Le Chalon	26068
Léoncel	26163
Marches	26173
Margès	26174
Mercuriol-Veaunes	26179
Montchenu	26194
Montmiral	26207
Mours-Saint-Eusèbe	26218
Oriol-en-Royans	26223
Parnans	26225
Peyrins	26231

Rochechinard	26270
Rochefort-Samson	26273
Romans-sur-Isère	26281
Saint-Agnan-en-Vercors	26290
Saint-Bardoux	26294
Saint-Christophe-et-le-Laris	26298
Saint-Donat-sur-l'Herbasse	26301
Sainte-Eulalie-en-Royans	26302
Saint-Jean-en-Royans	26307
Saint-Julien-en-Vercors	26309
Saint-Laurent-d'Onay	26310
Saint-Laurent-en-Royans	26311
Saint-Martin-en-Vercors	26315
Saint-Martin-le-Colonel	26316
Saint-Michel-sur-Savasse	26319
Saint-Nazaire-en-Royans	26320
Saint-Paul-lès-Romans	26323
Saint-Thomas-en-Royans	26331
Triors	26355
Valherbasse	26210
Vassieux-en-Vercors	26364
Auberives-en-Royans	38018
Beaulieu	38033
Beauvoir-en-Royans	38036
Bessins	38041
Chasselay	38086
Châtelus	38092
Chatte	38095
Chevrières	38099
Choranche	38108
Cognin-les-Gorges	38117
Izeron	38195
La Rivière	38338
La Sône	38495
L'Albenc	38004
Malleval-en-Vercors	38216
Montagne	38245
Murinai	38272
Notre-Dame-de-l'Osier	38278
Pont-en-Royans	38319
Presles	38322
Rencurel	38333
Rovon	38345

Saint Antoine l'Abbaye	38359
Saint-André-en-Royans	38356
Saint-Appolinard	38360
Saint-Bonnet-de-Chavagne	38370
Saint-Gervais	38390
Saint-Hilaire-du-Rosier	38394
Saint-Just-de-Claix	38409
Saint-Lattier	38410
Saint-Marcellin	38416
Saint-Pierre-de-Chérennes	38443
Saint-Romans	38453
Saint-Sauveur	38454
Saint-Vérand	38463
Serre-Nerpol	38275
Têche	38500
Varacieux	38523
Vinay	38559

Secteur 8 - SAINT-VALLIER

NOM DES COMMUNES	CODE INSEE
Anneyron	26010
Beausembiant	26041
Bren	26061
Chantemerle-les-Blés	26072
Châteauneuf-de-Galaure	26083
Chavannes	26092
Claveyson	26094
Crozes-Hermitage	26110
Épinouze	26118
Érôme	26119
Fay-le-Clos	26133
Gervans	26380
Hauterives	26148
Lapeyrouse-Mornay	26155
Larnage	26156
Laveyron	26160
Le Grand-Serre	26143
Lens-Lestang	26162
Manthes	26172
Marsaz	26177
Moras-en-Valloire	26213
Ponsas	26247

Ratières	26259
Saint-Avit	26293
Saint-Barthélemy-de-Vals	26295
Saint-Jean-de-Galaure	26216
Saint-Martin-d'Août	26314
Saint-Rambert-d'Albon	26325
Saint-Sorlin-en-Valloire	26330
Saint-Uze	26332
Saint-Vallier	26333
Serves-sur-Rhône	26341
Tain-l'Hermitage	26347
Tersanne	26349

Secteur 9 - VALENCE

NOM DES COMMUNES	CODE INSEE
Beaumont-lès-Valence	26037
Beuvallon	26042
Bourg-lès-Valence	26058
Chabeuil	26064
Charpey	26079
Châteaudouble	26081
Combovin	26100
Étoile-sur-Rhône	26124
La Baume-Cornillane	26032
La Roche-de-Glun	26271
Le Chaffal	26066
Livron-sur-Drôme	26165
Malissard	26170
Montéléger	26196
Montélier	26197
Montmeyran	26206
Montvendre	26212
Peyrus	26232
Pont-de-l'Isère	26250
Portes-lès-Valence	26252
Saint-Marcel-lès-Valence	26313
Saint-Vincent-la-Commanderie	26382
Upie	26358
Valence	26362

Arrêté N° 2022-09-0025

Portant avenant transitoire au cahier des charges départemental pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents du Puy-de-Dôme

Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 6311-1 à L. 6311-2, L. 6312-1 à L. 6312-5, L. 6314-1, R. 6312-1 à R. 6312-43, R. 6314-1 et suivants, R. 6311-17 et R. 6315-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 04-00619 du 8 mars 2004 portant approbation du cahier des charges relatif à la garde départementale des transports sanitaires du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation du secours à la personne et à l'aide médicale urgente ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transports sanitaires portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R. 6312-19 du code de la santé publique ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

Vu l'avis rendu le 28 juin 2022 par le sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Puy-de-Dôme,

Considérant que le décret du 22 avril 2022 susvisé procède à une réforme d'ampleur des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

Considérant que le décret du 22 avril 2022 susvisé est entré immédiatement en vigueur, sans prévoir d'entrée en vigueur différée ou échelonnée et que l'instruction ministérielle du 13 mai 2022 susvisée demande au directeur général de l'agence régionale de santé de le mettre en œuvre avant le 30 juin 2022, notamment en adoptant un nouveau cahier des charges départemental conforme au nouvel article R. 6312-19 du code de la santé publique ;

Considérant toutefois que l'instruction ministérielle du 13 mai 2022 susvisée autorise, au vu des circonstances locales et en attendant l'adoption d'un nouveau cahier des charges départemental conforme au nouvel article R. 6312-19 du code de la santé publique, à modifier transitoirement par avenant le cahier des charges départemental actuel ;

Considérant que de nombreux acteurs participent aux transports sanitaires urgents et que la mise en place de la réforme impose donc une concertation et la construction collective, au niveau local, du cahier des charges départemental ;

Considérant que d'importants travaux sont ainsi nécessaires au niveau local pour mettre en œuvre la réforme et l'adapter aux spécificités de chaque territoire ;

Considérant qu'en application de l'article R. 6312-19 du code de la santé publique, le directeur général de l'agence régionale de santé est désormais seul compétent pour arrêter, après avis du sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires le cahier des charges départemental, qu'il lui est ainsi possible de prendre localement les mesures transitoires afin d'assurer la continuité des transports sanitaires urgents en attendant la mise en œuvre complète de la réforme ;

Considérant que durant cette période transitoire, l'avenant au cahier des charges départemental doit néanmoins respecter les 1° et 2° de l'article R. 6312-19 du code de la santé publique dans sa nouvelle rédaction, à défaut du temps nécessaire pour établir la liste prévue à l'article R. 6312-17-1 du code de la santé publique susvisé, il devra prévoir les catégories de lieux de soins vers lesquels les patients peuvent être acheminés ;

Considérant que le directeur général de l'agence régionale de santé a donc décidé d'arrêter un avenant au cahier des charges départemental actuellement en vigueur,

ARRÊTE

Article 1 :

Le cahier des charges relatif à la garde départementale des transports sanitaires du Puy-de-Dôme est ainsi modifié :

- L'article 1 du cahier des charges relatif à la garde départementale est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 1 : La garde est régie par les articles R. 6312-18 et suivants du code de la santé publique. Toute entreprise de transports sanitaires privée agréée peut participer à ce dispositif sur la base du volontariat, en fonction de ses moyens matériels (véhicules habilités) et humains (personnels formés) ».

- L'article 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 2 :

2.1. Les secteurs de garde

La délimitation des secteurs de garde tient compte des délais d'intervention, du nombre d'habitants, des contraintes géographiques et de la localisation des établissements de santé, en application de l'article R. 6312-18 du CSP.

La garde ambulancière du département du Puy-de-Dôme fait l'objet d'un découpage en 13 secteurs de garde soit :

N° DE SECTEUR	NOM DE SECTEUR
1	AMBERT
2	CLERMONT-FERRAND
3	COURNON
4	TAUVES / PICHERANDE
5	RIOM
6	PUY-GUILLAUME
7	LE MONT-DORE
8	THIERS / LEZOUX
9	SAINT-ELOY / PIONSAT
10	GIAT / PONTAUMUR
11	LES ANCIZES
12	ISSOIRE
13	LA BOURBOULE

La répartition des communes entre les secteurs est annexée au cahier des charges.

2.2. Horaires de garde par et moyens dédiés

La définition des secteurs et des horaires de couverture par la garde départementale sont établis notamment en fonction des besoins de transports sanitaires urgents sur chaque territoire et à chaque période de la journée et de la nuit. Le schéma organisationnel de la garde départementale du Puy-de-Dôme, applicable à compter du 1^{er} juillet 2022, est le suivant :

	Semaine			Samedi			Dimanche et jours fériés		
	08h-20h	20h-24h	00h-08h	08h-20h	20h-24h	00h-08h	08h-20h	20h-24h	00h-08h
1 - Ambert	0	1	0	0	1	0	0	1	0
2 - Clermont-Ferrand	1	2	2	1	2	2	2	2	2
3 - Cournon	0	1	1	0	1	1	1	1	1
4 - Tauves / Picherande	0	1	0	0	1	0	0	1	0

5 - Riom	1	1	1	1	1	1	1	1	1
6 - Puy-Guillaume	0	1	0	0	1	0	0	1	0
7 - Le Mont-Dore	0	1	0	0	1	0	0	1	0
8 - Thiers / Lezoux	1	1	1	1	1	1	1	1	1
9 - Saint-Eloy / Pionsat	0	1	0	0	1	0	0	1	0
10 - Giat / Pontaumur	0	1	0	0	1	0	0	1	0
11 - Les Ancizes	0	1	0	0	1	0	0	1	0
12 - Issoire	1	1	1	1	1	1	1	1	1
13 - La Bourboule	0	1	0	0	1	0	0	1	0

Les horaires de garde et le nombre de véhicules par secteur peuvent être révisés selon les besoins constatés, après avis du sous-comité des transports sanitaires et dans le respect du plafond régional d'heures de garde arrêté nationalement.

2.3. Lieu de soins vers lesquels le patient est acheminé pendant la garde

Le patient pris en charge par un transport sanitaire urgent pendant une période de garde peut être acheminé vers l'un des lieux de soins habituellement rattachés au secteur de garde.

À ce titre, le cas échéant, le patient peut être acheminé vers une maison de santé de garde désignée en application des articles R. 6315-1 et suivants du code de la santé publique. »

- L'article 3 est abrogé.
- L'article 4 est renommé « Article 3 ».
Au nouvel article 3, les mots « de 20h à 08h pour toutes les permanences de nuit, de 8h à 20h pour toutes les permanences dimanche et jours fériés » sont supprimés.
- L'article 5 est abrogé pour prendre en compte la nouvelle organisation de la garde départementale conformément aux dispositions l'instruction interministérielle du 13 mai 2022 susvisée.
- L'article 6 est remplacé par les dispositions suivantes :
« Article 4 : Une coordination ambulancière devra être mise en place dans le département dans les meilleurs délais et conformément aux dispositions de l'article R.6212-23 du code de la santé publique. »
- L'article 7 remplacé par les dispositions suivantes :
« Article 5 : Une évaluation de la garde départementale devra être effectuée conformément aux dispositions de l'article R.6312-23-2 du code de la santé publique. »

Article 2

L'arrêté n° 2020-09-0062 en date du 18 décembre 2020 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes portant modification du cahier des charges départemental et proposant une garde ambulancière de journée dans le Puy-de-Dôme est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication et au plus tard le 30 juin 2022.
Le schéma organisationnel de la garde départementale du Puy-de-Dôme qui correspond au nouvel article 2 du cahier des charges départementales est applicable à compter du 1^{er} juillet 2022.

Article 4

Le délégué départemental du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Fait à Lyon, le 29 juin 2022

Par délégation, la Directrice générale adjointe

Muriel VIDALENC

ANNEXE : Répartition des communes par secteur de garde

Secteur 1 - AMBERT

NOM DES COMMUNES	CODE INSEE
Aix-la-Fayette	63002
Ambert	63003
Arlanc	63010
Auzelles	63023
Baffie	63027
Bertignat	63037
Beurières	63039
Ceilloux	63065
Chambon-sur-Dolore	63076
Champétières	63081
Chaumont-le-Bourg	63105
Cunlhat	63132
Domaize	63136
Doranges	63137
Dore-l'Église	63139
Échandelys	63142
Églisolles	63147
Fayet-Ronaye	63158
Fournols	63162
Grandrif	63173
Grandval	63174
Job	63179
La Chapelle-Agnon	63086
La Chaulme	63104
La Forie	63161
Le Brugeron	63057
Le Monestier	63230
Marat	63207
Marsac-en-Livradois	63211
Mayres	63218
Medeyrolles	63221
Novacelles	63256
Olliergues	63258
Olmet	63260
Saillant	63309

Saint-Alyre-d'Arlanc	63312
Saint-Amant-Roche-Savine	63314
Saint-Anthème	63319
Saint-Bonnet-le-Bourg	63323
Saint-Bonnet-le-Chastel	63324
Saint-Clément-de-Valorgue	63331
Saint-Dier-d'Auvergne	63334
Sainte-Catherine	63328
Saint-Éloy-la-Glacière	63337
Saint-Ferréol-des-Côtes	63341
Saint-Genès-la-Tourette	63348
Saint-Germain-l'Herm	63353
Saint-Gervais-sous-Meymont	63355
Saint-Just	63371
Saint-Martin-des-Olmes	63374
Saint-Pierre-la-Bourlhonne	63384
Saint-Romain	63394
Saint-Sauveur-la-Sagne	63398
Sauvessanges	63412
Thiolières	63431
Tours-sur-Meymont	63434
Valcivières	63441
Vertolaye	63454
Viverols	63465

Secteur 2 - CLERMONT-FERRAND

NOM DES COMMUNES	CODE INSEE
Aubière	63014
Aulnat	63019
Aydat	63026
Beaumont	63032
Blanzat	63042
Cébazat	63063
Ceyrat	63070
Chamalières	63075
Chanat-la-Mouteyre	63083
Chanonat	63084
Clermont-Ferrand	63113
Durtol	63141
Gerzat	63164
Nohanent	63254

Orcines	63263
Pérignat-lès-Sarliève	63272
Pulvérières	63290
Romagnat	63307
Royat	63308
Saint-Genès-Champanelle	63345
Saint-Ours	63381
Saulzet-le-Froid	63407
Sayat	63417

Secteur 3 - COURNON

NOM DES COMMUNES	CODE INSEE
Beauregard-l'Évêque	63034
Busséol	63059
Chauriat	63106
Cournols	63123
Cournon-d'Auvergne	63124
La Roche-Blanche	63302
La Roche-Noire	63306
Le Cendre	63069
Le Crest	63126
Lempdes	63193
Les Martres-d'Artière	63213
Les Martres-de-Veyre	63214
Malintrat	63204
Mirefleurs	63227
Mur-sur-Allier	63226
Orcet	63262
Pérignat-sur-Allier	63273
Pont-du-Château	63284
Saint-Amant-Tallende	63315
Saint-Bonnet-lès-Allier	63325
Saint-Georges-sur-Allier	63350
Saint-Julien-de-Coppel	63368
Saint-Saturnin	63396
Tallende	63425
Vertaizon	63453
Veyre-Monton	63455

Secteur 4 - TAUVES / PICHERANDE

NOM DES COMMUNES	CODE INSEE
Avèze	63024
Bagnols	63028
Chastreix	63098
Cros	63129
La Tour-d'Auvergne	63192
Labessette	63183
Larodde	63190
Picherande	63279
Saint-Donat	63336
Saint-Genès-Champespe	63346
Singles	63421
Tauves	63426
Trémouille-Saint-Loup	63437

Secteur 5 - RIOM

NOM DES COMMUNES	CODE INSEE
Aigueperse	63001
Artonne	63012
Aubiat	63013
Beauregard-Vendon	63035
Bussiè-res-et-Pruns	63061
Chambaron sur Morge	63244
Champs	63082
Chappes	63089
Chaptuzat	63090
Charbonnières-les-Varennes	63092
Charbonnières-les-Vieilles	63093
Châteaugay	63099
Châtel-Guyon	63103
Chavaroux	63107
Clerlande	63112
Combronde	63116
Davayat	63135
Effiat	63143
Ennezat	63148
Entraigues	63149
Enval	63150
Gimeaux	63167

Jozerand	63181
Le Cheix	63108
Loubeyrat	63198
Lussat	63200
Malauzat	63203
Manzat	63206
Marcillat	63208
Marsat	63212
Martres-sur-Morge	63215
Ménétrol	63224
Montcel	63235
Montpensier	63240
Mozac	63245
Pessat-Villeneuve	63278
Prompsat	63288
Riom	63300
Saint-Agoulin	63311
Saint-Beauzire	63322
Saint-Bonnet-près-Riom	63327
Saint-Gal-sur-Sioule	63344
Saint-Genès-du-Retz	63347
Saint-Hilaire-la-Croix	63358
Saint-Ignat	63362
Saint-Laure	63372
Saint-Myon	63379
Saint-Pardoux	63382
Saint-Quintin-sur-Sioule	63390
Sardon	63406
Surat	63424
Teilhède	63427
Thuret	63432
Varennes-sur-Morge	63443
Vensat	63446
Volvic	63470
Yssac-la-Tourette	63473

Secteur 6 - PUY-GUILLAUME

NOM DES COMMUNES	CODE INSEE
Bas-et-Lezat	63030
Beaumont-lès-Randan	63033
Bulhon	63058
Charnat	63095
Châteldon	63102
Crevant-Laveine	63128
Culhat	63131
Dorat	63138
Joze	63180
Lachaux	63184
Limons	63196
Luzillat	63201
Maringues	63210
Mons	63232
Noalhat	63253
Orléat	63265
Paslières	63271
Puy-Guillaume	63291
Randan	63295
Ris	63301
Saint-André-le-Coq	63317
Saint-Clément-de-Régnat	63332
Saint-Denis-Combarnazat	63333
Saint-Priest-Bramefant	63387
Saint-Sylvestre-Pragoulin	63400
Saint-Victor-Montvianeix	63402
Villeneuve-les-Cerfs	63459
Vinzelles	63461

Secteur 7 - LE MONT-DORE

NOM DES COMMUNES	CODE INSEE
Aurières	63020
Ceyssat	63071
Gelles	63163
Heume-l'Église	63176
Mazaye	63219
Mont-Dore	63236
Nébouzat	63248

Olby	63257
Orcival	63264
Perpezat	63274
Rochefort-Montagne	63305
Saint-Bonnet-près-Orcival	63326
Saint-Pierre-Roche	63386
Vernines	63451

Secteur 8 - THIERS / LEZOUX

NOM DES COMMUNES	CODE INSEE
Arconsat	63008
Aubusson-d'Auvergne	63015
Augerolles	63016
Billom	63040
Bongheat	63044
Bort-l'Étang	63045
Bouzel	63049
Celles-sur-Durolle	63066
Chabreloche	63072
Chas	63096
Courpière	63125
Égliseneuve-près-Billom	63146
Escoutoux	63151
Espirat	63154
Estandeuil	63155
Fayet-le-Château	63157
Glaine-Montaigut	63168
Isserteaux	63177
La Monnerie-le-Montel	63231
La Renaudie	63298
Lempty	63194
Lezoux	63195
Mauzun	63216
Moissat	63229
Montmorin	63239
Néronde-sur-Dore	63249
Neuville	63252
Palladuc	63267
Peschadoires	63276
Ravel	63296
Reignat	63297

Sainte-Agathe	63310
Saint-Flour-l'Étang	63343
Saint-Jean-d'Heurs	63364
Saint-Rémy-sur-Durolle	63393
Sauviat	63414
Sermentizon	63418
Seychalles	63420
Thiers	63430
Trézioux	63438
Vassel	63445
Viscomtat	63463
Vollore-Montagne	63468
Vollore-Ville	63469

Secteur 9 - SAINT-ELOY / PIONSAT

NOM DES COMMUNES	CODE INSEE
Ars-les-Favets	63011
Blot-l'Église	63043
Bussièrès	63060
Buxières-sous-Montaigut	63062
Château-sur-Cher	63101
Durmignat	63140
La Cellette	63067
La Crouzille	63130
Lapeyrouse	63187
Le Quartier	63293
Lisseuil	63197
Menat	63223
Montaigut	63233
Moureuille	63243
Neuf-Église	63251
Pionsat	63281
Pouzol	63286
Roche-d'Agoux	63304
Saint-Éloy-les-Mines	63338
Saint-Hilaire	63360
Saint-Maigner	63373
Saint-Maurice-près-Pionsat	63377
Saint-Rémy-de-Blot	63391
Servant	63419
Teilhet	63428

Vergheas	63447
Virlet	63462
Youx	63471

Secteur 10 - GIAT / PONTAUMUR

NOM DES COMMUNES	CODE INSEE
Biollet	63041
Bromont-Lamothe	63055
Charensat	63094
Cisternes-la-Forêt	63110
Combrailles	63115
Condat-en-Combraille	63118
Fernoël	63159
Giat	63165
Herment	63175
La Celle	63064
La Goutelle	63170
Landogne	63186
Miremont	63228
Montel-de-Gelat	63237
Pontaumur	63283
Pontgibaud	63285
Puy-Saint-Gulmier	63292
Saint-Avit	63320
Saint-Étienne-des-Champs	63339
Saint-Hilaire-les-Monges	63359
Saint-Pierre-le-Chastel	63385
Sauvagnat	63410
Tralaigues	63436
Verneugheol	63450
Villossanges	63460
Voingt	63467

Secteur 11 - LES ANCIZES

NOM DES COMMUNES	CODE INSEE
Ayat-sur-Sioule	63025
Chapdes-Beaufort	63085
Châteauneuf-les-Bains	63100
Espinasse	63152

Gouttières	63171
Les Ancizes-Comps	63004
Montfermy	63238
Queuille	63294
Saint-Angel	63318
Sainte-Christine	63329
Saint-Georges-de-Mons	63349
Saint-Gervais-d'Auvergne	63354
Saint-Jacques-d'Ambur	63363
Saint-Julien-la-Geneste	63369
Saint-Priest-des-Champs	63388
Sauret-Besserve	63408
Vitrac	63464

Secteur 12 - ISSOIRE

NOM DES COMMUNES	CODE INSEE
Antoingt	63005
Anzat-le-Luguet	63006
Apchat	63007
Ardes	63009
Augnat	63017
Aulhat-Flat	63160
Authezat	63021
Auzat-la-Combelle	63022
Bansat	63029
Beaulieu	63031
Bergonne	63036
Besse-et-Saint-Anastaise	63038
Boudes	63046
Brassac-les-Mines	63050
Brenat	63051
Brousse	63056
Chadeleuf	63073
Chalus	63074
Chambon-sur-Lac	63077
Champagnat-le-Jeune	63079
Champeix	63080
Charbonnier-les-Mines	63091
Chassagne	63097
Chidrac	63109
Clémensat	63111

Collanges	63114
Compains	63117
Condat-lès-Montboissier	63119
Corent	63120
Coudes	63121
Courgoul	63122
Dauzat-sur-Vodable	63134
Égliseneuve-d'Entraigues	63144
Égliseneuve-des-Liards	63145
Espinchal	63153
Esteil	63156
Gignat	63166
Grandeyrolles	63172
Issoire	63178
Jumeaux	63182
La Chapelle-Marcousse	63087
La Chapelle-sur-Usson	63088
La Godivelle	63169
La Sauvetat	63413
Lamontgie	63185
Laps	63188
Le Breuil-sur-Couze	63052
Le Broc	63054
Le Vernet-Chaméane	63448
Le Vernet-Sainte-Marguerite	63449
Les Pradeaux	63287
Ludesse	63199
Madriat	63202
Manglieu	63205
Mareugheol	63209
Mazoires	63220
Meilhaud	63222
Montaigut-le-Blanc	63234
Montpeyroux	63241
Moriat	63242
Murol	63247
Neschers	63250
Nonette-Orsonnette	63255
Olloix	63259
Orbeil	63261
Pardines	63268
Parent	63269
Parentignat	63270

Perrier	63275
Peslières	63277
Pignols	63280
Plauzat	63282
Rentières	63299
Roche-Charles-la-Mayrand	63303
Saint-Alyre-ès-Montagne	63313
Saint-Babel	63321
Saint-Cirgues-sur-Couze	63330
Saint-Diéry	63335
Saint-Étienne-sur-Usson	63340
Saint-Floret	63342
Saint-Germain-Lembron	63352
Saint-Gervazy	63356
Saint-Hérent	63357
Saint-Jean-des-Ollières	63365
Saint-Jean-en-Val	63366
Saint-Jean-Saint-Gervais	63367
Saint-Martin-des-Plains	63375
Saint-Martin-d'Ollières	63376
Saint-Maurice	63378
Saint-Nectaire	63380
Saint-Pierre-Colamine	63383
Saint-Quentin-sur-Sauxillanges	63389
Saint-Rémy-de-Chagnat	63392
Saint-Sandoux	63395
Saint-Victor-la-Rivière	63401
Saint-Vincent	63403
Saint-Yvoine	63404
Sallèdes	63405
Saurier	63409
Sauvagnat-Sainte-Marthe	63411
Sauxillanges	63415
Solignat	63422
Sugères	63423
Ternant-les-Eaux	63429
Tourzel-Ronzières	63435
Usson	63439
Valbelex	63440
Valz-sous-Châteauneuf	63442
Varennnes-sur-Usson	63444
Verrières	63452
Vichel	63456

Vic-le-Comte	63457
Villeneuve	63458
Vodable	63466
Yronde-et-Buron	63472

Secteur 13 - LA BOURBOULE

NOM DES COMMUNES	CODE INSEE
Bourg-Lastic	63048
Briffons	63053
La Bourboule	63047
Laqueuille	63189
Lastic	63191
Messeix	63225
Murat-le-Quaire	63246
Prondines	63289
Saint-Germain-près-Herment	63351
Saint-Julien-Puy-Lavèze	63370
Saint-Sauves-d'Auvergne	63397
Saint-Sulpice	63399
Savennes	63416
Tortebesse	63433

Arrêté N° 2022-07-0023

Portant avenant transitoire au cahier des charges départemental pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents du département de la Loire

Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 6311-1 à L. 6311-2, L. 6312-1 à L. 6312-5, L. 6314-1, R. 6312-1 à R. 6312-43, R. 6314-1 et suivants, R. 6311-17 et R. 6315-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation du secours à la personne et à l'aide médicale urgente ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transports sanitaires portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R. 6312-19 du code de la santé publique ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

Vu le cahier des charges de la permanence ambulancière dans le département de la Loire signé le 03 avril 2018 ;

Vu l'avis rendu le 23 juin 2022 par le sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Loire ;

Considérant que le décret du 22 avril 2022 susvisé procède à une réforme d'ampleur des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

Considérant que le décret du 22 avril 2022 susvisé est entré immédiatement en vigueur, sans prévoir d'entrée en vigueur différée ou échelonnée et que l'instruction ministérielle du 13 mai 2022 susvisée demande au directeur général de l'agence régionale de santé de le mettre en œuvre avant le 30 juin

2022, notamment en adoptant un nouveau cahier des charges départemental conforme au nouvel article R. 6312-19 du code de la santé publique ;

Considérant toutefois que l'instruction ministérielle du 13 mai 2022 susvisée autorise, au vu des circonstances locales et en attendant l'adoption d'un nouveau cahier des charges départemental conforme au nouvel article R. 6312-19 du code de la santé publique, à modifier transitoirement par avenant le cahier des charges départemental actuel ;

Considérant que de nombreux acteurs participent aux transports sanitaires urgents et que la mise en place de la réforme impose donc une concertation et la construction collective, au niveau local, du cahier des charges départemental ;

Considérant que d'importants travaux sont ainsi nécessaires au niveau local pour mettre en œuvre la réforme et l'adapter aux spécificités de chaque territoire ;

Considérant qu'en application de l'article R. 6312-19 du code de la santé publique, le directeur général de l'agence régionale de santé est désormais seul compétent pour arrêter, après avis du sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires le cahier des charges départemental, qu'il lui est ainsi possible de prendre localement les mesures transitoires afin d'assurer la continuité des transports sanitaires urgents en attendant la mise en œuvre complète de la réforme ;

Considérant que durant cette période transitoire, l'avenant au cahier des charges départemental doit néanmoins respecter les 1° et 2° de l'article R. 6312-19 du code de la santé publique dans sa nouvelle rédaction, à défaut du temps nécessaire pour établir la liste prévue à l'article R. 6312-17-1 du code de la santé publique susvisé, il devra prévoir les catégories de lieux de soins vers lesquels les patients peuvent être acheminés ;

Considérant que le directeur général de l'agence régionale de santé a donc décidé d'arrêter un avenant au cahier des charges départemental actuellement en vigueur,

ARRÊTE

Article 1

Le cahier des charges de la permanence ambulancière dans le département de la Loire est ainsi modifié:

I. Au 1er alinéa de l'article 2, les mots « *de 20 heures à 8 heures pour la garde de nuit toutes les nuits de semaine, week-end et jours fériés compris, et de 8 heures à 20 heures pour la garde de jour les samedis, les dimanches et jours fériés* » sont remplacés par les mots « *en continu 24 heures sur 24 chaque jour de la semaine* »

II. L'article 3.1 Les secteurs de garde est remplacé par les dispositions suivantes :

« 3.1 Les secteurs et horaires de garde

3.1.1 Détermination des secteurs de garde

La délimitation des secteurs de garde tient compte des délais d'intervention, du nombre d'habitants, des contraintes géographiques et de la localisation des établissements de santé, en application de l'article R. 6312-18 du CSP.

La garde ambulancière du département de la Loire fait l'objet d'un découpage en 6 secteurs de garde soit :

N° DE SECTEUR	NOM DE SECTEUR
1	ANDREZIEUX
2	FEURS
3	MONTBRISON
4	PILAT RHODANIEN
5	ROANNE
6	SAINT-ETIENNE

La sectorisation de la Loire se veut interdépartementale pour certaines communes avec le secteur d'Annonay en Ardèche.

La répartition des communes entre les secteurs est annexée au cahier des charges.

3.1.2. Horaires et secteurs couverts par une garde des transporteurs sanitaires et définition du nombre de véhicules affectés à la garde sur chaque secteur

La définition des secteurs et horaires couverts par une garde est établie notamment en fonction des besoins de transports sanitaires urgents sur chaque territoire et à chaque période de la journée et de la nuit.

Liste des secteurs et horaires :

	Semaine			Samedi			Dimanche et jours fériés		
	08-20h	20-24h	00-08h	08-20h	20-24h	00-08h	08-20h	20-24h	00-08h
1 – Andrézieux	1	1	1	1	1	1	1	1	1
2 – Feurs	1	1	1	1	1	1	1	1	1
3 – Montbrison	1	1	1	1	1	1	1	1	1
4 – Pilat Rhodanien	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5 – Roanne	2	2	2	1	2	2	1	2	2
6 – Saint-Etienne	2	3	3	2	3	3	2	3	3

Les horaires de garde et le nombre de véhicules par secteur peuvent être révisés selon les besoins constatés, après avis du sous-comité des transports sanitaires et dans le respect du plafond régional d'heures de garde arrêté nationalement. »

III. À l'article 3.4, 1er alinéa, les mots « à l'ARS et » sont supprimés.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 3

Le directeur de la délégation départementale de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)

Fait à Lyon, le 29 juin 2022

Par délégation, la Directrice générale adjointe

Muriel VIDALENC

ANNEXE : Répartition des communes entre les secteurs de garde

La sectorisation de la Loire se veut interdépartementale pour certaines communes avec le secteur d'Annonay en Ardèche.

Secteur 1 - ANDREZIEUX

NOM DES COMMUNES	CODE INSEE
Aboën	42001
Andrézieux-Bouthéon	42005
Apinac	42006
Avezieux	42010
Boisset-Saint-Priest	42021
Bonson	42022
Chambles	42042
Chambœuf	42043
Chenereilles	42060
Craintilleux	42075
Cuzieu	42081
Estivareilles	42091
La Tourette	42312
Luriecq	42126
Merle-Leignec	42142
Montarcher	42146
Périgneux	42169
Rivas	42185
Rozier-Côtes-d'Aurec	42192
Saint-Bonnet-le-Château	42204
Saint-Cyprien	42211
Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte	42235
Saint-Just-Saint-Rambert	42279
Saint-Marcellin-en-Forez	42256
Saint-Maurice-en-Gourgois	42262
Saint-Nizier-de-Fornas	42266
Sury-le-Comtal	42304
Usson-en-Forez	42318
Veauche	42323
Veauchette	42324

Secteur 2 - FEURS

NOM DES COMMUNES	CODE INSEE
Ailleux	42002
Arthun	42009
Balbigny	42011
Bellegarde-en-Forez	42013
Bussières	42029
Bussy-Albieux	42030
Cervières	42034
Cezay	42035
Chambéon	42041
Champoly	42047
Châtelus	42055
Chausseterre	42339
Chazelles-sur-Lyon	42059
Chevrières	42062
Civens	42065
Cleppé	42066
Cottance	42073
Épercieux-Saint-Paul	42088
Essertines-en-Donzy	42090
Feurs	42094
Grammond	42102
Grézolles	42106
Jas	42113
La Gimond	42100
Les Salles	42295
Marclopt	42135
Maringes	42138
Mizérieux	42143
Montchal	42148
Montrond-les-Bains	42149
Néronde	42154
Nervieux	42155
Noirétable	42159
Nollieux	42160
Panissières	42165
Pinay	42171
Pommiers-en-Forez	42173
Poncins	42174
Pouilly-lès-Feurs	42175
Rozier-en-Donzy	42193

Saint-André-le-Puy	42200
Saint-Barthélemy-Lestra	42202
Saint-Cyr-les-Vignes	42214
Saint-Denis-sur-Coise	42216
Sainte-Agathe-en-Donzy	42196
Sainte-Colombe-sur-Gand	42209
Sainte-Foy-Saint-Sulpice	42221
Saint-Étienne-le-Molard	42219
Saint-Galmier	42222
Saint-Georges-de-Baroille	42226
Saint-Germain-Laval	42230
Saint-Julien-d'Oddes	42243
Saint-Laurent-la-Conche	42251
Saint-Marcel-de-Félines	42254
Saint-Marcel-d'Urfé	42255
Saint-Martin-la-Sauveté	42260
Saint-Martin-Lestra	42261
Saint-Médard-en-Forez	42264
Saint-Romain-d'Urfé	42282
Salt-en-Donzy	42296
Salvizinet	42297
Vaille	42319
Violay	42334
Viricelles	42335
Virigneux	42336

Secteur 3 - MONTBRISON

NOM DES COMMUNES	CODE INSEE
Bard	42012
Boën-sur-Lignon	42019
Boisset-lès-Montrond	42020
Chalain-d'Uzore	42037
Chalain-le-Comtal	42038
Chalmazel-Jeansagnière	42039
Champdieu	42046
Châtelneuf	42054
Chazelles-sur-Lavieu	42058
Débats-Rivière-d'Orpra	42084
Écotay-l'Olme	42087
Essertines-en-Châtelneuf	42089
Grézieux-le-Fromental	42105

Gumières	42107
La Chamba	42040
La Chambonie	42045
La Chapelle-en-Lafaye	42050
La Côte-en-Couzan	42072
La Valla-sur-Rochefort	42321
Lavieu	42117
Leigneux	42119
Lérigneux	42121
Lézigneux	42122
L'Hôpital-le-Grand	42108
L'Hôpital-sous-Rochefort	42109
Magneux-Haute-Rive	42130
Marcilly-le-Châtel	42134
Marcoux	42136
Margerie-Chantagret	42137
Marols	42140
Montbrison	42147
Montverdun	42150
Mornand-en-Forez	42151
Palogneux	42164
Pralong	42179
Précieux	42180
Roche	42188
Sail-sous-Couzan	42195
Saint-Bonnet-le-Courreau	42205
Saint-Didier-sur-Rochefort	42217
Sainte-Agathe-la-Bouteresse	42197
Saint-Georges-en-Couzan	42227
Saint-Georges-Haute-Ville	42228
Saint-Jean-la-Vêtre	42238
Saint-Jean-Soleymieux	42240
Saint-Just-en-Bas	42247
Saint-Laurent-Rochefort	42252
Saint-Paul-d'Uzore	42269
Saint-Priest-la-Vêtre	42278
Saint-Romain-le-Puy	42285
Saint-Sixte	42288
Saint-Thomas-la-Garde	42290
Sauvain	42298
Savigneux	42299
Soleymieux	42301
Trelins	42313

Unias	42315
Verrières-en-Forez	42328
Vêtre-sur-Anzon	42245

Secteur 4 - PILAT RHODANIEN

NOM DES COMMUNES	CODE INSEE
Bessey	42018
Chavanay	42056
Chuyer	42064
La Chapelle-Villars	42051
Lupé	42124
Maclas	42129
Malleval	42132
Pélussin	42168
Roisey	42191
Saint-Michel-sur-Rhône	42265
Saint-Pierre-de-Bœuf	42272
Véranne	42326
Vérin	42327

Secteur 5 - ROANNE

NOM DES COMMUNES	CODE INSEE
Ambierle	42003
Arcinges	42007
Arcon	42008
Belleroche	42014
Belmont-de-la-Loire	42015
Boyer	42025
Briennon	42026
Bully	42027
Chandon	42048
Changy	42049
Charlieu	42052
Cherier	42061
Chirassimont	42063
Combre	42068
Commelle-Vernay	42069
Cordelle	42070
Coutouvre	42074

Cremeaux	42076
Croizet-sur-Gand	42077
Cuinzier	42079
Écoche	42086
Fourneaux	42098
Jarnosse	42112
Juré	42116
La Bénisson-Dieu	42016
La Gresle	42104
La Pacaudière	42163
La Tuilière	42314
Lay	42118
Le Cergne	42033
Le Coteau	42071
Le Crozet	42078
Lentigny	42120
Les Noës	42158
Luré	42125
Mably	42127
Machézal	42128
Maizilly	42131
Mars	42141
Montagny	42145
Nandax	42152
Neaux	42153
Neulise	42156
Noailly	42157
Notre-Dame-de-Boisset	42161
Ouches	42162
Parigny	42166
Perreux	42170
Pouilly-les-Nonains	42176
Pouilly-sous-Charlieu	42177
Pradines	42178
Régny	42181
Renaison	42182
Riorges	42184
Roanne	42187
Sail-les-Bains	42194
Saint-Alban-les-Eaux	42198
Saint-André-d'Apchon	42199
Saint-Bonnet-des-Quarts	42203
Saint-Cyr-de-Favières	42212

Saint-Cyr-de-Valorges	42213
Saint-Denis-de-Cabanne	42215
Saint-Forgeux-Lespinasse	42220
Saint-Germain-la-Montagne	42229
Saint-Germain-Lespinasse	42231
Saint-Haon-le-Châtel	42232
Saint-Haon-le-Vieux	42233
Saint-Hilaire-sous-Charlieu	42236
Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire	42239
Saint-Jodard	42241
Saint-Just-en-Chevalet	42248
Saint-Just-la-Pendue	42249
Saint-Léger-sur-Roanne	42253
Saint-Martin-d'Estréaux	42257
Saint-Nizier-sous-Charlieu	42267
Saint-Pierre-la-Noaille	42273
Saint-Polgues	42274
Saint-Priest-la-Prugne	42276
Saint-Priest-la-Roche	42277
Saint-Rirand	42281
Saint-Romain-la-Motte	42284
Saint-Symphorien-de-Lay	42289
Saint-Victor-sur-Rhins	42293
Saint-Vincent-de-Boisset	42294
Sevelinges	42300
Souternon	42303
Urbise	42317
Vendranges	42325
Vézelin-sur-Loire	42268
Villemontais	42331
Villerest	42332
Villers	42333
Vivans	42337
Vougy	42338

Secteur 6 - SAINT-ETIENNE

NOM DES COMMUNES	CODE INSEE
Caloire	42031
Cellieu	42032
Chagnon	42036
Châteauneuf	42053

Dargoire	42083
Doizieux	42085
Farnay	42093
Firminy	42095
Fontanès	42096
Fraisses	42099
Genilac	42225
Jonzieux	42115
La Fouillouse	42097
La Grand-Croix	42103
La Ricamarie	42183
La Talaudière	42305
La Terrasse-sur-Dorlay	42308
La Tour-en-Jarez	42311
La Valla-en-Gier	42322
Le Bessat	42017
Le Chambon-Feugerolles	42044
L'Étrat	42092
L'Horme	42110
Lorette	42123
Marcenod	42133
Marlhes	42139
Pavezin	42167
Planfoy	42172
Rive-de-Gier	42186
Roche-la-Molière	42189
Saint-Bonnet-les-Oules	42206
Saint-Chamond	42207
Saint-Christo-en-Jarez	42208
Sainte-Croix-en-Jarez	42210
Saint-Étienne	42218
Saint-Genest-Lerpt	42223
Saint-Genest-Malifaux	42224
Saint-Héand	42234
Saint-Jean-Bonnefonds	42237
Saint-Joseph	42242
Saint-Martin-la-Plaine	42259
Saint-Paul-en-Cornillon	42270
Saint-Paul-en-Jarez	42271
Saint-Priest-en-Jarez	42275
Saint-Régis-du-Coin	42280
Saint-Romain-en-Jarez	42283
Saint-Romain-les-Atheux	42286

Sorbiers	42302
Tarentaise	42306
Tartaras	42307
Unieux	42316
Valfleury	42320
Villars	42330

Secteur 1 - ANNONAY EN ARDECHE

NOM DES COMMUNES	CODE INSEE
Bourg-Argental	42023
Burdignes	42028
Colombier	42067
Graix	42101
La Versanne	42329
Saint-Appolinard	42201
Saint-Julien-Molin-Molette	42246
Saint-Sauveur-en-Rue	42287
Thélis-la-Combe	42310

Arrêté N° 2022-03-0017

Portant avenant transitoire au cahier des charges départemental pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents de l'Ardèche

Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 6311-1 à L. 6311-2, L. 6312-1 à L. 6312-5, L. 6314-1, R. 6312-1 à R. 6312-43, R. 6314-1 et suivants, R. 6311-17 et R. 6315-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation du secours à la personne et à l'aide médicale urgente ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transports sanitaires portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R. 6312-19 du code de la santé publique ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

Vu l'arrêté n°2015-0151 signé le 27 janvier 2015 relatif au cahier des charges départemental fixant les conditions d'organisation de la garde ;

Vu l'avis rendu le 29 juin 2022 par le sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Ardèche ;

Considérant que le décret du 22 avril 2022 susvisé procède à une réforme d'ampleur des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

Considérant que le décret du 22 avril 2022 susvisé est entré immédiatement en vigueur, sans prévoir d'entrée en vigueur différée ou échelonnée et que l'instruction ministérielle du 13 mai 2022 susvisée

demande au directeur général de l'agence régionale de santé de le mettre en œuvre avant le 30 juin 2022, notamment en adoptant un nouveau cahier des charges départemental conforme au nouvel article R. 6312-19 du code de la santé publique ;

Considérant toutefois que l'instruction ministérielle du 13 mai 2022 susvisée autorise, au vu des circonstances locales et en attendant l'adoption d'un nouveau cahier des charges départemental conforme au nouvel article R. 6312-19 du code de la santé publique, à modifier transitoirement par avenant le cahier des charges départemental actuel ;

Considérant que de nombreux acteurs participent aux transports sanitaires urgents et que la mise en place de la réforme impose donc une concertation et la construction collective, au niveau local, du cahier des charges départemental ;

Considérant que d'importants travaux sont ainsi nécessaires au niveau local pour mettre en œuvre la réforme et l'adapter aux spécificités de chaque territoire ;

Considérant qu'en application de l'article R. 6312-19 du code de la santé publique, le directeur général de l'agence régionale de santé est désormais seul compétent pour arrêter, après avis du sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires le cahier des charges départemental, qu'il lui est ainsi possible de prendre localement les mesures transitoires afin d'assurer la continuité des transports sanitaires urgents en attendant la mise en œuvre complète de la réforme ;

Considérant que durant cette période transitoire, l'avenant au cahier des charges départemental doit néanmoins respecter les 1^o et 2^o de l'article R. 6312-19 du code de la santé publique dans sa nouvelle rédaction, à défaut du temps nécessaire pour établir la liste prévue à l'article R. 6312-17-1 du code de la santé publique susvisé, il devra prévoir les catégories de lieux de soins vers lesquels les patients peuvent être acheminés ;

Considérant que le directeur général de l'agence régionale de santé a donc décidé d'arrêter un avenant au cahier des charges départemental actuellement en vigueur,

ARRÊTE

Article 1

Le cahier des charges départemental fixant les conditions d'organisation de la garde est ainsi modifié :

1^o) À l'article 2, les 1^{er} et 2nd paragraphes sont supprimés et remplacés par les dispositions suivantes :
« La garde est régie par les articles R. 6312-18 et suivants du code de la santé publique. Toute entreprise de transports sanitaires privée agréée peut participer à ce dispositif, en fonction de ses moyens matériels (véhicules habilités) et humains (personnels formés). »

2^o) À l'article 4, le 1. est remplacé par les dispositions suivantes : « Répondre aux appels du SAMU-Centre 15 ; le véhicule de l'équipage de garde ne peut être mobilisé qu'à sa demande et doit répondre à toute demande de sa part relevant de l'AMU. »

3^o) À l'article 5, les paragraphes 5-1, 5-2 et 5-3 sont remplacés par les dispositions suivantes :
« 5- 1 Les secteurs de garde et définition des lieux de gardes

5-1-1 Les secteurs de garde

La délimitation des secteurs de garde tient compte des délais d'intervention, du nombre d'habitants, des contraintes géographiques et de la localisation des établissements de santé, en application de l'article R. 6312-18 du code de la santé publique (CSP).

La garde ambulancière du département de l'Ardèche fait l'objet d'un découpage en 8 secteurs de garde. Le secteur Sud regroupé, fusion des secteurs Aubenas, Lablachère et Bourg-Saint-Andéol, vient en supplément des 3 secteurs existants sur la période estivale allant du 1^{er} juin au 30 septembre. Des moyens de garde spécifiques lui sont définis (cf. paragraphe 5- 2).

N° DE SECTEUR	NOM DE SECTEUR
1	ANNONAY
2	GUILHERAND GRANGES / TOURNON
3	LE CHEYLARD / SAINT-AGREVE
4	PRIVAS
5	AUBENAS
6	LABLACHERE
7	BOURG SAINT ANDEOL
8	COUCOURON
9	SUD REGROUPE

La répartition des communes entre les secteurs figure en Annexe 7.

5-1-2 Définition des lieux de gardes

Les lieux de garde sont retenus sur le territoire des communes ci-dessous :

N° DE SECTEUR	NOM DE SECTEUR	LIEU DE GARDE RETENU SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
1	ANNONAY	ANNONAY
2	GUILHERAND GRANGES / TOURNON	GUILHERAND GRANGE et TOURNON
3	LE CHEYLARD / SAINT-AGREVE	LE CHEYLARD et SAINT-AGREVE
4	PRIVAS	PRIVAS
5	AUBENAS	AUBENAS
6	LABLACHERE	LABLACHERE
7	BOURG SAINT ANDEOL	BOURG SAINT ANDEOL
9	SUD REGROUPE	RUOMS

Des locaux de garde sont prédéfinis pour chaque secteur. Ils peuvent être organisés :

- Au sein d'une entreprise de transports sanitaires ;
- Au sein d'un local mis à disposition par l'ATSU ;
- Au sein d'un local mis à disposition par un tiers : établissement public, centre hospitalier, etc...

La mutualisation par plusieurs entreprises est possible.

La définition des locaux de garde doit prendre en compte les délais d'intervention sur le territoire.

Les locaux de garde sont exclusivement dédiés à l'activité professionnelle et doivent être conforme à la réglementation du travail en vigueur.

5- 2 Horaires et secteurs couverts par une garde des transporteurs sanitaires et définition du nombre de véhicules affectés à la garde sur chaque secteur

La définition des secteurs et horaires couverts par une garde est établie notamment en fonction des besoins de transports sanitaires urgents sur chaque territoire et à chaque période de la journée et de la nuit.

La saisonnalité a été prise en compte dans la détermination des moyens de gardes avec une période estivale allant du 1^{er} juin au 30 septembre.

Liste des secteurs et horaires sur toute l'année :

	Semaine			Samedi			Dimanche et jours fériés		
	08-20h	20-24h	00-08h	08-20h	20-24h	00-08h	08-20h	20-24h	00-08h
1 - Annonay	1	1	1	1	1	1	1	1	1
2 - Guilhaud-Granges / Tournon	1	0	0	1	0	0	1	0	0
3 - Le Cheylard / Saint-Agrève	1	0	0	1	0	0	1	0	0
4 - Privas	1	1	1	1	1	1	1	1	1
5 - Aubenas	1	1	1	1	1	1	1	1	1
6 - Lablachère	1	0	0	1	0	0	1	0	0
7 - Bourg-Saint-Andéol	1	0	0	1	0	0	1	0	0
8 - Coucouron	0	0	0	0	0	0	0	0	0

En été (du 1^{er} juin au 30 septembre)

Le secteur Sud regroupé est créé. Il est issu de la fusion des secteurs d'Aubenas, Bourg-Saint-Andéol et Lablachère et vient en supplément des 3 secteurs déjà existants.

	Semaine			Samedi			Dimanche et jours fériés		
	08-14h	14-24h	00-08h	08-14h	14-24h	00-08h	08-14h	14-24h	00-08h
9 - Sud regroupé	0	1	0	0	1	0	0	1	0

Il est donc entendu que les moyens de gardes du secteur Sud regroupé viennent se cumuler aux moyens de gardes déjà déployés sur les secteurs d'Aubenas, Bourg-Saint-Andéol et Lablachère sur la période définie.

Les horaires de garde et le nombre de véhicules par secteur peuvent être révisés selon les besoins constatés, après avis du sous-comité des transports sanitaires et dans le respect du plafond régional d'heures de garde arrêté nationalement.

5- 3 Lieu de soins vers lesquels le patient est acheminé pendant la garde

Le patient pris en charge par un transport sanitaire urgent pendant une période de garde peut être acheminé vers l'un des lieux de soins habituellement rattachés au secteur de garde.

À ce titre, le cas échéant, le patient peut être acheminé vers une maison de santé de garde désignée en application des articles R. 6315-1 et suivants du code de la santé publique. »

4°) L'annexe n° 7 « Liste des communes constituant les secteurs de garde ambulancière » est supprimée et remplacée par l'annexe au présent arrêté.

Article 2

L'arrêté n°2016-0190 en date du 25 janvier 2016 portant modification sur la division du département en secteurs de garde en vue d'assurer la permanence du transport sanitaire en Ardèche est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 4

La directrice de la délégation départementale de l'Ardèche est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Fait à Lyon le 30 juin 2022

Par délégation, la Directrice générale adjointe

Muriel VIDALENC

ANNEXE

« Annexe 7 du cahier des charges : Liste des communes et composition des secteurs de garde

En été (du 1^{er} juin au 30 septembre

Le secteur Sud regroupé, fusion des secteurs Aubenas, Lablachère et Bourg-Saint-Andéol, vient en supplément des 3 secteurs existants. Des moyens de garde spécifiques lui sont définis (cf. paragraphe 5- 2).

Secteur 1 - ANNONAY

NOM DES COMMUNES	CODE INSEE
Andance	07009
Annonay	07010
Ardoix	07013
Bogy	07036
Boulieu-lès-Annonay	07041
Bourg-Argental	42023
Brossainc	07044
Burdignes	42028
Champagne	07051
Charnas	07056
Colombier	42067
Colombier-le-Cardinal	07067
Davézieux	07078
Félines	07089
Graix	42101
La Versanne	42329
Lalouvesc	07128
Limony	07143
Monestier	07160
Peaugres	07172
Peyraud	07174
Préaux	07185
Quintenas	07188
Roiffieux	07197
Saint-Alban-d'Ay	07205
Saint-Appolinard	42201
Saint-Clair	07225
Saint-Cyr	07227
Saint-Désirat	07228
Saint-Étienne-de-Valoux	07234
Saint-Félicien	07236
Saint-Jacques-d'Atticieux	07243
Saint-Jeure-d'Ay	07250

Saint-Julien-Molin-Molette	42246
Saint-Julien-Vocance	07258
Saint-Marcel-lès-Annonay	07265
Saint-Romain-d'Ay	07292
Saint-Sauveur-en-Rue	42287
Saint-Symphorien-de-Mahun	07299
Saint-Victor	07301
Sarras	07308
Satillieu	07309
Savas	07310
Serrières	07313
Talencieux	07317
Thélis-la-Combe	42310
Thorrenc	07321
Vanosc	07333
Vaudevant	07335
Vernosc-lès-Annonay	07337
Villevocance	07342
Vinzieux	07344
Vocance	07347

Secteur 2 - GUILHERAND-GRANGES / TOURNON

NOM DES COMMUNES	CODE INSEE
Alboussière	07007
Arras-sur-Rhône	07015
Boffres	07035
Boucieu-le-Roi	07040
Champis	07052
Charmes-sur-Rhône	07055
Châteaubourg	07059
Châteauneuf-de-Vernoux	07060
Cheminas	07063
Colombier-le-Jeune	07068
Colombier-le-Vieux	07069
Cornas	07070
Eclassan	07084
Étables	07086
Gilhac-et-Bruzac	07094
Gilhac-sur-Ormèze	07095
Glun	07097
Guilherand-Granges	07102
Lemps	07140

Mauves	07152
Ozon	07169
Plats	07177
Saint-Apollinaire-de-Rias	07214
Saint-Barthélemy-Grozon	07216
Saint-Barthélemy-le-Plain	07217
Saint-Georges-les-Bains	07240
Saint-Jean-de-Muzols	07245
Saint-Julien-le-Roux	07257
Saint-Péray	07281
Saint-Romain-de-Lerps	07293
Saint-Sylvestre	07297
Sécheras	07312
Silhac	07314
Soyons	07316
Toulaud	07323
Tournon-sur-Rhône	07324
Vernoux-en-Vivarais	07338
Vion	07345

Secteur 3 - LE CHEYLARD / SAINT-AGREVE

NOM DES COMMUNES	CODE INSEE
Accons	07001
Arcens	07012
Arlebosc	07014
Beauvène	07030
Belsentes	07165
Borée	07037
Bozas	07039
Chalencon	07048
Chanéac	07054
Désaignes	07079
Devesset	07080
Dornas	07082
Empurany	07085
Jaunac	07108
La Rochette	07195
Labatie-d'Andaure	07114
Lachamp-Raphaël	07120
Lachapelle-sous-Chanéac	07123
Lafarre	07124
Lamastre	07129

Le Chambon	07049
Le Cheylard	07064
Le Crestet	07073
Mariac	07150
Mars	07151
Mézilhac	07158
Nozières	07166
Pailharès	07170
Rochepaule	07192
Saint-Agrève	07204
Saint-Andéol-de-Fourchades	07209
Saint-André-en-Vivarais	07212
Saint-Barthélemy-le-Meil	07215
Saint-Basile	07218
Saint-Christol	07220
Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	07222
Saint-Clément	07226
Saint-Genest-Lachamp	07239
Saint-Jean-Chambre	07244
Saint-Jean-Roure	07248
Saint-Jeure-d'Andaure	07249
Saint-Julien-d'Intres	07103
Saint-Martial	07267
Saint-Martin-de-Valamas	07269
Saint-Michel-d'Aurance	07276
Saint-Pierre-sur-Doux	07285
Saint-Prix	07290

Secteur 4 - PRIVAS

NOM DES COMMUNES	CODE INSEE
Ajoux	07004
Albon-d'Ardèche	07006
Alissas	07008
Baix	07022
Beauchastel	07027
Chomérac	07066
Coux	07072
Creysseilles	07074
Cruas	07076
Dunière-sur-Eyrieux	07083
Flaviac	07090
Freyssenet	07092

Gluiras	07096
Issamoulenc	07104
La Voulte-sur-Rhône	07349
Le Pouzin	07181
Les Ollières-sur-Eyrieux	07167
Lyas	07146
Marcols-les-Eaux	07149
Meysse	07157
Pourchères	07179
Pranles	07184
Privas	07186
Rochessauve	07194
Rompon	07198
Saint-Bauzile	07219
Saint-Cierge-la-Serre	07221
Saint-Étienne-de-Serre	07233
Saint-Fortunat-sur-Eyrieux	07237
Saint-Julien-du-Gua	07253
Saint-Julien-en-Saint-Alban	07255
Saint-Lager-Bressac	07260
Saint-Laurent-du-Pape	07261
Saint-Martin-sur-Lavezon	07270
Saint-Maurice-en-Chalencon	07274
Saint-Michel-de-Chabrillanoux	07278
Saint-Pierre-la-Roche	07283
Saint-Pierreville	07286
Saint-Priest	07288
Saint-Sauveur-de-Montagut	07295
Saint-Symphorien-sous-Chomérac	07298
Saint-Vincent-de-Barrès	07302
Saint-Vincent-de-Durfort	07303
Veyras	07340

Secteur 5 - AUBENAS

NOM DES COMMUNES	CODE INSEE
Ailhon	07002
Aizac	07003
Aubenas	07019
Barnas	07025
Berzème	07032
Burzet	07045
Chassiers	07058

Chazeaux	07062
Chirols	07065
Darbres	07077
Fabras	07087
Fons	07091
Genestelle	07093
Gourdon	07098
Jaujac	07107
Juvinas	07111
La Souche	07315
Labastide-sur-Bésorgues	07112
Labégude	07116
Lachapelle-sous-Aubenas	07122
Lalevade-d'Ardèche	07127
Lanas	07131
Largentière	07132
Lavilledieu	07138
Laviolle	07139
Lentillères	07141
Lussas	07145
Mayres	07153
Mercuer	07155
Meyras	07156
Mirabel	07159
Montpezat-sous-Bauzon	07161
Pont-de-Labeaume	07178
Prades	07182
Prunet	07187
Rochecolombe	07190
Rocher	07193
Saint-Andéol-de-Berg	07208
Saint-Andéol-de-Vals	07210
Saint-Cirgues-de-Prades	07223
Saint-Didier-sous-Aubenas	07229
Saint-Étienne-de-Boulogne	07230
Saint-Étienne-de-Fontbellon	07231
Saint-Germain	07241
Saint-Gineys-en-Coiron	07242
Saint-Jean-le-Centenier	07247
Saint-Joseph-des-Bancs	07251
Saint-Julien-du-Serre	07254
Saint-Laurent-sous-Coiron	07263
Saint-Maurice-d'Ardèche	07272
Saint-Maurice-d'Ibie	07273

Saint-Michel-de-Boulogne	07277
Saint-Pierre-de-Colombier	07282
Saint-Pons	07287
Saint-Privat	07289
Saint-Sernin	07296
Tauriers	07318
Thueyts	07322
Ucel	07325
Uzer	07327
Vallées-d'Antraigues-Asperjoc	07011
Vals-les-Bains	07331
Vesseaux	07339
Villeneuve-de-Berg	07341
Vinezac	07343
Vogüé	07348

Secteur 6 - LABLACHERE

NOM DES COMMUNES	CODE INSEE
Balazuc	07023
Banne	07024
Beaulieu	07028
Beaumont	07029
Berrias-et-Casteljau	07031
Bessas	07033
Borne	07038
Chambonas	07050
Chandolas	07053
Chauzon	07061
Dompnac	07081
Faugères	07088
Gravières	07100
Grospierres	07101
Joannas	07109
Joyeuse	07110
Labastide-de-Virac	07113
Labeaume	07115
Lablachère	07117
Laboule	07118
Lagorce	07126
Laurac-en-Vivarais	07134
Les Assions	07017
Les Salelles	07305

Les Vans	07334
Loubaresse	07144
Malarce-sur-la-Thines	07147
Malbosc	07148
Montréal	07162
Montselgues	07163
Orgnac-l'Aven	07168
Payzac	07171
Planzolles	07176
Pradons	07183
Ribes	07189
Rocles	07196
Rosières	07199
Ruoms	07201
Sablières	07202
Saint-Alban-Auriolles	07207
Saint-André-de-Cruzières	07211
Saint-André-Lachamp	07213
Sainte-Marguerite-Lafigère	07266
Saint-Genest-de-Beauzon	07238
Saint-Laurent-les-Bains-Laval-d'Aurelle	07262
Saint-Mélany	07275
Saint-Paul-le-Jeune	07280
Saint-Pierre-Saint-Jean	07284
Saint-Sauveur-de-Cruzières	07294
Salavas	07304
Sampzon	07306
Sanilhac	07307
Vagnas	07328
Valgorge	07329
Vallon-Pont-d'Arc	07330
Vernon	07336

Secteur 7 - BOURG-SAINT-ANDEOL

NOM DES COMMUNES	CODE INSEE
Alba-la-Romaine	07005
Aubignas	07020
Bidon	07034
Bourg-Saint-Andéol	07042
Gras	07099
Larnas	07133
Le Teil	07319

Rochemaure	07191
Saint-Just-d'Ardèche	07259
Saint-Marcel-d'Ardèche	07264
Saint-Martin-d'Ardèche	07268
Saint-Montan	07279
Saint-Remèze	07291
Saint-Thomé	07300
Sceautres	07311
Valvignères	07332
Viviers	07346

Secteur 8 - COUCOURON

NOM DES COMMUNES	CODE INSEE
Astet	07018
Cellier-du-Luc	07047
Coucouron	07071
Cros-de-Géorand	07075
Issanlas	07105
Issarlès	07106
Lachapelle-Graillouse	07121
Lanarce	07130
Laveyrune	07136
Lavillatte	07137
Le Béage	07026
Le Lac-d'Issarlès	07119
Le Plagnal	07175
Le Roux	07200
Lespéron	07142
Mazan-l'Abbaye	07154
Péreyres	07173
Sagnes-et-Goudoulet	07203
Saint-Alban-en-Montagne	07206
Saint-Cirgues-en-Montagne	07224
Sainte-Eulalie	07235
Saint-Étienne-de-Lugdarès	07232
Usclades-et-Rieutord	07326

»

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE

N° 2022-10

annule et remplace la décision n° 2022-06 du 1er mai 2022

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects,

Vu l'arrêté de délégation de signature de Monsieur le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, n° 2020-182 du 20 juillet 2020 relatif à la gestion et à l'organisation courante de la direction interrégionale des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes,

donne délégation, à l'effet de signer tout document leur permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de leur service à :

- M. Philippe HAAN, directeur régional des douanes et droits indirects à Lyon ;
- M. Vincent CARON, directeur régional des douanes et droits indirects à Chambéry ;
- M. Luc PERIGNE, directeur régional à Annecy ;
- M. David TAILLANDIER, directeur régional à Clermont-Ferrand.

Fait à Lyon, le 01 juillet 2022

signé, Eric MEUNIER

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE

N° 2022-11

annule et remplace la décision n° 2022-07 du 01 mai 2022

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté de délégation de signature de Monsieur le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, n°2020-182 du 20 juillet 2020 relatif à la gestion et à l'organisation courante de la direction interrégionale des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes,

donne délégation, à l'effet de signer tout document permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de la direction interrégionale des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes, à :

- M. Pascal REGARD, administrateur supérieur, adjoint au directeur interrégional;
- Mme Marie-Catherine KUNTZ PINGUET, directrice des services douaniers de 1ère classe, cheffe du pôle «Pilotage et contrôle interne» ;
- M. Fabrice AUGNET, directeur des services douaniers de 1ère classe, chef du pôle «Moyens» ;
- Mme Anne-Laure FAUCHILLE BARDET, directrice des services douaniers de 2ème classe, cheffe du pôle «Ressource humaines locales» ;
- Mme Françoise DORCIER, inspectrice régionale de 1ère classe, secrétaire générale interrégionale ;
- Mme Emmanuelle TORREGROSSA, inspectrice régionale de 1ère classe, cheffe du SOMIF à Clermont-Ferrand
- M. Daniel SCHNEIDER, inspecteur Paris-Spécial, adjoint à la cheffe du SOMIF à Clermont-Ferrand
- Mme Isabelle MOREAU-FLACHAT, inspectrice régionale de 1ère classe au service Ressources Humaines ;
- Mme Emmanuelle SABY, inspectrice régionale de 3ème classe au service Ressources Humaines
- Mme Céline BEC, inspectrice au service Ressources Humaines
- M. Fabien BLANCHET, inspecteur au service Ressources Humaines
- M. Franck ORIOL, inspecteur au service Ressources Humaines ;

Fait à Lyon, le 01 juillet 2022

signé, Eric MEUNIER

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE

ordonnancement et de comptabilité générale de l'État

N° 2022-13

annule et remplace la décision n° 2022-04 du 01 mars 2022

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mai 2020 nommant Monsieur Eric MEUNIER, directeur interrégional des douanes Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-182 du 20 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Eric MEUNIER en tant que responsable des budgets opérationnels de programme interrégionaux des douanes Auvergne-Rhône-Alpes ;

DÉCIDE :

Article 1 : Délégation est donnée à :

- M. Pascal REGARD, administrateur supérieur, adjoint au directeur interrégional ;
- Mme Marie-Catherine KUNTZ PINGUET, directrice des services douaniers de 1ère classe, cheffe du pôle « Pilotage et contrôle interne »
- M. Fabrice AUGNET, directeur des services douaniers de 1ère classe, chef du pôle « Moyens » ;
- Mme Anne-Laure FAUCHILLE BARDET, directrice des services douaniers de 2ème classe, cheffe du pôle « Ressource humaines locales » ;
- Mme Françoise DORCIER, inspectrice régionale de 1ère classe, secrétaire générale interrégionale ;
- Mme Evelyne HALTER, inspectrice régionale de 1ère classe au pôle « Moyens » ;

à effet de :

- signer tout acte se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes imputables sur les budgets opérationnels de la direction interrégionale Auvergne-Rhône-Alpes relevant des programmes suivants :

n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » ;

n° 302 « Facilitation et sécurisation des échanges » ;

n° 362 « Écologie »

n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières ».

n° 724 « Opérations immobilières déconcentrées » ;

- signer ou valider tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 « remboursement et dégrèvement d'impôts d'État ».

Article 2 : Délégation est donnée à :

- Mme Aurélie FERMEAUX, inspectrice, responsable du service de la comptabilité,

à effet de :

▪ signer ou valider, sans limite de montant, tout acte se traduisant par l'ordonnancement :

- de dépenses relatives aux frais de déplacement, frais de changement de résidence, bordereaux de reconstitution de régies d'avances, subventions sécurité tabacs ;

- de recettes non fiscales ;

imputables sur les budgets opérationnels interrégionaux relevant du programme n° 302 « Facilitation et sécurisation des échanges » ;

▪ signer ou valider tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 « remboursement et dégrèvement d'impôts d'État ».

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Fabrice AUGNET, directeur des services douaniers de 1ère classe, à effet de signer toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant au domaine de compétence de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de Lyon.

Article 4 : Délégation est donnée à :

- Mme Nicole PACAILLER, inspectrice régionale de 2ème classe au service Informatique ;
- M. Jacques GUILHOT, inspecteur au service informatique ;
- Mme Carole ANGLADE, inspectrice régionale de 3ème classe au service Immobilier ;
- M. Charli CALANDRI, inspecteur au service Immobilier ;
- Mme Jacqueline BRUNATO, inspectrice régionale de 2ème classe au service Fournitures-Achats ;
- M. Jean-François THEVENON, inspecteur à la gestion du parc automobile ;
- Mme Isabelle MOREAU-FLACHAT, inspectrice régionale de 1ère classe au service Ressources Humaines ;
- Mme Emmanuelle SABY, inspectrice régionale de 3ème classe au service Ressources Humaines ;
- Mme Céline BEC, inspectrice au service Ressources Humaines ;
- M. Fabien BLANCHET, inspecteur au service Ressources Humaines ;
- M. Franck ORIOL, inspecteur service Ressources Humaines ;
- Mme Lucette BOVAGNET, inspectrice régionale de 2ème classe, chef du service du recrutement et de la formation professionnelle ;
- M. Jeremy PIEROT, inspecteur régional de 3ème classe au service du recrutement et de la formation professionnelle ;

à l'effet de signer ou valider, dans le cadre de leurs attributions respectives et dans la limite des seuils d'habilitation indiqués dans l'annexe à la présente décision, tout acte se traduisant par l'ordonnancement de dépenses, relatif aux opérations budgétaires relevant des programmes visés à l'article 1.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Evelyn HALTER, inspectrice régionale de 1ère classe au pôle « Moyens », à l'effet de :
 - mettre à disposition les crédits du budget opérationnel de programme 0302-DI 69 auprès de l'UO 0302-DI 69 DI69 ;
 - procéder à la programmation budgétaire conformément aux dispositions de l'article 11 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;
 - procéder à des ré-allocations d'autorisations d'engagement (AE) entre les actions du programme, dès lors que l'économie générale du BOP n'est pas remise en cause.

Article 6 : La présente décision sera notifiée au Trésorier Général Douane, comptable assignataire, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 01 juillet 2022

signé, Eric MEUNIER

Annexe I

- Nicole PACAILLER, inspectrice régionale de 2ème classe au service Informatique	2 000 €
- Jacques GUILHOT, inspecteur au service informatique	2 000 €
- Carole ANGLADE, inspectrice régionale de 3ème classe au service Immobilier	2 000 €
- Charli CALANDRI, inspecteur au service Immobilier	2 000 €
- Jacqueline BRUNATO, inspectrice régionale de 2ème classe au service Fournitures-Achats	2 000 €
- Jean-François THEVENON, inspecteur à la gestion du parc automobile	2 000 €
- Isabelle MOREAU-FLACHAT, inspectrice régionale de 1ère classe au service Ressources Humaines	1 000 €
- Emmanuelle SABY, inspectrice régionale de 3ème classe au service Ressources Humaines	1 000 €
- Céline BEC, inspectrice au service Ressources Humaines	1 000 €
- Fabien BLANCHET, inspecteur au service Ressources Humaines	1 000 €
- Franck ORIOL, inspecteur au service Ressources Humaines	1 000 €
- Lucette BOVAGNET, inspectrice régionale de 2ème classe, chef du service du recrutement et de la formation professionnelle	1 000 €
- Jeremy PIEROT, inspecteur régional de 3ème classe au service du recrutement et de la formation professionnelle	1 000 €



**PRÉFET
COORDONNATEUR
DU BASSIN
RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 01 juillet 2022

ARRÊTÉ n°22-187

**RELATIF AU
PROGRAMME DE SURVEILLANCE 2022-2027 DE L'ÉTAT DES EAUX
DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
préfet du Rhône
préfet coordonnateur de bassin Rhône-
Méditerranée
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la directive 2000/60/CE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu la directive-cadre stratégie pour le milieu marin 2008/56/CE du 17 juin 2008 (DCSMM) établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin, notamment ses articles 10 et 11 et ses annexes III et V ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 212-2-2 et R. 212-22 ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2005 modifié portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

Vu l'arrêté n° DEVO0829047A du 17 décembre 2008 (modifié par arrêtés des 23 juin 2016 et du 2 juillet 2012) établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines ;

Vu l'arrêté n° DEVO1001031A du 25 janvier 2010 (modifié par les arrêtés du 07 août 2015, du 17 octobre 2018 et du 26 avril 2022) établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R.212-22 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° TREL1819388A du 27 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° TREL1826213A du 9 octobre 2018 approuvant le schéma national des données sur l'eau, modifié par l'arrêté n° TREL2110160A du 27 mai 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-346 du 07 décembre 2015 relatif au programme de surveillance de l'état des eaux du bassin Rhône-Méditerranée établi en application de l'article L.212-2-2 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-320 du 20 décembre 2019 portant approbation de l'état des lieux 2019 du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-064 du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Vu la délibération n° 2022-3 du 24 juin 2022 du bureau du comité de bassin Rhône-Méditerranée portant avis favorable sur le programme de surveillance 2022-2027 de l'état des eaux du bassin Rhône-Méditerranée;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, délégué de bassin Rhône-Méditerranée ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le programme de surveillance 2022-2027 de l'état des eaux du bassin Rhône-Méditerranée, annexé au présent arrêté, est arrêté.

Article 2 : Le programme de surveillance est consultable sur le site internet du bassin Rhône-Méditerranée, www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr, où il est mis à jour lorsque des changements réglementaires ou techniques le nécessitent.

Article 3 : L'arrêté n° 15-346 du 07 décembre 2015 relatif au programme de surveillance de l'état des eaux du bassin Rhône-Méditerranée établi en application de l'article L.212-2-2 du code de l'environnement est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de son auteur, ou bien d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon. En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux sera prorogé de deux mois à compter de la décision de rejet de l'administration, le silence gardé pendant deux mois suivant le recours gracieux emportant le rejet de cette demande.

Article 6 : La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, délégué de bassin Rhône-Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Signé

Pascal MAILHOS

ANNEXE

Programme de surveillance 2022-2027 de l'état des eaux du bassin Rhône-Méditerranée

1	PROGRAMME DE SUIVI QUANTITATIF DES EAUX DE SURFACE.....	4
2	PROGRAMME DE CONTRÔLE DE SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DES EAUX DE SURFACE.....	9
3	PROGRAMME DE SURVEILLANCE DE L'ETAT QUANTITATIF DES EAUX SOUTERRAINES.....	20
4	PROGRAMME DE CONTRÔLE DE SURVEILLANCE DE L'ÉTAT CHIMIQUE DES EAUX SOUTERRAINES.....	23
5	PROGRAMMES DE CONTRÔLE OPÉRATIONNEL DES EAUX DE SURFACE.....	27
6	PROGRAMME DE CONTROLE OPERATIONNEL DE L'ETAT CHIMIQUE DES EAUX SOUTERRAINES.....	36
7	PROGRAMME DE CONTROLE D'ENQUETE.....	39
8	CONTRÔLES EFFECTUÉS DANS LES ZONES INSCRITES AU REGISTRE DES ZONES PROTÉGÉES.....	51
9	RÉSEAU DE RÉFÉRENCE PÉRENNE DES COURS D'EAU.....	55
10	LISTES DES SITES DE SURVEILLANCE.....	59

INTRODUCTION

Un programme de surveillance de l'état des eaux est établi en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement pour chaque bassin ou groupement de bassins défini par l'arrêté ministériel du 16 mai 2005, afin de dresser un tableau cohérent et complet de l'état de ses eaux. Il s'applique aux :

- eaux de surface, qui comprennent les cours d'eau, les plans d'eau, les eaux de transition, les eaux côtières ;
- eaux souterraines.

Il est défini en cohérence avec les évolutions apportées par l'arrêté du 26 avril 2022 modifiant l'arrêté national « surveillance » du 25 janvier 2010. Il est composé de :

- 1 un programme de suivi quantitatif des cours d'eau et des plans d'eau ;
- 2 un programme de contrôle de surveillance de l'état des eaux de surface et de ses sous-programmes ;
- 3 un programme de surveillance de l'état quantitatif des eaux souterraines ;
- 4 un programme de contrôle de surveillance de l'état chimique des eaux souterraines ;
- 5 un programme de contrôles opérationnels de l'état des eaux de surface et de ses sous-programmes ;
- 6 un programme de contrôles opérationnels de l'état chimique des eaux souterraines ;
- 7 un programme de contrôles d'enquête ;
- 8 contrôles effectués dans les zones inscrites au registre des zones protégées, y compris les contrôles additionnels requis pour les captages d'eau de surface et les masses d'eau comprenant des zones d'habitat et des zones de protection d'espèces.
- 9 Un programme de suivi du réseau de référence pérenne en cours d'eau

Dans ce qui suit les abréviations suivantes seront utilisées :

- **RCS** : réseau de contrôle de surveillance
- **RCO** : réseau de contrôle opérationnel
- **RRP** : réseau de référence pérenne
- **CE** : contrôle d'enquête

Dans la suite du texte, les termes « arrêté ministériel surveillance modifié » désignent l'arrêté ministériel du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement, modifié par l'arrêté du 26 avril 2022 (NOR : TREL2200737A).

Chaque composante du programme de surveillance est caractérisée par un ensemble de sites d'évaluation, par des éléments de qualité, paramètres ou groupes de paramètres contrôlés, et par la fréquence des contrôles.

Les sites d'évaluation participant aux programmes mentionnés aux points 1 à 6 ci-dessus, constituent le réseau de surveillance de l'état des eaux du bassin Rhône-Méditerranée. Le programme de surveillance de l'état des eaux contribue au système d'information sur l'eau mentionné à l'article R. 213-16 du code de l'environnement.

Comme mentionné à l'article 2 du présent arrêté, le programme de surveillance est consultable sur le site Internet du bassin Rhône-Méditerranée : www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr.

Pour chacune des composantes mentionnées aux points 1 à 6, et 9 ci-dessus, le programme de surveillance de l'état des eaux présente les informations suivantes :

- la méthode générale employée pour la détermination des sites d'évaluation, des éléments de qualité, paramètres ou groupes de paramètres contrôlés, des fréquences des contrôles et des méthodes de contrôle ;
- une carte des sites d'évaluation ;
- une table de synthèse présentant, pour chaque élément de qualité, paramètre ou groupe de paramètres, le nombre de sites d'évaluation, la fréquence des contrôles ainsi que les estimations du niveau de confiance et de précision des résultats fournis par le programme de surveillance ;
- les bases de données dans lesquelles sont conservées les données descriptives des sites et les observations produites par le programme de surveillance ainsi que l'adresse des sites internet sur lesquels ces informations peuvent être consultées par le public.

Le programme de surveillance de l'état des eaux présente également les principes de mise en œuvre du programme de contrôle d'enquête.

Les données concernant la volumétrie des stations inscrites dans le présent document sont valables pour l'année 2022. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction des besoins d'ajustement du programme, des événements pouvant survenir sur les stations du réseau (destruction de station, nécessité de déplacement, etc). Une mise à jour des éléments ayant subi une modification sera faite sur le site Internet du bassin Rhône-Méditerranée : www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr.

Les éléments techniques justifiant notamment le choix des sites de surveillance, des paramètres suivis et des fréquences d'échantillonnage sont disponibles sur le site Internet de l'eau du bassin Rhône-Méditerranée : www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr.

1 PROGRAMME DE SUIVI QUANTITATIF DES EAUX DE SURFACE

1.1 Méthodologie générale

Le programme de suivi quantitatif des eaux de surface est défini au regard des recommandations de l'article 3 de l'arrêté ministériel surveillance modifié :

- Déterminer le volume et le niveau d'eau ou son débit dans la mesure pertinente pour l'état ou le potentiel écologique et l'état chimique ;
- Contribuer au programme de contrôles opérationnels des eaux de surface définis à l'article 7 ci-dessous et portant sur le volume et le niveau ou le débit ;
- Evaluer la charge de pollution transférée dans les masses d'eau frontalières et l'environnement marin.

Et plus généralement en matière de gestion de la ressource afin de :

- Prévenir, prévoir et suivre les situations de sécheresse et d'inondation ;
- Suivre l'état quantitatif des zones de répartition des eaux définies par les articles R. 211-71 à R. 211-74 et vérifier le respect des objectifs de quantité fixés par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ;
- Contribuer à vérifier le respect des prescriptions fixées par les arrêtés d'autorisation au titre du I de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;
- Fournir des données conformément aux spécifications du réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement.

Pour les cours d'eau, la coordination des acteurs de l'hydrométrie, dans le triple cadre des missions nationales de prévision des crues et de la mise en œuvre des directives cadres sur l'eau et sur les inondations, organise le réseau autour des grandes missions de connaissance, de gestion des situations de crise (inondations et sécheresse) et de gestion quantitative de la ressource.

La majorité des stations permettent un usage mixte, d'autres ont été implantées spécifiquement car ne pouvant répondre qu'à un besoin précis, notamment dans le cas de suivi des situations de crues.

L'objectif de l'audit du réseau hydrométrique de l'État mené conjointement par la direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) et la direction générale de la prévention des risques (DGPR) du ministère de la transition écologique en 2018-2019 est d'accompagner l'évolution de ce réseau, d'identifier les stations de mesure pour en garantir la pérennité et répondre aux nouveaux enjeux du suivi des étiages, de la prévision des crues et la connaissance générale des débits. Il a mis en exergue des enjeux grandissants sur le suivi de l'étiage des cours d'eau dans un contexte de dérèglement climatique ou encore de connaissance des ressources en eau. Sur le bassin Rhône-Méditerranée, ce travail a permis d'analyser le réseau et d'identifier les pistes d'amélioration pour proposer un scénario d'évolution à 5 ans dans le cadre d'une étude d'optimisation du réseau hydrométrique de l'État (sites de mesure des hauteurs et débits des cours d'eau du bassin) vers un réseau cible évalué à environ 634 sites sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat. Cette étude est disponible sur le site Internet de l'eau du bassin (www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr). Sur la base de 667 sites du réseau, des propositions d'évolution d'amélioration de la qualité de la mesure, déplacement, suppression de sites sont attendues sur 20 % des sites identifiés (130 sites) (amélioration de la qualité de la mesure, déplacement, suppression de sites existants), le transfert à des maîtres d'ouvrages locaux de 29 sites d'intérêt local à examiner et par ailleurs, la création de 24 sites de mesure.

La mise en œuvre de ces évolutions programmées sur la **période 2021-2024** par les unités d'hydrométrie et de la prévision des crues au sein des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) a démarré en concertation avec les unités en charge de la gestion de l'eau. Elles prennent l'attache des directions départementales des territoires (et de la mer) pour organiser la concertation locale avec les parties prenantes en vue des évolutions proposées en lien avec les

syndicats mixtes de gestion des bassins versants et ou des masses d'eau souterraines associées dans le cadre des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE).

Au titre du programme de surveillance du SDAGE et de son programme de mesure, **593** stations sur le bassin assurent de suivi de l'hydrométrie générale et l'étiage. **129** stations sont identifiées lors de la concertation du SDAGE et PdM comme nécessaires à la gestion et au partage de l'eau des plans territoriaux de gestion de l'eau (PTGE) appelés points stratégiques de référence (cf. disposition 7-07 du SDAGE). L'équipement ou la réimplantation de station de suivi s'avère prioritaire malgré les difficultés d'équipement de surveillance du débit de ces cours d'eau d'une vingtaine de stations sur des cours d'eau dont la moitié sont dans des contextes alpin sous climat méditerranéen à fort charriage sédimentaire, cours d'eau dit en tresse (*). Les stations non encore opérationnelles à ce stade sont intégrées à la programmation de l'Etat d'ici 2024 voire celle des syndicats mixtes de gestion appuyée par des aides financières de l'agence de l'eau dans le cadre des PTGE.

Les stations sont utilisées pour :

- la connaissance générale des régimes et leurs données contribuent à l'interprétation des données sur l'état écologique des milieux,
- le suivi des situations de crue et de prévision des inondations ;
- le suivi de l'état quantitatif des cours d'eau et notamment des situations de sécheresse.

Les stations hydrométriques sont gérées par les Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement en application du plan d'organisation de l'hydrométrie du bassin Rhône-méditerranée. Pour certains points, la production de données issues de stations gérées par d'autres organismes (principalement EDF et CNR) et par des structures mixtes de bassin versant et/ou nappes fait l'objet de conventions spécifiques.

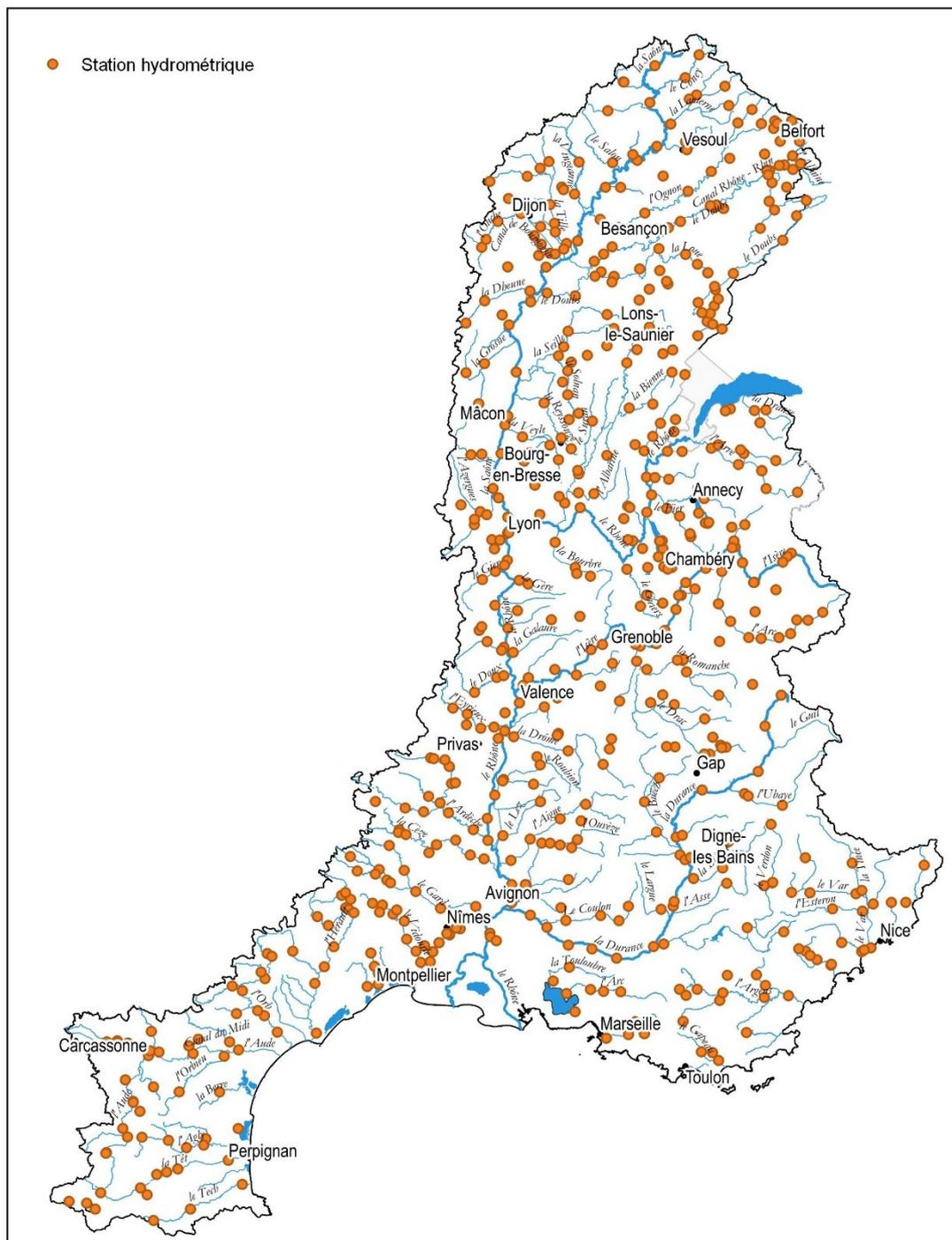
Enfin, 129 points stratégiques de référence – PSR au titre du suivi des eaux constituent des points de contrôle de l'efficacité des mesures de gestion quantitatives du programme de mesure sur des bassins présentant un déséquilibre entre la ressource et les prélèvements ou en des points de confluence.

Pour les plans d'eau, il n'existe pas de réseau de suivi hydrométrique dédié au suivi quantitatif. Des informations sont recueillies lors des suivis terrains des plans d'eau du réseau de contrôle de surveillance (RCS) et du réseau de contrôles opérationnels (RCO) (profondeur, marnage...) ou complétées à partir de profils verticaux, de données bathymétriques, de données théoriques moyennes (temps de séjour).

() 10 cours d'eau comme la Turdine (PSR 27 ESU), Isère Bas Grésivandan -le Vezy (PSR 102 ESU), Roubion aval (PSR 101 ESU), Auzon-Claduègue (PSR 39 ESU), Orb aval (PSR 71 ESU), Durance moyenne (PSR 63 ESU), Cèze (PSR 123 ESU), Hérault aval (PSR 83 ESU), la Cagne (PSR 114 ESU), Siagne (PSR 73 ESU) + 9 sur les cours d'eau en tresse sud-Drôme-Nord-PACA suivants : Ouvèze vauclusienne (PSR 44 ESO et PSR n° 58 ESU) , AEygues aval (PSR n°111 ESU), Méouge aval (PSR 110 ESU), Lez provençal (PSR n° 98 ESU), le Sasse ((PSR 121 ESU), l'Asse (PSR n° 62 ESU), le Jabron aval (PSR n°120 ESU), le Vançon aval (PSR n°59 ESU), La Bléone aval (PSR n° 115 ESU).*

1.2 Carte des stations de mesure

Programme de suivi quantitatif des eaux de surface



1.3 Liste des stations de mesure

La liste est donnée en annexe 10.1. Au titre du programme de surveillance des cours d'eau dans la mise en œuvre du SDAGE et de son programme de mesure, **593** stations sur le bassin assurent actuellement le suivi de l'hydrométrie générale et de l'étiage. Ces stations sont télétransmises en temps réel.

1.4 Liste des paramètres faisant l'objet des contrôles

Les éléments quantitatifs fournis par le réseau hydrographique permettent de disposer d'éléments additionnels pour interpréter l'état écologique et chimique et le potentiel écologique des eaux de surface. Le suivi quantitatif des eaux de surface se décline en deux catégories de paramètres de contrôle :

- le débit pour les eaux courantes (cours d'eau) ;
- le volume et/ou le niveau d'eau (plans d'eau).

1.5 Tableau de synthèse

129 stations sont identifiées dans le cadre du SDAGE et de son programme de mesures comme nécessaires à la gestion et au partage de l'eau des plans territoriaux de gestion de l'eau (PTGE) appelés points stratégiques de référence (cf. disposition 7-07 du SDAGE).

L'équipement ou la réimplantation de **19** stations de suivi s'avère prioritaire malgré les difficultés d'équipement de surveillance du débit de ces cours. **9** d'entre elles se trouvent dans un contexte alpin sous climat méditerranéen à fort charriage sédimentaire, cours d'eau dit en tresse :

- Ouvèze vauclusienne (PSR 44 ESO et PSR n° 58 ESU) ;
- AEygues aval (PSR n°111 ESU) ;
- Méouge aval (PSR 110 ESU) ;
- Lez provençal (PSR n° 98 ESU) ;
- Sasse ((PSR 121 ESU) ;
- Asse (PSR n° 62 ESU) ;
- Jabron aval (PSR n°120 ESU) ;
- Vançon aval (PSR n°59 ESU) ;
- Bléone aval (PSR n° 115 ESU).

Les stations non encore opérationnelles à ce stade sont intégrées à la programmation de l'Etat d'ici à 2024, voire celle des syndicats mixtes de gestion appuyée par des aides financières de l'agence de l'eau dans le cadre des PTGE. Sont concernés les **10** cours d'eau suivants :

- Turdine (PSR 27 ESU) ;
- Isère Bas Grésivandan - le Vezy (PSR 102 ESU) ;
- Roubion aval (PSR 101 ESU) ;
- Auzon-Claduègue (PSR 39 ESU) ;
- Orb aval (PSR 71 ESU) ;
- Durance moyenne (PSR 63 ESU) ;
- Cèze (PSR 123 ESU) ;
- Hérault aval (PSR 83 ESU) ;
- Cagne (PSR 114 ESU) ;
- Siagne (PSR 73 ESU).

1.6 Niveau de confiance et précision des résultats

Sur les cours d'eau, lorsque la relation hauteur/débit est établie, elle permet de délivrer une mesure de débit, avec un bon niveau de confiance et avec une précision variable selon l'importance du cours

d'eau, sa stabilité hydromorphologique de l'ordre de 5% en moyenne, jusqu'à 10% pour des situations difficiles (crues, régime torrentiel, etc.).

Sur les plans d'eau, les observations de niveau sont soit mesurées dans le cas de plan d'eau à niveau contrôlé (seuil, exploitation hydraulique, etc) soit mesurées lors des campagnes de mesure sur la qualité des eaux. La précision des mesures est centimétrique.

Concernant les cours d'eau, la relation entre le nombre de stations de suivi quantitatif et de stations de suivi qualitatif (RCO & RCS) n'est pas de un pour un. Il n'existe pas une station hydrométrique pour chaque station qualité. L'absence de données est compensée par une estimation des débits par extrapolation, par interpolation entre stations voisines.

1.7 Bases de données

Les données descriptives des stations et les données hydrométriques correspondantes sont conservées dans la banque hydro pour les cours d'eau : www.hydro.eaufrance.fr.

Les données en temps réels sont consultables, avec une profondeur de 15 jours, sur le site du bassin Rhône-Méditerranée www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr.

2 PROGRAMME DE CONTRÔLE DE SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DES EAUX DE SURFACE

2.1 Programme de contrôle de surveillance de la qualité des cours d'eau

2.1.1 Méthodologie générale

Les sites sont répartis sur les cours d'eau du bassin pour être représentatifs de tous les types naturels de cours d'eau et de l'occupation des sols.

Le nombre de sites sur lesquels est mesurée la qualité de l'eau a été défini pour permettre d'apprécier, dans son ensemble, la qualité des cours d'eau du bassin avec une précision de 10%.

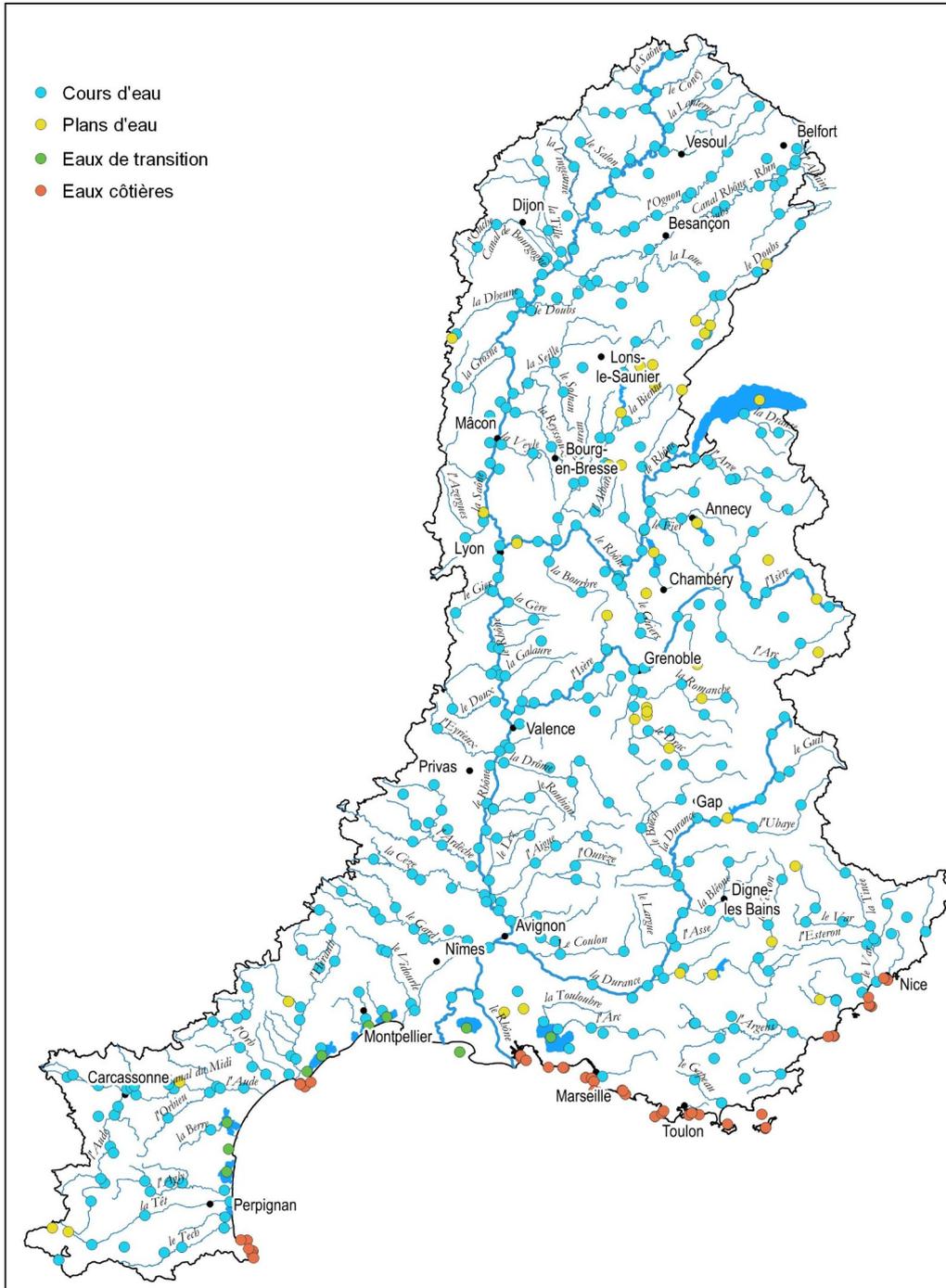
Ce nombre de sites est de **400** pour le bassin Rhône-Méditerranée.

Taille des cours d'eau	Nombre de sites	%
Très petits	90	22 %
Petits	119	30 %
Moyens	82	21 %
Grands	53	13 %
Très grands	32	8 %
Rhône	24	6 %
Total	400	100%

Nombre de sites par taille de cours d'eau

2.1.2 Carte des sites

Réseau de contrôle de surveillance des eaux de surface



2.1.3 Liste des stations de mesure

La liste complète est donnée en annexe 10.2. Les 400 stations du contrôle de surveillance faisaient déjà l'objet d'un suivi lors du plan de gestion précédent.

2.1.4 Liste des paramètres faisant l'objet des contrôles

Les éléments de qualité, paramètres ou groupes de paramètres contrôlés, le nombre d'années de suivi et la fréquence des contrôles sont conformes à l'arrêté ministériel surveillance modifié :

- l'annexe VI (complétée par l'annexe I) indiquant les éléments de qualité biologique pertinents pour les cours d'eau,
- l'annexe VI (complétée par l'annexe IV) indiquant les éléments de qualité hydromorphologiques pertinents pour les cours d'eau
- l'annexe II indiquant les substances de l'état chimique et les polluants spécifiques de l'état écologique,
- l'annexe III indiquant les substances pertinentes à surveiller ainsi que les limites de quantifications cibles associées.

2.1.5 Tableau de synthèse

Eléments suivis	Nombre d'années de suivi par SDAGE	Fréquence des contrôles par année	Nombre de sites concernés
HYDROMORPHOLOGIE			
Morphologie	1	1	400*
Continuité écologique	1	1	400**
Hydrologie	6	En fonction des besoins pour l'interprétation de la physico-chimie et de la biologie	400
BIOLOGIE			
Poissons	3	1	400*
Invertébrés benthiques	6	1	395
Phytoplancton	6	6	12
Diatomées	6	1	398
Macrophytes	3	1	359
PHYSICO-CHIMIE			
Physico-chimie (paramètres généraux)	6	6	400
Substances de l'état chimique	De 2 à 6, en fonction de la substance et de la matrice de mesure	1 à 12 suivant la matrice de mesure	400
Polluants spécifiques de l'état écologique	2	4	400
Substances pertinentes	1 ou 2 suivant substance	1 à 6 suivant la substance et la matrice de mesure	400

* sur les 400 stations du réseau de contrôle de surveillance, les éléments de qualité "poissons" et "hydromorphologie" ne sont évalués que sur les stations ne posant pas de problèmes d'accès, de sécurité et/ou de mise en œuvre des protocoles

** suivi via les données issues du ROE (Référentiel des Obstacles à l'Écoulement), de la BDOE (Base de Données sur les Obstacles à l'Écoulement (BDOE)) et des données ICE (Informations sur la Continuité Écologique).

2.1.6 Niveau de confiance et précision des résultats

Pour le contrôle de surveillance, les 400 sites du bassin Rhône-Méditerranée permettent d'atteindre un bon niveau de représentativité typologique et spatiale.

Les processus de production, de contrôle et de gestion des paramètres physicochimiques et biologiques suivis sur les stations de mesure du programme de surveillance s'inscrivent dans la certification ISO 9001 de l'Agence de l'eau.

Les laboratoires d'hydrobiologie des DREAL du bassin Rhône-Méditerranée qui réalisent une partie des analyses hydrobiologiques sont accrédités selon la norme NF EN ISO/CEI 17025 pour les éléments de qualité biologiques suivis et agréés par le ministère chargé de l'environnement.

La qualité des analyses hydrobiologiques réalisées par les prestataires externes de l'Agence de l'eau fait l'objet de procédures de suivi et de conseil assurées par les laboratoires d'hydrobiologie des DREAL du bassin Rhône-Méditerranée.

A noter le transfert fin 2022 des laboratoires d'hydrobiologie des DREAL à l'OFB, avec une conservation à l'identique des missions citées ci-dessus.

La production et le contrôle des éléments de qualité poissons et hydromorphologiques sont effectués par l'Office Français de la Biodiversité (OFB), référent dans ces domaines.

2.1.7 Bases de données

Les résultats analytiques relatifs aux éléments de qualité physico-chimiques et biologiques (hors poissons) sont stockés dans la base de données QEE de l'Agence de l'eau et mis à disposition du public via le portail national Naiades à l'adresse <http://www.naiades.eaufrance.fr/>.

Les données relatives aux éléments de qualité « poisson » et « hydromorphologie » sont saisies via l'interface ASPE (Application de Saisies des données Piscicoles et Environnementales), et via l'interface web CARHYCE (CARactérisation Hydromorphologique des Cours d'Eau). Ces données sont également mises à disposition du public via le portail Naiades à l'adresse www.naiades.eaufrance.fr.

Le portail IED carHyce permet l'accès à des données élaborées et d'aides à l'interprétation des données hydromorphologiques : <http://lgp.cnrs.fr/carhyce>.

Les données d'état chimique et écologique calculées à partir des données de surveillance sont consultables et mises à disposition du public sur le portail du Système d'Information sur l'Eau du bassin Rhône-Méditerranée à l'adresse www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr.

2.2 Programme de contrôle de surveillance des plans d'eau

2.2.1 Méthodologie générale

Les plans d'eau sélectionnés pour le contrôle de surveillance représentent environ 50% des plans d'eau du bassin d'une surface égale ou supérieure à 50 ha en prenant en compte :

- tous les plans d'eau naturels ;
- les plus grandes retenues dans la mesure où ces plans d'eau ne peuvent être représentés par échantillonnage (en raison notamment des problématiques de gestion différentes) ;

- un échantillonnage des autres plans d'eau en fonction de leur taille et de leur typologie.

Le contrôle de surveillance des plans d'eau du bassin Rhône-Méditerranée comprend ainsi 43 plans d'eau.

2.2.2 Carte des sites

Conférer paragraphe 2.1.2 ci-dessus - carte du contrôle des eaux de surface.

2.2.3 Liste des plans d'eau suivis au titre du RCS

La liste complète est donnée au paragraphe 10.3. Les plans d'eau du réseau de contrôle de surveillance sont échantillonnés une fois par plan de gestion. Pour maintenir une activité constante au sein des bureaux d'études et laboratoires, gage de qualité pour l'acquisition des données, un sixième des plans d'eau est échantillonné chaque année.

2.2.4 Liste des paramètres faisant l'objet des contrôles

Les paramètres suivis sont ceux définis par l'arrêté surveillance modifié et concernent les éléments de qualité biologiques, physico-chimiques et chimiques suivants :

- Eléments de qualité biologique pour les masses d'eau de plans d'eau :
 - Phytoplancton ;
 - Macrophytes ;
 - Diatomées ;
 - Invertébrés benthiques;
 - Poissons.
- Eléments de qualité physico-chimiques pour les masses d'eau de plans d'eau :
 - 7 groupes de paramètres physico-chimiques sur eau et/ou sédiments ;
 - Polluants spécifiques de l'état écologique ;
 - Substances de l'état chimique ;
- Eléments de qualité hydromorphologique :
 - Régime hydrologique (quantité et dynamique du débit, connexion aux masses d'eau souterraine),
 - Conditions morphologiques (profondeur, largeur, substrat du lit, structure de la rive).

Sur chacun des plans d'eau du réseau de contrôle de surveillance, seuls les éléments de qualité biologiques considérés comme pertinents font l'objet d'un suivi.

Le tableau ci-dessous résume la pertinence des éléments de qualité biologiques des plans d'eau du contrôle de surveillance (P : pertinent ; NP : non pertinent) :

Code Masse d'eau	Libellé	Typologie	Phytoplancton	Macrophytes	Phytobenthos	Poissons	Invertébrés	Justification
FRDL23	Abbaye	L5	P	P	P	P	P	
FRDL61	Aiguebelette	L14	P	P	P	P	P	
FRDL93	Allos	L1	P	NP	NP	NP	P	*
FRDL66	Annecy	L12	P	P	P	P	P	
FRDL51	Anse	R37	P	P	P	P	P	
FRDL115	Aulnes	L23	P	P	P	P	P	
FRDL123	Bouillouses	R3	P	NP	NP	NP	P	*
FRDL60	Bourget	L12	P	P	P	P	P	
FRDL90	Castillon	R1	P	NP	NP	P	P	**
FRDL14	Chaillexon	L13	P	NP	NP	P	P	¹
FRDL22	Chalain	L14	P	P	P	P	P	
FRDL74	Chambon	R1	P	NP	NP	P	P	**
FRDL55	Chevril	R1	P	NP	NP	NP	P	** ²
FRDL50	Eaux bleues	R35	P	P	P	P	P	
FRDL8	Entonnoir	L5	P	P	P	P	P	
FRDL116	Entressen	L23	P	P	P	P	P	
FRDL89	Esparron	R29	P	NP	NP	P	P	**
FRDL26	Grand Clairvaux	L17	P	P	P	P	P	
FRDL68	Grand Maison	R1	P	NP	NP	NP	P	** ²
FRDL25	Ilay	L13	P	P	P	P	P	
FRDL120	Jouarres	R48	P	NP	NP	P	P	**
FRDL82	Laffrey	L14	P	P	P	P	P	
FRDL124	Lanous	R2	P	NP	NP	NP	P ⁴	*
FRDL65	Léman	L12	P	P	P	P	P	³
FRDL15	Montaubry	R22	P	NP	NP	P	P	¹
FRDL53	Mont-Cenis	R1	P	NP	NP	NP	P	** ²
FRDL69	Monteynard	R15	P	NP	NP	P	P	**
FRDL47	Nantua	L14	P	P	P	P	P	
FRDL81	Paladru	L14	P	P	P	P	P	
FRDL83	Petichet	L13	P	P	P	P	P	
FRDL79	Pierre-Châtel	L13	P	P	P	P	P	
FRDL13	Remoray	L5	P	P	P	P	P	
FRDL54	Roselend	R1	P	NP	NP	NP	P	** ²
FRDL24	Rousses	L5	P	P	P	P	P	
FRDL107	Saint-Cassien	R45	P	NP	NP	P	P	**
FRDL106	Sainte-Croix	R11	P	NP	NP	P	P	**
FRDL12	Saint-point	L14	P	P	P	P	P	
FRDL119	Salagou	R33	P	P	P	P	P	

Code Masse d'eau	Libellé	Typologie	Phytoplancton	Macrophytes	Phytobenthos	Poissons	Invertébrés	Justification
FRDL70	Sautet	R15	P	NP	NP	P	P	**
FRDL95	Serre-Ponçon	R11	P	NP	NP	P	P	**
FRDL48	Sylans	L17	P	P	P	P	P	
FRDL27	Val	L16	P	P	P	P	P	
FRDL16	Vouglans	R12	P	NP	NP	P	P	**

(*) Les éléments macrophytes, phytobenthos et poissons ne sont pas pertinents sur ces typologies de plans d'eau (cf. annexe I de l'arrêté ministériel surveillance 2022)

(**) Les éléments macrophytes et phytobenthos ne sont pas pertinents sur ces typologies de plans d'eau (cf. annexe I de l'arrêté ministériel surveillance 2022)

(1) Les éléments macrophytes et phytobenthos (pour l'ensemble des types) ne sont pas pertinents pour les plans d'eau à fort marnage ou pour les plans d'eau à gestion hydraulique contrôlée sans vidange (> 2 mètres) (cf. annexe I de l'arrêté ministériel surveillance 2022)

(2) Les poissons (pour l'ensemble des types) ne sont pas pertinents pour les plans d'eau d'altitude supérieure à 1200m (cf. annexe I de l'arrêté ministériel surveillance 2022)

(3) Sous réserve de faisabilité technique pour les éléments de qualité macrophytes, diatomées, invertébrés et hydromorphologie, compte tenu de la taille de ce lac transfrontalier et des conditions d'obtention des autorisations sur la partie suisse

(4) Pour le plan d'eau Lanous (FRDL124), les fortes contraintes d'accessibilité et les caractéristiques du plan d'eau empêchent la mise en œuvre des protocoles hydromorphologiques et invertébrés dans le respect des règles de sécurité

2.2.5 Tableau de synthèse

Éléments suivis	Nombre d'années de suivi par SDAGE	Fréquence des contrôles par année	Nombre de sites concernés
HYDROMORPHOLOGIE			
Morphologie	1	1	43
Hydrologie	1	En fonction des besoins pour l'interprétation de la physico-chimie et de la biologie	43
BIOLOGIE			
Poissons	1	1	36
Invertébrés benthiques	1	1	43
Phytoplancton	2	4	43
Diatomées	1	1	23
Macrophytes	1	1	23
PHYSICO-CHIMIE			
Physico-chimie (paramètres généraux)	2	4	43
Substances de l'état chimique	1	1 à 4 suivant la matrice de mesure	43
Polluants spécifiques de l'état écologique	1	4	43
Substances pertinentes	1	1 à 4 suivant la substance et la matrice de mesure	43

2.2.6 Niveau de confiance et précision des résultats

Pour le contrôle de surveillance, les 43 sites du bassin Rhône-Méditerranée permettent d'atteindre un bon niveau de représentativité typologique et spatiale.

Les processus de production, de contrôle et de gestion des paramètres physicochimiques et biologiques suivis sur les stations de mesure du programme de surveillance s'inscrivent dans la certification ISO 9001 de l'Agence de l'eau.

Les laboratoires d'hydrobiologie des DREAL du bassin Rhône-Méditerranée réalisent une partie des analyses hydrobiologiques pour les éléments de qualité biologiques suivis (invertébrés, diatomées...). La qualité des analyses hydrobiologiques réalisées par les prestataires externes de l'Agence de l'eau fait l'objet de procédures de suivi et de conseil assurées par les laboratoires d'hydrobiologie des DREAL du bassin Rhône-Méditerranée.

A noter le transfert fin 2022 des laboratoires d'hydrobiologie des DREAL à l'OFB, avec une conservation à l'identique des missions citées ci-dessus.

La production et le contrôle des éléments de qualité poissons et hydromorphologiques sont effectués par l'OFB, référent dans ces domaines.

2.2.7 Bases de données

Les résultats analytiques relatifs aux éléments de qualité physico-chimiques et biologiques hors poissons sont stockés dans la base de données QEE de l'Agence de l'eau et mis à disposition du public via le portail national Naiades à l'adresse www.naiades.eaufrance.fr.

Les données relatives aux éléments de qualité poissons sont disponibles sur le site www.data.eaufrance.fr.

Les données relatives aux éléments de qualité hydromorphologiques sont disponibles sur demande auprès de l'OFB.

2.3 Programme de contrôle de surveillance des eaux de transition

2.3.1 Méthodologie générale

Les eaux de transition sont des eaux de surface situées à proximité des embouchures de rivières ou de fleuves, qui sont partiellement salines en raison de leur proximité des eaux côtières mais qui restent fondamentalement influencées par des courants d'eau douce.

Sur la façade méditerranéenne, elles correspondent aux nombreuses lagunes littorales, ainsi qu'au delta du Rhône.

Dans le bassin Rhône-Méditerranée, 27 masses d'eau de transition sont identifiées.

10 masses d'eau représentatives de leur diversité forment le réseau de contrôle de surveillance des eaux de transition.

2.3.2 Carte des sites

Confer paragraphe 2.1.2 ci-dessus.

2.3.3 Liste des masses d'eau de transition retenues

La liste complète est donnée au paragraphe 10.4. Toutes les stations situées sur ces masses d'eau faisaient déjà l'objet d'un suivi lors du précédent cycle. Leur échantillonnage sera poursuivi dès l'année 2023, le dernier échantillonnage ayant été réalisé en 2021.

2.3.4 Liste des paramètres faisant l'objet des contrôles

Les paramètres suivis sont conformes à l'arrêté ministériel surveillance modifié.

En fonction de la typologie des masses d'eau, seront suivis :

- Pour les éléments de qualité biologiques :
 - le phytoplancton ;
 - Les macrophytes ;
 - les invertébrés de substrat meuble.

- Pour les éléments de qualité physico-chimique et chimiques :
 - la température ;
 - la salinité ;
 - l'oxygène ;
 - la concentration en nutriments ;
 - les substances de l'état chimique ;
 - les substances pertinentes.

2.3.5 Tableau de synthèse

Eléments suivis	Nombre d'années de suivi par SDAGE	Fréquence des contrôles par année
HYDROMORPHOLOGIE		
Hydromorphologie	1	1
BIOLOGIE		
Poissons*	Non défini	Non défini
Invertébrés de substrat meuble	2	1
Phytoplancton	3 à 6	3 à 12
Macrophytes	2	1
PHYSICO-CHIMIE		
Physico-chimie (paramètres généraux)	3 à 6 suivant le paramètre	3 à 12 suivant le paramètre
Substances de l'état chimique	2	1
Substances* pertinentes	Non défini	Non défini

*Paramètres non suivis conformément à l'arrêté surveillance modifié, dans l'attente des résultats des travaux de développement des indicateurs d'évaluation et des modalités de surveillance pertinentes.

2.3.6 Niveau de confiance et précision des résultats

Pour le contrôle de surveillance, les 10 sites du bassin Rhône-Méditerranée permettent d'atteindre un bon niveau de représentativité typologique et spatiale.

Les processus de production, de contrôle et de gestion des paramètres suivis sur les stations de mesure du programme de surveillance s'inscrivent dans la certification ISO 9001 de l'IFREMER.

2.3.7 Bases de données

Toutes les données sont stockées dans la base de données nationale Quadrigé2 de l'IFREMER et accessibles via les liens suivants:

http://envlit.IFREMER.fr/resultats/base_de_donnees_quadrigé/presentation

http://envlit.IFREMER.fr/surveillance/directive_cadre_sur_l_eau_dce/la_dce_par_bassin/bassins_rhone_mediterranee_et_corse/fr

La plateforme Medtrix est également utilisée pour la mise à disposition des données et des rapports : www.medtrix.fr.

2.4 Programme de contrôle de surveillance des eaux côtières

2.4.1 Méthodologie générale

Les masses d'eau sélectionnées pour le contrôle de surveillance ont été choisies de manière à représenter la diversité des masses d'eau côtières du bassin : 18 des 32 masses d'eau côtières sont concernées.

2.4.2 Carte des sites

Confer paragraphe 2.1.2 ci-dessus.

2.4.3 Liste des sites

La liste complète est donnée au paragraphe 10.5.

2.4.4 Date de début des contrôles

Toutes les stations situées sur ces masses d'eau faisaient déjà l'objet d'un suivi lors du précédent cycle. Leur échantillonnage sera poursuivi dès l'année 2022.

2.4.5 Liste des paramètres faisant l'objet des contrôles

Les paramètres suivis sont conformes à l'arrêté ministériel surveillance modifié.

Eléments de qualité biologiques suivis :

- le phytoplancton ;
- les macroalgues ;
- les angiospermes;
- les invertébrés de substrat meuble.

Eléments de qualité physico-chimique et chimiques suivis :

- la turbidité ;
- la température ;
- l'oxygène ;
- la concentration en nutriments ;
- la salinité ;
- les substances de l'état chimique ;
- les substances pertinentes.

Les éléments hydromorphologiques seront également suivis sur l'ensemble des masses d'eau du réseau.

2.4.6 Tableau de synthèse

Éléments suivis	Nombre d'années de suivi par SDAGE	Fréquence des contrôles par année	Nombre de sites concernés
HYDROMORPHOLOGIE			
Hydromorphologie	1	1	18
BIOLOGIE			
Invertébrés de substrat meuble	2	1	12
Phytoplancton	2 à 6 selon la typologie des masses d'eau*	3	18
Macroalgues**	1	1	16
Angiospermes	2	1	16
PHYSICO-CHIMIE			
Physico-chimie (paramètres généraux)	1 à 6 suivant le paramètre	3 à 12 suivant le paramètre	4
Substances de l'état chimique	2	1 fois tous les 3 ans	21

* définie par l'arrêté ministériel surveillance modifié

** sauf sites des types de masse d'eau où l'élément de qualité n'est pas pertinent (cf. annexe I de l'arrêté ministériel surveillance modifié) ; les masses d'eau de type « sableux » ne sont pas concernées par la surveillance des macroalgues.

2.4.7 Niveau de confiance et précision des résultats

Pour le contrôle de surveillance, les 18 sites du bassin Rhône-Méditerranée permettent d'atteindre un bon niveau de représentativité typologique et spatiale.

Les processus de production, de contrôle et de gestion des paramètres suivis sur les stations de mesure du programme de surveillance s'inscrivent dans la certification ISO 9001 de l'IFREMER.

2.4.8 Bases de données

Toutes les données sont stockées dans la base de données nationale Quadrigé2 de l'IFREMER et accessibles via les liens suivants :

http://envlit.IFREMER.fr/resultats/base_de_donnees_quadrigé/presentation

http://envlit.IFREMER.fr/surveillance/directive_cadre_sur_l_eau_dce/la_dce_par_bassin/bassins_rhone_mediterranee_et_corse/fr

La plateforme MEDTRIX peut également être mise à disposition pour la diffusion des données et des rapports : www.medtrix.fr

3 PROGRAMME DE SURVEILLANCE DE L'ÉTAT QUANTITATIF DES EAUX SOUTERRAINES

3.1 Méthodologie générale

Le programme de surveillance de l'état quantitatif des eaux souterraines, est établi afin de :

- Fournir une estimation fiable de l'état quantitatif de toutes les masses d'eau ou groupes de masses d'eau souterraine compte tenu des variations à court et long terme des recharges ;
- Evaluer l'incidence des prélèvements et des rejets sur le niveau de l'eau souterraine, pour les masses d'eau souterraine identifiées, en application du I (2°, d) de l'article R. 212-3 du code de l'environnement, comme risquant de ne pas répondre aux objectifs environnementaux mentionnés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;
- Pour les masses d'eau souterraine dont l'eau traverse la frontière d'un autre Etat, évaluer la direction et le débit à travers la frontière.

La densité et la fréquence de surveillance doivent être suffisantes pour évaluer le niveau de l'eau et l'état quantitatif de chaque masse d'eau ou groupes de masses d'eau compte tenu des variations à court et long terme des recharges et pour notamment répondre aux points 2° et 3° ci-dessus.

La sélection des sites repose sur les caractéristiques hydrogéologiques et hydrodynamiques ainsi que sur les pressions qui s'exercent sur la masse d'eau. Cette sélection est établie en cohérence avec les valeurs guides de densités minimales pour les sites de surveillance en fonction de la typologie des masses d'eau précisées par l'arrêté ministériel surveillance modifié.

Les fréquences minimales de contrôle sont fonction du type d'aquifère et sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

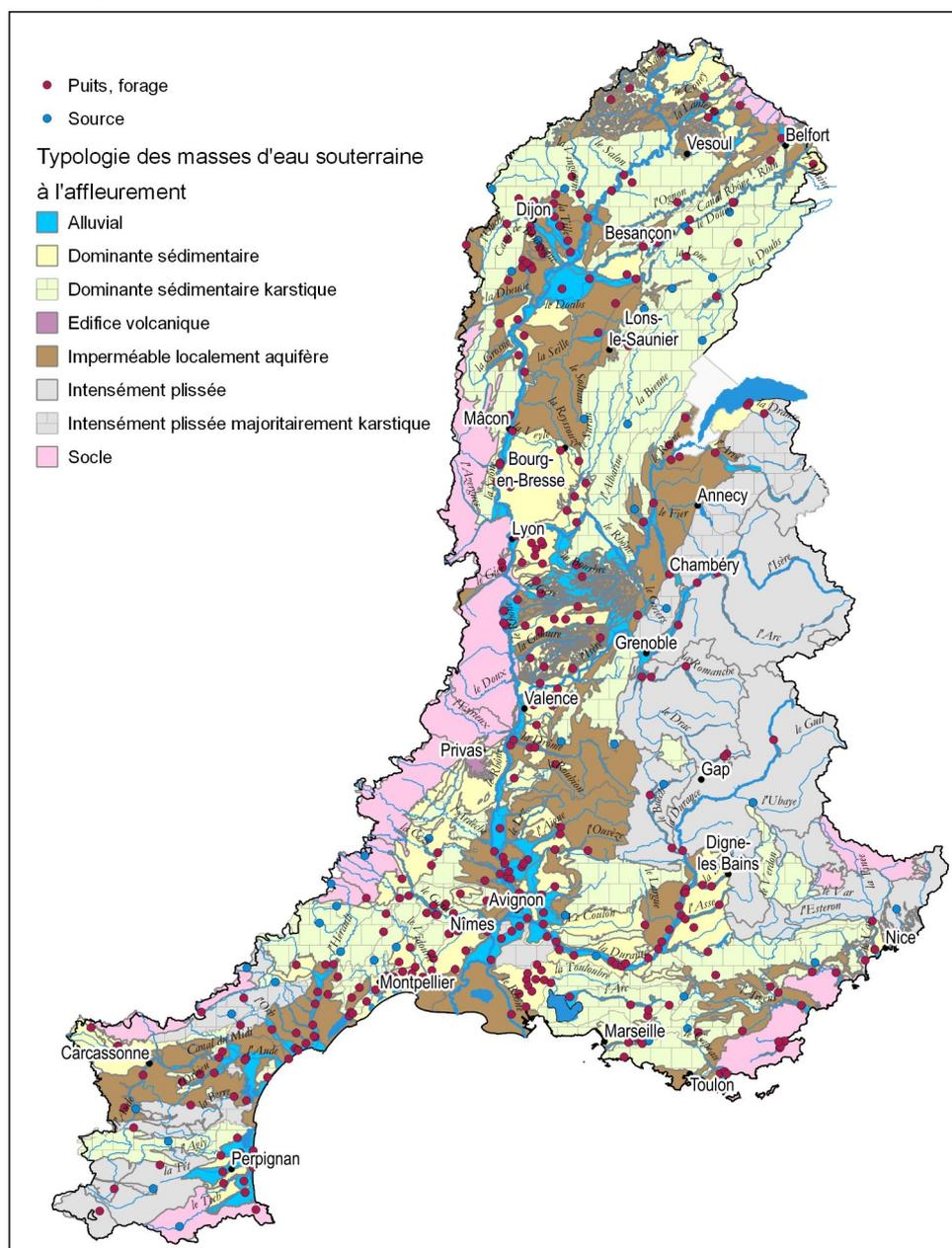
TYPE DE LA MASSE D'EAU SOUTERRAINE				Pression (présence de pompages)	Fréquence minimale
Dominante sédimentaire non alluviale (DS)	Libre(s) et captif dissociés	Entièrement libre (EL)	Avec présence de karstification	Oui	1/ j
			Non	1/ semaine	
		Sans présence de karstification	Oui	1/ semaine	
			Non	1/ 15j	
	Entièrement captif (EC)		Oui	1/ mois	
			Non	2/ an*	
	Libre(s) et captif associés	Une ou des partie(s) libre(s) et une ou des partie(s) captive(s), les écoulements sont majoritairement captifs (MC)		Oui	1/ mois
		Non		Non	2/ an*
			Une ou des partie(s) libre(s) et une ou des partie(s) captive(s), les écoulements sont majoritairement libres (ML)	Oui	1/ semaine
			Non	Non	1/ 15j
Alluvial (A)				Oui	1/ semaine
				Non	1/ 15j
Socle (S)				Oui	1/ semaine
				Non	1/ 15j
Edifice volcanique (EV)				Oui	1/ semaine
				Non	1/ 15j
Système hydraulique composite propre aux zones intensément plissées de montagne (IP)				Oui	1/ semaine
				Non	1/ 15j
Système imperméable localement aquifère (IL)				Oui	1/ semaine
				Non	1/ 15j

* avec un prélèvement en période de hautes eaux et un prélèvement en période de basses eaux

Ces fréquences sont respectées pour tous les points dans la mesure où les suivis sont réalisés en continu avec au minimum une mesure par jour.

3.2 Carte des sites

Réseau de contrôle de surveillance de l'état quantitatif des eaux souterraines



3.3 Liste des sites

La liste complète est donnée au paragraphe 10.6. A l'exception des stations à créer, la quasi-totalité des stations sont mesurées depuis plusieurs années.

3.4 Liste des paramètres faisant l'objet des contrôles

Les paramètres contrôlés sont le niveau piézométrique de la masse d'eau ou le débit dans le cas d'une source ou d'une rivière.

3.5 Tableau de synthèse

Le réseau de contrôle de surveillance quantitatif des eaux souterraines comprend 383 sites de mesure, existants ou à définir :

- 340 sites mesurent les niveaux des nappes par l'intermédiaire de puits, forage ou piézomètre;
- 43 sites mesurent les débits de sources ;
- 5 stations sont à conforter en concertation avec les syndicats mixtes des structures de gestion des bassins versants et des masses d'eau souterraines associées. Il s'agit d'aquifères côtiers dont la gestion nécessite d'être renforcée (Argens amont nappe, alluvions du Gapeau, de l'unité Thau-Montbazin-Gigean-Gardirole du Pli Ouest de Montpellier) et de contribution à l'estimation des débits de cours d'eau en tresse sujets à des assecs en période estivale.

Les eaux souterraines sont suivies par des stations hydrométriques mais également par des mesures hydrométriques de sources ou de cours d'eau intégrées dans la programmation hydrométrique des services des DREAL suite à l'audit 2021-2024.

L'ensemble des stations piézométriques (gérées majoritairement par le BRGM) et hydrométriques sont télétransmises et leurs données disponibles soit sur la banque de données ADES soit sur l'Hydroportail pour certaines sources.

Les stations de mesure de débit sont gérées par les DREAL et télétransmises.

3.6 Niveau de confiance et précision des résultats

Pour le contrôle de surveillance, les sites du réseau de bassin Rhône-Méditerranée (RCS ESO quantité) permettent d'atteindre un bon niveau de représentativité typologique et spatiale des 239 masses d'eaux souterraines.

La précision des mesures est centimétrique pour les niveaux de nappe et de l'ordre de 5% pour ce qui concerne les débits de sources. Cette précision est suffisante pour suivre les évolutions de l'état quantitatif des masses d'eaux souterraines.

3.7 Bases de données

Toutes les données de niveaux de nappes sont stockées, consultables et téléchargeables dans la base de données nationale ADES : www.ades.eaufrance.fr.

Pour ce qui concerne les sources, les données descriptives des stations et les données hydrométriques correspondantes sont consultables et téléchargeables sur l'hydroportail : www.hydro.eaufrance.fr.

4 PROGRAMME DE CONTRÔLE DE SURVEILLANCE DE L'ÉTAT CHIMIQUE DES EAUX SOUTERRAINES

4.1 Méthodologie générale

Le contrôle de surveillance de l'état chimique des eaux souterraines du bassin Rhône-Méditerranée est défini conformément à l'arrêté ministériel surveillance modifié.

Il est établi afin :

- de compléter et valider la procédure d'analyse d'incidence des activités humaines réalisée (état des lieux) ;
- de fournir des informations pour l'évaluation des tendances à long terme dues aux changements des conditions naturelles et aux activités humaines ;
- de spécifier les contrôles opérationnels et les futurs programmes de surveillance.

La densité des points dépend du type d'aquifère (sédimentaire, alluvial, socle...) et de la nature des écoulements (libres, captifs, semi-captifs, karstiques).

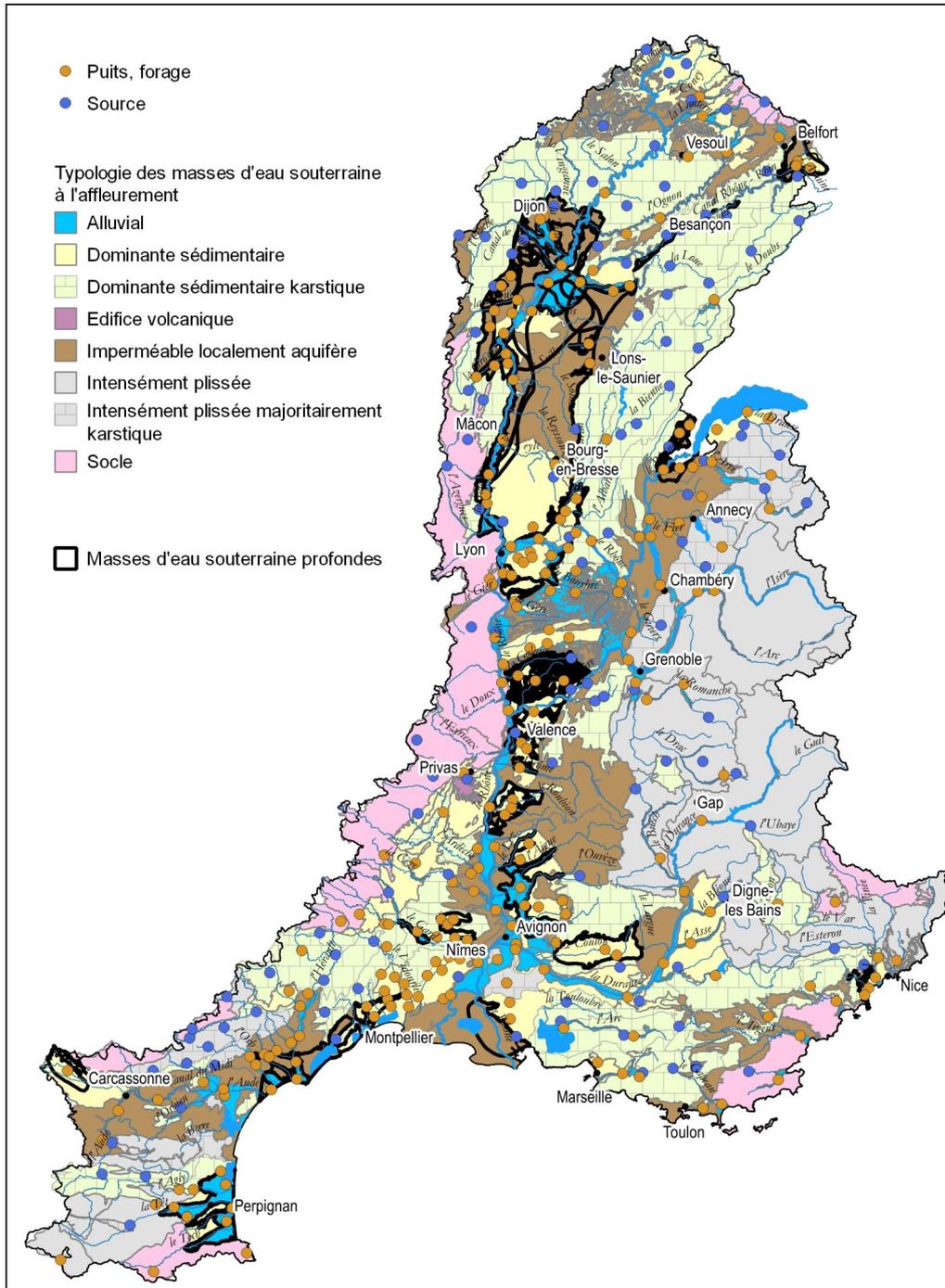
Tableau des densités minimales pour le RCS état chimique eaux souterraines

TYPE DE LA MASSE D'EAU SOUTERRAINE			Valeurs guides de DENSITÉ minimale* (nombre de points/km ²)	
Classes de masses d'eau souterraine	Nature des écoulements			
Dominante sédimentaire non alluviale (DS)	Libre(s) et captif dissociés	Entièrement libre (EL)	Avec présence de karstification 1/500	
			Sans présence de karstification 1/500	
		Entièrement captif (EC)		1/3000
	Libre(s) et captif associés	Une ou des partie(s) libre(s) et une ou des partie(s) captive(s), les écoulements sont majoritairement captifs (MC)		1/3000
Une ou des partie(s) libre(s) et une ou des partie(s) captive(s), les écoulements sont majoritairement libres (ML)		1/500		
Alluvial (A)			1/500	
Socle (S)			1/3500	
Edifice volcanique (EV)			1/3500	
Système hydraulique composite propre aux zones intensément plissées de montagne (IP)			1/3500	
Système imperméable localement aquifère (IL)			Au cas par cas en tenant compte des connaissances sur le fonctionnement hydrodynamique du système.	
* Les densités indicatives données dans le tableau ci-dessus peuvent être toutefois diminuées sur la base des connaissances techniques et des avis d'experts argumentés, si cette diminution n'influe pas sur le niveau de connaissance de l'état de la masse d'eau.				

Les sites d'évaluation sont répartis afin de fournir une image globale et cohérente de l'état chimique général des eaux souterraines du bassin. Ils sont donc représentatifs des diverses situations rencontrées sur le bassin. Le nombre de sites est de 372.

4.2 Carte des sites

Réseau de contrôle de surveillance de l'état chimique des eaux souterraines



Source : Programme de surveillance 2022-2027

4.3 Liste des sites

La liste des sites d'évaluation est donnée au chapitre 10.7. La majorité des stations du contrôle de surveillance faisaient déjà l'objet d'un suivi pendant le plan de gestion précédent. La révision du référentiel des masses d'eau souterraines ainsi qu'un travail sur la représentativité des stations a conduit à des ajustements à la marge du réseau. L'ensemble des nouvelles stations ont été suivies par anticipation, à partir de janvier 2021.

4.4 Liste des paramètres faisant l'objet des contrôles

La liste des paramètres pour le contrôle de surveillance de l'état chimique des eaux souterraines est celle de l'annexe VIII de l'arrêté surveillance modifié.

On distingue trois types d'analyses correspondant à des groupes de paramètres différents :

Analyse régulière (une à deux fois par an) : les 111 paramètres concernés sont mesurés sur tous les points du RCS deux fois par an pour les nappes libres (hautes eaux / basses eaux) et au minimum une fois par an pour les nappes captives ;

Physico-chimie in situ	T°C, pH, Conductivité, O2 dissous, Taux de saturation O2, Potentiel redox, Turbidité
Ions majeurs/éléments nutritifs	HCO ₃ ⁻ , CO ₃ ²⁻ , NH ₄ ⁺ , Cl ⁻ , SO ₄ ²⁻ , NO ₂ ⁻ , NO ₃ ⁻ , SiO ₃ ²⁻ , P total, K ⁺ , Mg ²⁺ , Ca ²⁺ , Na ⁺ , Fe, Mn, Cl total si chloration à la crépine, PO ₄ ²⁻ , C organique, F ⁻ , TAC
84 micropolluants*	23 produits phytosanitaires et 27 produits de dégradation 34 autres micropolluants organiques
* le suivi de ces paramètres peut passer en analyse photographique sur les points du RCS soumis à aucune pression et sur lesquels aucun micropolluant n'a été quantifié conformément à l'arrêté surveillance modifié.	

Analyse photographique : les 185 paramètres concernés sont mesurés sur tous les points du RCS une année par cycle de gestion, deux fois dans l'année pour les nappes libres (hautes eaux / basses eaux) et au minimum une fois pour les nappes captives ;

22 micropolluants minéraux	Métaux, métalloïdes et autres éléments minéraux
97 produits phytosanitaires	Aldéhydes et cétones, carbamates, organophosphorés, organochlorés, triazines et métabolites, urées et métabolites, autres
46 micropolluants organiques (hors phytosanitaires) + paramètres spécifiques bassin visés à l'article 6.6	Dioxines, furanes, HAP, COHV, THM, BTEX, HC, chlorophénols et composés phénoliques, amines, nitriles, phtalates, PBDE, PBB
20 substances pharmaceutiques et stimulants	

Analyse intermédiaire : sur 25% des points du RCS, 51 paramètres de la liste des paramètres de la campagne photographique sont mesurés une deuxième fois par plan de gestion, deux fois dans l'année pour les nappes libres (hautes eaux / basses eaux) et au minimum une fois pour les nappes captives.

11 micropolluants minéraux	Métaux, métalloïdes et autres éléments minéraux
26 produits phytosanitaires	Carbamates, organophosphorés, organochlorés, triazines et métabolites, urées et métabolites, autres
4 micropolluants organiques (hors phytosanitaires)	Phtalates, BTEX, bisphenol S
10 substances pharmaceutiques	

4.5 Tableau de synthèse

Groupe de paramètres		Nombre de sites	Fréquence de prélèvement
Analyse régulière	Physico-chimie in situ	372	2 prélèvements par an
	Ions majeurs/éléments nutritifs	372	2 prélèvements par an
	Micropolluants	150	2 prélèvements par an
Analyse photographique		372	2 prélèvements sur 1 année une fois tous les 6 ans
Analyse intermédiaire		93	2 prélèvements sur 1 année une fois tous les 6 ans

4.6 Niveau de confiance et précision des résultats

Pour le contrôle de surveillance, les 372 sites du bassin Rhône-Méditerranée permettent d'atteindre un bon niveau de représentativité typologique et spatiale.

Les processus de production, de contrôle et de gestion informatiques des paramètres suivis sur les stations de mesures du programme de surveillance s'inscrivent dans la qualification ISO 9001 de l'Agence de l'eau.

4.7 Bases de données

Toutes les données sont stockées, consultables et téléchargeables dans la base de données nationale ADES administrée par le BRGM : www.adès.eaufrance.fr.

5 PROGRAMMES DE CONTRÔLE OPÉRATIONNEL DES EAUX DE SURFACE

Des contrôles opérationnels sont effectués pour toutes les masses d'eau qui sont identifiées comme risquant de ne pas répondre à leurs objectifs environnementaux mentionnés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement sur la base de l'étude d'incidence effectuée en application du point I (2°, d) de l'article R. 212-3 du code de l'environnement ou d'un contrôle de surveillance, et pour les masses d'eau dans lesquelles sont rejetées des substances de la liste de substances prioritaires.

Ces masses d'eau sont suivies soit directement au niveau de la masse d'eau concernée, soit indirectement, par extrapolation à partir de données obtenues sur des masses d'eau adjacentes ou dans des contextes similaires.

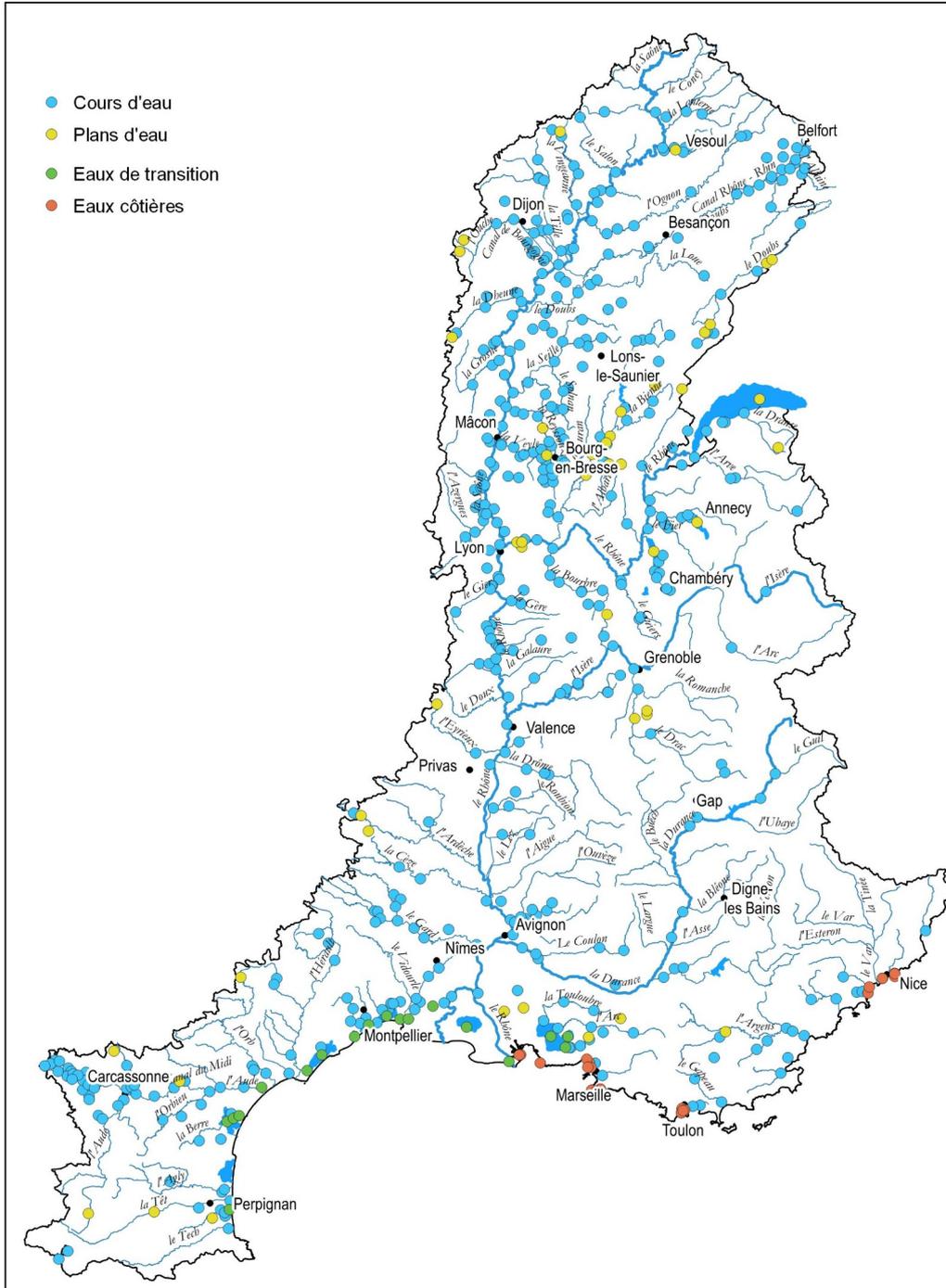
5.1 Programme de contrôle opérationnel des Cours d'eau

5.1.1 Méthodologie générale

Pour les cours d'eau, 461 stations sont concernées par ce contrôle, dont 163 appartiennent également au réseau de contrôle de surveillance.

5.1.2 Carte des sites

Réseau du contrôle opérationnel des eaux de surface



Source : Programme de surveillance 2022-2027

5.1.3 Liste des sites

La liste complète est donnée au paragraphe 10.2.

5.1.4 Liste des paramètres faisant l'objet des contrôles

Leur sélection suivant le type de pression identifié, ainsi que la fréquence du contrôle sont conformes à l'annexe X de l'arrêté surveillance modifié.

5.1.5 Tableau de synthèse

Éléments suivis	Fréquence des contrôles par année	Nombre de sites concernés
BIOLOGIE		
Phytoplancton	6 fois par an tous les ans	14
Diatomées	1 fois par an tous les ans	452
Macrophytes	1 fois par an tous les 2 ans	156
Invertébrés benthiques	1 fois par an tous les ans	441
Poissons	1 fois par an tous les 2 ans	163 *
HYDROMORPHOLOGIE		
Continuité	1 fois par an tous les 6 ans	163 *
Hydrologie	Continu	163 *
Morphologie	1 fois par an tous les 6 ans	163 *
PHYSICO-CHIMIE		
Physico-chimie (paramètres généraux)	4 fois par an tous les ans	461
Substances de l'état chimique	1 mois	127

* : ces éléments de qualité ne sont suivis que sur les stations du contrôle opérationnel qui appartiennent également au contrôle de surveillance.

5.1.6 Niveau de confiance et précision des résultats

Les processus de production, de contrôle et de gestion des paramètres physicochimiques et biologiques suivis sur les stations de mesure du programme de surveillance s'inscrivent dans la certification ISO 9001 de l'Agence de l'eau.

Les laboratoires d'hydrobiologie des DREAL du bassin Rhône-Méditerranée qui réalisent une partie des analyses hydrobiologiques sont accrédités selon la norme NF EN ISO/CEI 17025 pour les éléments de qualité biologiques suivis et agréés par le ministère chargé de l'environnement.

La qualité des analyses hydrobiologiques réalisées par les prestataires externes de l'Agence de l'eau fait l'objet de procédures de suivi et de conseil assurées par les laboratoires d'hydrobiologie des DREAL du bassin Rhône-Méditerranée

A noter le transfert fin 2022 des laboratoires d'hydrobiologie des DREAL à l'OFB, avec une conservation à l'identique des missions citées ci-dessus.

La production et le contrôle des éléments de qualité poissons et hydromorphologiques sont effectués par l'OFB, référent dans ces domaines.

5.1.7 Bases de données

Les résultats analytiques relatifs aux éléments de qualité physico-chimiques et biologiques (hors poissons) sont consultables sur le portail national stockés dans la base de données QEE de l'Agence de l'eau et mis à disposition du public via le portail national Naiades à l'adresse www.naiades.eaufrance.fr et consultables sur le site Internet du bassin : www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr.

Les données relatives aux éléments de qualité « poisson » et « hydromorphologie » sont saisies via l'interface ASPE (Application des Saisies de données Piscicoles et Environnementales), et via l'interface web CARHYCE (CARactérisation Hydromorphologique des Cours d'Eau).

Ces données sont également mises à disposition du public via le portail Naiades à l'adresse www.naiades.eaufrance.fr.

Le portail IED carHyce permet l'accès à des données élaborées et d'aides à l'interprétation des données hydromorphologiques : <http://lgp.cnrs.fr/carhyce>

Les données d'état chimique et écologique calculées à partir de ces données de surveillance sont consultables et mises à disposition du public sur le portail du Système d'Information sur l'Eau du bassin Rhône-Méditerranée à l'adresse : www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr.

5.2 Programme de contrôle opérationnel des plans d'eau

5.2.1 Méthodologie générale

Pour les plans d'eau, toutes les masses d'eau à risque de non atteinte des objectifs environnementaux sont suivies soit 47 masses d'eau dont 23 appartiennent également au réseau de contrôle de surveillance.

5.2.2 Carte des sites

La carte des sites est donnée ci-dessus au paragraphe 5.1.2.

5.2.3 Liste des sites

La liste complète est donnée au paragraphe 10.3.

5.2.4 Liste des paramètres faisant l'objet des contrôles

Les paramètres suivis sont ceux définis par l'arrêté ministériel surveillance modifié et concernent des éléments de qualité biologiques, physico-chimiques, chimiques, et hydromorphologiques. Leur sélection suivant le type de pression identifié, ainsi que la fréquence du contrôle sont conformes à l'annexe X de l'arrêté ministériel surveillance modifié.

En outre, sur chacun des plans d'eau du contrôle opérationnel, seuls les éléments de qualité biologiques considérés comme pertinents, conformément à l'annexe I de l'arrêté ministériel surveillance modifié, font l'objet d'un suivi.

Le tableau ci-dessous résume la pertinence des éléments de qualité biologiques des plans d'eau du contrôle opérationnel (P : pertinent ; NP : non pertinent)

Code Masse d'eau	Libellé	Type	Phytoplancton	Macrophytes	Phytobenthos	Poissons	Invertébrés	Justification
FRDL23	Abbaye	L5	P	P	P	P	P	
FRDL44	Allement	R17	P	P	P	P	P	
FRDL66	Annecy	L12	P	P	P	P	P	
FRDL115	Aulnes	L23	P	P	P	P	P	
FRDL117	Avène	R15	P	NP	NP	P	P	**
FRDL112	Bimont	R29	P	NP	NP	P	P	**
FRDL60	Bourget	L12	P	P	P	P	P	
FRDL108	Carcès	R45	P	NP	NP	P	P	**
FRDL14	Chaillexon	L13	P	NP	NP	P	P	¹
FRDL22	Chalain	L14	P	P	P	P	P	
FRDL43	Charmine-moux	R22	P	NP	NP	P	P	¹
FRDL10	Châtelot	R15	P	NP	NP	P	P	**
FRDL7	Chazilly	R22	P	NP	NP	P	P	¹
FRDL42	Cize-Bolozon	R17	P	P	P	P	P	
FRDL17	Coiselet	R17	P	P	P	P	P	
FRDL86	Devesset	R8	P	NP	NP	P	P	**
FRDL52	Drapeau	R39	P	P	P	P	P	
FRDL50	Eaux bleues	R35	P	P	P	P	P	
FRDL116	Entressen	L23	P	P	P	P	P	
FRDL26	Grand Clairvaux	L17	P	P	P	P	P	
FRDL49	Grand large	R35	P	P	P	P	P	
FRDL120	Jouarres	R48	P	NP	NP	P	P	**
FRDL121	Laprade basse	R23	P	NP	NP	P	P	**
FRDL65	Léman	L12	P	P	P	P	P	³
FRDL15	Montaubry	R22	P	NP	NP	P	P	¹
FRDL69	Monteynard	R15	P	NP	NP	P	P	**
FRDL40	Montrevel	R37	P	P	P	P	P	
FRDL67	Montriond	L5	P	P	P	P	P	
FRDL47	Nantua	L14	P	P	P	P	P	
FRDL81	Paladru	L14	P	P	P	P	P	
FRDL6	Panthier	R17	P	NP	NP	P	P	¹
FRDL83	Petichet	L13	P	P	P	P	P	
FRDL79	Pierre-Châtel	L13	P	P	P	P	P	
FRDL88	Puylaurent	R7	P	NP	NP	P	P	**

Code Masse d'eau	Libellé	Type	Phytoplancton	Macrophytes	Phytobenthos	Poissons	Invertébrés	Justification
FRDL125	Puyvalador	R3	P	NP	NP	NP	P	*
FRDL113	Réaltor	R48	P	NP	NP	P	P	
FRDL13	Remoray	L5	P	P	P	P	P	
FRDL24	Rousses	L5	P	P	P	P	P	
FRDL12	Saint-point	L14	P	P	P	P	P	
FRDL41	St-Denis-lès-Bourg	R26	P	P	P	P	P	
FRDL48	Sylans	L17	P	P	P	P	P	
FRDL2	Vesoul	R24	P	NP	NP	P	P	¹
FRDL87	Villefort	R16	P	NP	NP	P	P	**
FRDL126	Villeneuve-de-la-Raho	R46	P	NP	NP	P	P	**
FRDL128	Vinça	R16	P	NP	NP	P	P	**
FRDL1	Vingeanne	R17	P	NP	NP	P	P	¹
FRDL16	Vouglans	R12	P	NP	NP	P	P	**

(*) Les éléments macrophytes, phytobenthos et poissons ne sont pas pertinents sur ces typologies de plans d'eau (cf. annexe I de l'arrêté ministériel surveillance 2022).

(**) Les éléments macrophytes et phytobenthos ne sont pas pertinents sur ces typologies de plans d'eau (cf. annexe I de l'arrêté ministériel surveillance 2022).

(1) Les éléments macrophytes et phytobenthos (pour l'ensemble des types) ne sont pas pertinents pour les plans d'eau à fort marnage ou pour les plans d'eau à gestion hydraulique contrôlée sans vidange (> 2 mètres) (cf. annexe I de l'arrêté ministériel surveillance 2022).

(2) Les poissons (pour l'ensemble des types) ne sont pas pertinents pour les plans d'eau d'altitude supérieure à 1200m (cf. annexe I de l'arrêté ministériel surveillance 2022).

(3) Sous réserve de faisabilité technique pour les éléments de qualité macrophytes, diatomées, invertébrés et hydromorphologie, compte tenu de la taille de ce lac transfrontalier et des conditions d'obtention des autorisations sur la partie suisse.

5.2.5 Tableau de synthèse

Éléments suivis	Fréquence minimum des contrôles	Nombre de sites concernés
BIOLOGIE		
Phytoplancton	4 fois par an tous les 3 ans	47
Diatomées	1 fois par an tous les 3 ans	23
Macrophytes	1 fois par an tous les 3 ans	23
Invertébrés benthiques	1 fois par an tous les 3 ans	47
Poissons	3 ans	22
HYDROMORPHOLOGIE		
Hydrologie	1 mois	-
Morphologie	6 ans	22
PHYSICO-CHIMIE		
Physico-chimie (paramètres généraux)	4 fois par an tous les 3 ans	47
Substances de l'état chimique	4 fois par an tous les 3 ans	40

5.2.6 Niveau de confiance et précision des résultats

Les processus de production, de contrôle et de gestion des paramètres physicochimiques et biologiques suivis sur les stations de mesure du programme de surveillance s'inscrivent dans la certification ISO

9001 de l'Agence de l'eau.

Les laboratoires d'hydrobiologie des DREAL du bassin Rhône-Méditerranée qui réalisent une partie des analyses hydrobiologiques sont accrédités selon la norme NF EN ISO/CEI 17025 pour les éléments de qualité biologiques suivis et agréés par le ministère chargé de l'environnement.

La qualité des analyses hydrobiologiques réalisées par les prestataires externes de l'Agence de l'eau fait l'objet de procédures de suivi et de conseil assurées par les laboratoires d'hydrobiologie des DREAL du bassin Rhône-Méditerranée.

A noter le transfert fin 2022 des laboratoires d'hydrobiologie des DREAL à l'OFB, avec une conservation à l'identique des missions citées ci-dessus.

La production et le contrôle des éléments de qualité poissons et hydromorphologiques sont effectués par l'Office Français de la Biodiversité (OFB), référent dans ces domaines.

5.2.7 Bases de données

Les résultats analytiques relatifs aux éléments de qualité physico-chimiques et biologiques hors poissons sont stockés dans la base de données QEE de l'Agence de l'eau et consultables sur le site Internet du bassin : www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr.

Les données relatives aux éléments de qualité poissons sont disponibles sur le site www.data.eaufrance.fr.

Les données relatives aux éléments de qualité hydromorphologiques sont disponibles sur demande auprès de l'OFB.

5.3 Programme de contrôle opérationnel des eaux de transition

5.3.1 Méthodologie générale

Pour les eaux de transition d'eau, 18 masses d'eau sont concernées par ce contrôle, dont 7 appartiennent également au réseau de contrôle de surveillance. 5 masses d'eau identifiées comme risquant de ne pas répondre à leurs objectifs environnementaux sont suivies indirectement, par extrapolation à partir de données obtenues sur des masses d'eau adjacentes ; les pressions identifiées sur ces masses d'eau étant d'origine diffuse ou hydromorphologique.

5.3.2 Carte des sites

La carte des sites est donnée ci-dessus au paragraphe 5.1.2

5.3.3 Liste des sites

La liste complète est donnée au paragraphe 10.4. Les contrôles débiteront en 2023, les derniers suivis ayant été réalisés en 2021.

5.3.4 Liste des paramètres faisant l'objet des contrôles

Leur sélection suivant le type de pression identifié, ainsi que la fréquence du contrôle est conforme à l'arrêté ministériel surveillance modifié en 2022.

5.3.5 Tableau de synthèse

Eléments suivis	Nombre d'années de suivi par SDAGE	Fréquence des contrôles par année
HYDROMORPHOLOGIE		
Hydromorphologie	1	1
BIOLOGIE		
Poissons*	Non défini	Non défini
Invertébrés de substrat meuble	2	1
Phytoplancton	3 à 6	3 à 12
Macrophytes	2	1
PHYSICO-CHIMIE		
Physico-chimie (paramètres généraux)	3 à 6 suivant le paramètre	3 à 12 suivant le paramètre
Substances de l'état chimique	2	1
Substances pertinentes*	Non défini	Non défini

*Paramètres non suivis conformément à l'arrêté surveillance modifié, dans l'attente des résultats des travaux de développement des indicateurs d'évaluation et des modalités de surveillance pertinentes.

5.3.6 Niveau de confiance et précision des résultats

Les processus de production, de contrôle et de gestion des paramètres suivis sur les stations de mesure du programme de surveillance s'inscrivent dans la certification ISO 9001 de l'IFREMER.

5.3.7 Bases de données

Toutes les données sont stockées dans la base de données nationale Quadrigé2 d'IFREMER et accessibles via les liens suivants :

http://envlit.IFREMER.fr/resultats/base_de_donnees_quadrigé/presentation

http://envlit.IFREMER.fr/surveillance/directive_cadre_sur_l_eau_dce/la_dce_par_bassin/bassins_rhone_mediterranee_et_corse/fr

La plateforme Medtrix est également utilisée pour la mise à disposition des données et des rapports : <https://medtrix.fr>.

5.4 Programme de contrôle opérationnel des eaux côtières

5.4.1 Méthodologie générale

Pour les eaux côtières d'eau, 8 masses d'eau sont concernées par ce contrôle, dont 6 appartiennent également au réseau de contrôle de surveillance.

5.4.2 Carte des sites

La carte des sites est donnée ci-dessus au paragraphe 5.1.2

5.4.3 Liste des sites

La liste complète est donnée au paragraphe 10.5. Les contrôles débuteront le 1^{er} janvier 2023.

5.4.4 Liste des paramètres faisant l'objet des contrôles

Leur sélection suivant le type de pression identifié, ainsi que la fréquence du contrôle est conforme à l'annexe X de l'arrêté ministériel surveillance modifié.

5.4.5 Tableau de synthèse

Eléments suivis	Fréquence minimum des contrôles	Nombre de sites concernés
BIOLOGIE		
Macroalgues	3 ans	2
Posidonie	3 ans	7
Invertébrés benthiques	3 ans	7
HYDROMORPHOLOGIE		
Hydromorphologie	1	tous
PHYSICO-CHIMIE		
Substances de l'état chimique	3 ans	7

La fréquence de suivi des descripteurs identifiés comme pertinents pour le RCO est la même que pour le RCS.

5.4.6 Niveau de confiance et précision des résultats

Les processus de production, de contrôle et de gestion des paramètres suivis sur les stations de mesure du programme de surveillance s'inscrivent dans la certification ISO 9001 de l'IFREMER pour les descripteurs phytoplancton et chimie.

5.4.7 Bases de données

Toutes les données sont stockées dans la base de données nationale Quadrigé2 d'IFREMER et accessibles via les liens suivants :

http://envlit.IFREMER.fr/resultats/base_de_donnees_quadrigé/presentation

http://envlit.IFREMER.fr/surveillance/directive_cadre_sur_l_eau_dce/la_dce_par_bassin/bassins_rhone_mediterranee_et_corse/fr

La plateforme Medtrix est également utilisée pour la mise à disposition des données et des rapports : <https://medtrix.fr>.

6 PROGRAMME DE CONTROLE OPERATIONNEL DE L'ETAT CHIMIQUE DES EAUX SOUTERRAINES

6.1 Méthodologie générale

Le contrôle opérationnel de l'état chimique des eaux souterraines du bassin Rhône-Méditerranée est mis en œuvre sur toutes les masses d'eau identifiées comme risquant de ne pas atteindre les objectifs environnementaux mentionnés au IV de l'article L. 2121 du code de l'environnement (risque de non atteinte du bon état chimique). Il est défini conformément à l'arrêté ministériel surveillance modifié (annexe XI et XII).

Il a pour objectifs :

- d'établir l'état chimique de toutes les masses d'eau ou groupes de masses d'eau souterraine recensées comme courant un risque ;
- d'établir la présence de toute tendance à la hausse à long terme de la concentration d'un quelconque polluant suite à l'activité anthropogénique ;
- d'évaluer les changements de l'état des masses d'eau suite aux programmes d'actions qui pourront être menés pour l'atteinte du bon état.

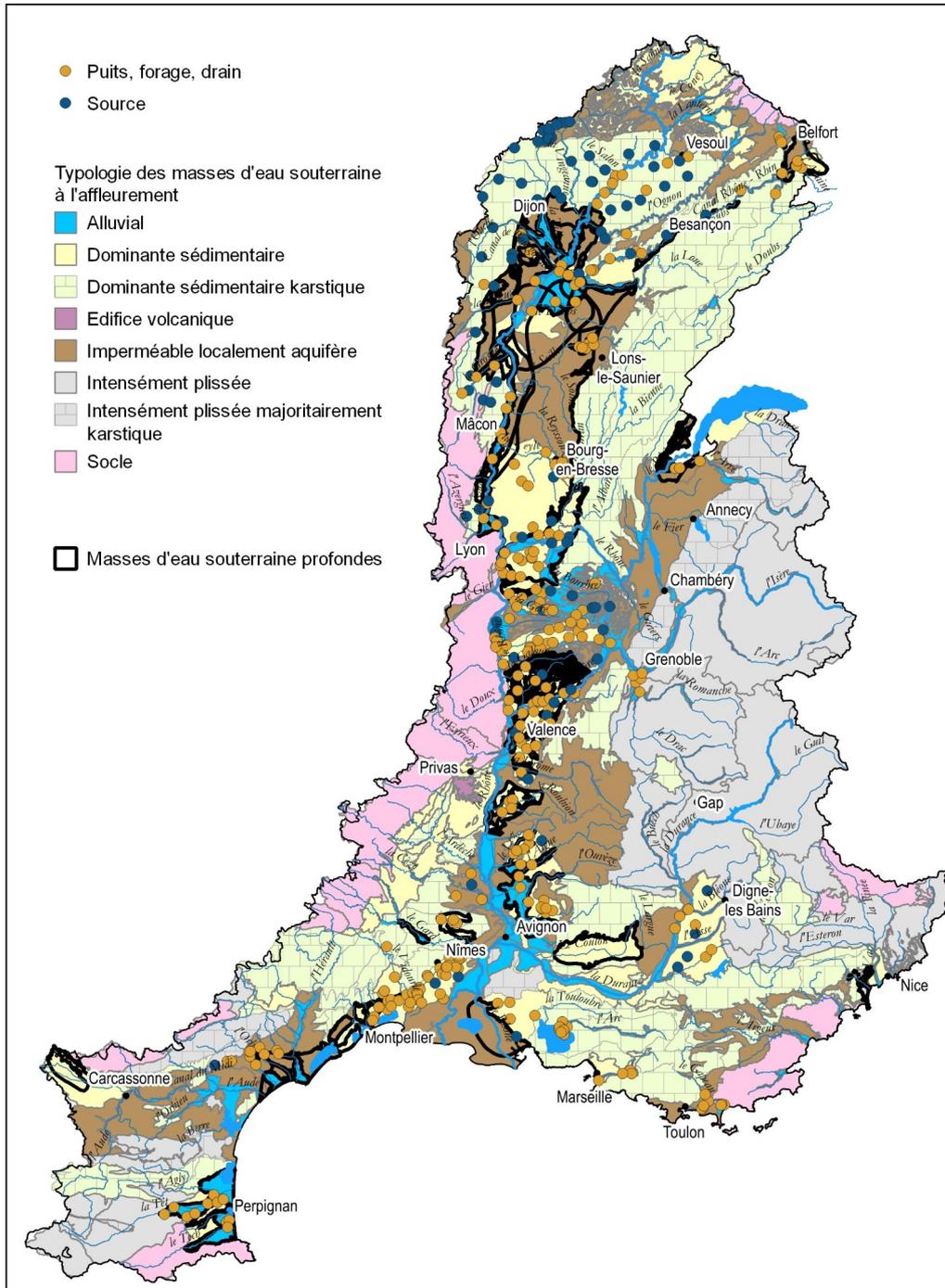
Le principe général a été de sélectionner, pour chaque masse d'eau souterraine à risque de non atteinte des objectifs environnementaux :

- des sites du réseau de contrôle de surveillance concernés (101 au total)
- et des sites complémentaires (284 au total) judicieusement choisis pour représenter les pressions globales exercées sur les masses d'eau considérées et la ressource effectivement disponible et/ou exploitée (prise en compte du contexte hydrogéologique local, de la vulnérabilité, de l'occupation des sols et de la qualité globale des eaux souterraines),

portant ainsi le nombre total de sites de contrôle à 385 à raison d'au moins une station par masse d'eau à risque de non atteinte des objectifs environnementaux.

6.2 Carte des sites

Réseau de contrôle opérationnel de l'état chimique des eaux souterraines



Source : Programme de surveillance 2022-2027

6.3 Liste des sites

La liste des sites de contrôle opérationnel est donnée au chapitre 10.7. La majorité des sites du contrôle opérationnel faisaient déjà l'objet d'un suivi pendant le plan de gestion précédent.

La réévaluation par masse d'eau souterraine du RNAOE et des pressions à l'origine du risque pour le cycle 2022-2027 a conduit à la suppression de 66 sites.

La majorité de ces stations a été suivie par anticipation, à partir de janvier 2021.

6.4 Liste des paramètres faisant l'objet des contrôles

Le contrôle opérationnel de l'état chimique consiste en la surveillance des seuls paramètres qui sont responsables du RNAOE. Dans le bassin Rhône-Méditerranée, il s'agit principalement des nitrates et des pesticides et dans une moindre mesure, d'autres micropolluants hors pesticides (BTEX et dérivés, COHV, HC).

Les paramètres physico-chimiques de l'analyse régulière du RCS sont également systématiquement suivis.

Sur le bassin Rhône-Méditerranée, la fréquence de prélèvement est de quatre fois par an pour tous les sites d'évaluation, quel que soit le type de masse d'eau.

6.5 Tableau de synthèse

Groupe de paramètres	Nombre de sites	Fréquence de prélèvement
Physico-chimie de l'analyse régulière RCS (dont nitrates)	385	4 prélèvements par an
Pesticides	306	4 prélèvements par an
Micropolluants hors pesticides	58	4 prélèvements par an

6.6 Niveau de confiance et de précision des résultats

Pour le contrôle opérationnel, les 385 sites du bassin Rhône-Méditerranée permettent d'atteindre un bon niveau de représentativité typologique et spatiale pour les 51 masses d'eau souterraine à risque de non atteinte des objectifs environnementaux pour l'état chimique.

Les processus de production, de contrôle et de gestion informatiques des paramètres suivis sur les stations de mesures du programme de surveillance s'inscrivent dans la qualification ISO 9001 de l'Agence de l'eau.

6.7 Bases de données

Toutes les données sont stockées dans la base de données nationale ADES du BRGM : www.ades.eaufrance.fr.

7 PROGRAMME DE CONTROLE D'ENQUETE

Un programme de contrôles d'enquête est établi afin d'effectuer des contrôles sur des masses d'eau de surface dès que l'une des conditions suivantes le justifie :

- 1 La raison de tout excédent est inconnue ;
- 2 Le contrôle de surveillance indique que les objectifs environnementaux mentionnés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement ne seront vraisemblablement pas atteints pour une masse d'eau et qu'un contrôle opérationnel n'a pas encore été établi, ce afin de déterminer les raisons de non atteinte des objectifs ;
- 3 Pour déterminer l'ampleur et l'incidence de pollutions accidentelles.

Ces contrôles apportent les informations nécessaires à l'identification des mesures nécessaires à la réalisation des objectifs environnementaux et des mesures spécifiques nécessaires pour remédier aux effets d'une pollution accidentelle.

L'état de contrôle d'enquête est transitoire. Pour une situation donnée, on sort nécessairement de la phase de contrôle d'enquête :

- soit en constatant que la masse d'eau a recouvré son état initial ;
- soit en ayant fait intégrer la ou les stations de contrôle dans le contrôle opérationnel et en ayant ajouté au programme de mesure accompagnant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), les actions nécessaires pour que la masse d'eau atteigne l'objectif d'état qui lui a été affecté dans le SDAGE.

Toutefois, le label « contrôle d'enquête » reste le temps du plan de gestion. Il ne devient contrôle opérationnel qu'au moment du changement de plan de gestion, si la ou les masses d'eau concernées sont confirmées comme risquant de ne pas atteindre le bon état.

7.1 Objectifs du contrôle d'enquête

Dans les cas **1 (cas d'un excédent dont l'origine est inconnue)** et **2 (cas de non atteinte des objectifs environnementaux)**, le contrôle d'enquête permet de déterminer l'origine de l'excédent ou la cause de dégradation et de déterminer les mesures à mettre en œuvre pour y remédier. Il prend fin lorsque la (les) pression(s) est (sont) identifiée(s), et lorsque les actions à mettre en œuvre pour la (les) réduire sont définies.

Dans le cas **3 (pollution accidentelle)** le contrôle d'enquête doit permettre « *d'identifier et caractériser les pollutions (...) et définir les mesures pertinentes à mettre en œuvre pour remédier aux effets de la pollution* ». Les mesures issues du contrôle d'enquête doivent permettre de remédier aux effets durables de cette pollution et de prévenir la survenance de pollutions similaires.

Ces mesures ne doivent pas être confondues avec les mesures de gestion mises en œuvre au moment du constat de la pollution afin de limiter ses effets. Dans le cadre de la gestion d'une pollution accidentelle, les services peuvent en effet être amenés à mettre en place des mesures de gestion **immédiate** permettant de **limiter la pollution**. Cela n'a pas de conséquence sur le déploiement ou non d'un contrôle d'enquête. En effet, ce dernier vise à instaurer des mesures permettant de **réduire les effets** de cette pollution dans la durée, une fois les mesures de gestion de crise réalisées. Par exemple suite à un déversement accidentel de substances toxiques dans un cours d'eau la mesure de gestion de crise est de stopper le rejet. Il revient ensuite au Secrétariat technique du bassin (STB) de juger du caractère important de cet événement pour éventuellement déclencher un contrôle d'enquête.

7.2 Rôle des acteurs au sein du contrôle d'enquête

Les acteurs du contrôle d'enquête sont nombreux et il convient d'assurer une bonne coordination entre chacun. Cette coordination peut être assurée de différentes manières en restant proportionnée aux enjeux. A titre d'exemple :

La MISEN, animée par la DDT, peut constater les anomalies ou être alertée d'une anomalie par un autre organisme (Agence de l'eau, ARS, DREAL, OFB, Conseils régionaux, Conseils généraux, structures locales de gestion, service de protection civile...). Elle procède à une évaluation de la situation puis informe le secrétariat technique de bassin de la nécessité de déclencher le contrôle d'enquête. Par la suite, elle participe au suivi du contrôle d'enquête ou en assure la coordination. La MISEN est également en charge du suivi administratif et éventuellement pénal du dossier, ainsi que de la saisie des actions dans l'outil de suivi du programme de mesures.

Le secrétariat technique de bassin réunit l'Agence de l'eau, la DREAL de bassin et l'OFB. Il doit être informé du besoin de déclenchement du contrôle d'enquête, voire demander son déclenchement, et peut apporter un appui pour sa définition et sa mise en œuvre. Il peut alerter le préfet si la gravité de la situation le nécessite et lui propose le cas échéant de désigner un coordonnateur (en fonction de l'échelle d'intervention).

Un comité de pilotage est constitué si nécessaire. L'animation de ce comité revient, en fonction de l'échelle du contrôle d'enquête, à la délégation de bassin (exemple de la pollution sur le fleuve Rhône par les PCB), à la région (DREAL) ou à la MISEN. Il identifie les études et investigations à réaliser ainsi que les maîtres d'ouvrage de celles-ci et les montages financiers appropriés. Il assure le suivi de la collecte des informations et de leur exploitation.

La DREAL peut participer au suivi du contrôle d'enquête ou en assurer la coordination si les enjeux le justifient.

L'agence de l'eau peut également participer au comité de pilotage mis en place.

L'OFB qui a en charge la police de l'eau est généralement directement impliqué par les services de sécurité civile en cas de pollution accidentelle. Il apporte son expertise sur les données hydrobiologiques recueillies et leur interprétation.

7.3 Cas d'une pollution accidentelle

La partie qui suit ne concerne que le cas 3 d'une pollution accidentelle.

7.3.1 Critères conduisant à déclencher le contrôle d'enquête

Le déclenchement du contrôle d'enquête doit se faire sur la base de critères objectifs et transposables d'une région à l'autre. Ces critères devront être examinés par les services en charge de la police de l'eau :

- au moment du constat de la pollution accidentelle (qualification de l'évènement de pollution) ;
- et après la crise (qualification de la nature du milieu récepteur et de l'impact de la pollution).

Le travail s'effectue donc en deux temps :

- Tout d'abord une qualification de l'évènement de pollution accidentelle permettra éventuellement d'éliminer d'office certains cas.
- Puis en fonction du score obtenu pour la qualification de l'évènement accidentel, une qualification plus poussée du contexte devra être réalisée pour évaluer la nature du milieu

récepteur et l'impact de la pollution et dans le but de juger de la pertinence de faire remonter au secrétariat technique une proposition de contrôle d'enquête.

Les grilles ci-dessous détaillent les critères à étudier ainsi que le score à appliquer pour chacune de ces deux étapes de qualification de la pollution accidentelle.

Pour les critères liés au type de polluant et à la mortalité piscicole, le score le plus déclassant est utilisé. La note peut aller jusqu'à un maximum de 15.

Dans le cas d'une note supérieure à 5, il convient d'évaluer le contexte pour décider de proposer ou pas un contrôle d'enquête. En dessous de cette note, il n'est pas nécessaire de mettre en place un éventuel contrôle d'enquête.

A - Qualification de l'évènement de pollution accidentelle

Catégorie du critère	Description du critère	Grille de scores			Eléments permettant de renseigner le critère	Note Max
		1	2	3		
Type de pollution	Surcharge organique		X			Utilisation du score le plus déclassant
	hydrocarbure		léger	lourd	léger = flotte, reste en surface / lourd = atteint le sédiment	
	toxiques	Ordinaire	Substances toxiques autorisées	SDP	Ordinaire = acide, base, détergent / SDP = Substances dangereuses prioritaires - cf liste guide du préleveur (directive de 78)	
	thermique		X		écart amont : aval du rejet 1,5°C pour les eaux salmonicoles et 3°C pour les autres eaux.	
	déchet solide	MES Fines (diamètre < 0,2mm)	Boues, sables et déchets inertes fort pouvoir comaltant	Matériaux non inertes potentiellement chargé en matériaux toxiques	Guide du préleveur : on considère qu'une vigilance est souhaitée si MES > 30mg/L (valeur guide pour maintenir le bon état du milieu)	
	Radioactivité			X	Seq'eau : valeur de la classe "rouge" pour la biologie à partir de 150 mg/L (valeurs différentes selon l'usage)	
	Cumul			> 3 types de polluant		
					3	

A - Qualification de l'évènement de pollution accidentelle (suite)

Catégorie du critère (suite)	Description du critère	Grille de scores			Éléments permettant de renseigner le critère		Note Max
Mortalité piscicole	Abondance de poissons affectés	inconnu	faible	fort	en fonction du peuplement normal	Utilisation du score le plus déclassant	3
	Diversité des espèces affectées en cas de mortalité piscicole	1 seule espèce dans un cours d'eau à forte diversité naturelle	2 à 3	4 et + / dans un cours d'eau à forte diversité naturelle ou 1 seule espèce dans un cours d'eau à faible diversité naturelle	Prise en compte de la diversité naturelle du cours d'eau impacté		
	linéaire impacté / étendue du problème	ponctuel (quelques dizaines de mètres)	limité	étendu (dépasse la jonction avec un cours d'eau de rang égal)	en proportion de la taille de la ME si fort transit sédimentaire => dispersion plus importante de la pollution		3
	réurrence du problème		X	XX	basculer en 5.1, c'est un excédent		3
	Durée prévisible de l'impact	<1 mois	<1 an	>1 an	Rmq : échelle utilisée pour aider le procureur à apprécier les enjeux et suites à donner lors des PV (doctrine OFB) 1, 5, >30 ans Si <1 mois => 0		3

B - Qualification des critères contextuel

Catégorie du critère	Description du critère	Grille de scores			Éléments permettant de renseigner le critère	Note Max
		1	2	3		
Ampleur de la pollution	Taille du cours d'eau (ordre de Strahler)	5 et +	3 à 4	1 à 2		3
	Nombre de masses d'eau impactées	1 cours d'eau non masse d'eau	1 masse d'eau	Plus d'1 masse d'eau		3
	Moyens de gestion	existence et mise en œuvre	absence		si pollution gérée - diminuée - circonscrite => moindre impact si on ne peut rien faire => impact plus important Rmq : si on aurait pu faire quelque chose mais que rien n'a été fait, on est dans le cas "absence" de la même manière que si on ne pouvait rien faire.	2
	Statut particulier de la ME	ME en bon état	ME en très bon état	Frayère, tête de BV, Rbio	0 si aucun de ces critères remplis	3
	Actions PDM déjà menées sur la ME	Effets non remis en cause ou pas d'actions concernant le problème	Impact moyen	impacts durables - report d'objectif		3

B - Qualification des critères contextuel (suite)

Catégorie du critère (suite)	Description du critère	Grille de scores			Éléments permettant de renseigner le critère	Note Max
Capacité auto-épuratoire du milieu	Conditions hydrologiques et capacité de dilution		étiage	étiage sévère	Bonne dilution - débit moyen = 0	3
	Désoxygénation		X		déséquilibre en oxygène - compromet la récupération du milieu	2
	phénomène de stockage et bioaccumulation probable		temporaire	durable		3
	colmatage du fond		X		Si le fond est colmaté, les bactéries interstitielles ont disparu => diminution de la capacité auto-épuratoire	2
Impact sur activités et usages	Zones sensibles impactées			X	baignade, prélèvement, ... Utiliser le RZP A ne pas mentionner si le rattachement de la zone sensible ne concerne pas le type de pollution constaté	3
	Usage compromis	usage sans prise d'arrêt	Arrêté limitant un usage		Usage compromis sans prise d'arrêt (pêche perturbée, baignade déconseillée, abreuvement du bétail compromis, accès dangereux, conchyliculture...) ou existence d'un arrêté d'insalubrité communal	2
	Captage potentiellement concerné			Amont hydraulique d'un captage	La pollution peut impacter le captage (PPE, PPR, ...)	3

Les critères ci-dessus permettent d'attribuer une note pouvant aller jusqu'à 32.

7.3.2 Synthèse et interprétation

Une fois ces deux évaluations faites, l'évaluation globale est réalisée en fonction des scores des deux qualifications successives.

		Qualification de l'évènement		
		Faible (≤ 5)	moyen ($5 < X \leq 8$)	Fort (> 8)
Contexte	Faible (<14)	Evaluation du contexte non nécessaire – Pas de CE	Arrêt	STB
	Fort (>14)		STB	CE

CE= Contrôle d'enquête

La MISEN peut décider de directement proposer un contrôle d'enquête (case rouge du tableau) ou bien de solliciter des éléments d'analyse complémentaires et des arbitrages pour étayer la décision (cases orange du tableau).

7.3.3 Décision d'un contrôle d'enquête

La MISEN saisit le STB sur la base d'un dossier constitué de la fiche de liaison renseignée (modèle ci-dessous en annexe) et de tout autre élément nécessaire.

Le STB examine l'opportunité de la mise en place d'un contrôle d'enquête, échange avec la MISEN et prend si nécessaire l'avis de personnes compétentes et motive sa décision dans la fiche de liaison. La décision peut prendre la forme d'un avis négatif, d'une demande d'informations complémentaires (des données ou diagnostics complémentaires peuvent être nécessaires), d'un avis positif.

7.3.4 Articulation avec la cellule post-accidentelle

Par circulaire du 20 février 2012, il est demandé aux Préfets de zone de défense et de sécurité, ainsi qu'aux Préfets de région et de département d'initier à l'échelle régionale et/ou départementale une réflexion sur l'organisation à mettre en place pour la **gestion des impacts environnementaux et sanitaires d'événements d'origine technologique en situation post-accidentelle** avec les services de l'état concernés¹.

Il convient d'articuler le déclenchement d'un contrôle d'enquête avec l'organisation déjà mise en place dans le cadre d'une situation post-accidentelle.

La cellule post-accident assure dans un premier temps le relais avec la cellule de crise (COD) en recueillant l'information. Toutefois, le retour d'expériences montre que les conséquences environnementales les plus problématiques ne concernent pas de manière systématique les accidents ayant nécessité l'activation d'un COD.

La cellule post-accident peut donc être activée en l'absence de COD, dès la phase de suivi immédiat de l'accident.

Par ailleurs, la cellule post-accident peut être activée si des contaminations sont mises en lumière via les réseaux de surveillance de la qualité des milieux, les réseaux de surveillance des denrées alimentaires ou encore via les contrôles sanitaires des eaux destinées à la consommation humaine.

¹ En Rhône-Alpes, la déclinaison interservices se traduit par exemple par un projet de dispositif ORSEC départemental, qui a vocation à être rendu applicable dans chacun des 8 départements de Rhône-Alpes.

Dans le cas de la mise en place d'une cellule post-accidentelle concernant les milieux aquatiques, il convient de veiller que les services suivants soient associés (attention car les cellules post-accident n'associent pas systématiquement les services d'axe de la DREAL ARA ou l'OFB) :

- DDT - Service en charge de la police de l'eau
- OFB
- Dans le cas où la pollution impacterait l'axe Rhône-Saône, il convient d'associer également le service d'axe de la DREAL ARA.
- Les personnes ainsi associées assureront le relais entre la cellule post-accidentelle et la MISEN.

7.4 Constitution du dossier « Contrôle d'enquête » tous cas confondus

L'annexe XIII de l'arrêté ministériel surveillance modifié liste les informations minimales à recueillir et à conserver par les bassins en vue du rapportage de chacun des contrôles d'enquêtes mis en œuvre :

- le type de contrôle d'enquête : contrôle d'enquête mis en œuvre pour cause d'excédent dont l'origine est inconnue, de non atteinte probable des objectifs, de pollution accidentelle, ou autres, à préciser ;
- un bref résumé illustrant la stratégie mis en œuvre et son fonctionnement dans le cadre de ce contrôle ;
- le nombre de sites suivis pour ce contrôle ainsi que leur code ;
- la date de démarrage et de fin des suivis ;
- les fréquences de contrôles ;
- les éléments de qualité suivis.

7.5 Collecte des données à prévoir

Cette collecte doit permettre :

- d'évaluer l'état de la masse d'eau dans un premier temps ;
- puis de déterminer l'origine de la pression (recherche de sources) ;
- enfin de vérifier le retour à la normale et de suivre l'évolution des sources potentielles.

Dans la majorité des cas, la qualification de la pression s'apparentera à une recherche de sources.

Il convient pour mener à bien ce suivi analytique de préciser les éléments suivants :

- définition du lieu de prélèvement : choix du site et du domaine de prélèvement (hors ou dans l'emprise du cours d'eau, eau souterraine) ;
- choix de la matrice pour les analyses ;
- définition du nombre de prélèvements ou du protocole d'échantillonnage (possibilité de réaliser une seule campagne de prélèvement sur un grand nombre de stations pour localiser la pression) ;
- précision des analyses : détermination des paramètres à rechercher et prise en compte des agréments des laboratoires ;
- modalités pratiques : qui est chargé du suivi analytique (prélèvement, financement, interprétation des données) ?

7.6 Suites à prévoir à l'issue du contrôle d'enquête

A l'issue du contrôle d'enquête, il conviendra de s'assurer :

- de la définition et du suivi des mesures définies au cours du contrôle d'enquête et de leur inscription dans le programme de mesures au moment de sa révision ;
- du suivi de l'état de la masse d'eau via la création d'une station du RCO.

7.7 Fiche de liaison entre la MISEN et le secrétariat technique SDAGE de bassin

Voir la fiche ci-après.

POLLUTION ACCIDENTELLE - Analyse de la nécessité d'un contrôle d'enquête

Fiche de liaison entre la MISEN

et le Secrétariat technique SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée

1- Description de la pollution

Cours d'eau concerné :

Type de pollution :

Contexte (que s'est-il passé) ?

2- Evaluation de l'impact

Score de la qualification « Évènement de pollution accidentelle » :

Score de la qualification « Critère contextuel » :

3- Éléments de contexte complémentaire à connaître

Y-a-t-il eu un arrêté de restriction d'usage ? Oui Non

La masse d'eau est-elle déjà visée par le programme de mesures pour cette pression ? Oui Non

4- Y a t-il une poursuite juridique ?

Oui Non

Si oui, de quel type ?

5- Commentaires (pression médiatique et/ou associative par exemple) :

Nom / qualité : Région :

Éléments de connaissance du secteur :

Impact sur la masse d'eau aval ? Oui Non

Y a-t-il un risque de dégradation de la masse d'eau
(ou remise en cause des effets escomptés du programme de mesures)?
Oui Non

Commentaires :

Avis : A inscrire au contrôle d'enquête

Ne pas retenir pour le contrôle d'enquête

Eléments pour l'organisation du contrôle d'enquête :

Retenu

Non retenu

Motivations :

Précision sur les suites à donner :

8 CONTRÔLES EFFECTUÉS DANS LES ZONES INSCRITES AU REGISTRE DES ZONES PROTÉGÉES

La directive cadre sur l'eau DCE demande que soient établis « dans chaque bassin hydrographique un ou plusieurs registres de toutes les zones situées dans le bassin qui ont été désignées comme nécessitant une protection spéciale dans le cadre d'une législation communautaire spécifique concernant la protection des eaux de surface et des eaux souterraines ou la conservation des habitats et des espèces directement dépendantes de l'eau » (article 6, directive cadre sur l'eau 2000/60/CE). Ces registres comprennent toutes les masses d'eau utilisées pour le captage d'eau potable et toutes les zones protégées couvertes par l'annexe IV de la DCE et reprises dans chaque point ci-dessous. Pour l'ensemble des zones inscrites au registre des zones protégées, le programme de surveillance est complété par les contrôles sur l'eau prévus par la réglementation sur la base de laquelle la zone protégée a été établie (article 8 de la DCE, 2000/60/CE).

Le registre des zones protégées est accessible sur le site www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr. Un résumé de ce registre figure dans les documents d'accompagnement du SDAGE 2022-2027. Les dispositions législatives et réglementaires relatives à ces zones sont rappelées dans le programme de mesures 2022-2027.

8.1 Les zones de captage d'eau destinée à la consommation humaine

Ces zones sont définies en application de la directive 80/778/CEE sur les eaux potables modifiée par la directive 98/83/CEE.

Au sein de ce registre, les captages d'eau de surface fournissant en moyenne plus de 100 m³/j pour l'alimentation en eau potable font l'objet d'un programme d'analyses de la qualité de l'eau au titre des contrôles additionnels. Ces contrôles additionnels sont inclus dans le contrôle sanitaire prévu par les articles R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique et précisé par l'arrêté du 21 janvier 2010 susvisé du ministre chargé de la santé pris en application de ces articles.

Ce contrôle sanitaire porte sur :

- toutes les substances prioritaires désignées en application de l'article R. 212-9 du code de l'environnement qui sont rejetées dans le bassin versant de la masse d'eau ;
- toutes les autres substances rejetées en quantités importantes qui sont susceptibles de modifier l'état de la masse d'eau et qui sont contrôlées en application des articles R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.

Les contrôles sont effectués selon les fréquences définies par l'arrêté du 21 janvier 2010 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.

Pour ce programme d'analyses, les modalités de prélèvement d'échantillons d'eau, de réalisation des analyses et de prise en charge des frais correspondants sont conformes à celles du contrôle sanitaire et précisées aux articles R. 1321-19 et R. 1321-21 du code de la santé publique.

8.2 Les zones désignées pour la protection des espèces aquatiques importantes du point de vue économique

La directive cadre sur l'eau requiert le recensement, dans chaque district hydrographique, « des zones désignées pour la protection des espèces aquatiques importantes du point de vue économique » (annexe IV, directive 2000/60/CE). Dans le bassin Rhône-Méditerranée, cette partie du registre des zones protégées recense les zones de production conchylicole.

Ces zones sont soumises à la réglementation du « paquet hygiène » (règlement 854/2004) régissant la production et la mise sur le marché de mollusques bivalves vivants.

Pour répondre aux objectifs environnementaux de la DCE, l'IFREMER met en œuvre une surveillance du littoral. Cette surveillance s'appuie sur plusieurs réseaux : le réseau de contrôle microbiologique (REMI), le réseau de surveillance du phytoplancton et des phycotoxines (REPHY), le réseau d'observation de la contamination chimique (ROCCH) et le réseau de surveillance benthique (REBENT). La description de ces réseaux est consultable sur le site internet de l'IFREMER : <http://wwz.IFREMER.fr/mediterranee>.

Les données des réseaux sont centralisées dans le système d'information Quadrigé aujourd'hui désigné par le ministère en charge de l'environnement comme le système d'information de référence pour les eaux littorales.

8.3 Les zones de baignade

Les zones de baignade sont désignées en application de la directive européenne 2006/7/CE abrogeant la directive 76/160/CEE au 31/12/2014 (annexe IV, directive 2000/60/CE). Cette directive ne s'intéresse qu'aux paramètres bactériologiques suivants : teneurs en entérocoques intestinaux et en *Escherichia Coli*.

Les eaux de baignades sont surveillées par les agences régionales de santé (ARS) selon les modalités définies au décret n°2008-990 du 18 septembre 2008 relatif à la gestion de la qualité des eaux de baignade et des piscines. Les informations relatives à la surveillance des zones de baignade sont accessibles sur le site <https://baignade.sante.gouv.fr>.

8.4 Les zones vulnérables

Les zones vulnérables sont définies en application de la directive 91/676/CEE concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles. Elles ont fait l'objet d'une révision en juillet 2021.

En application de l'article R211-76 III du code de l'environnement, l'identification des zones vulnérables se fonde sur un programme de surveillance mis en œuvre sur l'ensemble du territoire. Le programme de surveillance est constitué d'une campagne annuelle de mesure de la teneur en nitrates des masses d'eau et de la collecte de toute donnée contribuant à l'identification des eaux atteintes par la pollution par les nitrates ou susceptibles de l'être.

Les campagnes de surveillance sont basées sur les données de teneur en nitrates obtenues à partir des réseaux de mesures existants :

- les réseaux DCE pour les eaux souterraines et les eaux de surface (contrôles de surveillance et contrôles opérationnels) ;
- le réseau de suivi de l'alimentation en eau potable des ARS ;
- des points supplémentaires dédiés aux campagnes de surveillance « Nitrates » en eaux superficielles et souterraines.

Le réseau de surveillance spécifique aux nitrates s'appuie pour sa majeure partie sur les réseaux de surveillance des eaux souterraines et des eaux superficielles mis en place en application de la directive cadre sur l'eau. Les fréquences de mesures dépendent de l'appartenance des stations aux réseaux DCE. Elles sont toutefois accrues dans les zones vulnérables ainsi que dans leurs zones limitrophes pour répondre aux exigences de la directive nitrates :

- 12 mesures pendant la campagne de surveillance pour les stations suivant les eaux superficielles (en application de l'article 6 de la Directive Nitrates qui fixe une fréquence de mesure mensuelle pour les eaux superficielles) ;
- 4 mesures pendant la campagne de surveillance pour les stations suivant les eaux souterraines (contre 2 par an sur les autres secteurs).

La pérennité des réseaux de suivi peut poser des difficultés. En effet, lorsque des captages d'eau potable

sont fermés pour cause de concentration en nitrates trop élevées, les mesures sont interrompues sur ces sites, ce qui est préjudiciable à la connaissance de l'état réel des masses d'eau. Cet aspect est d'autant plus préoccupant que les eaux souterraines ont tendance à concentrer la pollution. Dans le cadre des contrôles opérationnels fixés par la DCE, il peut être envisagé de reprendre les chroniques interrompues et de suivre l'évolution de ces masses d'eau pour le paramètre déclassant « nitrates ».

La liste des sites de surveillance nitrates définis en application de la directive européenne 91/676/CEE est accessible sur le site www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr.

8.5 Les zones sensibles sujettes à l'eutrophisation

Les zones sensibles sont définies en application de la directive « eaux résiduaires urbaines » 91/271/CEE. Le classement d'un territoire en zone sensible implique l'application de normes spécifiques sur les rejets des stations d'épuration sur les paramètres phosphore ou azote.

Le contrôle sur les eaux résiduaires urbaines s'exerce à deux niveaux :

- sur les rejets provenant des stations d'épuration des eaux urbaines résiduaires, afin d'en vérifier la conformité avec les prescriptions de l'annexe I de la directive 91/271/CEE;
- sur les eaux réceptrices de rejets, lorsqu'il y a lieu de craindre que l'environnement récepteur soit fortement altéré par ces rejets (article 15, directive 91/271/CEE).

Pour suivre les exigences de traitement prévues par la directive 91/271/CEE, les rejets provenant des stations d'épuration, dans et hors zone sensible, sont surveillés par le biais d'autocontrôles réalisés par l'exploitant. L'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 fixe les prescriptions techniques ainsi que les modalités de surveillance des structures d'assainissement (articles 17 à 23).

Chaque arrêté préfectoral d'autorisation des stations d'épuration précise les contrôles à réaliser en respectant *a minima* les paramètres et fréquences définis par l'arrêté du 22 juin 2007.

En vue de la réalisation de la surveillance des ouvrages d'assainissement et du milieu récepteur des rejets, l'exploitant rédige un manuel décrivant de manière précise son organisation interne, ses méthodes d'exploitation, de contrôle et d'analyse, la localisation des points de mesure et de prélèvements, la liste et la définition des points nécessaires au paramétrage des installations, la liste des points de contrôle des équipements soumis à une inspection périodique de prévention des pannes, les organismes extérieurs à qui il confie tout ou partie de la surveillance, la qualification des personnes associées à ce dispositif. Ce manuel est transmis au service chargé de la police de l'eau pour validation et à l'agence de l'eau. Il est régulièrement mis à jour (article 17, arrêté du 22 juin 2007).

8.6 Les sites Natura 2000

Le registre des zones protégées intègre les zones de protection spéciales (ZPS) définies en application de la directive 2009/147/CE et les zones spéciales de conservation définies en application de la directive 92/43/CEE.

Les masses d'eau qui comprennent des zones d'habitat et des zones de protection d'espèces sont incluses dans le programme de contrôles opérationnels si elles sont identifiées comme risquant de ne pas satisfaire aux objectifs environnementaux mentionnés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement en application du I (2°, d) de l'article R. 212-3 du code de l'environnement.

Les contrôles sont effectués pour évaluer l'ampleur et l'incidence de toutes les pressions importantes pertinentes exercées sur ces masses et, le cas échéant, pour évaluer leur changement d'état consécutif au programme de mesures. Les contrôles se poursuivent jusqu'à ce que les zones soient conformes aux exigences relatives à l'eau, prévues par la législation qui les désigne comme telles et qu'elles répondent aux objectifs environnementaux mentionnés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement. Ces

contrôles constituent des contrôles additionnels.

Dans le cadre de l'application du principe d'échantillonnage des masses d'eau pour les contrôles opérationnels et dans la mesure du possible, les masses d'eau sélectionnées pour faire l'objet d'un suivi direct seront prioritairement celles situées dans des zones protégées.

Ce choix permet de limiter l'incertitude liée au suivi indirect d'une masse d'eau en contrôle additionnel et doit permettre d'accumuler des données qui pourraient se révéler intéressantes pour la gestion de ces sites.

9.1 Méthodologie générale

Conformément à l'annexe XIV de l'arrêté ministériel surveillance modifié, un réseau de référence pérenne (RRP) des cours d'eau a été mis en place sur le bassin Rhône-Méditerranée afin :

- que soient établies des conditions de référence des éléments de qualité biologiques, hydro-morphologiques et physico-chimiques fondant la classification de l'état écologique par type de masse d'eau de surface ;
- que soient évalués les changements à long terme des conditions naturelles ;
- que soient ré-examinées régulièrement et, si nécessaire, mises à jour ces conditions de référence.

Ce réseau compte 93 stations, dont 31 appartiennent également au réseau de contrôle de surveillance.

6 stations supplémentaires, situées sur des types de cours d'eau déficitaires en stations de référence sont également suivies. Ces stations pourraient à terme intégrer le réseau de référence pérenne.

9.3 Liste des sites

La liste complète est donnée au paragraphe 10.2. La totalité des stations des sites de référence faisaient déjà l'objet d'un suivi lors du plan de gestion précédent.

9.4 Liste des paramètres faisant l'objet des contrôles

Les paramètres suivis sont conformes à l'arrêté ministériel surveillance modifié, annexe XV.

Eléments de qualité biologiques suivis, en fonction de leur pertinence :

- les poissons ;
- les invertébrés ;
- le phytoplancton ;
- les diatomées ;
- les macrophytes.

Eléments de qualité physico-chimique suivis :

- paramètres physico-chimiques généraux ;
- substances de l'état chimique ;
- thermie.

Eléments de qualité hydromorphologiques suivis :

- morphologie ;
- continuité écologique ;
- hydrologie.

9.5 Tableau de synthèse

Eléments suivis	Nombre d'années de suivi par SDAGE	Fréquence des contrôles par année	Nombre de sites concernés
HYDROMORPHOLOGIE			
Morphologie	1	1	93*
Continuité écologique	1	1	93**
Hydrologie	6	Données hydrologiques mesurées ou modélisées	93
BIOLOGIE			
Poissons	6	1	93*
Invertébrés benthiques	6	1	93
Phytoplancton	6	4	0
Diatomées	6	1	93
Macrophytes	6	1	79
PHYSICO-CHIMIE			
Physico-chimie	6	6	93
Thermie	6	continu	93

* : sur les 93 stations du réseau de référence pérenne, les éléments de qualité "poissons" et "hydromorphologie" ne sont évalués que sur les stations ne posant pas de problèmes d'accès, de sécurité et/ou de mise en œuvre des protocoles.

** : suivi via les données issues du ROE (Référentiel des Obstacles à l'Écoulement), de la BDOE (Base de Données sur les Obstacles à l'Écoulement) et des données ICE (Informations sur la Continuité Écologique).

9.6 Niveau de confiance et précision des résultats

Les processus de production, de contrôle et de gestion des paramètres physico-chimiques et biologiques suivis sur les stations de mesure du programme de surveillance s'inscrivent dans la certification ISO 9001 de l'Agence de l'eau.

Les laboratoires d'hydrobiologie des DREAL du bassin Rhône-Méditerranée qui réalisent une partie des analyses hydrobiologiques sont accrédités selon la norme NF EN ISO/CEI 17025 pour les éléments de qualité biologiques suivis et agréés par le ministère chargé de l'environnement.

La qualité des analyses hydrobiologiques réalisées par les prestataires externes de l'Agence de l'eau fait l'objet de procédures de suivi et de conseil assurées par les laboratoires d'hydrobiologie des DREAL du bassin Rhône-Méditerranée.

A noter le transfert fin 2022 des laboratoires d'hydrobiologie des DREAL à l'OFB, avec une conservation à l'identique des missions citées ci-dessus.

La production et le contrôle des éléments de qualité poissons et hydromorphologiques sont effectués par l'OFB, référent dans ces domaines.

9.7 Bases de données

Les résultats analytiques relatifs aux éléments de qualité physico-chimiques et biologiques (hors poissons) sont stockés dans la base de données QEE de l'Agence de l'eau et mis à disposition du public via le portail national Naiades à l'adresse www.naiades.eaufrance.fr.

Les données relatives aux éléments de qualité « poisson » et « hydromorphologie » sont saisies via l'interface ASPE (Application des Saisies de données Piscicoles et Environnementales), et via l'interface web CARHYCE (CARactérisation Hydromorphologique des Cours d'Eau).

Ces données sont également mises à disposition du public via le portail Naiades à l'adresse www.naiades.eaufrance.fr.

Le portail IED carHyce permet l'accès à des données élaborées et d'aides à l'interprétation des données hydromorphologiques : <http://lgp.cnrs.fr/carhyce>.

Les données d'état sont consultables et mises à disposition du public sur le portail du Système d'Information sur l'Eau du bassin Rhône-Méditerranée à l'adresse www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr.

10 LISTES DES SITES DE SURVEILLANCE

10.1 Sites des contrôles de surveillance de l'état quantitatif des eaux de surface

Région	Dép.	Code station hydro	Libellé station hydrométrique	SDAGE n°PSR ESU	X L93 (m)	Y L93 (m)	Cours eau
GE	88	U002001001	La Saône à Monthureux-sur-Saône		921911	6774983	Saône
GE	52	U004500401	L'Apance [amont] à Bourbonnelles-Bains		904799	6766136	Apance
GE	52	U004500501	L'Apance à Bourbonnelles-Bains [Source]		905159	6766033	Apance
GE	88	U010401001	Le Coney à Xertigny		945801	6780863	Coney
GE	88	U012401001	Le Coney à Fontenoy-le-Château		938329	6768406	Coney
GE	52	U020400101	L'Amance à Maizières-sur-Amance		896428	6750379	Amance
BFC	70	U023001001	La Saône à Cendrecourt	9	919156	6754861	Saône
BFC	70	U041501001	Le Breuchin à la Proiselière-et-Langle		961876	6753242	Breuchin
BFC	70	U044431001	La Sémouse à Saint-Loup-sur-Semouse		944462	6758982	Sémouse
GE	88	U045501001	La Combeauté au Val-d'Ajol		959778	6763787	Combeauté
BFC	70	U046051001	Le Planey à Anjeux [Le Triquet]		940545	6756817	Planey
BFC	70	U047401001	La Lanterne à Fleurey-lès-Faverney	11	930453	6743152	Lanterne
BFC	70	U050401001	Le Durgeon à Colombier		940821	6733569	Durgeon
BFC	70	U051501001	Le Bâtard à Villeparois		938507	6733544	Bâtard
BFC	70	U052501001	La Colombine à Frotey-lès-Vesoul		939181	6729160	Colombine
BFC	70	U060001001	La Saône à Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin [Saint-Albin]		922979	6731016	Saône
BFC	70	U061001001	La Saône à Ray-sur-Saône		912411	6723374	Saône
BFC	70	U062053002	La Romaine à Maizières		926372	6714817	Romaine
BFC	70	U063501001	La Gourgeonne à Tincey-et-Pontrebeau		909983	6726548	Gourgeonne
BFC	70	U072401001	Le Salon à Denèvre		899013	6722089	Salon
BFC	70	U081501001	La Morte à Saint-Broing		903355	6708630	Morte
BFC	70	U082001001	La Saône à Gray		895202	6708680	Saône
BFC	21	U092401001	La Vingeanne à Saint-Maurice-sur-Vingeanne	1	880856	6722483	Vingeanne
BFC	21	U092402001	La Vingeanne à Oisilly		878446	6705034	Vingeanne
BFC	70	U100401001	L'Ognon à Servance [Fourguenons]		974449	6751079	Ognon
BFC	70	U101402001	L'Ognon à Montessaux		966771	6743771	Ognon
BFC	70	U102501001	Le Rahin à Plancher-Bas		979493	6743309	Rahin
BFC	70	U103541001	Le Scey à Beveuge		962357	6724464	Scey
BFC	70	U104401001	L'Ognon à Chassey-lès-Montbozon [Bonnal]		952399	6717302	Ognon

Région	Dép.	Code station hydro	Libellé station hydrométrique	SDAGE n°PSR ESU	X L93 (m)	Y L93 (m)	Cours eau
BFC	70	U105401001	L'Ognon à Beaumotte-Aubertans		939779	6706553	Ognon
BFC	70	U107402001	L'Ognon à Pin		916473	6694641	Ognon
BFC	70	U108401001	L'Ognon à Pesmes	12	892313	6691207	Ognon
BFC	21	U110901001	La Venelle à Selongey		864577	6722704	Venelle
BFC	21	U111502001	La Bèze à Bèze [Ferme de Rome]		871597	6708794	Bèze
BFC	21	U111521001	Le Pannecul à Noiron-sur-Bèze [Rente de l'Île]		872477	6707395	Pannecul
BFC	21	U112001001	La Saône à Auxonne		880102	6679402	Saône
BFC	21	U120401001	La Tille à Crécey-sur-Tille		859842	6719081	Tille
BFC	21	U121503001	L'Ignon à Villecomte		852890	6714657	Ignon
BFC	21	U121504001	L'Ignon à Poncey-sur-l'Ignon [Village]		832656	6711874	Ignon
BFC	21	U122401001	La Tille à Arceau [Arcelot]	2	865173	6699254	Tille
BFC	21	U122402001	La Tille à Cessey-sur-Tille		867602	6688991	Tille
BFC	21	U123502001	La Norges à Genlis		867996	6684349	Norges
BFC	21	U124404001	La Tille à Champdôtre	3	874132	6677989	Tille
BFC	21	U130561001	Le canal de Bourgogne à Crugey		828244	6675960	canal de Bourgogne
BFC	21	U131401001	L'Ouche à la Bussière-sur-Ouche		830617	6680288	Ouche
BFC	21	U131402001	L'Ouche à Sainte-Marie-sur-Ouche [Pont de Pany]		837021	6690070	Ouche
BFC	21	U132401001	L'Ouche à Plombières-lès-Dijon		849583	6694344	Ouche
BFC	21	U132903001	Le Suzon à Val-Suzon [Village]		842775	6702504	Suzon
BFC	21	U133401001	L'Ouche à Trouhans	4	872659	6675008	Ouche
BFC	21	U133402001	L'Ouche à Crimolois		860084	6687266	Ouche
BFC	21	U141503001	La Vouge à Saint-Nicolas-lès-Cîteaux [Abbaye-de-Cîteaux]		859075	6671520	Vouge
BFC	21	U141504001	La Vouge à Aubigny-en-Plaine	5	865178	6672700	Vouge
BFC	21	U141541001	La Sansfond à Saulon-la-Rue	PSR 6 ESO	856643	6682240	Sansfond
BFC	21	U141601001	La Varaude à Izeure [Tarsul]		860431	6677611	Varaude
BFC	21	U141641001	La Biètré à Brazey-en-Plaine		867961	6672349	Biètré
BFC	21	U142001001	La Saône à Pagny-la-Ville [Lechatelet]	6	863090	6665166	Saône
BFC	25	U200201001	Le Doubs à Mouthe	14	945102	6627737	Doubs
BFC	25	U201201001	Le Doubs à Labergement-Sainte-Marie		950204	6635529	Doubs
BFC	25	U201202001	Le Doubs à Oye-et-Pallet		953978	6644048	Doubs
BFC	25	U201203001	Le Doubs à Saint-Point-Lac		951875	6639861	Doubs
BFC	25	U201503002	Le Bief Rouge à Longevilles-Mont-d'Or		953155	6634007	Bief Rouge
BFC	25	U202201001	Le Doubs à la Cluse-et-Mijoux [Pontarlier amont]		956152	6647810	Doubs
BFC	25	U202202002	Le Doubs à Doubs - Radar RD		954667	6652909	Doubs
BFC	25	U203502003	Le Dugeon à Vuillecin - Pont Rouge		954202	6654628	Dugeon
BFC	25	U203503002	Le Dugeon à la Rivière-Dugeon - Ile du Martinet		945317	6645839	Dugeon

Région	Dép.	Code station hydro	Libellé station hydrométrique	SDAGE n°PSR ESU	X L93 (m)	Y L93 (m)	Cours eau
BFC	25	U203505002	Le Dugeon à Vaux-et-Chantegrue - Scierie 2		947361	6640333	Dugeon
BFC	25	U204052002	La Jougnena à Jougne [La Ferrière] - La Ferrière 2		958219	6631445	Jougnena
BFC	25	U210201002	Le Doubs à Ville-du-Pont - Spey		964357	6661686	Doubs
BFC	25	U211201001	Le Doubs à Fournet-Blancheroche [La Rasse]		991062	6679814	Doubs
BFC	25	U212201001	Le Doubs à Goumois	15	998534	6693149	Doubs
BFC	25	U214201001	Le Doubs à Glère [Courclavon]		1003864	6701471	Doubs
BFC	25	U221501501	Le Dessoubre à Rosureux		978891	6686338	Dessoubre
BFC	25	U221502001	Le Dessoubre à Saint-Hippolyte		986559	6696321	Dessoubre
BFC	25	U222200501	Le Doubs à Villars-sous-Dampjoux		983685	6701004	Doubs
BFC	25	U222201001	Le Doubs à Mathay	16	985223	6711175	Doubs
BFC	25	U222541001	Le Gland à Meslières		993187	6708772	Gland
BFC	90	U230521002	La Bourbeuse [Le Saint-Nicolas] à Rougemont-le-Château		995894	6744968	Bourbeuse
BFC	90	U230524001	La Bourbeuse [Le Saint-Nicolas] à Foussemagne		1000147	6733794	Bourbeuse
BFC	90	U232421001	La Bourbeuse à Froidefontaine		996380	6725836	Bourbeuse
BFC	25	U233060001	La Feschotte à Badevel		996544	6718389	Feschotte
BFC	25	U233401001	L'Allan à Fesches-le-Châtel		991916	6720831	Allan
BFC	90	U233402001	L'Allan à Joncherey		1000701	6721600	Allan
BFC	90	U234502001	La Savoureuse à Giromagny		986734	6744817	Savoireuse
BFC	90	U234503001	La Savoureuse à Belfort	13	989651	6733797	Savoireuse
BFC	25	U234504001	La Savoureuse à Vieux-Charmont		989148	6720544	Savoireuse
BFC	90	U234542001	Le Rhône à Lachapelle-sous-Chaux [Lachapelle Bis]		986101	6740759	Rhône
BFC	90	U234583001	La Rosemontoise à Rougegoutte		988160	6743497	Rosemontoise
BFC	70	U235053001	La Lizaine à Héricourt		981247	6726789	Lizaine
BFC	25	U235401001	L'Allan à Courcelles-lès-Montbéliard		983932	6717918	Allan
BFC	25	U235661001	Le Rupt à Dung		982415	6717802	Rupt
BFC	25	U240201001	Le Doubs à Voujeaucourt		983195	6715442	Doubs
BFC	25	U242507001	Le Sesserant à Pont-les-Moulins [Chatel]		954013	6697531	Sesserant
BFC	25	U242525001	Le Cusancin à Cusance		959055	6697058	Cusancin
BFC	25	U242526002	Le Cusancin à Baume-les-Dames - La Lavenne		955193	6699001	Cusancin
BFC	25	U250201001	Le Doubs [Canal du Rhône au Rhin] à Esnans [Beaumerousse]		951946	6698667	Doubs
BFC	25	U251201001	Le Doubs [Canal du Rhône au Rhin] à Besançon		929156	6686616	Doubs
BFC	25	U251542001	[La source d'Arcier] à Vaire-Arcier		935761	6690044	Source d'Arcier
BFC	39	U254052001	L'Arne à Lavans-lès-Dole		898805	6676243	Arne
BFC	39	U254201001	Le Doubs à Rochefort-sur-Nenon		894229	6672322	Doubs

Région	Dép.	Code station hydro	Libellé station hydrométrique	SDAGE n°PSR ESU	X L93 (m)	Y L93 (m)	Cours eau
BFC	39	U255201001	Le Doubs à Dole		889070	6668348	Doubs
BFC	39	U256502001	La Clauge à la Loye		892831	6662591	Clauge
BFC	25	U260403001	La Loue à Vuillafans		944905	6666701	Loue
BFC	25	U260404001	La Loue à Ornans		938523	6672075	Loue
BFC	25	U260405001	La Loue [source vasque] à Ouhans		950549	6662043	Loue
BFC	25	U260406001	La Loue [source canal] à Ouhans		950546	6662056	Loue
BFC	25	U261582001	Le Lison [source] à Nans-sous-Sainte-Anne - Roue technolog vasque		928903	6656024	Lison
BFC	25	U261583002	Le Lison à Myon		924536	6663269	Lison
BFC	25	U261641001	Le Lison [La source du Verneau] à Nans-sous-Sainte-Anne		928182	6657443	Lison
BFC	25	U262401001	La Loue à Chenecey-Buillon		924065	6675205	Loue
BFC	39	U263401001	La Loue à Champagne-sur-Loue	18	913683	6664177	Loue
BFC	39	U263501001	La Furieuse à Salins-les-Bains		918883	6653128	Furieuse
BFC	39	U264000101	La Loue à Montbarrey [Les trois Ours]		899791	6660121	Loue
BFC	39	U265402001	La Loue [rivière] à Parcey		889504	6660225	Loue
BFC	39	U265503001	La Cuisance à Mesnay		913406	6647201	Cuisance
BFC	39	U265503101	La Cuisance à Vaudrey [Champs levés]		898718	6657051	Cuisance
BFC	39	U272201001	Le Doubs à Neublans-Abergement	17	878846	6649490	Doubs
BFC	71	U273201001	Le Doubs à Navilly		863560	6651054	Doubs
BFC	71	U300401001	Le canal du Centre à Essertenne		819755	6634671	canal du Centre
BFC	21	U301401001	La Dheune à Santenay		829868	6646765	Dheune
BFC	71	U303401001	La Dheune à Palleau	7	854328	6652172	Dheune
BFC	21	U303581001	La Lauve à Ladoix-Serrigny [source de Ladoix]		842319	6665285	Lauve
BFC	71	U310001001	La Saône à Verdun-sur-le-Doubs		854760	6646239	Saône
BFC	71	U312001001	La Saône à Chalon-sur-Saône [port fluvial]		843024	6633684	Saône
BFC	71	U312701001	La Talie à la Loyère		839321	6639085	Talie
BFC	71	U321401001	La Grosne à Jalogny [Cluny]		826644	6590678	Grosne
BFC	71	U322501001	La Guye à Sigy-le-Châtel [Corcelles]		819794	6607603	Guye
BFC	71	U323401001	La Grosne à Sercy		829749	6612574	Grosne
BFC	71	U331001001	La Saône à Tournus		846925	6607946	Saône
BFC	39	U340403001	La Seille à Voiteur [aval]		899689	6631651	Seille
BFC	39	U341502001	La Brenne à Sellières [les forges Baudin]		896055	6639275	Brenne
BFC	71	U341503001	La Brenne à Sens-sur-Seille [L'Estalet]		874981	6630203	Brenne
BFC	71	U342401001	La Seille à Saint-Usage	8	872618	6621804	Seille
AuRA	1	U343432001	Le Solnan à Verjon [Village]		880705	6585460	Solnan
AuRA	1	U343434001	Le Solnan à Domsure		874785	6595568	Solnan

Région	Dép.	Code station hydro	Libellé station hydrométrique	SDAGE n°PSR ESU	X L93 (m)	Y L93 (m)	Cours eau
AuRA	1	U344502001	Le Sevron à Bénvy		875478	6582056	Sevron
BFC	71	U344503001	Le Sevron à Varennes-Saint-Sauveur		872036	6602542	Sevron
BFC	71	U344641001	La Gizia à Frontenaud		874790	6608589	Gizia
BFC	39	U345501001	La Vallière à Lons-le-Saunier		895972	6622302	Vallière
BFC	71	U345503001	La Vallière à Savigny-en-Revermont		885385	6617068	Vallière
BFC	71	U345505001	La Vallière à Sagy		876648	6613352	Vallière
BFC	71	U346401001	La Seille à Louhans		869776	6616786	Seille
AuRA	1	U401401001	La Reyssouze à Montagnat		876650	6566082	Reyssouze
AuRA	1	U401402001	La Reyssouze à Bourg-en-Bresse [Majornas]	22	871258	6572099	Reyssouze
AuRA	1	U405401001	La Reyssouze à Saint-Julien-sur-Reyssouze		861989	6591125	Reyssouze
AuRA	1	U420401001	La Veyle à Lent		869776	6560117	Veyle
AuRA	1	U421601001	Le Vieux Jonc à Buellas [Corgenon]		865113	6568126	Vieux Jonc
AuRA	1	U423402001	La Veyle à Biziat [gourt des parties]		850301	6572652	Veyle
AuRA	1	U423501001	Le Renon à Neuville-les-Dames		854089	6563867	Renon
BFC	71	U430001001	La Saône à Mâcon [amont]		840903	6579066	Saône
BFC	71	U430001101	La Saône à Sancé [Macon, ultrasons]		842345	6584039	Saône
AuRA	69	U430003001	La Saône à Dracé [échelle aval de Macon]		838772	6563527	Saône
AuRA	1	U440501001	La Chalaronne à Villars-les-Dombes		856975	6546303	Chalaronne
AuRA	1	U440502001	La Chalaronne à Châtillon-sur-Chalaronne		851161	6559370	Chalaronne
AuRA	69	U450501001	L'Ardière à Beaujeu		822438	6562857	Ardière
AuRA	69	U450601001	La Morsille à Villié-Morgon [Pont des Versauds]		828263	6563154	Morsille
AuRA	69	U452521001	Le Morgon à Villefranche-sur-Saône		834345	6544505	Morgon
AuRA	69	U462401001	L'Azergues à Châtillon		827459	6531831	Azergues
AuRA	69	U462501001	Le Soanan à Saint-Vérand [La Tracole]		817026	6535518	Soanan
AuRA	69	U463501001	La Brévenne à Sain-Bel	26	824254	6524710	Brévenne
AuRA	69	U463661001	La Turdine à l'Arbresle [Gobelette]	27	824354	6527693	Turdine
AuRA	69	U464401001	L'Azergues à Lozanne		830944	6530183	Azergues
AuRA	1	U470001001	La Saône à Trévoux		837369	6539352	Saône
AuRA	69	U471001003	La Saône à Couzon-au-Mont-d'Or	28	842353	6528861	Saône
AuRA	69	U472002001	La Saône à Lyon [Pont La Feuillée]		842260	6520143	Saône
AuRA	74	V000201001	L'Arve à Chamonix-Mont-Blanc [Pont des Favrans]		999022	6542439	Arve
AuRA	74	V003201001	L'Arve à Sallanches		982065	6544368	Arve

Région	Dép.	Code station hydro	Libellé station hydrométrique	SDAGE n°PSR ESU	X L93 (m)	Y L93 (m)	Cours eau
AuRA	74	V005641001	[Le Nant d'Orlier] à Magland [chez Party]		979716	6554299	Le Nant d'Orlier
AuRA	74	V005651001	[Le Nant du Crêt] à Magland [chez Gaudy]		979719	6554051	Le Nant du Crêt
AuRA	74	V012000202	Le Giffre à Samoëns - DREAL		987298	6559700	Giffre
AuRA	74	V015401001	Le Giffre à Marignier [Plan séraphin]	97	970003	6563589	Giffre
AuRA	74	V015501001	Le Risse à Saint-Jeoire [Pont du Risse] - 1		968245	6565543	Risse
AuRA	74	V020501001	Le Bronze à Bonneville - Thuet		967083	6557524	Bronze
AuRA	74	V020542001	Le Borne à Saint-Jean-de-Sixt		964789	6543133	Borne
AuRA	74	V022000202	L'Arve à Reignier-Ésery [Arthaz] - DREAL	34	952391	6566427	Arve
AuRA	74	V023502001	La Menoge à Bonne [Pont D 198]		956155	6568265	Menoge
AuRA	74	V024561001	L'Aire à Saint-Julien-en-Genevois [Thairy]		936647	6564646	Aire
AuRA	74	V031401002	La Dranse à Vacheresse		982008	6587295	Dranse
AuRA	74	V032501001	La Dranse de Morzine à la Baume [Pont de Couvaloup]	35	978753	6580306	Dranse de Morzine
AuRA	74	V033401001	La Dranse à Reyvroz [Bioge]		975775	6586972	Dranse
AuRA	74	V034521001	Le Redon à Margencel		962657	6587836	Redon
AuRA	74	V035501001	Le Foron à Sciez	95	960037	6586734	Foron
AuRA	1	V041501001	L'Allondon à Saint-Genis-Pouilly	21	932207	6575476	Allondon
AuRA	1	V041504001	L'Allondon à Échenevex [Naz-Dessous]		933064	6582102	Allondon
AuRA	1	V100001001	Le Rhône à Pougny - CNR	32	928713	6564753	Rhône
AuRA	1	V101501001	La Valserine à Lélex [Niaizet]		924924	6580005	Valserine
AuRA	1	V101503001	La Valserine à Chézery-Forens [Chézery]		920782	6572899	Valserine
AuRA	1	V101581001	La Semine à Châtillon-en-Michaille [Coz]		916100	6564946	Semine
AuRA	1	V101582001	La Semine à Saint-Germain-de-Joux [Les Marionnettes]		911213	6568402	Semine
AuRA	1	V102002001	Le Rhône à Surjoux		917358	6550674	Rhône
AuRA	74	V111401001	Les Usses à Musièges [Pont des Douattes]	33	929375	6549513	Usses
AuRA	74	V121401001	Le Fier à Dingy-Saint-Clair		948536	6538976	Fier
AuRA	74	V122501001	La Fillière à Argonay		945179	6544486	Fillière
AuRA	74	V123521001	L'Ire à Doussard		950479	6525493	Ire
AuRA	74	V123542001	Le ruisseau de Bornette à Lathuile		949263	6525751	ruisseau de Bornette
AuRA	74	V123561001	L'Eau Morte à Doussard		950993	6526034	Eau Morte
AuRA	74	V123741001	Le Laudon à Saint-Jorioz		945609	6531075	Laudon
AuRA	74	V125501001	Le Chéran à Allèves [La Charniaz]		941338	6518195	Chéran
AuRA	74	V125731001	[Le Nant de la Combe] à Allèves		940910	6519804	Le Nant de la Combe

Région	Dép.	Code station hydro	Libellé station hydrométrique	SDAGE n°PSR ESU	X L93 (m)	Y L93 (m)	Cours eau
AuRA	74	V125781001	Le ruisseau des Eparis à Alby-sur-Chéran		935232	6529436	ruisseau des Eparis
AuRA	74	V125841001	La Néphaz à Rumilly		928349	6533594	Néphaz
AuRA	73	V126002001	Le Rhône à Ruffieux [Pont de la Loi]		917539	6531525	Rhône
AuRA	73	V126402001	Le Fier à Motz - DREAL		920100	6540979	Fier
AuRA	73	V130521001	Le Tillet à Aix-les-Bains		926210	6511774	Tillet
AuRA	73	V131502001	La Leysse à la Motte-Servolex [Pont du Tremblay]	36	923809	6507255	Leysse
AuRA	73	V131504002	La Leysse à la Ravoire		931090	6501433	Leysse
AuRA	73	V131644001	L'Hyère à Chambéry [Charrière-Neuve]		926739	6501834	Hyère
AuRA	73	V131821001	L'Albanne à Chambéry [Pont Chevalier]		928842	6500541	Albanne
AuRA	73	V132502002	Le Sierroz à Aix-les-Bains	37	925855	6515958	Sierroz
AuRA	73	V133001001	[Le lac du Bourget] à Aix-les-Bains		924484	6515823	Le lac du Bourget
AuRA	1	V141401001	Le Sérans à Belmont-Luthézieu [Bavosière]		907243	6534836	Sérans
AuRA	1	V142501001	Le Groin à Artemare [Cerveyrieu]	24	908297	6534118	Groin
AuRA	1	V144002001	La dérivation de Belley à Brens - CNR		909969	6515924	dérivation de Belley
AuRA	73	V144621001	Le Flon à Traize [Cottin]		915193	6511766	Flon
AuRA	1	V145431002	Le Furans à Pugieu [Pont du Martinet]		905131	6528015	Furans
AuRA	1	V146431001	Le Furans à Arbignieu [Pont de Peyzieu]		907345	6516505	Furans
AuRA	38	V150401002	Le Guiers à Saint-Laurent-du-Pont		914074	6480298	Guiers
AuRA	38	V151500001	Le Guiers Vif à Saint-Pierre-d'Entremont [Cirque de St-Même]		926136	6481970	Guiers Vif
AuRA	38	V151501001	Le Guiers Vif à Saint-Christophe-sur-Guiers [Pont Saint-Martin]		917492	6486369	Guiers Vif
AuRA	73	V153402002	Le Guiers à Belmont-Tramonet - DREAL		906803	6500448	Guiers
AuRA	73	V153521001	Le ruisseau de la Leysse à Nances [Novalaise]		918026	6501426	ruisseau de la Leysse
AuRA	1	V163002001	Le Rhône à Lagnieu - CNR	10	881497	6533991	Rhône
AuRA	38	V172502001	L'Hien à Saint-Victor-de-Cessieu		887058	6496671	Hien
AuRA	38	V173401001	La Bourbre à Bourgoin-Jallieu		878826	6501398	Bourbre
AuRA	38	V173501001	L'Agny à Nivolas-Vermelle		879667	6498123	Agny
AuRA	38	V177401001	La Bourbre à Tignieu-Jamezieu	55	867946	6515150	Bourbre
BFC	39	V201201001	L'Ain à Bourg-de-Sirod		925697	6629097	Ain
BFC	39	V202401001	La Saine à Foncine-le-Bas		931528	6619993	Saine
BFC	39	V203041001	La Saine à Syam		924596	6626844	Saine
BFC	39	V203501001	La Lemme à Fort-du-Plasne [Pont-de-Lemme]		926266	6617975	Lemme

Région	Dép.	Code station hydro	Libellé station hydrométrique	SDAGE n°PSR ESU	X L93 (m)	Y L93 (m)	Cours eau
BFC	39	V211401001	L'Angillon à Champagnole		918937	6632395	Angillon
BFC	39	V220601001	Le Hérisson à Doucier		912216	6620179	Hérisson
BFC	39	V240901001	L'Orbe aux Rousses		938155	6606573	Orbe
BFC	39	V241403001	La Bienne à Morez		931107	6607868	Bienne
BFC	39	V242056001	Le Tacon à Saint-Claude		920788	6590486	Tacon
BFC	39	V244402001	La Bienne à Jeurre		908016	6588320	Bienne
AuRA	1	V251501002	L'Oignin à Maillat [Pontet]		895990	6562529	Oignin
AuRA	1	V271201001	L'Ain à Pont-d'Ain		880642	6552375	Ain
AuRA	1	V281403001	Le Suran à Pont-d'Ain		880186	6554316	Suran
AuRA	1	V281404001	Le Suran à Germagnat [Lasserra]		888068	6581211	Suran
AuRA	1	V292401001	L'Albarine à Saint-Rambert-en-Bugey	25	888936	6541620	Albarine
AuRA	1	V293401001	L'Albarine à Saint-Denis-en-Bugey [Pont Saint Denis]		880580	6542116	Albarine
AuRA	1	V294201001	L'Ain à Chazey-sur-Ain	19	873168	6536528	Ain
AuRA	1	V294521001	La Toison à Rignieux-le-Franc		870121	6540105	Toison
AuRA	69	V300002001	Le Rhône à Lyon - Pont Morand		842867	6520405	Rhône
AuRA	1	V300561001	La Sereine à Montluel		859661	6530259	Sereine
AuRA	69	V301501001	L'Yzeron à Craponne		833725	6516550	Yzeron
AuRA	69	V301502002	L'Yzeron à Francheville [0] - Pont	29	838095	6516379	Yzeron
AuRA	69	V302511002	L'Ozon à Sérézin-du-Rhône [La Sarrazinière]	108	842114	6505328	Ozon
AuRA	69	V303002001	Le Rhône à Ternay - CNR	31	840562	6502651	Rhône
AuRA	42	V311401001	Le Gier à Rive-de-Gier		828615	6494809	Gier
AuRA	69	V312401001	Le Gier à Givors	30	835662	6499280	Gier
AuRA	38	V321501001	La Vesonne à Estrablin [Pont de Bourgeat]		853335	6492420	Vesonne
AuRA	38	V322542002	La Véga à Pont-Évêque	107	848557	6494441	Véga
AuRA	42	V331501002	La Valencize à Chavanay - Aval		835447	6480801	Valencize
AuRA	38	V333501001	La Sanne à Saint-Romain-de-Surieu		847581	6477883	Sanne
AuRA	38	V340431001	La Raille [Rival] à Brézins		881328	6474734	Raille
AuRA	38	V342431001	La Raille [Rival] à Beaufort		865943	6472932	Raille
AuRA	26	V343401001	L'Oron [Collières] à Saint-Rambert-d'Albon	43	842438	6468299	Oron
AuRA	7	V350401001	La Cance à Annonay		831181	6461012	Cance
AuRA	42	V351501001	La Deume à Saint-Julien-Molin-Molette [La Garinière]		826903	6467125	Deume
AuRA	7	V351701001	Le Ternay à Savas [Ternay]		828237	6469152	Ternay
AuRA	7	V352401001	La Cance à Sarras	50	840250	6457888	Cance
AuRA	7	V353000101	L'Ay à Ardoix [Pont de Rau]		838973	6456247	Ay
AuRA	26	V361401001	La Galaure à Saint-Uze	42	845262	6455108	Galaure
AuRA	7	V371402001	Le Doux à Lamastre		824349	6433311	Doux
AuRA	7	V372401001	Le Doux à Colombier-le-Vieux	51	836364	6441409	Doux
AuRA	7	V374401001	Le Doux à Tournon-sur-Rhône		840152	6442437	Doux
AuRA	26	V401001002	Le Rhône à Valence - Pont		848659	6427628	Rhône
AuRA	26	V401503001	La Barberolle à Barbières [Pont des Ducs]		869179	6430283	Barberolle

Région	Dép.	Code station hydro	Libellé station hydrométrique	SDAGE n°PSR ESU	X L93 (m)	Y L93 (m)	Cours eau
AuRA	7	V402501001	L'Embroye à Toulaud		840881	6422183	Embroye
AuRA	26	V403401001	La Véore à Chabeuil [Pont des Faucons]		862150	6425429	Véore
AuRA	7	V412401001	L'Eyrieux au Cheylard		812693	6424748	Eyrieux
AuRA	7	V414521001	La Glueyre à Gluiras [Tisonèche]	54	820004	6415647	Glueyre
AuRA	7	V414521101	L'Eyrieux à Beauvène [Pont de Chervil]		820428	6421536	Eyrieux
AuRA	7	V415401001	L'Eyrieux aux Ollières-sur-Eyrieux		827727	6413765	Eyrieux
AuRA	7	V417402001	Le Rhône à la Voulte-sur-Rhône		840669	6412306	Rhône
AuRA	7	V417402101	L'Eyrieux à Saint-Fortunat-sur-Eyrieux [Pontpierre]	103	834934	6414412	Eyrieux
AuRA	26	V421401001	La Drôme à Luc-en-Diois		893904	6394069	Drôme
AuRA	26	V422501001	Le Bès à Châtillon-en-Diois		897309	6402441	Bès
AuRA	26	V422602001	Le Bès à Treschenu-Creyers [Archiane]		898471	6407965	Bès
AuRA	26	V426401001	La Drôme à Saillans	44	874972	6401423	Drôme
AuRA	26	V427501001	La Gervanne à Beaufort-sur-Gervanne		869725	6410891	Gervanne
AuRA	26	V427591001	La Gervanne à Beaufort-sur-Gervanne [Résurgence des Fontaigneux]		869102	6409875	Gervanne
AuRA	26	V428701001	Le ruisseau de Grenette à la Répara-Auriples		858168	6398252	ruisseau de Grenette
AuRA	26	V428701201	La Drôme à Livron-sur-Drôme - CNR	45	845600	6409145	Drôme
AuRA	7	V430000101	L'Ouvèze au Pouzin	104	837228	6408192	Ouvèze
AuRA	26	V441401001	Le Roubion à Soyans		859882	6393789	Roubion
AuRA	26	V444503001	Le Roubion à Montélimar [Pont Bir-Hakeim]	101	840040	6385840	Roubion
AuRA	26	V445501001	Le Jabron à Souspierre		856303	6383259	Jabron
AuRA	26	V445503002	Le Jabron à Montélimar - Pont de l'Europe	100	839565	6385018	Jabron
AuRA	7	V453001002	Le Rhône à Viviers	49	835314	6377312	Rhône
AuRA	7	V457001001	Le Rhône à Bourg-Saint-Andéol		831248	6364615	Rhône
AuRA	7	V500403001	L'Ardèche [Ardèche] à Meyras [Pont Barutel]	53	800663	6397590	Ardèche
AuRA	7	V501401001	L'Ardèche à Vogüé		811991	6383610	Ardèche
AuRA	7	V501403001	L'Ardèche à Ucel		810687	6392945	Ardèche
AuRA	7	V501404001	L'Ardèche à Pont-de-Labeaume		802316	6397186	Ardèche
AuRA	7	V501521001	La Volane à Vals-les-Bains		808381	6396559	Volane
AuRA	7	V503502001	La Baume à Rosières		799517	6376628	Baume
AuRA	7	V503502201	La Baume [Baume] à Saint-Alban-Auriolles [Peyroche] - Peyroche	106	805713	6373093	Baume
AuRA	7	V504503001	Le Chassezac à Gravières		786895	6370267	Chassezac
Occ	48	V504661001	L'Altier [Altier] à Altier [La Goulette]		770780	6373833	Altier
AuRA	7	V504881301	Le Chassezac à Berrias-et-Casteljau [Chautet] - Chautet	105	796836	6368233	Chassezac

Région	Dép.	Code station hydro	Libellé station hydrométrique	SDAGE n°PSR ESU	X L93 (m)	Y L93 (m)	Cours eau
AuRA	7	V505401001	L'Ardèche à Vallon-Pont-d'Arc		810287	6367664	Ardèche
AuRA	7	V506401001	L'Ardèche à Saint-Martin-d'Ardèche [Sauze-Saint-Martin]	52	823716	6358435	Ardèche
Occ	30	V513101001	Le Rhône à Pont-Saint-Esprit		831651	6352620	Rhône
AuRA	26	V521402002	Le Lez à Taulignan - SMVBL		860010	6373796	Lez
PACA	84	V523401001	Le Lez à Bollène	113	839709	6355224	Lez
AuRA	26	V532401002	L'Aigue à Saint-May - RD 562	46	884493	6372289	Aigue
AuRA	26	V532601101	L'Ennuye à Sainte-Jalle		881986	6363272	Ennuye
AuRA	26	V533401002	L'Aigue à Nyons - Pont de l'Europe		870674	6364422	Aigue
PACA	84	V535401001	L'Aigue à Orange		844061	6341720	Aigue
Occ	30	V540402501	La Cèze à Gaujac [Barrage de Sénéchas]		783630	6358357	Cèze
Occ	30	V541000401	Le Luech à Chambon [chamboredon]		783256	6356952	Luech
Occ	30	V542401001	La Cèze à Bessèges		787232	6355828	Cèze
Occ	30	V544502001	L'Auzon [apport de la Cèze] à Allègre-les-Fumades [Pont d'Auzon]		799735	6345914	Auzon
Occ	30	V545401001	La Cèze à Tharoux		803806	6350273	Cèze
Occ	30	V546401501	La Cèze à Montclus		814193	6352744	Cèze
Occ	30	V547401001	La Cèze à la Roque-sur-Cèze		822049	6344624	Cèze
Occ	30	V547401501	La Cèze à Bagnols-sur-Cèze [Pont]	80	829538	6342576	Cèze
Occ	30	V548000101	Le Rhône à Roquemaure		844457	6328535	Rhône
AuRA	26	V602201001	L'Ouvèze à Buis-les-Baronnies [Hameau de Cost]	58	880020	6353047	Ouvèze
PACA	84	V603501001	Le Toulourenc à Malaucène [Veaux]		876874	6348707	Toulourenc
PACA	84	V604201001	L'Ouvèze à Entrechaux [Pont Saint Michel]		870667	6350093	Ouvèze
PACA	84	V605101001	L'Ouvèze à Roaix	112	860698	6351143	Ouvèze
PACA	84	V605201001	L'Ouvèze à Vaison-la-Romaine		865274	6351106	Ouvèze
PACA	84	V612501001	L'Auzon à Mormoiron		875148	6331264	Auzon
PACA	84	V615502001	La Sorgue de Velleron à Fontaine-de-Vaucluse [Moulin]		871095	6315901	Sorgue de Velleron
PACA	84	V615562101	La Sorgue de Velleron à Bédarrides		852237	6328398	Sorgue de Velleron
PACA	84	V620201001	L'Ouvèze à Bédarrides [Village]		851933	6328551	Ouvèze
PACA	84	V621501001	Le Rhône à Avignon [Pont Daladier]		844420	6318613	Rhône
Occ	48	V711501001	Le Gardon de Sainte-Croix à Gabriac [Pont Ravagers]		757237	6343844	Gardon de Sainte-Croix
Occ	30	V712401501	Le Gard à Mialet [en amont du camping]		772786	6336738	Gard
Occ	30	V713501001	Le Gardon de Saint-Jean à Corbès [Roc Courbe]		776965	6330960	Gardon de Saint-Jean

Région	Dép.	Code station hydro	Libellé station hydrométrique	SDAGE n°PSR ESU	X L93 (m)	Y L93 (m)	Cours eau
Occ	30	V713501701	Le Gardon de Saint-Jean à Saint-Jean-du-Gard [Bâtiment communal]		770755	6334273	Gardon de Saint-Jean
Occ	30	V713503501	Le Gardon de Saint-Jean à Saumane		760972	6335944	Gardon de Saint-Jean
Occ	30	V714401001	Le Gard à Anduze [sous le pont du train]		778912	6329503	Gard
Occ	30	V715501001	Le Gardon d'Alès à Alès [Pont Vieux]		786345	6336295	Gardon d'Alès
Occ	30	V715503501	Le Gardon d'Alès à Sainte-Cécile-d'Andorge [Barrage de Sainte-Cécile-d'Andorge]		778269	6349857	Gardon d'Alès
Occ	30	V716401501	Le Gard à Ners [dans le pont RN106]	78	792616	6324771	Gard
Occ	30	V718401501	Le Gard à Sainte-Anastasie [Russan]		806016	6315609	Gard
Occ	30	V719401001	Le Gard [Gardon réunis] à Remoulins - SPC - Pont neuf	79	825030	6316625	Gard
Occ	30	V720000501	Le Rhône à Beaucaire [Pont de Beaucaire]		832714	6302004	Rhône
PACA	13	V720001002	Le Rhône à Tarascon - Beaucaire/Tarascon	77	832983	6300048	Rhône
PACA	13	V721651001	La Baignolette à Tarascon [Saint-Gabriel]		836190	6297919	Baignolette
AuRA	73	W002000102	L'Isère à Séez [Malgovert] - DREAL		995640	6509200	Isère
AuRA	73	W004000201	L'Isère à Bourg-Saint-Maurice		993511	6507424	Isère
AuRA	73	W010000101	L'Isère à Landry		991070	6504349	Isère
AuRA	73	W011001001	L'Isère à Moûtiers [Pont Neuf]	40	975730	6493370	Isère
AuRA	73	W011001101	[L'Isère] à Albertville [Conflans]		965273	6512674	Isère
AuRA	73	W022000101	Le Doron de Bozel à Planay		987363	6489229	Doron de Bozel
AuRA	73	W024401001	Le Doron de Bozel à Moûtiers [Ponserand] - DREAL		975315	6493244	Doron de Bozel
AuRA	73	W024401101	Le Doron de Belleville à Saint-Martin-de-Belleville [Le Bettaix] - DREAL		976090	6477275	Doron de Belleville
AuRA	73	W031000102	L'Isère à Cevins - DREAL		969293	6504012	Isère
AuRA	73	W041401002	L'Arly à Ugine - Pont de Fer		970536	6524718	Arly
AuRA	73	W042501001	La Chaise à Ugine [Pont de Soney]		963456	6523395	Chaise
AuRA	73	W043000101	L'Arly à Pallud [Pont de Venthon]		964630	6515871	Arly
AuRA	73	W050000401	L'Isère à Grignon [Pont d'Albertin]		963614	6512168	Isère
AuRA	73	W100000102	L'Arc à Bessans - DREAL		1012645	6477000	Arc
AuRA	73	W101401002	L'Arc à Lanslebourg-Mont-Cenis		1004712	6472662	Arc
AuRA	73	W101401101	Le Doron de Termignon à Termignon [Pont des Gouilles]		998629	6472780	Doron de Termignon

Région	Dép.	Code station hydro	Libellé station hydrométrique	SDAGE n°PSR ESU	X L93 (m)	Y L93 (m)	Cours eau
AuRA	73	W102000102	L'Arc à Villarodin-Bourget [Pont de St-Gobain] - DREAL		988985	6463176	Arc
AuRA	73	W102000202	L'Arc à Bramans - DREAL		995290	6465325	Arc
AuRA	73	W103000101	L'Arc à Orelle [aval Pont des Chèvres]		979350	6462685	Arc
AuRA	73	W103000202	L'Arc à Saint-Michel-de-Maurienne [canal restitution Saussaz]		972650	6463195	Arc
AuRA	73	W105502001	L'Arvan à Saint-Jean-d'Arves - la Villette		956853	6461063	Arvan
AuRA	73	W106000102	L'Arc à Hermillon [Pontamafrey] - DREAL		962832	6472022	Arc
AuRA	73	W107403001	L'Arc à Aiguebelle		958122	6499262	Arc
AuRA	73	W107403102	L'Arc à Saint-Rémy-de-Maurienne - DREAL		956289	6481604	Arc
AuRA	73	W110001001	L'Isère à Chamousset [Pont Royal] - EDF		949449	6500951	Isère
AuRA	73	W110501002	Le Gélon à la Rochette		943568	6489721	Gélon
AuRA	73	W111001001	L'Isère à Montmélian - Linnimètre		938592	6493151	Isère
AuRA	38	W114402001	Le Bréda à Pontcharra		936185	6486278	Bréda
AuRA	38	W130001001	L'Isère à Barraux [La Gache] - EDF		934780	6486160	Isère
AuRA	38	W131001001	L'Isère au Cheylas - EDF		933291	6478540	Isère
AuRA	38	W140000101	L'Isère à Crolles		927297	6467059	Isère
AuRA	38	W141001001	L'Isère à Grenoble [Bastille]		913946	6458545	Isère
AuRA	38	W141001201	Le ruisseau du Doménon à Domène		922720	6459878	ruisseau du Doménon
PACA	5	W200202101	Le Drac à Orcières [Les Tourengs]		960366	6403427	Drac
PACA	5	W201502001	Le torrent Drac de Champoléon à Champoléon [Pont de Corbière]		957454	6404472	torrent Drac de Champoléon
PACA	5	W201631001	Le torrent de Mal Cros à Champoléon		953222	6408864	torrent de Mal Cros
PACA	5	W202201001	Le Drac à Saint-Jean-Saint-Nicolas [Les Ricous]	109	958031	6403172	Drac
PACA	5	W202203001	Le Drac [le Drac] à Chabottes [Pont de Chabottes]		951551	6399564	Drac
PACA	5	W202581301	Le torrent d'Ancelle à Forest-Saint-Julien - Pont de frappe		949208	6398232	torrent d'Ancelle
PACA	5	W203000301	Le ruisseau des Granges à Saint-Julien-en-Champsaur - Buissard		948655	6399666	ruisseau des Granges
PACA	5	W211401001	La Séveraisse à Villar-Loubière - EDF		948851	6418894	Séveraisse
PACA	5	W221503001	La Souloise à Saint-Étienne-dévoluy [2]		932781	6403649	Souloise

Région	Dép.	Code station hydro	Libellé station hydrométrique	SDAGE n°PSR ESU	X L93 (m)	Y L93 (m)	Cours eau
PACA	5	W221641001	La Ribière à Agnières-en-Dévoluy [La Combe]		928196	6403755	Rivière
AuRA	38	W231401001	La Bonne à Entraigues [Pont Battant]		932380	6426684	Bonne
AuRA	38	W233521001	La Roizonne à la Valette [La Rochette]		926106	6431958	Roizonne
AuRA	38	W240501001	La Jonche à la Mure		919580	6427723	Jonche
AuRA	38	W273000102	Le Vénéon à Saint-Christophe-en-Oisans - DREAL		956468	6431743	Vénéon
AuRA	38	W274601201	La Romanche au Bourg-d'Oisans [Pont de la Romanche]		938987	6444502	Romanche
AuRA	38	W274601302	La Romanche au Bourg-d'Oisans [Pont Rouge] - DREAL		936895	6450772	Romanche
AuRA	38	W275000302	L'Eau d'Olle à Allemond [La Pernière] - DREAL		937378	6451345	Eau d'Olle
AuRA	38	W276721102	La Romanche à Livet-et-Gavet [Champeau] - DREAL		934076	6450905	Romanche
AuRA	38	W276721401	La Romanche à Notre-Dame-de-Mésage		917538	6445787	Romanche
AuRA	38	W280402001	La Gresse à Gresse-en-Vercors [Pont Jacquet]		902778	6428580	Gresse
AuRA	38	W283201001	Le Drac au Pont-de-Claix		912027	6450339	Drac
AuRA	38	W283201102	Le Drac à Fontaine - DREAL	56	911371	6459581	Drac
AuRA	38	W320001001	L'Isère à Saint-Gervais [Le Port] - EDF		893542	6459409	Isère
AuRA	38	W331501001	Le Méaudret à Méaudre		899005	6449063	Méaudret
AuRA	26	W333521001	L'Adouin à Saint-Martin-en-Vercors [Tourtre]		892412	6436786	Adouin
AuRA	38	W334000102	La Bourne à Saint-Just-de-Claix [Pont de Manne] - DREAL		879475	6442815	Bourne
AuRA	26	W341000301	La Joyeuse à Châtillon-Saint-Jean	99	867784	6445774	Joyeuse
AuRA	26	W353402001	L'Herbasse à Clérieux [Pont de l'Herbasse]	47	853512	6441306	Herbasse
AuRA	26	W354001002	L'Isère à Beaumont-Monteux - DREAL	41	850714	6437153	Isère
PACA	5	X001001002	La Durance à Val-des-Prés [Les Alberts]		990222	6431795	Durance
PACA	5	X001501002	La Guisane au Monétier-les-Bains [Le Casset] - La Guisane au Monétier-les-Bains (Pisciculture)		974727	6437671	Guisane
PACA	5	X013001001	La Durance à l'Argentière-la-Bessée		981485	6414944	Durance
PACA	5	X031001001	La Durance à Embrun [La Clapière]		977738	6390184	Durance
PACA	4	X043401001	L'Ubaye à Barcelonnette [Abattoir]		990810	6371755	Ubaye
PACA	4	X045401001	L'Ubaye au Lauzet-Ubaye [Roche-Rousse]		970389	6378088	Ubaye
PACA	4	X045631001	L'Ubaye au Lauzet-Ubaye		972368	6376813	Ubaye

Région	Dép.	Code station hydro	Libellé station hydrométrique	SDAGE n°PSR ESU	X L93 (m)	Y L93 (m)	Cours eau
			[tunnel]				
PACA	5	X051591001	La Durance à Valserres [Pont de l'Archidiacre]		947431	6380104	Durance
PACA	4	X072000201	Le torrent Sasse à Valernes [La Barque]		933432	6354403	torrent Sasse
PACA	5	X102691001	Le torrent de Glaisette à Veynes [Route de Glaise]		924243	6386765	torrent de Glaisette
PACA	5	X103402302	Le Buëch à Serres [Village] - Centre-ville	57	916297	6373694	Buëch
PACA	4	X110000301	Le Jabron à Sisteron	120	935490	6344697	Jabron
PACA	4	X111501001	La Durance à Salignac [Usine EDF]		938203	6342099	Durance
PACA	4	X112000501	Le Vanson à Sourribes [Pont de Sourribes] - Pont de Sourribes	59	941178	6343295	Vanson
PACA	4	X122501001	Le Bès à la Javie [Esclangon-Péroure]	61	961655	6351909	Bès
PACA	4	X123000101	La Bléone à Digne-les-Bains	115	958540	6337561	Bléone
PACA	4	X133501001	Le Lauzon à Villeneuve	60	931797	6316758	Lauzon
PACA	4	X152000102	Le Largue à Saint-Maime - Station SPCGD (Pont RD 13)	119	925259	6315061	Largue
PACA	4	X200202001	Le Verdon à Allos [La Foux]		984691	6361358	Verdon
PACA	4	X203201001	Le Verdon à la Mure-Argens [camping] - EDF		985343	6329436	Verdon
PACA	4	X203521001	L'Ivoire à Allons		985599	6329719	Ivoire
PACA	4	X211401001	L'Issole à Saint-André-les-Alpes [Mourefrey] - DREAL PACA		980867	6327976	Issole
PACA	4	X231501001	Le Bau à Rougon [Pont de la D 952]		971843	6305052	Bau
PACA	83	X241403001	L'Artuby à la Bastide [Taulane]		991602	6302786	Artuby
PACA	83	X281121001	Le Verdon à Vinon-sur-Verdon [Le Hameau]	66	926681	6296128	Verdon
PACA	13	X300101001	La Durance à Saint-Paul-lès-Durance [Cadarache]		921187	6294778	Durance
PACA	13	X302001001	La Durance à Meyrargues [Pont Pertuis]	64	901186	6288390	Durance
PACA	13	X321020102	Le ruisseau de Silvacane à la Roque-d'Anthéron [Silvacane] - DREAL		887888	6293449	ruisseau de Silvacane
PACA	84	X331001001	La Durance à Cavaillon		863489	6305268	Durance
PACA	13	X331002001	La Durance à Mallemort		875111	6295531	Durance
PACA	4	X341401001	Le Coulon à Oppedette		907553	6316718	Coulon
PACA	84	X343401201	Le Coulon à Saint-Martin-de-Castillon [La Bègude] - Pont de la Bègude au Boisset	117	902460	6308863	Coulon
PACA	84	X345401001	Le Coulon à Apt		892595	6311651	Coulon
PACA	84	X348402001	Le Coulon à Oppède [La Garrigue]		873761	6308936	Coulon
PACA	84	X350001001	La Durance à Caumont-sur-Durance [Bonpas]	122	854538	6311859	Durance

Région	Dép.	Code station hydro	Libellé station hydrométrique	SDAGE n°PSR ESU	X L93 (m)	Y L93 (m)	Cours eau
Occ	66	Y000401001	El Segre à Saillagouse [Ro]		619279	6151597	El Segre
Occ	66	Y002501001	Le Riu Rahur [L'Angoustrine] à Angoustrine-Villeneuve-des-Escalades		614653	6154843	Riu Rahur
Occ	66	Y004501001	Le Riu de Quérol à Porta [Carol]	124	605112	6155823	Riu de Quérol
Occ	66	Y020401001	Le Tech à Prats-de-Mollo-la-Preste [La Preste]		650798	6145405	Tech
Occ	66	Y024401001	Le Tech à Arles-sur-Tech - Pont RD 115	91	670773	6151622	Tech
Occ	66	Y028406001	Le Tech à Argelès-sur-Mer - Pont d'Elne	92	698789	6165089	Tech
Occ	66	Y040401001	La Têt à Mont-Louis		622234	6160502	Têt
Occ	66	Y042401001	La Têt à Serdinya [Joncet]		643743	6163146	Têt
Occ	66	Y044401001	La Têt à Marquixanes		657863	6171812	Têt
Occ	66	Y044501001	La Castellane à Catllar		652531	6170476	Castellane
Occ	66	Y046403001	La Têt [partielle] à Rodès	127	663915	6173487	Têt
Occ	66	Y047403001	La Têt [partielle] à Perpignan [Pont-Joffre]	93	691209	6178230	Têt
Occ	66	Y061504001	La Boulzane à Saint-Paul-de-Fenouillet [Lapradelle]		644554	6190778	Boulzane
Occ	66	Y062402001	L'Agly à Saint-Paul-de-Fenouillet [Clue de la Fou]		658839	6189068	Agly
Occ	66	Y063403002	L'Agly à Planèzes – Aval	129	668632	6185125	Agly
Occ	66	Y065501001	Le Verdoubre à Tautavel		679071	6190016	Verdoubre
Occ	66	Y066404001	L'Agly à Estagel [Mas de Jau]	128	677944	6186493	Agly
Occ	66	Y070541001	[La résurgence de la rigole] à Salses-le-Château [Font-Estramar]		696593	6195530	Résurgence de la rigole
Occ	11	Y082401001	La Berre à Villesèque-des-Corbières [Ripaud]		686506	6215497	Berre
Occ	11	Y101202001	L'Aude à Escouloubre [aval]		625306	6182426	Aude
Occ	11	Y102501001	La Bruyante à Escouloubre [Usson-les-Bains]		625027	6182058	Bruyante
Occ	11	Y110501001	Le Rebenty à Saint-Martin-Lys		636713	6190958	Rebenty
Occ	11	Y111201001	L'Aude à Belvianes-et-Cavirac	130	634184	6195561	Aude
Occ	11	Y113501001	La Sals à Cassaignes		643432	6204909	Sals
Occ	11	Y114115001	Le ruisseau de Lavalette à Alet-les-Bains		639752	6210370	ruisseau de Lavalette
Occ	11	Y114115101	L'Aude à Alet-les-Bains - Le Moulin Neuf		639797	6209820	Aude
Occ	11	Y120501001	Le Sou à Saint-Martin-de-Villeregran		635560	6222046	Sou
Occ	11	Y122501001	Le Lauquet à Greffeil		650757	6218263	Lauquet
Occ	11	Y123201002	L'Aude à Carcassonne - Pont-Neuf	88	648066	6235258	Aude
Occ	11	Y131401001	Le Fresquel à Villepinte		625578	6242783	Fresquel
Occ	11	Y134501001	Le Lampy à Raissac-sur-Lampy		631251	6243361	Lampy

Région	Dép.	Code station hydro	Libellé station hydrométrique	SDAGE n°PSR ESU	X L93 (m)	Y L93 (m)	Cours eau
Occ	11	Y134501201	Le ruisseau de Tenten à Saint-Martin-le-Vieil [Pont de la D 4]		630469	6242510	ruisseau de Tenten
Occ	11	Y135521001	La Rougeanne à Moussoulens		637018	6242133	Rougeanne
Occ	11	Y136401001	Le Fresquel à Carcassonne [Pont Rouge]	87	649011	6237882	Fresquel
Occ	11	Y141501002	L'Orbiel à Lastours - Mairie		649627	6248483	Orbiel
Occ	11	Y141502001	L'Orbiel à Bouilhonnac [Villedubert]		653730	6237246	Orbiel
Occ	11	Y142201002	L'Aude à Puichéric - aval		672162	6236412	Aude
Occ	11	Y143541001	L'Argent-Double à la Redorte [Les Salices]		669873	6240602	Argent-Double
Occ	11	Y144501001	L'Ognon à Pépieux		675056	6244261	Ognon
Occ	11	Y152401001	L'Orbieu à Saint-Martin-des-Puits		664690	6215540	Orbieu
Occ	11	Y158402001	L'Orbieu à Villedaigne - RD 6113	90	688996	6234961	Orbieu
Occ	11	Y160505001	La Cesse à Mirepeisset		691927	6242779	Cesse
Occ	11	Y161202001	L'Aude à Moussan [Moussoulens - écluse]	89	696790	6238406	Aude
Occ	30	Y201002001	L'Arre au Vigan [La Terrisse]		752505	6322682	Arre
Occ	30	Y203001001	La Vis à Blandas [Lafoux de la Vis]		739378	6311118	Vis
Occ	30	Y203002001	La Vis à Saint-Laurent-le-Minier		754734	6315880	Vis
Occ	30	Y203002101	La Vis à Rogues - Madières		745331	6306263	Vis
Occ	34	Y210001001	L'Hérault à Ganges		756384	6315040	Hérault
Occ	34	Y210002001	L'Hérault à Laroque		759105	6313209	Hérault
Occ	30	Y210002101	Le Rieutord à Sumène		757368	6320499	Rieutord
Occ	34	Y214001002	L'Hérault à Gignac - Aval		743142	6283755	Hérault
Occ	34	Y214002001	L'Hérault à Saint-Guilhem-le-Désert [La Combe du Corps]	81	748269	6294646	Hérault
Occ	34	Y221001001	La Lergue à Lodève		726110	6292216	Lergue
Occ	34	Y230002001	L'Hérault à Aspiran	82	737989	6274704	Hérault
Occ	34	Y237002001	L'Hérault à Agde - Ecluse de Prades	83	738819	6247556	Hérault
Occ	34	Y250003001	L'Orb à Lunas [Truscas] - Cazilhac	71	712302	6290921	Orb
Occ	34	Y251003001	L'Orb à Bédarieux [Hérépian]		711075	6277256	Orb
Occ	34	Y252002001	La Mare à Villemagne-l'Argentière - Le Pradal		708989	6280843	Mare
Occ	34	Y254002004	Le Jaur à Olargues - sncf		693363	6273199	Jaur
Occ	34	Y255001002	L'Orb à Viéussan - Aval		698855	6270627	Orb
Occ	34	Y256002001	Le Vernazobre à Saint-Chinian		695647	6258187	Vernazobre
Occ	34	Y257002001	L'Orb à Thézan-lès-Béziers [Pont Doumergue]	84	710735	6257021	Orb
Occ	34	Y257404001	L'Orb à Cessenon-sur-Orb [Base canoé de Réals] - Base canoé	125	707113	6259817	Orb
Occ	34	Y314001001	La Mosson à Saint-Jean-de-Védas		766366	6272949	Mosson
Occ	34	Y320001001	Le Lez [source] à Saint-Clément-de-Rivière	131/ PSR 65 ESO	768294	6291194	Lez

Région	Dép.	Code station hydro	Libellé station hydrométrique	SDAGE n°PSR ESU	X L93 (m)	Y L93 (m)	Cours eau
Occ	34	Y320002001	Le Lez à Montferrier-sur-Lez [Lavalette]		770266	6283990	Lez
Occ	34	Y321001001	Le Lez à Montpellier [Pont Garigliano]	85	772403	6280380	Lez
Occ	34	Y321002001	Le Lez à Lattes [3ème écluse]		772340	6274177	Lez
Occ	34	Y331001001	Le Salaison à Mauguio		780322	6279517	Salaison
Occ	30	Y340402001	Le Vidourle à Conqueyrac [Barrage de Conqueyrac]		774539	6317372	Vidourle
Occ	30	Y340403001	Le Vidourle à Saint-Hippolyte-du-Fort		769228	6318360	Vidourle
Occ	30	Y340501001	Le Rieu Massel à Pompignan [Barrage de Ceyrac]		773021	6313533	Rieu Massel
Occ	30	Y341400501	Le Vidourle à Quissac		780326	6312465	Vidourle
Occ	30	Y343501501	Le Criulon à la Rouvière [Barrage de La Rouvière]		782321	6314664	Criulon
Occ	30	Y344402001	Le Vidourle à Vic-le-Fesq		786440	6308602	Vidourle
Occ	30	Y345401001	Le Vidourle à Sommières [Mairie]	86	787688	6298746	Vidourle
Occ	30	Y346400501	Le Vidourle à Gallargues-le-Montueux [Autoroute A9]		792733	6292228	Vidourle
Occ	34	Y346401001	Le Vidourle [Vidourle aval] à Marsillargues		795283	6286135	Vidourle
Occ	30	Y350000101	Le Buffalon à Rodilhan [Pont du lycée]		816583	6304441	Buffalon
Occ	30	Y350000201	Le Vieux Vistre à Rodilhan [Pont de Car]		814440	6304838	Vieux Vistre
Occ	30	Y351400501	Le Vieux Vistre à Caissargues		810881	6301128	Vieux Vistre
Occ	30	Y351402001	Le Vieux Vistre à Bernis		805191	6296853	Vieux Vistre
Occ	30	Y351402101	Le Petit Vistre ou Vistre de la Fontaine à Nîmes		810913	6301494	Petit Vistre ou Vistre de la Fontaine
Occ	30	Y351402201	Le Cadereau [cadereau d'ales] à Nîmes [cadereau d'ales]		809428	6301825	Cadereau
Occ	30	Y352501101	Le Vieux Vistre à Vestric-et-Candiac		801827	6291943	Vieux Vistre
Occ	30	Y352501301	Le Rhony à Vergèze [Rhony A9]		797327	6295189	Rhony
Occ	30	Y353401001	Le Vieux Vistre [lit mineur] au Cailar		800407	6286514	Vieux Vistre
PACA	13	Y402201001	L'Arc à Meyreuil [Pont de Bayeux]		903433	6270118	Arc
PACA	13	Y411502001	La Luynes à Aix-en-Provence [Pioline]		894143	6270323	Luynes
PACA	13	Y412202002	L'Arc à Berre-l'Étang - Saint-Estève		874127	6269150	Arc
PACA	13	Y412204001	L'Arc à Aix-en-Provence [Roquefavour-Bruet]	65	887107	6271330	Arc
PACA	13	Y421401001	La Touloubre à la Barben [La Savonnière]		875602	6283514	Touloubre

Région	Dép.	Code station hydro	Libellé station hydrométrique	SDAGE n°PSR ESU	X L93 (m)	Y L93 (m)	Cours eau
PACA	13	Y421404001	La Touloubre à Cornillon-Confoux [La Glacière]		866903	6275936	Touloubre
PACA	13	Y422561001	La Cadière à Marignane [stade Saint-Pierre]		878746	6259217	Cadière
PACA	13	Y441403001	L'Huveaune à Roquevaire		911272	6253740	Huveaune
PACA	13	Y442404001	L'Huveaune à Aubagne [Le Charrel]	118	907604	6246734	Huveaune
PACA	13	Y442501001	Le torrent du Fauge à Gémenos		916205	6247218	torrent du Fauge
PACA	83	Y460402001	Le Gapeau à Solliès-Pont	67	947060	6237347	Gapeau
PACA	83	Y461112001	Le Vallon de Rouves Gavot à Collobrières		971417	6247851	Vallon de Rouves Gavot
PACA	83	Y461502001	Le Réal Martin à la Crau [Decapris]	68	953076	6236914	Réal Martin
PACA	83	Y462401001	Le Gapeau à Hyères [Sainte-Eulalie]		956341	6232654	Gapeau
PACA	83	Y500202001	L'Argens [source] à Seillons-Source-d'Argens		935223	6271443	Argens
PACA	83	Y500521201	Le Cauron à Bras - Amont du Pont des Allées		938757	6268163	Cauron
PACA	83	Y503201001	L'Argens à Châteauvert	69	944790	6271453	Argens
PACA	83	Y510501001	Le Caramy à Vins-sur-Caramy [Les Marcounious]	70	956960	6265376	Caramy
PACA	83	Y510504001	Le Caramy [source] à Mazaugues		937167	6253987	Caramy
PACA	83	Y511201001	L'Argens à Carcès [aval]		958651	6269535	Argens
PACA	83	Y511502002	La Bresque à Salernes [Les Vingalières]		961085	6279084	Bresque
PACA	83	Y520201001	L'Argens aux Arcs - RN7		981046	6267013	Argens
PACA	83	Y523501001	La Nartuby à Trans-en-Provence [CD 555] - Décathlon		981676	6273541	Nartuby
PACA	83	Y531201001	L'Argens à Roquebrune-sur-Argens	72	994106	6267948	Argens
PACA	83	Y551401001	La Siagne à Montauroux [Veyans] - EDF		1009556	6287595	Siagne
PACA	83	Y551404001	La Siagne à Callian [Ajustadoux]		1003401	6292292	Siagne
PACA	83	Y551541001	La Siagnole à Mons [Le Moulin]		999712	6293522	Siagnole
PACA	83	Y551601001	La Siagne [source] à Montauroux - Source des Tuves		1005820	6289898	Siagne
PACA	6	Y553403001	La Siagne à Pégomas	73	1017150	6284597	Siagne
PACA	6	Y553541001	La Mourachonne à Pégomas		1017351	6285106	Mourachonne
PACA	6	Y561501001	Le Loup à Tournettes-sur-Loup [Les Vallettes]		1022911	6296936	Loup
PACA	6	Y561503001	Le Loup à Villeneuve-Loubet [Moulin du Loup]	74	1033737	6291987	Loup

Région	Dép.	Code station hydro	Libellé station hydrométrique	SDAGE n°PSR ESU	X L93 (m)	Y L93 (m)	Cours eau
PACA	6	Y600203001	Le Var à Villeneuve-d'Entraunes [Pont d'Enaux]		1003257	6343181	Var
PACA	4	Y603561001	La Vaire à Annot [Pont des Scaffarels]		995803	6324298	Vaire
PACA	4	Y604201001	Le Var à Entrevaux [Pont-levis]		1005749	6324083	Var
PACA	6	Y612501201	Le Var à Malaussène [Pont Auguste Dubois]		1030625	6323545	Var
PACA	6	Y622401001	La Tinée à Saint-Sauveur-sur-Tinée [Route Chapelle Sainte-Blaise]		1028647	6340265	Tinée
PACA	6	Y623402301	La Tinée à Tournefort [Vieux Pont]	75	1033768	6325345	Tinée
PACA	6	Y633404001	La Vésubie à Utelle [Pont du Cros]		1039936	6317966	Vésubie
PACA	6	Y642401001	L'Esteron à Sigale [Pont du Coude]		1017949	6315290	Esteron
PACA	6	Y643401001	L'Esteron au Broc [La Clave]		1034141	6314051	Esteron
PACA	6	Y644201002	Le Var à Nice [Pont Napoléon III] - Aval	76	1038694	6294013	Var
PACA	6	Y651701001	Le ruisseau de Caïnée [source] à Lucéram		1049805	6318816	ruisseau de Caïnée
PACA	6	Y661401002	La Roya à Tende [Saint-Dalmas-de-Tende] - Amont - EDF		1067524	6339101	Roya
PACA	6	Y663501001	La Bévéra à Sospel [Pont D 2204]		1057590	6318825	Bévéra
AuRA	74	V112000101	Les Usses à Usinens [CNR] - Pont Rouge CNR	20	921941	6550421	Usses
BFC	39	V231000201	L'Ain à Pont-de-Poitte	94	906730	6612976	Ain
PACA	4	X071000401	Le torrent Sasse à Valernes [Pont de Valernes] - Pont de Valernes	121	936734	6355392	torrent Sasse
PACA	4	X125000201	La Bléone à Malijai	116	942811	6331846	Bléone
PACA	4	X142000101	L'Asse à Beynes [Chabrières]	62	960771	6329248	Asse
AuRA	7	code à créer	Auzon-Claduègne	39	814000	6384000	Auzon-Claduègne
AuRA	38	W322	Isère bas Grésivaudan	102	887321	6456604	le Vézy
PACA	5	code à créer	Pommet (station EDF)	110	922734	6357184	Méouge aval
PACA	26	code à créer	à définir	111	854448	6353326	Aygues aval
Occ	30	V4543	Saint-Ambroix	123	803856	6350235	Cèze
Occ	34	code à créer	Barrage Pont Rouge amont prise d'eau canal du Midi	126	717746	6248097	Orb aval
PACA	4	code à créer	à définir	63	932329	6319331	Durance moyenne
AuRA	69	V3035010	Le Garon à Brignais	96	835142	6511513	Garon
AuRA	26	V5214021	Le Lez à Grignan	98	860010	6373778	Le Lez
PACA	6	Y5625112	La Cagne à Cagnes-sur-Mer	114	1035044	6292891	La Cagne
Occ	66	Y043642101	La rivière de Rotja à Sahorre		647332	6159420	rivière de Rotja
Occ	34	Y251003201	Le Graveson à Lunas		714784	6289452	Graveson
Occ	30	Y200002701	L'Hérault à Saint-André-de-Majencoules		754591	6324166	Hérault

Région	Dép.	Code station hydro	Libellé station hydrométrique	SDAGE n°PSR ESU	X L93 (m)	Y L93 (m)	Cours eau
PACA	13	Y442501301	L'Huveaune à Marseille – Collège		895669	6244768	Huveaune
PACA	83	Y523581101	La Nartuby à Draguignan – La Clape		976799	6279350	Nartuby

10.2 Sites des contrôles de surveillance, opérationnel et des sites de référence des cours d'eau

(en gras : stations susceptibles d'intégrer à terme le réseau de référence pérenne)

Code station	Station	Masse d'eau	Code INSEE commune	X (L93)	Y (L93)	RCS	RCO	REF
FRDR06050800	CHALARONNE A L'ABERGEMENT-CLEMENCIAT	FRDR577b	01001	848429	6560586			
FRDR06076450	GROIN A ARTEMARE	FRDR523	01022	908496	6534498		X	
FRDR06580602	REYSSOUZE A ATTIGNAT 3	FRDR593a	01024	867912	6577675		X	
FRDR06580491	RUISSEAU DE MOIGNANS A BANEINS	FRDR11722	01028	846639	6559474		X	
FRDR06067760	SEMINE A BELLEYDOUX	FRDR2023	01035	915417	6575410	X		X
FRDR06076420	SERAN A CHAMPAGNE-EN-VALROMEY	FRDR524	01036	906897	6538264	X		
FRDR06580502	SEREINE A BEYNOST	FRDR10576	01043	855260	6526297		X	
FRDR06580601	REYSSOUZE A MONTAGNAT 4	FRDR594	01053	874772	6567760		X	
FRDR06077500	RHONE A BREGNIER-CORDON 3	FRDR2001	01058	904301	6507716	X		
FRDR06079050	RHONE A BREGNIER-CORDON 1	FRDR2001c	01058	903796	6506160	X		
FRDR06077000	FURANS A BELLEY 1	FRDR519	01061	908246	6515623	X		
FRDR06086100	ANGE A BRION	FRDR1414	01063	897067	6566834	X	X	
FRDR06580178	OIGNIN A BRION 4	FRDR496	01063	896187	6567005		X	
FRDR06076720	FURANS A LA-BURBANICHE	FRDR520	01066	898570	6530538			X
FRDR06091610	TOISON A CHALAMONT 1	FRDR10585	01074	868572	6544454		X	
FRDR06001119	ALBARINE A CHALEY 6	FRDR486	01076	897261	6542984			
FRDR06091665	ALBARINE A CORCELLES	FRDR487	01080	900262	6549177		X	
FRDR06580485	CHALARONNE A CHATILLON-SUR-CHALARONNE 2	FRDR577a	01093	852160	6558746		X	
FRDR06043875	BIEF D'AVIGNON A CORMOZ	FRDR10898	01124	871581	6594580		X	
FRDR06001221	SANE VIVE A CURCIAT-DONGALON 4	FRDR597	01139	866104	6602535		X	
FRDR06048560	VEYLE A DOMPIERRE-SUR-VEYLE	FRDR587a	01145	870012	6556538		X	
FRDR06043890	BIEF DE TURIN A DOMSURE 1	FRDR10910	01147	875254	6594708		X	

Code station	Station	Masse d'eau	Code INSEE commune	X (L93)	Y (L93)	RCS	RCO	REF
FRDR06049000	VEYLE A GRIEGES	FRDR581	01179	843145	6576593	X	X	
FRDR06049010	PETITE VEYLE A GRIEGES 3	FRDR580	01179	843057	6575791		X	
FRDR06048570	VEYLE A LENT 1	FRDR587a	01211	869769	6560119		X	
FRDR06043845	BIEF DE MALAVAL A MARBOZ	FRDR11499	01232	873529	6582311		X	
FRDR06058460	GRAND RIEU A MASSIEUX 2	FRDR11969	01238	840818	6535158		X	
FRDR06069550	RHONE A MASSIGNIEU-DE-RIVES	FRDR2001b	01239	916287	6520897	X		
FRDR06048540	IRANCE A MEZERIAT	FRDR584d	01246	859623	6572072	X	X	
FRDR06092900	RHONE A MIRIBEL	FRDR2005a	01249	851202	6526283	X		
FRDR06580619	VALLIERE A MONTAGNAT	FRDR10369	01254	876096	6566434		X	
FRDR06580130	VALSERINE A MONTANGES	FRDR545	01257	916371	6565008	X	X	
FRDR06001118	CALLONE A MONTCEAUX 3	FRDR11120	01258	839247	6557082			
FRDR06048480	BIEF DE CONE A MONTRACOL	FRDR10665	01264	866188	6567281		X	
FRDR06048500	VIEUX JONC A MONTRACOL 1	FRDR584c	01264	864075	6569273		X	
FRDR06580653	SURAN A NEUVILLE-SUR-AIN 2	FRDR2015	01273	880849	6556172	X		
FRDR06580506	RUISSEAU DU COTEY A NIEVROZ	FRDR12109	01276	861651	6526065		X	
FRDR06092500	RHONE A JONS	FRDR2005a	01276	862183	6525695	X		
FRDR06069650	MANDORNE A ONCIEU	FRDR11552	01279	891461	6544929			X
FRDR06090600	ALBARINE A ARGIS 1	FRDR486	01279	891846	6541548	X		
FRDR06048640	VEYLE A POLLIAT	FRDR2010	01301	863829	6573680		X	
FRDR06088800	AIN A PONCIN 1	FRDR490	01303	885649	6557290	X		
FRDR06047200	REYSSOUZE A PONT-DE-VAUX 1	FRDR593c	01305	850389	6593429	X	X	
FRDR06065700	RHONE A POUGNY	FRDR2000	01308	928778	6564833	X		
FRDR06048800	VIEUX JONC A ST-ANDRE-SUR-VIEUX-JONC 3	FRDR584b	01336	865056	6562955		X	
FRDR06053800	SAONE A ST-BERNARD	FRDR1807b	01339	833933	6539734	X	X	
FRDR06057770	FORMANS A ST-BERNARD	FRDR11047a	01339	835277	6539686		X	
FRDR06810010	SAONE A ST-SYMPHORIEN-D'ANCELLES	FRDR1807a	01348	837293	6566885	X	X	
FRDR06800002	CHALARONNE A THOISSEY 3	FRDR577b	01348	839135	6564912		X	
FRDR06820043	LONGEVENT A ST-ELOI 1	FRDR12115	01349	867470	6540539		X	
FRDR06320220	DURLANDE A SAINT ETIENNE DU BOIS	FRDR11499	01350	875623	6574009			X
FRDR06044200	BIEF DU BOIS THARLET A SAINT ETIENNE DU BOIS	FRDR10903	01350	875660	6578859		X	
FRDR06050820	CHALARONNE A ST-DIDIER-SUR-CHALARONNE	FRDR577b	01351	841962	6563686	X		
FRDR06580640	BIEF D'ENFER A ST ETIENNE SUR REYSSOUZE	FRDR11469	01352	854591	6592191		X	

Code station	Station	Masse d'eau	Code INSEE commune	X (L93)	Y (L93)	RCS	RCO	REF
FRDR06057760	MORBIER A STE-EUPHEMIE	FRDR11047b	01353	839258	6542339		X	
FRDR06048787	MENTHON A ST-JEAN-SUR-VEYLE	FRDR10343	01365	849559	6574712		X	
FRDR06580603	REYSSOUZET A ST-JULIEN-SUR-REYSSOUZE	FRDR593b	01367	862001	6590960		X	
FRDR06092000	AIN A ST-MAURICE-DE-GOURDANS	FRDR484	01378	871773	6526506	X		X
FRDR06044510	SANE MORTE A CORMOZ	FRDR597	01380	869106	6596121		X	
FRDR06048280	VIEUX JONC A ST-PAUL-DE-VARAX 1	FRDR584a	01383	866084	6556401		X	
FRDR06048300	BIEF DE CROIX A ST-PAUL-DE-VARAX	FRDR10925	01383	864802	6557888		X	
FRDR06080000	RHONE A ST-SORLIN-EN-BUGEY	FRDR2004	01386	882011	6534150	X		
FRDR06580171	BIEF D'ANCONNANS A SAMOGNAT	FRDR10961	01392	898000	6576299		X	
FRDR06580184	OIGNIN A SAMOGNAT 2	FRDR494	01392	899290	6580065	X		
FRDR06049550	VEYLE A SERVAS	FRDR587b	01405	869164	6563689		X	
FRDR06999107	ALLONDON A THOIRY 1	FRDR547b	01419	932199	6574390	X	X	
FRDR06800000	PISSEUR A LA-TRANCLIERE		01425	874653	6559047			X
FRDR06047940	LOEZE A FEILLENS	FRDR10605	01439	843527	6585740		X	
FRDR06091625	TOISON A VILLIEU-LOYES-MOLLON 1	FRDR10585	01450	872672	6538106	X	X	
FRDR06046000	REYSSOUZE A VIRIAT 1	FRDR593a	01451	869134	6575436	X	X	
FRDR06048747	RENON A VONNAS 2	FRDR582	01457	852862	6569920		X	
FRDR06048900	VEYLE A VONNAS 2	FRDR583	01457	854841	6570902		X	
FRDR06157750	BES A BARLES 1	FRDR277a	04020	961388	6357338	X		X
FRDR06153650	SASSE A BAYONS 1	FRDR290	04023	952624	6364994			X
FRDR06710030	LAUZON A LA-BRILLANNE 2	FRDR1060	04034	931683	6317300	X	X	
FRDR06163900	CALAVON A CERESTE 2	FRDR245a	04045	906832	6310438	X	X	
FRDR06159930	VERDON A COLMARS	FRDR265	04061	989183	6348280	X		
FRDR06159385	ASSE A BEYNES 1	FRDR2030	04074	961342	6328824	X		X
FRDR06155975	RUISSEAU NOTRE DAME A GREOUX LES BAINS	FRDR11240	04094	933212	6300876		X	
FRDR06152180	UBAYE A LE-LAUZET-UBAYE	FRDR302	04102	973922	6375514	X		
FRDR06158000	BLEONE A MALLEMOISSON	FRDR276a	04110	951757	6331829	X		
FRDR06159000	DURANCE A LES-MEES	FRDR275	04116	937563	6330720	X	X	
FRDR06153630	SASSE A CHATEAUFORT	FRDR290	04137	940647	6357590	X		
FRDR06160500	VERDON A CASTELLANE 2	FRDR259	04171	976852	6306747	X		
FRDR06159900	VERDON A ST-ANDRE-LES-ALPES	FRDR2028	04173	981929	6324315	X		
FRDR06710029	COULOMP A ST-BENOIT 2	FRDR2031	04174	1001519	6325814	X		
FRDR06161400	COLOSTRE A ST-MARTIN-DE-BROMES 1	FRDR251	04189	937806	6301423	X	X	

Code station	Station	Masse d'eau	Code INSEE commune	X (L93)	Y (L93)	RCS	RCO	REF
FRDR06151900	UBAYE A ST-PAUL-SUR-UBAYE	FRDR302	04193	999059	6387360	X		X
FRDR06159800	DURANCE A VINON-SUR-VERDON	FRDR267	04197	924691	6300256	X		
FRDR06153900	DURANCE A SISTERON 1	FRDR289	04209	934441	6350561	X		
FRDR06580300	JABRON A SISTERON 2	FRDR280	04209	935513	6344687	X		
FRDR06159390	ASSE A ORAISON	FRDR271	04230	933788	6313160	X		
FRDR06142450	DRAC BLANC A CHAMPOLEON	FRDR353a	05032	957694	6408174	X	X	
FRDR06142500	DRAC A CHAUFFAYER	FRDR2027a	05039	937776	6408549	X		
FRDR06151000	DURANCE A EMBRUN 1	FRDR298	05046	978054	6390329	X	X	
FRDR06820089	ROMANCHE A LA-GRAVE	FRDR336	05063	960069	6443687	X		
FRDR06150790	GUIL A EYGLIERS	FRDR305a	05065	992929	6404940	X		X
FRDR06150795	CHAGNE A GUILLESTRE 2	FRDR306	05065	987814	6402039	X		
FRDR06154000	LUYE A JARJAYES	FRDR294	05068	945052	6380368	X	X	
FRDR06142516	DRAC NOIR A ORCIERES 3	FRDR353a	05096	959408	6403864		X	
FRDR06152400	REALLON A REALLON	FRDR301	05114	964464	6396229			X
FRDR06150670	DURANCE A EYGLIERS	FRDR305c	05116	985683	6403238		X	
FRDR06156230	MEOUGE A ANTONAVES 1	FRDR282	05118	924242	6356351	X		X
FRDR06750950	BUECH A RIBIERS 2	FRDR281b	05118	928389	6352681	X		
FRDR06152700	DURANCE A ROCHEBRUNE	FRDR292	05121	954323	6378586	X		
FRDR06154660	PETIT BUECH A LA-ROCHE-DES-ARNAUDS	FRDR288b	05123	936618	6390228	X		
FRDR06820164	SOULOISE A ST-DISDIER-EN-DEVOLUY	FRDR348	05139	928992	6408383	X		
FRDR06150500	DURANCE A ST-MARTIN-DE-QUEYRIERES	FRDR311b	05151	983942	6424522	X		
FRDR06153060	ROUSINE A LA-SAULCE 2	FRDR10028	05162	941162	6375819		X	
FRDR06154850	BUECH A SERRES 1	FRDR281a	05166	915919	6375242	X		
FRDR06149900	CLAREE A VAL-DES-PRES 1	FRDR311a	05174	990406	6433543	X		X
FRDR06700148	RUISSEAU DES ESCURES A LE-BAR-SUR-LOUP	FRDR10490	06010	1020557	6296809		X	
FRDR06209970	BRAGUE A BIOT 3	FRDR94	06018	1030958	6288866	X	X	
FRDR06209965	BOUILLIDE A BIOT 2	FRDR10531	06018	1028100	6288541		X	
FRDR06700070	ROYA A BREIL-SUR-ROYA 2	FRDR74	06023	1063929	6320764	X	X	
FRDR06700260	PAILLON DE CONTES A COARAZE 1	FRDR12100	06043	1046077	6319680	X		X
FRDR06700125	LOUP A COURMES	FRDR93a	06049	1020983	6304053			X
FRDR06710010	VAR A DALUIS	FRDR91	06053	1006557	6333195	X		
FRDR06212600	ESTERON A GILETTE - LA CLAVE	FRDR79	06066	1033315	6314069	X		X
FRDR06300010	TINEE A ISOLA 1	FRDR84	06073	1022136	6351633	X		
FRDR06700075	BEVERA A MOULINET 1	FRDR73	06086	1054171	6328361	X		X

Code station	Station	Masse d'eau	Code INSEE commune	X (L93)	Y (L93)	RCS	RCO	REF
FRDR06208900	MOURACHONNE A PEGOMAS	FRDR11997	06090	1017333	6285032	X	X	
FRDR06209000	SIAGNE A PEGOMAS 2	FRDR95a	06090	1017242	6284514	X		
FRDR06710100	CIANS A RIGAUD 4	FRDR85	06101	1020793	6325931	X		
FRDR06211700	VESUBIE A ROQUEBILLIERE 1	FRDR81	06103	1044092	6335543	X		
FRDR06213000	VAR A NICE	FRDR78b	06123	1038365	6294457	X		
FRDR06710020	VAR A TOUET-SUR-VAR 1	FRDR82	06143	1021057	6324428			X
FRDR06210850	TINEE A TOURNEFORT 1	FRDR83	06146	1035054	6323749	X		
FRDR06700175	LOUP A TOURRETTE-SUR-LOUP 6	FRDR93a	06148	1028133	6296178	X		X
FRDR06212100	VESUBIE A UTELLE 4	FRDR80	06151	1038024	6315877	X		
FRDR06710110	VAR A UTELLE 2	FRDR82	06151	1037005	6317125	X		
FRDR06103500	CANCE A SARRAS 1	FRDR460	07009	840264	6457877	X	X	
FRDR06580254	DEUME A ANNONAY 1	FRDR461c	07010	831664	6461008		X	
FRDR06107900	EYRIEUX A BEAUCHASTEL	FRDR444b	07027	842183	6415522	X		
FRDR06580724	CHASSEZAC A BERRIAS-ET-CASTELJAU 2	FRDR413c	07031	796974	6368057	X		
FRDR06106600	RHONE A BEAUCHASTEL 1	FRDR2007	07055	845322	6418865	X		
FRDR06106150	RHONE A CORNAS	FRDR2007a	07059	845581	6434928	X		
FRDR06106935	DORNE A DORNAS	FRDR446	07082	805901	6417498			X
FRDR06105568	DOUX A LABATIE-D'ANDAURE 1	FRDR455	07114	817646	6437780	X		X
FRDR06580274	LIGNE A CHAUZON 2	FRDR11194	07115	805297	6377927	X	X	
FRDR06115080	IBIE A VALLON-PONT-D'ARC	FRDR412	07126	815060	6374421	X		X
FRDR06850100	LIMONY A LIMONY	FRDR468	07143	837594	6474216		X	
FRDR06107745	EYRIEUX A LES OLLIERES SUR EYRIEUX	FRDR444a	07167	829750	6414079		X	
FRDR06820013	OUVEZE A ROMPON 2	FRDR1320c	07181	837214	6408091	X	X	
FRDR06110400	RHONE A ROCHEMAURE	FRDR2007d	07191	835572	6388132	X		
FRDR06580238	BAUME A ROSIERES 1	FRDR417b	07199	798544	6376728	X		
FRDR06594900	BAUME A ST-ALBAN-AURIOLLES 2	FRDR417b	07207	804142	6373034			X
FRDR06830030	TORRENSON A ST-CYR	FRDR1357	07227	836753	6461103		X	
FRDR06830550	ECOUTAY A ST-DESIRAT	FRDR465	07228	840276	6463584		X	
FRDR06106030	DOUX A ST-JEAN-DE-MUZOLS	FRDR452	07245	839966	6441598	X		
FRDR06101905	CANCE A ST-JULIEN-VOCANCE 4	FRDR461a	07258	817898	6453856			X
FRDR06114800	BORNE A ST-LAURENT-LES-BAINS 2	FRDR413a	07262	777997	6389526			X
FRDR06106920	EYRIEUX A SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS	FRDR446	07269	809872	6427479	X		
FRDR06000155	MIALAN A SAINT-PERAY 1	FRDR12062	07281	845966	6429234		X	
FRDR06580075	AY A SARRAS 2	FRDR459	07308	837819	6456120	X		

Code station	Station	Masse d'eau	Code INSEE commune	X (L93)	Y (L93)	RCS	RCO	REF
FRDR06114155	LIGNON A LA-SOUCHE	FRDR11534	07315	792010	6392956	X		X
FRDR06115090	ARDECHE A VALLON-PONT-D'ARC 2	FRDR411b	07330	812178	6366242	X		
FRDR06114295	VOLANE A VALS-LES-BAINS 3	FRDR420	07331	808055	6397901	X		
FRDR06113000	RHONE A DONZERE 1	FRDR2007	07346	835116	6373998	X		
FRDR06114450	ARDECHE A VOGUE 1	FRDR411a	07348	811947	6384580	X		
FRDR06176620	SOU A ALAIGNE	FRDR199	11004	624513	6224653			
FRDR06178042	FRESQUEL A ALZONNE	FRDR189	11009	631568	6239564		X	
FRDR06178056	REBENTY A ALZONNE	FRDR195	11009	631290	6238262		X	
FRDR06177959	LAMPY A ALZONNE	FRDR192b	11009	633363	6239931	X		
FRDR06175600	AUDE A AXAT 2	FRDR201	11021	636563	6188723	X		
FRDR06179550	ARGENT DOUBLE A AZILLE	FRDR184	11022	669911	6240586	X		
FRDR06178000	AUDE A TREBES	FRDR182	11037	652955	6235076	X	X	
FRDR06180750	AUSSOU A ORNAISONS 3	FRDR177	11040	686835	6229553		X	
FRDR06178043	PREUILLE A BRAM	FRDR194	11049	628114	6239862		X	
FRDR06175645	REBENTY A CAILLA	FRDR202	11060	634563	6191116	X		
FRDR06172880	AGLY A CAMPS-SUR-L'AGLY	FRDR221	11065	653957	6195920			X
FRDR06150820	FOUNT GUILHEN A CAZILHAC	FRDR10427	11069	646609	6231947		X	
FRDR06177860	AUDE A CARCASSONNE 3	FRDR197	11069	649897	6237337		X	
FRDR06177910	TREBOUL A CASTELNAUDARY 2	FRDR196a	11076	617123	6244433	X	X	
FRDR06177906	RUISSEAU DES GLANDES A CASTELNAUDARY	FRDR11131	11076	617712	6248653		X	
FRDR06178049	TREBOUL A CASTELNAUDARY 3	FRDR196a	11076	612381	6246941		X	
FRDR06178940	RU SEC A CONQUES-SUR-ORBIEL	FRDR10056	11099	651155	6241870		X	
FRDR06177500	LAUQUET A COUFFOULENS	FRDR198	11102	643588	6228968	X	X	
FRDR06176950	SALS A COUSTAUSSA	FRDR200	11109	641219	6204601	X		
FRDR06175297	BARROU A DURBAN-CORBIERES	FRDR10867	11124	685817	6210454		X	
FRDR06175540	AUDE A ESCOULOUBRE 1	FRDR203	11127	629532	6179206	X		
FRDR06179665	NIELLE A FABREZAN	FRDR178	11132	676643	6223259		X	
FRDR06180880	CANAL DU MIDI A LABASTIDE-D'ANJOU	FRDR3109	11178	605431	6249851		X	
FRDR06178051	FRESQUEL A LABASTIDE-D'ANJOU	FRDR196b	11178	608511	6250908		X	
FRDR06178865	RIEUTORD A LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE	FRDR10242	11180	650995	6254073			X
FRDR06179640	L'ASLOU A LAGRASSE	FRDR180	11185	666855	6221463		X	
FRDR06179500	AUDE A LAREORTE 1	FRDR182	11190	672735	6238299	X	X	
FRDR06176670	SOU A MALVIES 2	FRDR199	11216	633354	6223790	X	X	
FRDR06179700	ORBIEU A NEVIAN	FRDR176	11217	691265	6236311	X	X	
FRDR06180860	CANAL DU MIDI A MARSEILLETTE	FRDR3109	11220	662480	6233919		X	

Code station	Station	Masse d'eau	Code INSEE commune	X (L93)	Y (L93)	RCS	RCO	REF
FRDR06178800	ORBIEL A LES-MARTYRS	FRDR185	11221	643764	6260055			X
FRDR06176000	AUDE A LUC-SUR-AUDE 1	FRDR197	11240	639513	6207991	X		
FRDR06178052	FRESQUEL A MONTFERRAND	FRDR196b	11243	604023	6250782			
FRDR06172930	BOULZANE A MONTFORT-SUR-BOULZANE	FRDR220	11244	642876	6181144			X
FRDR06177750	REBENTY A MONTREAL	FRDR195	11254	628445	6234012		X	
FRDR06177755	RIVALS (RUISSEAU DE) A MONTREAL	FRDR10279	11254	628535	6232165		X	
FRDR06180500	CANAL DE LA ROBINE A GRUISSAN	FRDR3110	11262	702512	6224763		X	
FRDR06173563	MOUGES A PALAIRAC	FRDR11076	11271	672224	6205329			X
FRDR06177000	AUDE A POMAS	FRDR197	11293	641704	6224448	X		
FRDR06175320	BERRE A PORTEL-DES-CORBIERES 1	FRDR208	11295	691814	6216731	X		
FRDR06179800	ORBIEU A RIBAUTE 2	FRDR179	11311	669568	6222968	X		
FRDR06180550	RIEU A ROQUEFORT-DES-CORBIERES 1	FRDR209	11322	697095	6211320		X	
FRDR06176680	SOU A ST-MARTIN-DE-VILLEREGLAN	FRDR199	11355	635508	6222047		X	
FRDR06177950	FRESQUEL A ST-MARTIN-LALANDE 1	FRDR196b	11356	620164	6245565	X	X	
FRDR06178057	MAIREVIEILLE (RUISSEAU DE LA) A SAINT-MARTIN-LALA	FRDR10350	11356	619650	6242785		X	
FRDR06177907	ARGENTOUIRE A ST-PAPOUL	FRDR12074	11361	619219	6247012		X	
FRDR06178046	LIMBE A ST-PAPOUL	FRDR10135	11361	622697	6244925		X	
FRDR06180000	AUDE A MOUSSAN 1	FRDR174	11369	696792	6238534	X	X	
FRDR06179995	CESSE A ST-MARCEL-SUR-AUDE	FRDR175b	11369	695006	6239499	X		
FRDR06180900	AUDE A SALLES-D'AUDE	FRDR174	11370	709024	6238685	X	X	
FRDR06178050	FRESQUEL A SOUILHE	FRDR12056	11383	610831	6252751		X	
FRDR06178065	PUGINIER (RUISSEAU DE) A SOUILHE	FRDR10532	11383	613046	6252278		X	
FRDR06179615	ORBIEU A VIGNEVIEILLE	FRDR181	11409	660925	6211798			X
FRDR06179000	ORBIEL A VILLALIER 1	FRDR185	11410	652113	6239738	X	X	
FRDR06001222	GRESILLOU A VILLANIERE	FRDR11430	11411	648174	6249999		X	
FRDR06177988	TRAPEL A VILLEMUSTAUSO U	FRDR187	11429	650556	6238727	X	X	
FRDR06177980	FRESQUEL A VILLEMUSTAUSO U	FRDR188	11429	648138	6237935	X	X	
FRDR06177925	CANAL DU MIDI A VILLEPINTE	FRDR3109	11434	626508	6241952		X	
FRDR06177956	FRESQUEL A VILLEPINTE	FRDR189	11434	626676	6242115		X	
FRDR06177972	MEZERAN (RUISSEAU DE) A VILLEPINTE	FRDR11856	11434	625175	6242232		X	
FRDR06177760	FORCE (RUISSEAU DE LA) A VILLESISCLE	FRDR11100	11438	625128	6237280		X	
FRDR06177949	MIGARONNE A VILLESPI	FRDR10584	11439	626867	6246413		X	

Code station	Station	Masse d'eau	Code INSEE commune	X (L93)	Y (L93)	RCS	RCO	REF
FRDR06194000	RUISSEAU DE LUYNES A AIX-EN-PROVENCE	FRDR11804	13001	896064	6267461	X	X	
FRDR06195000	ARC A AIX-EN-PROVENCE 1	FRDR130	13001	889923	6270229	X	X	
FRDR06195820	TOULOUBRE A AIX-EN-PROVENCE 3	FRDR128	13001	891231	6278893		X	
FRDR06131550	RHONE A ARLES 2	FRDR2009	13004	830892	6287998	X	X	
FRDR06710038	TOULOUBRE A LA-BARBEN 2	FRDR127	13009	875622	6283498		X	
FRDR06126600	RHONE A ARAMON	FRDR2008	13010	836713	6312446	X		
FRDR06195500	ARC A BERRE-L'ETANG	FRDR129	13014	872484	6269636	X	X	
FRDR06730455	RUISSEAU DE BAUME BARAGNE A CABRIES	FRDR12063a	13019	888937	6263635		X	
FRDR06162350	REAL DE JOUQUES A JOUQUES	FRDR10781	13048	911268	6285931	X		
FRDR06196950	CADIERE A MARIGNANE 1	FRDR126b	13054	878389	6259401	X	X	
FRDR06196948	RAUMARTIN A MARIGNANE	FRDR10874	13054	879240	6259375		X	
FRDR06198100	HUVEAUNE A MARSEILLE 2	FRDR121b	13055	895679	6244753	X	X	
FRDR06196340	RUISSEAU DES AYGALADES A MARSEILLE 2	FRDR11034	13055	891974	6251255		X	
FRDR06196500	GAUDRE D'AUREILLE A MOURIES	FRDR10693	13065	851541	6289410	X	X	
FRDR06162600	DURANCE A LA-ROQUE-D'ANTHERON	FRDR246a	13084	890588	6292983	X		
FRDR06194800	ARC A ROUSSET 1	FRDR131	13087	911821	6267157	X	X	
FRDR06196850	TOULOUBRE A ST-CHAMAS 1	FRDR127	13092	865148	6273501	X	X	
FRDR06197110	CADIERE A VITROLLES 1	FRDR126a	13117	884211	6260350		X	
FRDR06110110	BRIZOTTE A AUXONNE	FRDR653	21038	880663	6679175	X	X	
FRDR06300600	RUISSEAU DE LA CREUSE A AVOT	FRDR10127	21041	850595	6726861			
FRDR06017050	SAONE A CHARREY-SUR-SAONE	FRDR1806c	21089	864314	6665970	X	X	
FRDR06016940	BIETRE A BRAZEY-EN-PLAINE 1	FRDR10142	21103	866743	6674565	X	X	
FRDR06017000	VOUGE A AUBIGNY-EN-PLAINE	FRDR645	21103	865209	6672699	X	X	
FRDR06014940	OUCHE A LA-BUSSIERE-SUR-OUCHE	FRDR648b	21120	830606	6680271	X		
FRDR06012600	TILLE A CESSEY-SUR-TILLE 1	FRDR651	21126	867606	6689037	X	X	
FRDR06013800	TILLE A CHAMPDOTRE	FRDR649	21138	874180	6677880	X	X	
FRDR06016650	SANSFOND A CORCELLES-LES-CITEAUX	FRDR11304b	21191	859018	6676562		X	
FRDR06036970	MEUZIN A CORGENGOUX 2	FRDR609	21193	851727	6655572	X	X	
FRDR06037085	DHEUNE A CORPEAU 2	FRDR610	21196	834763	6648230		X	
FRDR06011980	IGNON A DIENAY	FRDR652	21230	854758	6714696			
FRDR06016500	OUCHE A ECHENON	FRDR646	21239	872882	6670688	X	X	
FRDR06014250	SANSFOND A SAULON-LA-RUE	FRDR11304a	21263	856629	6682230		X	

Code station	Station	Masse d'eau	Code INSEE commune	X (L93)	Y (L93)	RCS	RCO	REF
FRDR06014970	OUCHÉ A FLEUREY-SUR-OUCHÉ 1	FRDR647	21273	840466	6692159	X	X	
FRDR06012080	VENELLE A FONCEGRIVE	FRDR655	21275	862027	6725705	X	X	
FRDR06262450	AUSSON A FRANXAULT	FRDR11330	21285	873508	6664181		X	
FRDR06016840	VARAUDE A IZEURE 1	FRDR11071	21319	860441	6677585		X	
FRDR06012300	NORGE A MAGNY-SUR-TILLE	FRDR650b	21370	864202	6688529		X	
FRDR06006720	BEZE A MARANDEUIL	FRDR654	21376	877379	6696796	X	X	
FRDR06011760	TILLE A CUSSEY-LES-FORGES	FRDR652	21385	855006	6726235			X
FRDR06036800	BOUZAISE A CORGENGOUX 1	FRDR10066b	21411	850583	6655945		X	
FRDR06036070	CLOUX A MEURSAULT 1	FRDR10272	21412	835417	6653904		X	
FRDR06016000	OUCHÉ A CRIMOLOIS	FRDR646	21452	860089	6687250		X	
FRDR06014990	OUCHÉ A PLOMBIERES-LES-DIJON 3	FRDR647	21485	849537	6694396		X	
FRDR06005780	VINGEANNE A POUILLY-SUR-VINGEANNE	FRDR666	21503	883188	6718294		X	
FRDR06012245	BAS MONT A QUETIGNY	FRDR11057	21515	861497	6693864		X	
FRDR06006220	RUISSEAU DE L'ÉTANG A JANCIGNY	FRDR11365	21522	882218	6702047		X	
FRDR06036960	LAUVE A RUFFEY-LES-BEAUNE 2	FRDR10066b	21534	846385	6658160			
FRDR06006790	ALBANE A ST-LEGER-TRIEY	FRDR11667	21556	877747	6694468		X	
FRDR06005700	VINGEANNE A ST-MAURICE-SUR-VINGEANNE 1	FRDR666	21562	880908	6722522	X	X	
FRDR06017070	SAONE A SEURRE	FRDR1806d	21607	862869	6657400	X	X	
FRDR06006550	VINGEANNE A TALMAY 3	FRDR665	21618	885024	6696994			
FRDR06012055	TILLE A TIL-CHATEL 1	FRDR651	21638	865368	6714857	X	X	
FRDR06011900	TILLE A ECHEVANNES	FRDR652	21638	862591	6716332		X	
FRDR06012050	IGNON A TIL-CHATEL	FRDR652	21638	862563	6715923		X	
FRDR06011065	BIEF DE CIEL A TILLENAY	FRDR11631	21639	878425	6678480		X	
FRDR06011000	SAONE A AUXONNE 1	FRDR1806b	21639	880364	6679858	X		
FRDR06015600	SUZON A VAL-SUZON 1	FRDR10572	21651	844873	6703943		X	
FRDR06018200	DOUBS A ARCON	FRDR638	25024	957368	6655098	X	X	
FRDR06021500	GLAND A AUDINCOURT 1	FRDR10823	25031	989301	6715028	X	X	
FRDR06026000	ALLAN A BART	FRDR627	25043	983462	6715682		X	
FRDR06462450	RUPT A BART	FRDR10948	25043	983758	6716891		X	
FRDR06462950	CUSANCIN A BAUME-LES-DAMES 1	FRDR626	25047	955282	6698903	X		
FRDR06446330	RUISSEAU DE BLUSSANS A BLUSSANS	FRDR11674	25067	971794	6709348		X	
FRDR06027000	DOUBS A COLOMBIER-FONTAINE 1	FRDR625	25159	977341	6712451	X	X	

Code station	Station	Masse d'eau	Code INSEE commune	X (L93)	Y (L93)	RCS	RCO	REF
FRDR06471450	FESCHOTTE A FESCHES-LE-CHATEL	FRDR11813	25237	993304	6720965		X	
FRDR06017097	BIEF ROUGE A LONGEVILLES-MONT-D'OR 2	FRDR11898	25252	953676	6634589		X	
FRDR06020100	DOUBS A GOUMOIS	FRDR635	25280	998675	6692084	X	X	
FRDR06450600	THEVEROT A LES-GRAS 1	FRDR10323	25296	967513	6659659			X
FRDR06018185	DOUBS A HYEVRE-PAROISSE	FRDR625	25313	959308	6701935	X		
FRDR06017200	DOUBS A LABERGEMENT-STEMARIE 1	FRDR643	25320	950209	6635470	X	X	
FRDR06021000	DOUBS A MATHAY	FRDR633b	25367	985585	6712587	X		
FRDR06446600	RU DE GRANDFONTAINE A GRANDFONTAINE 2	FRDR10959	25397	919519	6680023		X	
FRDR06018500	DOUBS A MORTEAU 1	FRDR638	25403	976287	6667176	X	X	
FRDR06017100	DOUBS A MOUTHE - LE PETIT SARRAGEOIS	FRDR644	25413	945005	6629325	X	X	
FRDR06031400	LOUE A MOUTHIER-HAUTE-PIERRE 1	FRDR619	25415	948633	6664832	X	X	
FRDR06466525	LISON A NANS SOUS SAINTE ANNE 5	FRDR11865	25420	927894	6657380			
FRDR06446401	SOYE A POMPIERRE-SUR-DOUBS 3	FRDR11422	25461	965503	6707708		X	
FRDR06440250	CHAZELLE A RIGNEY	FRDR12068	25490	939456	6703861			
FRDR06438900	RUISSEAU DE NOIRONTE A RUFFEY-LE-CHATEAU	FRDR10962	25510	912103	6691050	X	X	
FRDR06020500	DESSOUBRE A ST-HIPPOLYTE 1	FRDR634	25519	987762	6697728	X		
FRDR06028100	RUISSEAU DES MARAIS A SAONE 1	FRDR10862	25532	934900	6684659		X	
FRDR06029100	DOUBS A THORAISE 1	FRDR625	25561	919994	6679085	X	X	
FRDR06027700	DOUBS A VAIRE-ARCIER	FRDR625	25575	937963	6691990	X		
FRDR06024000	SAVOUREUSE A VIEUX-CHARMONT	FRDR628b	25614	989131	6720526	X	X	
FRDR06453450	BARBECHE A VILLARS-SOUS-DAMPJOUX	FRDR10906	25617	983481	6700828		X	
FRDR06018150	DRUGEON A VUILLECIN	FRDR2024	25634	954240	6654629	X		
FRDR06101360	RUISSEAU DES COLLIERES A ANNEYRON	FRDR466c	26010	849235	6467916		X	
FRDR06580333	VERMENON A LABATIE-ROLLAND	FRDR10850	26031	847010	6386239		X	
FRDR06118270	TALOBRE A LABAUME-DE-TRANSIT	FRDR10274	26033	849660	6360223			
FRDR06149500	ISERE A CHATEAUNEUF-SUR-ISERE 2	FRDR312	26038	852546	6437356	X		
FRDR06830129	VEAUNE A BEAUMONT-MONTEUX	FRDR1099	26038	851984	6440120			
FRDR06580901	OUVEZE A BUIS-LES-BARONNIES 3	FRDR2034b	26063	881618	6355440	X		
FRDR06580437	DROME A CHABRILLAN	FRDR438a	26065	855548	6405722			X

Code station	Station	Masse d'eau	Code INSEE commune	X (L93)	Y (L93)	RCS	RCO	REF
FRDR06590500	DROME A EURRE	FRDR438b	26065	856185	6405555		X	
FRDR06116625	ESTABLET A LA-CHARCE	FRDR11677	26075	895200	6378021			X
FRDR06109050	DROME A CHARENS 2	FRDR442	26076	898900	6388467	X		
FRDR06590850	LIMONE A CHARMES-SUR-L'HERBASSE	FRDR314	26077	860213	6453458		X	
FRDR06580890	HERBASSE A CLERIEUX 4	FRDR313	26096	853982	6441835	X		
FRDR06106686	OZON A ETOILE-SUR-RHONE	FRDR10666	26124	845070	6414468		X	
FRDR06106684	VEORE A ETOILE-SUR-RHONE 2	FRDR448a	26124	847366	6417223	X		
FRDR06113270	BERRE A VALAURIE 1	FRDR422	26138	840727	6369902	X		
FRDR06109100	DROME A LIVRON-SUR-DROME	FRDR438a	26165	844415	6409460	X		
FRDR06580318	ANCELLE A MARSANNE	FRDR430	26176	850504	6393715		X	
FRDR06108500	DROME A PIEGROS-LA-CLASTRE	FRDR440	26183	867794	6402684		X	
FRDR06580458	GERVANNE A MIRABEL-ET-BLACONS	FRDR439	26183	865534	6403501		X	
FRDR06580001	ROMANE A MIRABEL-ET-BLACONS	FRDR10518	26183	865926	6404616			
FRDR06579000	GERVANNE A MONTCLAR-SUR-GERVANNE 2	FRDR439	26195	868164	6406851	X		
FRDR06106675	ECOUTAY A BEAUMONT-LES-VALENCE 1	FRDR10975	26196	852289	6419934		X	
FRDR06580316	ROUBION A MONTELMAR - ST-JAMES	FRDR428b	26198	838933	6385233	X	X	
FRDR06580330	JABRON A MONTELMAR	FRDR429a	26198	839005	6385078	X		
FRDR06594800	HERBASSE A MONTRIGAUD 4	FRDR314	26210	869003	6461619			X
FRDR06116720	AIGUE A NYONS	FRDR402	26220	871491	6365837	X		
FRDR06113500	RHONE A PIERRELATTE	FRDR2007e	26235	831393	6364628	X		
FRDR06108000	DROME A DIE 1	FRDR440	26246	883766	6410391	X		
FRDR06300046	ROUBION A PONT-DE-BARRET	FRDR432	26249	857860	6391079	X		
FRDR06116620	OULE A REMUZAT 2	FRDR2011	26264	887528	6371147	X		
FRDR06148850	SAVASSE A ROMANS-SUR-SERE 2	FRDR1108	26281	860134	6441051	X		
FRDR06113260	VENCE A ROUSSAS	FRDR423	26284	843595	6371330		X	
FRDR06580341	GALAURE A ST-BARTHELEMY-DE-VALS	FRDR457	26295	845147	6455106	X		
FRDR06107980	ROANNE A ST-BENOIT-EN-DIOIS	FRDR441	26296	880001	6399472	X		X
FRDR06580362	VERNAISSON A ST-MARTIN-EN-VERCORS 2	FRDR317	26315	891845	6436498	X		
FRDR06117100	EYGUES A ST-MAURICE/EYGUES - LE JAS	FRDR401c	26317	860798	6356807	X		
FRDR06148800	SAVASSE A ST-MICHEL-SUR-SAVASSE 2	FRDR1108	26319	866849	6453539			X

Code station	Station	Masse d'eau	Code INSEE commune	X (L93)	Y (L93)	RCS	RCO	REF
FRDR06800005	ORON A ST-RAMBERT-D'ALBON 2	FRDR466b	26325	842728	6468407		X	
FRDR06104000	RHONE A ST-VALLIER	FRDR2006	26333	842276	6455489	X		
FRDR06110900	VEBRE A SAOU 3	FRDR11516	26336	864912	6396530			X
FRDR06830133	BOUTERNE A TAIN-L'HERMITAGE 2	FRDR1343	26347	846795	6443436		X	
FRDR06117220	LEZ A TAULIGNAN - LA CAILLONNE	FRDR407	26348	857926	6371332	X	X	
FRDR06106250	BARBEROLLE A VALENCE 2	FRDR10394	26362	852607	6429878	X		
FRDR06106665	BOISSE A ST-VINCENT-LA-COMMANDERIE		26382	867909	6428574			X
FRDR06129000	GARDON D'ANDUZE A TORNAC	FRDR381	30010	780044	6327203	X	X	
FRDR06181210	GLEPE A AVEZE	FRDR11732	30026	748000	6319267		X	
FRDR06193500	VISTRE A AUBORD	FRDR133	30036	805178	6296816		X	
FRDR06118600	CEZE A ROBIAC-ROCHESSADOLE	FRDR398	30037	789887	6354312		X	
FRDR06181945	VIS A BLANDAS	FRDR172	30040	739385	6311118	X		X
FRDR06119950	SEGUISSOUS A BOUQUET	FRDR11452	30048	800949	6343024			X
FRDR06129550	DROUDE A BRIGNON	FRDR12022	30053	797644	6322200	X	X	
FRDR06000004	RUISSEAU DU VIEUX VISTRE A CAILAR	FRDR132	30059	800789	6283354		X	
FRDR06193660	CUBELLE A LE-CAILAR	FRDR11643	30059	798755	6285184		X	
FRDR06127050	GALEIZON A CENDRAS 2	FRDR10791	30077	781925	6340315			X
FRDR06121000	CEZE A CHUSCLAN	FRDR394b	30081	834303	6340127	X		
FRDR06128720	GARDON DE ST JEAN A THOIRAS	FRDR382b	30094	777072	6331146	X	X	
FRDR06129700	GARD A ST-CHAPTES	FRDR379	30102	802895	6317081	X	X	
FRDR06128860	AMOUS A GENERARGUES	FRDR10277	30129	778722	6330924		X	
FRDR06118550	LUECH A GENOLHAC	FRDR400c	30130	776630	6358800	X		X
FRDR06120560	AIGUILLON A GOUDARGUES 2	FRDR11730	30131	817193	6343643	X		
FRDR06121020	TAVE A LAUDUN	FRDR11954	30141	835298	6336470	X	X	
FRDR06129600	ALLARENQUE A MASSANES	FRDR10318	30161	789035	6326045		X	
FRDR06193250	VISTRE DE LA FONTAINE A NIMES	FRDR11553	30189	810580	6301267		X	
FRDR06178025	CRIEULON A ORTHOUX-SERIGNAC-QUILHAN	FRDR11502	30192	783320	6310304	X		
FRDR06178023	VIDOURLE A LIOUC	FRDR136b	30210	780889	6311215	X		
FRDR06130500	GARD A REMOULINS	FRDR377	30212	825492	6315993	X		
FRDR06120000	AUZON A RIVIERES	FRDR397	30215	800932	6348099	X	X	
FRDR06127955	AVENE A ROUSSON 2	FRDR11390	30223	792364	6344180			
FRDR06119000	CEZE A ST-AMBROIX 1	FRDR396	30227	796736	6351023	X		
FRDR06181906	ARRE A SAINT-ANDRE-DE-MAJENCOULES	FRDR173a	30229	754145	6322254	X		
FRDR06128000	GARDON D'ALES A ST-HILAIRE-DE-BRETHMAS 1	FRDR380b	30243	788028	6333451	X	X	

Code station	Station	Masse d'eau	Code INSEE commune	X (L93)	Y (L93)	RCS	RCO	REF
FRDR06131900	PETIT RHONE A ST-GILLES 1	FRDR2009	30258	817215	6286289	X	X	
FRDR06131910	CANAL DU RHONE A SETE A ST-GILLES	FRDR3108a	30258	813344	6282903		X	
FRDR06115700	ARDECHE A ST-JULIEN-DE-PEYROLAS	FRDR411b	30273	827516	6355148	X		X
FRDR06193700	VISTRE A ST-LAURENT-D'AIGOUZE	FRDR1901	30276	798013	6279432	X	X	
FRDR06195330	CRENZE A ST-LAURENT-LE-MINIER	FRDR11950	30280	753186	6314323		X	
FRDR06127300	GRABIEUX A ST-MARTIN-DE-VALGALGUES	FRDR11713	30284	787088	6339758		X	
FRDR06127900	AVENE A ST-PRIVAT-DES-VIEUX	FRDR11390	30294	790701	6337355		X	
FRDR06130510	BRIANCON A THEZIER	FRDR10301	30328	830204	6313475		X	
FRDR06342100	RUISSEAU DE L'OURNE A TORNAC	FRDR10026	30330	777546	6325338		X	
FRDR06129950	ALZON A ST-MAXIMIN	FRDR10224	30334	815644	6321473	X	X	
FRDR06181910	HERAULT A VALLERAUGUE 2	FRDR173b	30339	748416	6332221	X		
FRDR06185000	ORB A LE-POUJOL-SUR-ORB	FRDR154a	34008	705533	6275331	X		
FRDR06178006	ILOUVRE A BABEAU-BOULDOUX	FRDR10813	34021	692874	6260887			X
FRDR06178014	LIROU A BEZIERS 2	FRDR11359	34032	713441	6249846	X	X	
FRDR06185500	CANAL DU MIDI A BEZIERS	FRDR3109	34032	714297	6247679		X	
FRDR06184800	ORB A LE-BOUSQUET-D'ORB 1	FRDR156a	34038	710549	6291562	X		
FRDR06183000	LERGUE A BRIGNAC	FRDR166	34041	738533	6281132	X		
FRDR06182050	HERAULT A BRISSAC 1	FRDR171	34042	756355	6305256	X	X	
FRDR06190700	BERANGE A CANDILLARGUES 2	FRDR138	34050	785642	6282661		X	
FRDR06187100	ORB A CESSENON-SUR-ORB 2	FRDR152	34061	707042	6259861	X		
FRDR06000578	MOSSON A COMBAILLAUX 1	FRDR147	34082	762826	6285460		X	
FRDR06189678	RUISSEAU DU COULAZOU A FABREGUES	FRDR145	34095	764649	6273258		X	
FRDR06184000	HERAULT A FLORENSAC	FRDR161b	34101	736211	6253983	X		
FRDR06184980	MARE A HEREPAN	FRDR156b	34119	709868	6277274	X		
FRDR06190900	VIREDONNE A LANSARGUES 2	FRDR139	34127	786825	6282552		X	
FRDR06189500	LEZ A LATTES 2	FRDR142	34129	772548	6275019	X	X	
FRDR06000579	LAROUNET A POUJOLS 1	FRDR10965	34142	726183	6295744		X	
FRDR06000580	SOULONDRES A LODEVE 1	FRDR10748	34142	724753	6292603		X	
FRDR06192000	VIDOURLE A ST-LAURENT-D'AIGOUZE	FRDR134b	34151	796112	6282956	X		
FRDR06300400	SALAISSON A MAUGUIO 2	FRDR141	34154	781066	6279305	X	X	
FRDR06190650	CADOULE A MAUGUIO 3	FRDR140	34154	784505	6279628		X	
FRDR06188900	PALLAS A LOUPIAN 2	FRDR149	34157	749219	6259708	X	X	
FRDR06300056	MOSSON A PONTPELLIER	FRDR146	34172	765986	6279910		X	

Code station	Station	Masse d'eau	Code INSEE commune	X (L93)	Y (L93)	RCS	RCO	REF
FRDR06185900	JOUR A OLARGUES 2	FRDR155	34187	692889	6273491	X		
FRDR06181150	OGNON A OLONZAC 3	FRDR183	34189	678410	6241767		X	
FRDR06131935	CANAL DU RHONE A SETE A MAUGUIO	FRDR3108b	34198	778423	6272507		X	
FRDR06188920	VENE A POUSSAN 1	FRDR148	34213	756202	6264328			
FRDR06188785	LEZ A PRADES-LE-LEZ 3	FRDR143	34217	768943	6289055	X		
FRDR06182045	LAMALOU A LE-ROUET	FRDR10564	34236	764232	6303012			X
FRDR06182062	BUEGES A PEGAIROLLES-DE-BUEGES	FRDR887	34264	748424	6301866	X		
FRDR06190070	DARDAILLON A ST-NAZAIRE-DE-PEZAN	FRDR137	34280	790498	6283540		X	
FRDR06183850	THONGUE A ST-THIBERY	FRDR162	34289	733561	6255519	X	X	
FRDR06183500	HERAULT A ASPIRAN	FRDR161a	34313	738086	6274445	X		
FRDR06188740	LIBRON A VIAS	FRDR159	34332	732558	6245888	X	X	
FRDR06188500	ORB A VILLENEUVE-LES-BEZIERS	FRDR151b	34336	720538	6245923	X	X	
FRDR06189675	MOSSON A LATTES	FRDR144	34337	769537	6272155		X	
FRDR06140010	BREDA A ALLEVARD 1	FRDR356	38006	940935	6481429	X		
FRDR06580766	HUERT A LES-AVENIERES 2	FRDR10992a	38022	897064	6509869	X		
FRDR06580789	BIEVRE A LES-AVENIERES 1	FRDR12020	38022	903398	6505526	X		
FRDR06143950	ROMANCHE A BOURG D'OISANS - LE PONT ROUGE	FRDR329b	38052	936885	6450789	X		
FRDR06101150	RIVAL A BREZINS	FRDR466a	38058	879481	6474684		X	
FRDR06080975	BOURBRE A CESSIEU 1	FRDR509c	38064	884927	6499094	X	X	
FRDR06080978	HIEN A CESSIEU	FRDR508b	38064	884778	6498688		X	
FRDR06144950	CANAL DE LA ROMANCHE A JARRIE 1	FRDR3054	38068	914171	6447651		X	
FRDR06101000	DOLON A SABLONS	FRDR2014	38072	841840	6469616	X	X	
FRDR06098000	RHONE A CHASSE-SUR-RHONE	FRDR2006	38087	838861	6499536	X		
FRDR06083000	BOURBRE A CHAVANOZ	FRDR506c	38097	869892	6521561		X	
FRDR06080920	BOURBRE A CHELIEU	FRDR509a	38098	894009	6491483		X	
FRDR06148600	MURINAIS A CHEVRIERES	FRDR315a	38099	880995	6457534			
FRDR06147840	BOURNE A CHORANCHE 1	FRDR316	38108	888285	6443516	X		
FRDR06820073	VAREZE A COUR-ET-BUIS 1	FRDR471	38134	859976	6484614	X		X
FRDR06080976	HIEN A DOISSIN	FRDR508a	38147	888294	6492254		X	
FRDR06146660	BRUYANT A ENGINS		38153	904779	6453933			X
FRDR06580839	FURON A ENGINS 1	FRDR2020	38153	905027	6454953	X	X	
FRDR06580559	GUIERS VIF A LES-EHELLES	FRDR517c	38155	915503	6485520	X	X	
FRDR06580542	GUIERS MORT A ENTRE-DEUX-GUIERS 2	FRDR517c	38155	914833	6484595		X	
FRDR06098800	VESONNE A ESTRABLIN 3	FRDR472a	38157	853340	6492423		X	
FRDR06146500	DRAC A FONTAINE	FRDR325	38185	912113	6458377	X	X	

Code station	Station	Masse d'eau	Code INSEE commune	X (L93)	Y (L93)	RCS	RCO	REF
FRDR06082000	BOURBRE A L'ISLE-D'ABEAU	FRDR506a	38193	873120	6503859		X	
FRDR06141520	RUISSEAU DE CROP A LAVAL	FRDR10880	38206	933623	6463775	X		X
FRDR06141900	ISERE A MEYLAN	FRDR354c	38229	917439	6459292	X		
FRDR06580863	BRASSIERE DU REBASSAT A MOIRANS	FRDR12072	38239	901214	6470369		X	
FRDR06144900	ROMANCHE A JARRIE	FRDR329b	38252	916055	6446422	X		
FRDR06142687	JONCHE A LA-MURE-D'ISERE 1	FRDR1141b	38269	919479	6426263	X		
FRDR06710090	SOULOISE A PELLAFOL	FRDR348	38299	928641	6411023			
FRDR06147160	CANAL FURE MORGE A POLIENAS	FRDR322c	38310	894896	6461950			
FRDR06142900	BONNE A PONSONNAS 3	FRDR344a	38313	920815	6424196		X	
FRDR06141000	ISERE A PONTCHARRA 1	FRDR354c	38314	934830	6486233	X		
FRDR06099450	VEGA A PONT-EVEQUE 3	FRDR472c	38318	848436	6494107		X	
FRDR06580884	EBRON A PREBOIS 3	FRDR2018b	38321	911948	6416533	X		
FRDR06830044	FURE A RIVES 2	FRDR323a	38337	896515	6475476		X	
FRDR06147220	DREVENNE A ROVON	FRDR10217	38345	894286	6458073			X
FRDR06100933	SANNE A SABLON	FRDR2013	38349	840699	6470935		X	
FRDR06100900	RHONE A SERRIERES	FRDR2006b	38349	838451	6470333	X		
FRDR06101205	ORON A ST-BARTHELEMY	FRDR466a	38363	863877	6473435	X	X	
FRDR06820180	VANNE A ST-BAUDILLE-ET-PIPET	FRDR2018c	38366	919907	6412929			X
FRDR06143650	VENEON A ST-CHRISTOPHE-EN-OISANS 1	FRDR335a	38375	948678	6434783	X		X
FRDR06080950	BOURBRE A ST-CLAIR-DE-LA-TOUR	FRDR509b	38377	895771	6499573		X	
FRDR06820087	VAREZE A ST-CLAIR-DU-RHONE 2	FRDR471	38378	838033	6481345		X	
FRDR06147200	ISERE A ST-GERVAIS	FRDR319	38390	893625	6459549	X		
FRDR06149100	MERDARET A ST HILAIRE DU ROSIER	FRDR315a	38394	876882	6447625		X	
FRDR06098700	SEVENNE A ST-JUST-CHALEYSSIN 2	FRDR2017	38408	854780	6499656		X	
FRDR06149110	FURAND A ST LATTIER	FRDR315b	38410	873785	6445368		X	
FRDR06148200	ISERE A EYMEUX	FRDR312	38410	871777	6445231	X		
FRDR06078200	GUIERS MORT A ST-LAURENT-DU-PONT	FRDR517a	38412	915573	6477559	X		X
FRDR06147655	CUMANE A ST-MARCELLIN 3	FRDR1117	38416	882876	6450767		X	
FRDR06147250	ISERE A ST-SAUVEUR	FRDR319	38454	883163	6449980	X	X	
FRDR06147130	ISERE A TULLINS	FRDR319	38517	898130	6468368	X		
FRDR06147140	FURE A TULLINS - LE VERNEY	FRDR323c	38517	897651	6469160	X		
FRDR06830055	FURE A TULLINS - HURTIERES	FRDR323b	38517	894872	6471343			
FRDR06154250	BONNE A VALBONNAIS	FRDR345	38518	930862	6426306	X		
FRDR06000754	ROIZONNE A ORIS-EN-RATTIER 2	FRDR345	38521	926116	6431972			
FRDR06142620	BONNE A VALJOUFFREY	FRDR345	38522	944276	6423574			X

Code station	Station	Masse d'eau	Code INSEE commune	X (L93)	Y (L93)	RCS	RCO	REF
FRDR06580960	GRESSE A VARCES-ALLIERES-ET-RISSET	FRDR327	38524	911981	6447623	X		
FRDR06082260	CANAL CATELAN A LA-VERPILLIERE	FRDR507	38537	868563	6507411		X	
FRDR06100000	GERE A VIENNE	FRDR472b	38544	846746	6493746	X		
FRDR06820118	DRAC A VIF 1	FRDR337	38545	912034	6439006	X		
FRDR06147525	BOURNE A VILLARD-DE-LANS - POMPILLON	FRDR318	38548	900955	6447056			X
FRDR06147210	MEAUDRET A VILLARD-DE-LANS 3	FRDR318	38548	898461	6446161		X	
FRDR06147650	BOURNE A VILLARD-DE-LANS - LES JARRANDS	FRDR318	38548	898528	6445986		X	
FRDR06492100	SEREIN A ST GERMAIN LES ARLAY 1	FRDR10489	39017	895341	6632221		X	
FRDR06464775	CLAUGE A AUGERANS	FRDR621	39026	896489	6664419			X
FRDR06940040	LOUE A CHAMBLAY	FRDR617	39093	905416	6659402	X		
FRDR06486120	AIN A CHAMPAGNOLE	FRDR505b	39097	920561	6631618		X	
FRDR06940940	FURIEUSE A LA-CHAPELLE-SUR-FURIEUSE 4	FRDR1653	39103	916758	6659313	X		
FRDR06310200	ORAIN A CHAUSSIN 4	FRDR615	39128	882996	6655896	X	X	
FRDR06970900	VALOUSE A CORNOD 2	FRDR492	39166	894594	6580272	X	X	
FRDR06491950	SEILLE DE BEAUME A COSGES	FRDR601	39167	883490	6629450		X	
FRDR06083935	ANGILLON A CROTENAY	FRDR504	39183	916559	6631139		X	
FRDR06083580	SERPENTINE A DOYE	FRDR11978	39203	930719	6633569		X	
FRDR06083710	LEMME A ENTRE DEUX MONTS	FRDR505a	39208	924963	6619798		X	
FRDR06463600	DOULONNES A PLUMONT 2	FRDR10985	39235	907462	6672515			X
FRDR06031200	DOUBS A GEVRY	FRDR1808	39252	886281	6662370	X		
FRDR06085500	BIENNE A JEURRE	FRDR498	39269	908391	6588793	X	X	
FRDR06067802	VALSERINE A LAJOUX 3	FRDR545	39274	933497	6593038			X
FRDR06464850	ARNE A LAVANS-LES-DOLE 3	FRDR10702	39285	898817	6676119		X	
FRDR06084770	RUISSEAU DE PISSEVIEILLE A LONGCHAUMOIS	FRDR10899	39297	922003	6598955		X	
FRDR06464800	CLAUGE A LA-LOYE	FRDR621	39305	892842	6662617	X	X	
FRDR06084360	AIN A MESNOIS	FRDR501	39326	906601	6614387	X		
FRDR06084450	BIEF DE MURGIN A MOIRANS-EN-MONTAGNE	FRDR10798	39333	907556	6595504		X	
FRDR06486590	BALERNE A NEY 2		39366	918519	6629117			X
FRDR06470900	GROZONNE A NEUVILLEY	FRDR10229	39386	898685	6647087		X	
FRDR06491170	SEILLE A NEVY-SUR-SEILLE 2	FRDR601	39388	900707	6629716			X
FRDR06033000	LOUE A PARCEY	FRDR617	39405	889428	6660168	X	X	
FRDR06084000	AIN A PONT-DU-NAVOY 1	FRDR503	39437	913177	6630559	X	X	
FRDR06491555	RONDAINE A RELANS	FRDR11681	39456	887096	6631375		X	

Code station	Station	Masse d'eau	Code INSEE commune	X (L93)	Y (L93)	RCS	RCO	REF
FRDR06495950	CLEUX A ST AUBIN	FRDR11330	39476	876622	6661516		X	
FRDR06400012	BIENNE A ST-CLAUDE 3	FRDR499	39478	920141	6592661		X	
FRDR06083590	AIN A SIROD 2	FRDR505b	39517	928282	6631323			X
FRDR06440850	GRAVELLON A THERVAY	FRDR10550	39528	898012	6686859		X	
FRDR06468000	CUISANCE A VADANS 2	FRDR618	39539	905578	6650684	X	X	
FRDR06491650	SEDAN A LARNAUD	FRDR12097	39574	888036	6627727		X	
FRDR06820350	VALENCIZE A CHAVANAY 2	FRDR10621	42056	835374	6480809		X	
FRDR06095000	GIER A ST-CHAMOND 2	FRDR475	42207	819285	6488181	X	X	
FRDR06820850	BATALON A ST-PIERRE-DE-BOEUF 2	FRDR469	42272	836722	6478130		X	
FRDR06820138	GIER A LA-VALLA-EN-GIER	FRDR2019	42322	820186	6480464			X
FRDR06114875	CHASSEZAC A CHASSERADES	FRDR414	48027	766286	6382620		X	
FRDR06128620	GARDON DE STE CROIX A STE-CROIX-VALLEE-FRANCAISE	FRDR382a	48144	760012	6342112	X		
FRDR06118500	RIEUTORT A VIALAS	FRDR12060	48194	770075	6359461			X
FRDR06005695	VINGEANNE A BAISEY 2	FRDR668	52035	869525	6741446		X	
FRDR06416550	SALON A CHALINDREY	FRDR674	52093	884079	6747955		X	
FRDR06416910	RESAIGNE A COUBLANC	FRDR673	52145	884216	6735361	X		
FRDR06000890	APANCE A ENFONVELLE	FRDR696	52185	913808	6763319	X		
FRDR06001180	AMANCE A MAIZIERES-SUR-AMANCE	FRDR692	52303	896770	6750896	X	X	
FRDR06001190	AMANCE A PISSELOUP	FRDR691	52390	905207	6750556	X		
FRDR06005640	VINGEANNE A VILLEGUSIEN-LE-LAC 1	FRDR667	52529	874324	6738071		X	
FRDR06169050	AGULLA DE LA MAR A ALENYA	FRDR233	66002	699338	6170903	X	X	
FRDR06175400	AUDE A LES-ANGLES 2	FRDR206	66004	623374	6161819			X
FRDR06173460	DESIX A ANSIGNAN 2	FRDR219	66006	660364	6184336	X		
FRDR06168100	RIBERETTE A ARGELES-SUR-MER	FRDR237b	66008	701062	6164371		X	
FRDR06166990	RIU FERRER A ARLES-SUR-TECH	FRDR10912	66009	667647	6152235	X		
FRDR06168000	TECH A ELNE	FRDR234b	66065	698800	6165100	X		
FRDR06166704	ANGUST A ESTAVAR 2	FRDR243b	66072	617473	6152542		X	
FRDR06170000	TET A EUS	FRDR226	66074	657601	6171750	X		
FRDR06175517	GALBE A FRONTRABIOUSE	FRDR10545	66081	622474	6171050			X
FRDR06173500	MAURY A MAURY	FRDR216	66107	670662	6189059	X	X	
FRDR06166722	RIU DE QUEROL A PORTE-PUYMORENS	FRDR240	66146	603037	6159957			
FRDR06169950	ROTJA A PY	FRDR227	66155	646859	6155171	X		X
FRDR06167000	TECH A REYNES	FRDR235	66160	676818	6155022	X		
FRDR06175000	AGLY A ST-LAURENT-DE-LA-SALANQUE	FRDR211	66180	698943	6184936	X	X	

Code station	Station	Masse d'eau	Code INSEE commune	X (L93)	Y (L93)	RCS	RCO	REF
FRDR06172100	TET A STE-MARIE 2	FRDR223	66182	701920	6179025	X	X	
FRDR06169100	FOSSELLA A ST-NAZAIRE	FRDR231	66186	697034	6174156		X	
FRDR06169150	REART A ST-NAZAIRE	FRDR232b	66186	699075	6172769		X	
FRDR06300073	BOULZANE A ST-PAUL-DE-FENOUILLET 1	FRDR220	66187	657578	6189768	X		
FRDR06169880	TET A SAUTO	FRDR229	66192	629967	6156373	X		
FRDR06173650	VERDOUBLE A TAUTAVEL 2	FRDR213	66205	677096	6188782	X		
FRDR06174960	BOURDIGOUL A TORREILLES 2	FRDR222	66212	697723	6183499		X	
FRDR06300072	BASSE A TOULOGES	FRDR984	66213	685577	6175235		X	
FRDR06455540	SUARCINE A MONTREUX-VIEUX	FRDR20001	68214	1001541	6730662		X	
FRDR06051350	ROCHEFORT A LES-ARDILLATS		69012	819265	6566576			X
FRDR06051550	ARDIERES A ST-JEAN-D'ARDIERES 1	FRDR576	69019	832479	6560005	X	X	
FRDR06095300	GARON A BRIGNAIS 3	FRDR479a	69027	835656	6511227		X	
FRDR06054300	AZERGUES A BELMONT	FRDR568a	69050	829428	6530163		X	
FRDR06580080	RUISSEAU DES PLANCHES A CHARBONNIERES-LES-BAINS	FRDR11891	69081	836859	6520543		X	
FRDR06059100	RUISSEAU DES ECHETS A FLEURIEU-SUR-SAONE	FRDR11861	69085	844725	6530486		X	
FRDR06213670	YZERON A FRANCHEVILLE 1	FRDR482b	69089	837716	6516597			
FRDR06097000	GIER A GIVORS	FRDR474	69091	837314	6500197	X	X	
FRDR06052650	MORGON A GLEIZE 3	FRDR10044	69092	831047	6543979		X	
FRDR06052930	MORGON A GLEIZE 1	FRDR10044	69092	831875	6544396		X	
FRDR06094380	GARON A GRIGNY	FRDR479c	69096	838411	6502065		X	
FRDR06094540	MORNANTET A GIVORS 2	FRDR479b	69096	838038	6501953		X	
FRDR06581665	TURDINE A JOUX 1	FRDR570	69102	806870	6533123			
FRDR06057700	AZERGUES A LUCENAY	FRDR568b	69122	833762	6536149	X	X	
FRDR06059500	SAONE A LYON 1	FRDR1807b	69123	842288	6523530	X	X	
FRDR06093050	RHONE A LYON	FRDR2005	69123	841553	6516453	X		
FRDR06092130	YZERON A OULLINS 2	FRDR482b	69149	840303	6515108			
FRDR06052840	MERLOUX A LIERGUES 2	FRDR10044	69159	829716	6543166		X	
FRDR06055000	BREVENNE A SAIN-BEL	FRDR569b	69171	824678	6525324		X	
FRDR06057200	TURDINE A L'ARBRESLE	FRDR569a	69175	824332	6527692	X	X	
FRDR06052410	VAUXONNE A ST-ETIENNE-DES-OULLIERES 2	FRDR575	69197	829275	6552372		X	
FRDR06052435	VAUXONNE A ST-GEORGES-DE-RENEINS 1	FRDR575	69206	832439	6553224		X	
FRDR06300620	SANCILLON A ST-GEORGES-DE-RENEINS	FRDR11532	69206	834353	6554953		X	
FRDR06094230	ARTILLA A ST-MARTIN-EN-HAUT	FRDR11789	69227	824314	6509083			

Code station	Station	Masse d'eau	Code INSEE commune	X (L93)	Y (L93)	RCS	RCO	REF
FRDR06093900	RHONE A VERNAISON 1	FRDR2006a	69260	841483	6506756	X	X	
FRDR06053000	MORGON A VILLEFRANCHE-SUR-SAONE 1	FRDR10044	69264	834498	6544446		X	
FRDR06094097	RATAPON A JONAGE	FRDR11183	69279	858226	6523842			
FRDR06094039	OZON A SOLAIZE	FRDR10315	69294	841985	6505356		X	
FRDR06082500	BOURBRE A TIGNIEU-JAMEYZIEU	FRDR506b	69299	867947	6515147	X	X	
FRDR06001890	SUPERBE A BAULAY	FRDR11074	70012	928877	6748208		X	
FRDR06005500	SAONE A APREMONT	FRDR1806b	70024	891867	6702577	X		
FRDR06004995	RUISSEAU DES ECOULOTTES A GRAY	FRDR10188	70026	894700	6709667		X	
FRDR06004000	SALON A AUTET	FRDR672	70037	902546	6719223	X	X	
FRDR06413240	FOURCHES A AUXON	FRDR10727	70044	936504	6737517			X
FRDR06008000	RAHIN A LE-VAL-DE-GOUHENANS	FRDR661	70046	960839	6730350	X		
FRDR06007000	OGNON AUX AYNANS	FRDR662	70046	959487	6729392			
FRDR06426000	OGNON A BEAUMOTTE-AUBERTANS	FRDR656	70059	939760	6706561	X		
FRDR06437950	TOUNOLLE A BOULOT	FRDR12082	70084	923403	6698072			
FRDR06003945	VANNON A BROTTES-LAY	FRDR11310	70099	905382	6726377			
FRDR06439900	RESIE A BROYE-AUBIGNEY-MONTSEUGNY 2	FRDR10143	70101	890241	6693622		X	
FRDR06004750	MORTE A BUCEY-LES-GY 3	FRDR670	70104	914660	6705915			X
FRDR06440445	OGNON A BUSSIÈRES	FRDR656	70107	924109	6697004	X		
FRDR06425800	OGNON A CHASSEY-LES-MONTBOZON	FRDR2025	70137	952410	6717302	X		
FRDR06003550	DURGEON A CHEMILLY	FRDR680	70148	927037	6732020		X	
FRDR06439460	OGNON A COURCHAPON	FRDR656	70150	907393	6688527	X		
FRDR06412200	COLOMBINE A COLOMBOTTE	FRDR681	70164	946163	6734206		X	
FRDR06411400	DURGEON A COMBERJON	FRDR683	70166	940065	6732565		X	
FRDR06404800	LANTERNE A CONFLANS-SUR-LANTERNE 3	FRDR688	70168	939301	6751051		X	
FRDR06000997	CONY A CORRE	FRDR693	70177	923751	6761653	X		
FRDR06429845	RAHIN A LA COTE	FRDR661	70178	967829	6737971		X	
FRDR06413450	BATARD A COULEVON	FRDR10727	70179	938648	6731909		X	
FRDR06406400	BEULETIN A ESMOULIÈRES 1	FRDR11246	70217	968822	6755353			X
FRDR06005550	TENISE A ESMOULINS 1	FRDR10023	70218	893123	6703385		X	
FRDR06002000	LANTERNE A AMONCOURT	FRDR684	70236	930437	6742871	X		X
FRDR06001460	OUGEOTTE A GEVIGNEY-ET-MERCEY 1	FRDR11427	70267	920710	6748963			
FRDR06001480	OUGEOTTE A GEVIGNEY-ET-MERCEY 2	FRDR11427	70267	919109	6748589			

Code station	Station	Masse d'eau	Code INSEE commune	X (L93)	Y (L93)	RCS	RCO	REF
FRDR06006900	OGNON A SERVANCE 1	FRDR664	70283	977287	6754276	X		X
FRDR06300300	LIZAINA A HERICOURT 3	FRDR1679	70285	981257	6726783	X	X	
FRDR06001000	SAONE A CENDRECOURT	FRDR1806a	70292	918183	6752905	X		
FRDR06435450	LINOTTE A LOULANS-VERCHAMP 1	FRDR11888	70309	941823	6708820	X	X	
FRDR06461190	LIZAINA A LUZE 1	FRDR1679	70312	980634	6728931			
FRDR06000568	BEUVEROUX A MAGNY-DANIGON 1	FRDR11165	70318	970763	6738531		X	
FRDR06428800	REIGNE A MAGNY-VERNOIS	FRDR663	70321	960468	6735679			
FRDR06005400	SOUFROIDE A MANTOCHE	FRDR11114	70331	891412	6708181		X	
FRDR06440750	FONTAINE DE DOUISRU A MARNAY	FRDR11195	70334	909329	6691694			
FRDR06001470	SACUELLE (RUISSEAU DE LA) A MONTUREUX-LES-BAULAY	FRDR10496	70372	923326	6750667		X	
FRDR06405950	BREUCHIN A ORMOICHE	FRDR689	70398	947610	6749758	X	X	
FRDR06010000	OGNON A PESMES	FRDR656	70408	892702	6690621	X		
FRDR06003500	DURGEON A PONTCEY	FRDR680	70417	927717	6730504	X	X	
FRDR06003770	ROMAINE A LE-PONT-DE-PLANCHES	FRDR677	70418	919698	6718963	X		
FRDR06416450	VAUGINE A PUSEY 4	FRDR11839	70428	933149	6732052		X	
FRDR06001250	AMANCE A RAINCOURT	FRDR691	70436	914955	6754351			
FRDR06004870	MORTE A ANCIER	FRDR670	70461	900168	6709029	X	X	
FRDR06003600	SAONE A SCEY-SUR-SAONE-ET-ST-ALBI	FRDR1806a	70482	923047	6733237	X		
FRDR06440370	RUISSEAU DES VIEILLES GRANGES A SORANS-LES-BREUREY	FRDR10825	70493	932419	6703079			X
FRDR06440770	RUISSEAU DE LA FONTAINE DE MAGNEY A SORNAY	FRDR11857	70494	903503	6689363		X	
FRDR06003850	GOURGEONNE A TINCEY-ET-PONTREBEAU	FRDR676	70502	909966	6726541	X		
FRDR06003805	ROMAINE A VELLEUX-QUEUTREY-ET-VAUDEY2	FRDR677	70539	911210	6721927			
FRDR06416300	DURGEON A VESOUL 3	FRDR682	70550	937751	6729704		X	
FRDR06041130	NOUE A L'ABERGEMENT-STE-COLOMBE	FRDR10139	71002	852575	6628408		X	
FRDR06041520	PETIT GRISON A BEAUMONT-SUR-GROSNE	FRDR10810	71026	841968	6620312		X	
FRDR06041665	CHAUX A BEAUVENOIS	FRDR11836	71028	885228	6641724		X	
FRDR06041400	NATOUZE A BOYER 1	FRDR11086	71052	844818	6612769		X	
FRDR06035340	GUYOTTE A CHARETTE	FRDR613	71101	866344	6645172		X	
FRDR06300113	DENANTE A DAVAYE 1	FRDR11311	71169	835794	6579464		X	

Code station	Station	Masse d'eau	Code INSEE commune	X (L93)	Y (L93)	RCS	RCO	REF
FRDR06043869	SOLNAN A DOMMARTIN-LES-CUISEAUX	FRDR598	71177	875368	6604208	X	X	
FRDR06035690	DHEUNE A ESSERTENNE	FRDR611	71191	819700	6634689	X	X	
FRDR06040740	GRISON A ETRIGNY	FRDR603	71193	835827	6609988			X
FRDR06044900	SANE A LA-GENETE	FRDR597	71213	857024	6608773	X	X	
FRDR06038110	RIVIERE DES CURLES A GRANGES	FRDR10083	71225	833908	6625902		X	
FRDR06000577	GRISON A LALHEUE 1	FRDR603	71252	838401	6617828		X	
FRDR06047500	PETITE GROSNE A MACON	FRDR579b	71270	837115	6577560	X	X	
FRDR06040730	GROSNE A MALAY 3	FRDR605	71272	828126	6607522		X	
FRDR06039960	GROSNE A STE-CECILE	FRDR606	71290	823419	6587437	X	X	
FRDR06043800	GIZZIA A LE-MIROIR 2	FRDR11496	71300	877953	6605886		X	
FRDR06045750	BOURBONNE A MONTBELLET	FRDR11206	71305	842662	6598973	X	X	
FRDR06045800	SAONE A FLEURVILLE	FRDR1807a	71305	845576	6595951	X	X	
FRDR06039500	SAONE A OUROUX-SUR-SAONE	FRDR1807a	71336	847587	6625235	X	X	
FRDR06474920	SABLONNE A ANNOIRE	FRDR10753	71357	872040	6653667	X	X	
FRDR06035325	FLORENCE A LA-RACINEUSE	FRDR12043	71364	865367	6638700		X	
FRDR06035330	GUYOTTE A ST-BONNET-EN-BRESSE	FRDR613	71396	865948	6641525			
FRDR06037300	DHEUNE A ST-MARTIN-EN-GATINOIS	FRDR608	71457	853525	6651204	X	X	
FRDR06047360	MOUGE A ST-MAURICE-DE-SATONNAY	FRDR591	71460	837063	6591693	X	X	
FRDR06038300	CORNE A ST-REMY 1	FRDR607	71475	839108	6629175		X	
FRDR06038900	THALIE A ST-REMY 1	FRDR11935	71475	840593	6630541		X	
FRDR06035500	DOUBS A SAUNIERES	FRDR1808	71504	858697	6646903	X		
FRDR06042500	VALLIERE A SAVIGNY-EN-REVERMONT	FRDR599	71506	885376	6617080	X	X	
FRDR06041700	BRENNE A SENS-SUR-SEILLE	FRDR600	71514	874974	6630267		X	
FRDR06035450	RUISSEAU DE L'ETANG DU MOULIN A SERLEY	FRDR10213	71516	869523	6634989		X	
FRDR06040400	GUYE A SIGY-LE-CHATEL	FRDR604	71521	820086	6606769	X		
FRDR06045000	SEILLE A LA-TRUCHERE	FRDR596	71549	849244	6603403	X	X	
FRDR06041000	GROSNE A VARENNE LE GRAND	FRDR602	71555	843277	6622479			
FRDR06037400	SAONE A GERGY	FRDR1807a	71570	848906	6643934	X	X	
FRDR06455050	COSNE A VILLEGAUDIN	FRDR11358	71577	859504	6636785		X	
FRDR06041810	SEILLE A VINCELLES	FRDR1803	71580	870778	6619756	X	X	
FRDR06133600	ISERE A MONTGIROD	FRDR367b	73006	980838	6498949	X	X	
FRDR06137200	ISERE A GRESY-SUR-ISERE	FRDR354b	73007	954927	6503560	X		
FRDR06074500	TILLET A AIX-LES-BAINS 3	FRDR1491	73008	925025	6514593		X	

Code station	Station	Masse d'eau	Code INSEE commune	X (L93)	Y (L93)	RCS	RCO	REF
FRDR06800012	SIERROZ A AIX-LES-BAINS 2	FRDR526b	73008	925980	6516063	X		
FRDR06073500	LEYSSE A LE-BOURGET-DU-LAC	FRDR527b	73051	922870	6509627	X	X	
FRDR06000755	TORRENT DES GLACIERS A BOURG-SAINT-MAURICE 1	FRDR11343	73054	994574	6513346			
FRDR06582364	ALBANNE A CHAMBERY 1	FRDR528	73065	929096	6500434		X	
FRDR06133330	DORON DE CHAMPAGNY A CHAMPAGNY-EN-VANOISE 2	FRDR368a	73071	992761	6491162			X
FRDR06070400	CHERAN A JARSY 1	FRDR532b	73106	948202	6509763			X
FRDR06135500	ARLY A FLUMET	FRDR362a	73114	974279	6530858	X		
FRDR06580830	DEISSE A GRESY-SUR-AIX	FRDR526a	73128	927106	6517955		X	
FRDR06580822	SIERROZ A MONTCEL 2	FRDR526a	73164	933733	6517291			X
FRDR06582358	MARAIS A LA-MOTTE-SERVOLEX	FRDR13004	73179	923926	6506287		X	
FRDR06134000	DORON DE BOZEL A MOUTIERS	FRDR368b	73181	975354	6493070	X		
FRDR06134500	ISERE A FEISSONS-SUR-ISERE	FRDR354a	73187	970403	6501839	X		
FRDR06137000	ARLY A CESARCHES	FRDR362b	73196	964719	6516213	X		
FRDR06133350	DORON DE PRALOGNAN A PLANAY	FRDR368a	73201	989973	6485968	X		
FRDR06580812	MERE A LA-RAVOIRE	FRDR11021	73213	930929	6499630		X	
FRDR06590550	CANAL DE CHAUTAGNE A RUFFIEUX	FRDR1484	73218	919415	6531858		X	
FRDR06072300	RHONE A CULOZ	FRDR2001	73218	917428	6531544	X		
FRDR06072400	RHONE A RUFFIEUX	FRDR2001a	73218	917681	6532124	X		
FRDR06139500	ARC A ARGENTINE	FRDR358	73220	957133	6492341	X		
FRDR06592020	MERLET A ST-ALBAN-DES-VILLARDS 3	FRDR10866	73221	954617	6473779			X
FRDR06138150	ARC A FRENEY 1	FRDR361b	73223	984903	6461710	X		
FRDR06079000	GUIERS A ST-GENIX-SUR-GUIERS 1	FRDR515	73236	905583	6502676	X	X	
FRDR06078580	TRUISON A ST-GENIX-SUR-GUIERS	FRDR10147	73236	905316	6504733		X	
FRDR06138870	ARVAN A ST-JEAN-DE-MAURIENNE	FRDR361c	73248	962951	6469495		X	
FRDR06580713	GLANDON A STE-MARIE-DE-CUINES	FRDR359	73255	957497	6475580	X		
FRDR06133000	ISERE A SEEZ	FRDR372	73285	998015	6508665	X		
FRDR06137560	DORON DE TERMIGNON A TERMIGNON	FRDR361a	73290	998790	6472184	X		X
FRDR06132900	ISERE A VAL-D'ISERE 1	FRDR373	73304	1013580	6491344	X		X
FRDR06138410	VALLOIRETTE A VALLOIRE 2	FRDR361b	73306	968692	6454316			X
FRDR06139815	GELON A VILLARD-SALLET 2	FRDR1168b	73315	946065	6492715	X		
FRDR06580819	CANAL DE TERRE NUE A VOGLANS	FRDR529	73329	925283	6508598		X	

Code station	Station	Masse d'eau	Code INSEE commune	X (L93)	Y (L93)	RCS	RCO	REF
FRDR06065450	EDIAN A ABONDANCE 1		74001	986836	6579876			X
FRDR06580905	DRANSE A ABONDANCE 5	FRDR552c	74001	987488	6582818	X		
FRDR06830123	RUISSEAU DES TROIS FONTAINES A ANNECY 1	FRDR11928	74010	941625	6537776		X	
FRDR06850166	THIOU A CRAN-GEVRIER 2	FRDR536	74010	940145	6539145		X	
FRDR06063900	ARVE A ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME 1	FRDR555c	74021	952333	6566341	X		
FRDR06830152	MENOGE A ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	FRDR558	74021	950409	6568460	X		
FRDR06063300	ARVE A AYSE 2	FRDR555a	74024	964904	6558635	X	X	
FRDR06069050	USSES A SEYSSEL	FRDR540	74029	920412	6546935	X	X	
FRDR06580926	DRANSE DE MORZINE A LA-BAUME 2	FRDR552d	74030	978401	6582708	X		
FRDR06063500	BORNE A ST-PIERRE-EN-FAUCIGNY	FRDR560	74042	962433	6558322	X	X	
FRDR06059995	ARVE A CHAMONIX-MONT-BLANC 1	FRDR566a	74056	997049	6541155		X	
FRDR06830258	HERMANCE A CHENS-SUR-LEMAN	FRDR11815	74070	949858	6583241		X	
FRDR06068900	USSES A CRUSEILLES 4	FRDR541a	74096	943355	6551610	X		
FRDR06830079	EAU MORTE A DOUSSARD 2	FRDR535	74104	950959	6526151	X		
FRDR06830246	VION A EXCENEVEX 1	FRDR10616	74121	958147	6587830		X	
FRDR06060000	ARVE A LES-HOUCHES 1	FRDR566d	74143	992131	6542510	X		
FRDR06070100	FIER A POISY 1	FRDR530	74152	936948	6537836	X	X	
FRDR06061000	ARVE A MAGLAND	FRDR555a	74159	980828	6548923	X		
FRDR06066000	DRANSE A THONON-LES-BAINS 1	FRDR552a	74166	969500	6592712	X	X	
FRDR06600028	MARAVANT A MARIN	FRDR13006	74166	970541	6590748			
FRDR06135350	PLANAY A MEGEVE	FRDR11180	74173	982145	6533797			X
FRDR06830199	FORNANT A MUSIEGES 1	FRDR541b	74195	927717	6550665			
FRDR06061600	GRAND FORON A LE-REPOSOIR	FRDR10149	74221	973202	6551795			X
FRDR06071000	CHERAN A RUMILLY 1	FRDR532a	74225	927859	6534814	X	X	
FRDR06070750	DADON A RUMILLY	FRDR11706	74225	929857	6532321		X	
FRDR06830071	NEPHAZ A RUMILLY 3	FRDR10099	74225	928157	6534236		X	
FRDR06999125	AIRE A ST-JULIEN-EN-GENEVOIS 2	FRDR557	74243	937010	6565389		X	
FRDR06800013	FORON A SCIEZ	FRDR550	74263	959545	6587845		X	
FRDR06071900	FIER A MOTZ	FRDR530	74269	920655	6541069	X	X	
FRDR06062400	FORON DE TANINGES A TANINGES 2	FRDR2021	74276	979128	6568535			X
FRDR06062600	GIFFRE A TANINGES 4	FRDR564b	74276	981494	6561811	X		
FRDR06000179	EAU NOIRE A VACHERESSE 2	FRDR11222	74286	986474	6586363			
FRDR06830800	MORGE A VAL-DE-FIER	FRDR531	74289	926467	6538028		X	
FRDR06300092	GAPEAU A BELGENTIER 1	FRDR114a	83017	943755	6243001	X	X	

Code station	Station	Masse d'eau	Code INSEE commune	X (L93)	Y (L93)	RCS	RCO	REF
FRDR06205415	RIAUTORT A LE-CANNET-DES-MAURES 2	FRDR11012	83031	975981	6258513		X	
FRDR06202750	ARGENS A CHATEAUVERT 2	FRDR110	83039	943538	6272628	X		
FRDR06202860	EAU SALEE A CHATEAUVERT	FRDR110	83039	944000	6272668	X		
FRDR06200700	REAL COLLOBRIER A COLLOBRIERES	FRDR113	83043	969813	6243632	X		X
FRDR06111555	JABRON A COMPS-SUR-ARTUBY	FRDR258	83044	982032	6300124	X		
FRDR06205960	GRANDE GARONNE A FREJUS	FRDR11563	83061	1000699	6265743		X	
FRDR06710040	EYGOUTIER A LA-GARDE - LES GRAVETTES	FRDR115	83062	946543	6229144		X	
FRDR06710200	EYGOUTIER A TOULON - LE BOSQUET	FRDR115	83062	942772	6228615		X	
FRDR06207000	GISCLE A COGOLIN 1	FRDR100b	83068	988556	6245971	X	X	
FRDR06202000	GAPEAU A HYERES	FRDR114b	83069	957688	6230887	X	X	
FRDR06300150	MARAVENNE A LALONDE-DES-MAURS	FRDR112	83071	964974	6234298			
FRDR06300250	CAMIOLE A MONTAUROUX	FRDR97	83081	1004363	6284709		X	
FRDR06000757	ENDRE A LE MUY 2	FRDR105	83086	991433	6269681		X	
FRDR06206000	ARGENS A ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS 2	FRDR2033	83107	994741	6267998	X	X	
FRDR06204550	ISSOLE A STE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE	FRDR12004	83111	953832	6254181	X	X	
FRDR06998085	LE PRECONIL A SAINTE-MAXIME 1	FRDR99a	83115	992214	6254130		X	
FRDR06205060	BRESQUE A SALERNES	FRDR109	83121	962860	6276301	X		
FRDR06300121	ARGENS A LE-THORONET 4	FRDR108	83136	964300	6269858	X		
FRDR06205480	NARTUBY A TRANSEN-PROVENCE 3	FRDR106	83141	984110	6272057	X		
FRDR06205435	AILLE A VIDAUBAN 2	FRDR107	83148	981491	6262947		X	
FRDR06161500	VERDON A VINON-SUR-VERDON 2	FRDR250b	83150	927569	6296332	X	X	
FRDR06204000	CARAMY A VINS-SUR-CARAMY	FRDR111	83151	956708	6264915	X	X	
FRDR06000760	CALAVON A APT 3	FRDR245a	84003	894158	6311836		X	
FRDR06166000	DURANCE A CAUMONT-SUR-DURANCE	FRDR244	84007	853976	6311788	X	X	
FRDR06162000	DURANCE A ST-PAUL-LES-DURANCE	FRDR2032	84014	919215	6292418	X		
FRDR06710036	GRANDE LEVADE A BEDARRIDES	FRDR389	84016	853211	6327945		X	
FRDR06117500	AYGUES A CADEROUSSE	FRDR401b	84027	837492	6337894	X		
FRDR06117720	MEYNE A CAMARET-SUR-AIGUES 1		84029	851592	6341741			
FRDR06710500	MEDE A CAROMB 2	FRDR388a	84030	869529	6335492		X	
FRDR06123150	AUZON A CARPENTRAS 2	FRDR387a	84031	866719	6331315		X	
FRDR06163630	DURANCE A CAVAILLON 3	FRDR246b	84035	862198	6306172		X	

Code station	Station	Masse d'eau	Code INSEE commune	X (L93)	Y (L93)	RCS	RCO	REF
FRDR06165900	COULON A CAVAILLON 2	FRDR245b	84035	861063	6308658		X	
FRDR06124750	SORGUE D'ENTRAIGUES A ENTRAIGUES 2	FRDR384d	84043	854343	6325612		X	
FRDR06124000	SORGUE A ISLE-SUR- LA-SORGUE	FRDR384c	84054	863679	6317595	X		
FRDR06710168	MEDE A LORIOU-DU- COMTAT 1	FRDR388b	84067	859179	6331938		X	
FRDR06117450	LEZ A MONDRAGON 1	FRDR406a	84078	836737	6347745	X		
FRDR06123250	AUZON A MONTEUX 1	FRDR387b	84080	861242	6328780	X	X	
FRDR06122790	SORQUETTE A MONTEUX 4	FRDR10243	84080	855592	6327093		X	
FRDR06122780	SORQUETTE A MONTEUX 3	FRDR10243	84080	858148	6327143			
FRDR06165050	COULON A OPPEDE	FRDR245b	84086	873788	6308952	X		
FRDR06118000	MEYNE A ORANGE 1	FRDR1251	84087	842942	6336295	X	X	
FRDR06121500	RHONE A ROQUEMAURE	FRDR2008	84087	841687	6331899	X		
FRDR06117850	NESQUE A PERNES- LES-FONTAINES 4	FRDR385	84088	859874	6323810		X	
FRDR06165700	L'EZE A PERTUIS 3	FRDR248	84089	902440	6292314		X	
FRDR06710089	CANAL DE VAUCLUSE A LE- PONTET 2	FRDR3045	84092	849146	6318630		X	
FRDR06710039	TOULOURENC A ST- LEGER-DU-VENTOUX	FRDR391	84110	882069	6348202	X		X
FRDR06710043	BRAS DES ARMENIERS A SORGUES	FRDR2007f	84129	847848	6326566	X	X	
FRDR06710080	CANAL DE VAUCLUSE A SORGUES 2	FRDR3045	84129	850013	6325224		X	
FRDR06123500	OUVEZE A SORGUES 1	FRDR383	84129	850049	6325594	X		
FRDR06123700	SORGUE DES CAPUCINS A FONTAINE-DE- VAUCLUSE	FRDR384a	84139	871173	6315699	X		X
FRDR06000990	SAONE A BELRUPT	FRDR699b	88052	930888	6781191	X		
FRDR06000998	SAONE A MONTHUREUX-SUR- SAONE 2	FRDR698	88310	919249	6772736			
FRDR06408800	AUGRONNE A PLOMBIERES-LES- BAINS	FRDR687b	88351	955399	6765852	X		
FRDR06000980	RUISSEAU DE LA SALE A ST-JULIEN	FRDR697	88421	916834	6772729			
FRDR06455590	SAVOUREUSE A BELFORT 4	FRDR628a	90010	989772	6734079		X	
FRDR06460950	DOUCE A BERMONT	FRDR10019	90011	989747	6727194		X	
FRDR06456610	BOURBEUSE A FROIDEFONTAINE	FRDR631	90021	996361	6725841	X	X	
FRDR06455110	BATTE A DELLE 1	FRDR11203	90033	999517	6718181		X	
FRDR06457575	MADELEINE A ETUEFFONT 2	FRDR632b	90041	992924	6745626			X
FRDR06458450	AUTRUCHE A FONTENELLE	FRDR11146	90048	996946	6732003	X	X	
FRDR06455950	COEUVATTE A JONCHEREY	FRDR12081	90056	1001022	6721170		X	

Code station	Station	Masse d'eau	Code INSEE commune	X (L93)	Y (L93)	RCS	RCO	REF
FRDR06458650	SAVOUREUSE A LEPUIX 3	FRDR628a	90065	986477	6748144			X
FRDR06457470	ST NICOLAS A MONTREUX- CHATEAU	FRDR632a	90071	1000580	6730153		X	
FRDR06022000	ALLAINE A MORVILLARS 1	FRDR630a	90072	995784	6723771	X	X	
FRDR06166720	SEGRE A BOURG- MADAME 2	FRDR243c		612716	6148319	X	X	
FRDR06999119	ARVE A VEYRIER	FRDR555d		943694	6569449	X	X	
FRDR06999137	VERSOIX A VERSONNEX	FRDR549		940080	6583351		X	

10.3 Sites des contrôles de surveillance et opérationnel des plans d'eau

Code plan d'eau	X_L93	Y_L93	INSEE	COMMUNE	Plan d'eau	Code ME	RCS	CO
FRDLU0905003	873725	6740450	52529	VILLEGUSIEN- LE-LAC	Vingeanne	FRDL1		X
FRDLU2115023	984025	6673250	25321	VILLERS-LE-LAC	Chatelot	FRDL10		X
FRDLX2--3003	953167	6298266	83015	BAUDUEN	Sainte-Croix	FRDL106	X	
FRDLY5525003	1008855	6285149	83133	TANNERON	Saint-Cassien	FRDL107	X	
FRDLY5105063	959810	6267780	83032	CARCES	Carcès	FRDL108		X
FRDLY4105023	905172	6274683	13095	SAINT-MARC- JAUMEGARDE	Bimont	FRDL112		X
FRDLY4125003	888418	6266231	13019	CABRIES	Réaltor	FRDL113		X
FRDLY4305063	844581	6278464	13097	SAINT-MARTIN- DE-CRAU	Aulnes	FRDL115	X	X
FRDLY4305143	854677	6280257	13047	ISTRES	Entressen	FRDL116	X	X
FRDLY2505003	707438	6296309	34019	AVENE	Avène	FRDL117		X
FRDLY2235003	732310	6284060	34079	CLERMONT- L'HERAULT	Salagou	FRDL119	X	
FRDLU2015043	951819	6639253	25361	MALBUISSON	Saint-Point	FRDL12	X	X
FRDLY1435003	675670	6241741	11022	AZILLE	Jouarres	FRDL120	X	X
FRDLY1355003	641438	6257618	11115	CUXAC- CABARDES	Laprade Basse	FRDL121		X
FRDLY0405263	617692	6163162	66004	LES ANGLES	Bouillouses	FRDL123	X	
FRDLY0045103	609370	6165169	66005	ANGOUSTRINE- VILLENEUVE- DES-ESCALDES	Lanous	FRDL124	X	
FRDLY1005163	628140	6172280	66154	PUYVALADOR	Puyvalador	FRDL125		X
FRDLY0305003	692651	6169858	66227	VILLENEUVE- DE-LA-RAHO	Villeneuve de la Raho	FRDL126		X
FRDLY0455043	662316	6173091	66165	RODES	Vinça	FRDL128		X
FRDLU2015003	948997	6635019	25320	LABERGEMENT- SAINTE-MARIE	Remoray	FRDL13	X	X
FRDLU2115003	981187	6671425	25321	VILLERS-LE-LAC	Chaillexon	FRDL14	X	X
FRDLU3005023	817431	6632468	71435	SAINT-JULIEN- SUR-DHEUNE	Montaubry	FRDL15	X	X
FRDLV23-4003	905348	6593361	39086	CERNON	Vouglans	FRDL16	X	X
FRDLV2--3003	899710	6580560	39158	COISIA	Coiselet	FRDL17		X
FRDLU0535003	933765	6730850	70513	VAIVRE-ET- MONTAILLE	Vesoul	FRDL2		X
FRDLV2205003	913586	6622712	39230	FONTENU	Chalain	FRDL22	X	X
FRDLV2415023	923110	6607210	39258	GRANDE- RIVIERE	Abbaye	FRDL23	X	X

Code plan d'eau	X_L93	Y_L93	INSEE	COMMUNE	Plan d'eau	Code ME	RCS	CO
FRDLV2405043	937169	6605330	39470	LES ROUSSES	Rousses	FRDL24	X	X
FRDLV2035003	921837	6618514	39240	LE FRASNOIS	Ilay	FRDL25	X	
FRDLV2305003	910453	6611076	39154	CLAIRVAUX-LES-LACS	Clairvaux	FRDL26	X	X
FRDLV2205083	915410	6617600	39322	MENETRUX-EN-JOUX	Val	FRDL27	X	
FRDLU4035023	864625	6584780	01229	MALAFRETAZ	Montrevel-en-Bresse	FRDL40		X
FRDLU4205163	866735	6570490	01344	SAINT-DENIS-LES-BOURG	Saint-Denis-lès-Bourg	FRDL41		X
FRDLV2--3023	890290	6571000	01125	CORVEISSIAT	Cize-Bolozon	FRDL42		X
FRDLV2525003	897670	6576985	01240	MATAFELON-GRANGES	Charmine-Moux	FRDL43		X
FRDLV2705003	887110	6560060	01303	PONCIN	Allement	FRDL44		X
FRDLV2515003	899133	6565897	01269	NANTUA	Nantua	FRDL47	X	X
FRDLV1015003	905455	6565815	01300	LE POIZAT	Sylans	FRDL48	X	X
FRDLV3005003	853724	6522356	69275	DECINES-CHARPIEU	Grand-Large	FRDL49		X
FRDLV3005063	851220	6524800	69256	VAULX-EN-VELIN	Eaux Bleues	FRDL50	X	X
FRDLU4525003	833756	6540934	69009	ANSE	Anse	FRDL51	X	
FRDLV3005123	853770	6524910	01376	SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	Drapeau	FRDL52		X
FRDLY6705023	1008049	6467489	73143	LANSLEBOURG-MONT-CENIS	Mont-Cenis	FRDL53	X	
FRDLW0435023	982006	6515939	73034	BEAUFORT	Roselend	FRDL54	X	
FRDLW0005083	1007172	6495419	73296	TIGNES	Chevril	FRDL55	X	
FRDLU1305043	823520	6683580	21652	VANDENESSE-EN-AUXOIS	Panthier	FRDL6		X
FRDLV1335003	922450	6520000	73059	BRISON-SAINT-INNOCENT	Bourget	FRDL60	X	X
FRDLV1535003	918490	6498448	73001	AIGUEBELETTE-LE-LAC	Aiguebelette	FRDL61	X	
FRDLV03-4003	977500	6600000	Suisse	Suisse	Léman	FRDL65	X	X
FRDLV1235003	944993	6535321	74267	SEVRIER	Annecy	FRDL66	X	X
FRDLV0325023	987199	6574524	74188	MONTRIOND	Montriond	FRDL67		X
FRDLW2755283	945009	6461124	38527	VAUJANY	Grand Maison	FRDL68	X	
FRDLW2--3003	912501	6432261	38254	MONTEYNARD	Monteynard-Avignonnet	FRDL69	X	X
FRDLU1305003	821420	6677560	21164	CHAZILLY	Chazilly	FRDL7		X
FRDLW22-4003	930450	6417176	38299	PELLAFOL	Sautet	FRDL70	X	
FRDLW2715003	947400	6443300	38253	MONT-DE-LANS	Chambon	FRDL74	X	
FRDLW2405023	918828	6434289	38304	PIERRE-CHATEL	Pierre-Châtel	FRDL79	X	X
FRDLU2035043	944336	6641640	25085	BOUVERANS	Entonnoir	FRDL8	X	
FRDLW3125023	898090	6486896	38043	BILIEU	Paladru	FRDL81	X	X
FRDLW2765003	918741	6438458	38106	CHOLONGE	Laffrey	FRDL82	X	
FRDLW2765023	918906	6436326	38462	SAINT-THEOFFREY	Petichet	FRDL83	X	X
FRDLV4105003	809580	6439820	07080	DEVESSET	Devesset	FRDL86		X
FRDLV5045003	773916	6373131	48198	VILLEFORT	Villefort	FRDL87		X
FRDLV5045103	770060	6381260	48021	LA BASTIDE-PUYLAURENT	Puylaurent	FRDL88		X
FRDLX2625003	936131	6299015	04081	ESPARRON-DE-VERDON	Esparron	FRDL89	X	
FRDLX2205023	983905	6315490	04039	CASTELLANE	Castillon	FRDL90	X	
FRDLX2005023	996002	6355163	04006	ALLOS	Allos	FRDL93	X	

Code plan d'eau	X_L93	Y_L93	INSEE	COMMUNE	Plan d'eau	Code ME	RCS	CO
FRDLX0--3003	960857	6380491	04033	LA BREOLE	Serre-Ponçon	FRDL95	X	

10.4 Sites des contrôles de surveillance et opérationnel des eaux de transition

Code station	Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	RCS	CO
FRDT01-1	FRDT01	Canet		X
FRDT02-1	FRDT02	Salses-Leucate	X	
FRDT03-1	FRDT03	Etang de La Palme	X	
FRDT04-1	FRDT04	Complexe du Narbonnais Bages - Sigean	X	X
FRDT05b-1	FRDT05b	Complexe du Narbonnais Campagnol		X
FRDT06a-1	FRDT06a	Complexe du Narbonnais Gruissan		X
FRDT08-1	FRDT08	Vendres		X
FRDT09-1	FRDT09	Grand Bagnas	X	X
FRDT10-1	FRDT10	Etang de Thau	X	X
FRDT11a-1	FRDT11a	Etang de l'Or	X	X
FRDT11b-1	FRDT11b	Etangs Palavasiens Est	X	X
FRDT11c-1	FRDT11c	Etangs Palavasiens Ouest		X
FRDT12-1	FRDT12	Etang du Ponant		X
FRDT13e-1	FRDT13e	Petite Camargue Murette		X
FRDT13h-1	FRDT13h	Petite Camargue Scamandre- Charmier		X
FRDT14a-1	FRDT14a	Camargue Complexe Vaccarès	X	X
FRDT14c-1	FRDT14c	Camargue La Palissade		X
FRDT15a-1	FRDT15a	Etang de Berre Grand Etang	X	X
FRDT15b-1	FRDT15b	Etang de Berre Vaïne		X
FRDT15c-1	FRDT15c	Etang de Berre Bolmon		X
FRDT21-1	FRDT21	Delta du Rhône	X	

10.5 Sites des contrôles de surveillance et opérationnel des eaux côtières

Nota : Les stations de mesures sont classées par masses d'eau littorales.

Code station	Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	RCS	CO
FRDC04-1	FRDC04	Golfe de Fos	X	X
FRDC06b-1	FRDC06b	Pointe d'Endoume - Cap Croisette et îles du Frioul	X	X
FRDC07a-1	FRDC07a	îles de Marseille hors Frioul	X	X
FRDC07g-1	FRDC07g	Cap Cepet - Cap de Carqueiranne	X	X
FRDC09b-1	FRDC09b	Port Antibes - Port de commerce de Nice	X	X
FRDC09d-1	FRDC09d	Cap d'Antibes - Cap Ferrat	X	X
FRDC02e-1	FRDC02e	De Sète à Frontignan		X
FRDC06a-1	FRDC06a	Petite Rade de Marseille		X
FRDC01-1	FRDC01	Frontière espagnole - Racou Plage	X	
FRDC02a-1	FRDC02a	Racou Plage - Embouchure de l'Aude	X	
FRDC02c-1	FRDC02c	Cap d'Agde	X	
FRDC02f-1	FRDC02f	Frontignan - Pointe de l'Espiguette	X	

Code station	Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	RCS	CO
FRDC05-1	FRDC05	Côte Bleue	X	
FRDC07b-1	FRDC07b	Cap croissette - Bec de l'Aigle	X	
FRDC07e-1	FRDC07e	Ilot Pierreplane - Pointe du Gaou	X	
FRDC07h-1	FRDC07h	Iles du Soleil	X	
FRDC08a-1	FRDC08a	Pointe des Issambres - Ouest Fréjus	X	
FRDC08d-1	FRDC08d	Ouest Fréjus - Pointe de la Galère	X	
FRDC09a-1	FRDC09a	Cap d'Antibes - Sud port Antibes	X	
FRDC10c-1	FRDC10c	Monte Carlo- Frontière italienne	X	

10.6 Sites des contrôles de surveillance de l'état quantitatif des eaux souterraines

La mention « PSR » indique que le point est également un point stratégique de référence du SDAGE (point nodal ou point de confluence) pour l'évaluation de l'état quantitatif sur une masse d'eau en déséquilibre quantitatif.

Code européen du point de suivi	Code BSS du point de suivi	Nom du point de surveillance piézométrique	Région	PSR	Nature ouvrage	Code de la masse d'eau	Profondeur
BSS002GQDW	09907X0541/AVY	Source de l'Avy	Occ		Source	FRDG158	affl
BSS002GKPZ	09888X0093/DOUZES	SOURCE LES DOUZES	Occ	X	Source	FRDG132	affl
BSS002LRHD	10616X0029/PRADE	SIGEAN / LA PRADE	Occ		Puits	FRDG530	scv
BSS000YSEF	03387X0040/S	Grès du Trias inférieur affleurant à RELANGES	GE	X	Puits	FRDG217	affl
BSS001ATYM	03737X0013/P1	TERRE-NATALE (Terre-Natale-52)	GE		Puits	FRDG202	affl
BSS001AULP	03745X0021/P1	PIEZOMETRE DE BOURBONNE-LES-BAINS - 52	GE		Puits	FRDG202	affl
BSS001AUYP	03754X0015/F2	Grès du Trias Inférieur affleurant à PLOMBIERES-LES-BAINS	GE		Puits	FRDG217	affl
BSS001AVAH	03756X0018/P2	MAGNONCOURT 2 (Magnoncourt-70)	BFC		Puits	FRDG217	scv
BSS001CSUG	04103X0022/FC	BREUCHES (Breuches - 70)	BFC	X	Puits	FRDG391	affl
BSS001CSWB	04103X0065/S9	LUXEUIL-LES-BAINS (Luxeuil-Les-Bains-70)	BFC		Puits	FRDG217	affl
BSS001CTQK	04111X0023/F	AMONT-ET-EFFRENEY (Amont-et-Effreney-70)	BFC		Puits	FRDG618	affl
BSS001EDAQ	04398X0002/SONDAG	forage privé (Bourberain-21)	BFC		Puits	FRDG152	affl

Code européen du point de suivi	Code BSS du point de suivi	Nom du point de surveillance piézométrique	Région	PSR	Nature ouvrage	Code de la masse d'eau	Profondeur
BSS001EDLB	04408X0054/P	AUTET (Autet-70)	BFC	X	Puits	FRDG123	scv
BSS001EFZK	04434X0089/P	VALDOIE (Valdoie-90)	BFC	X	Puits	FRDG362	affl
BSS001EHDE	04438X0018/S	TAVEY (Tavey-70)	BFC		Puits	FRDG178	affl
BSS001EMRN	04447X0028/S	FLORIMONT (Florimont-90)	BFC		Puits	FRDG172	affl
BSS001FVWT	04691X0010/SCE	SOURCE DE L'IGNON	BFC		Source	FRDG152	affl
BSS001FWEK	04697X0004/SONDAG	forage communal (Val-Suzon-21)	BFC		Puits	FRDG152	affl
BSS001FWMG	04698X0112/F6	forage CG21 (Messigny-Vantoux-21)	BFC		Puits	FRDG152	affl
BSS001FWRW	04702X0019/SONDAG	forage privé (Spoy-21)	BFC	X	Puits	FRDG152	affl
BSS001FWTC	04703X0001/SOURCE	SOURCE DE LA BEZE	BFC	X	Source	FRDG152	affl
BSS001FWUM	04704X1009/SONDAG	forage CG21 (Blagny-Sur-Vingeanne-21)	BFC		Puits	FRDG152	affl
BSS001FXBA	04705X0147/F4	forage CG21 (Norges-La-Ville-21)	BFC		Puits	FRDG152	affl
BSS001FXJX	04706X0067/F1	forage CG21 (Arceau-Fouchanges-21)	BFC		Puits	FRDG387	affl
BSS001FXXH	04713X0137/F.REC	GRAY (Gray-70)	BFC		Puits	FRDG123	scv
BSS001FYCB	04714X0033/FORAGE	IGNY (Igny-70)	BFC		Puits	FRDG123	affl
BSS001FZJT	04728X0050/F1	SORANS-LES-BREUREY (Sorans-Les-Breurey-70)	BFC		Puits	FRDG123	affl
BSS001GBMS	04738X0048/P	BRANNE PROFOND (Branne-25)	BFC		Puits	FRDG237	scv
BSS001GBRY	04738X0150/P	BRANNE (Branne-25)	BFC		Puits	FRDG306	affl
BSS001HXRE	04987X0022/P	puits communal (Meilly-Sur-Rouvres-21)	BFC		Puits	FRDG522	affl
BSS001HXWQ	04992X0011/SONDAG	forage CG21 (Fleurey-Sur-Ouches-21)	BFC		Puits	FRDG151	affl
BSS001HYHT	04994X0204/S	forage BA102, CG21 (Perrigny-Les-Dijon-21)	BFC		Puits	FRDG171	affl
BSS001HYJU	04994X0229/S	forage privé, OPAC (Chenôve-21)	BFC	X	Puits	FRDG171	affl
BSS001HYWZ	04994X0528/FPZ	forage raquette, SNCF (Perrigny-Les-Dijon-21)	BFC		Puits	FRDG171	affl
BSS001HZJY	04996X0004/SONDAG	forage privé (Queminy-Poisot-21)	BFC		Puits	FRDG151	affl
BSS001JBEG	05002X0114/SONDAG	forage CG21 (Arc-Sur-Tille-21)	BFC		Puits	FRDG387	affl
BSS001JBLK	05003X0043/SONDAG	forage CG21 (Cessey-Sur-Tille-21)	BFC		Puits	FRDG387	scv
BSS001JBLS	05003X0053/F	forage communal (Cessey-sur-Tille-21)	BFC		Puits	FRDG387	scv
BSS001JBVL	05005X0131/CG-21	FORAGE AU LIEU DIT LE MATELOIS	BFC		Puits	FRDG171	scv
BSS001JCCK	05007X0014/S	forage privé (Collonges-Les-Premières-21)	BFC	X	Puits	FRDG387	scv
BSS001JDBS	05011X1051/S6	forage CG21 (Maxilly-Sur-Saône-21)	BFC		Puits	FRDG377	affl
BSS001JDCT	05012X0024/F1	PESMES (Pesmes-70)	BFC		Puits	FRDG123	affl
BSS001JDDC	05013X0001/SM1	THERVAY (Thervay-	BFC		Puits	FRDG315	affl

Code européen du point de suivi	Code BSS du point de suivi	Nom du point de surveillance piézométrique	Région	PSR	Nature ouvrage	Code de la masse d'eau	Profondeur
		39)					
BSS001JGKK	05025X0138/F	SAINT VIT (Saint Vit-25)	BFC		Puits	FRDG306	affl
BSS001JGNA	05026X0013/F	MONTFERRAND-LE-CHATEAU (Montferrand-Le-Château-39)	BFC		Puits	FRDG150	affl
BSS001JJZD	05031X0054/S	SOURCE D'ARCIER	BFC	X	Source	FRDG154	affl_sce
BSS001JJZX	05031X0072/F1	AMAGNEY (Amagney-25)	BFC		Puits	FRDG237	scv
BSS001JKSG	05034X0025/SCE	SOURCE BLEUE DU CUSANCIN	BFC		Source	FRDG154	affl
BSS001JKWH	05035X0003/P1	GENNES (Gennes-25)	BFC		Puits	FRDG154	affl
BSS001JMKA	05045X0100/DOYE	LORAY (Loray 25)	BFC		Puits	FRDG153	affl
BSS001KNTA	05263X0031/AEP	source communal (Serrigny-21)	BFC		Source	FRDG151	affl_sce
BSS001KNWR	05264X0029/S	forage communal (Nuits-Saint-Georges-21)	BFC	X	Puits	FRDG233	scv
BSS001KNXL	05264X0055/F1	Forage CG21 (Gerland-21)	BFC		Puits	FRDG233	scv
BSS001KNXM	05264X0056/F2	Forage CG21 (Quincey-21)	BFC		Puits	FRDG233	scv
BSS001KNXN	05264X0057/F3	PREMAUX LE MARAIS	BFC		Puits	FRDG233	scv
BSS001KNXR	05264X0060/M2	Forage CG21 (Quincey-21)	BFC		Puits	FRDG233	scv
BSS001KNXS	05264X0061/M3	forage CG21 (Argilly-21)	BFC		Puits	FRDG505	affl
BSS001KPCA	05266X0014/S	forage privé (Beaune-21)	BFC		Puits	FRDG233	scv
BSS001KPJW	05271X0017/SONDAG	forage ONF (Izeure-21)	BFC		Puits	FRDG505	affl
BSS001KPVM	05273X0134/F1	forage CG21 (Maillys(les)-21)	BFC		Puits	FRDG377	affl en limite aval
BSS001KRDN	05277X1008/PZ1	forage BRGM (Pourlans-71)	BFC		Puits	FRDG535	scv
BSS001KTSM	05285X0374/P7	MOLAY (Molay-39)	BFC		Puits	FRDG379	affl
BSS001KUDJ	05288X0053/F3	CHATELAY (Chatelay-39)	BFC		Puits	FRDG332	affl
BSS001KVGB	05295X0025/Q5-17	ARC et SENANS (Arc et Senans-25)	BFC		Puits	FRDG378	affl
BSS001KWDK	05301X0042/CN	PUITS DE LA BREME (Scay-Maisieres 25)	BFC		Puits	FRDG154	affl
BSS001KXJV	05307X0007/S	SOURCE DE LA LOUE	BFC	X	Source	FRDG154	affl
BSS001LXUV	05536X0079/PZ1	forage BRGM (Mellecey-71)	BFC		Puits	FRDG228	scv
BSS001LYBJ	05537X0127/P	forage communal (Sassenay-71)	BFC		Puits	FRDG228	scv
BSS001LZQG	05553X0009/S2	OUSSIÈRES (Oussièrès-39)	BFC		Puits	FRDG332	scv
BSS001MBNL	05563X0023/S	SOURCE DU LISON	BFC		Source	FRDG154	affl
BSS001MBVK	05565X0020/S	SOURCE DE LA CUISANCE	BFC		Source	FRDG140	affl

Code européen du point de suivi	Code BSS du point de suivi	Nom du point de surveillance piézométrique	Région	PSR	Nature ouvrage	Code de la masse d'eau	Profondeur
BSS001MCYE	05573X0084/F.6	DOMMARTIN (Dommartin-25)	BFC		Puits	FRDG348	affl
BSS001NBZQ	05794X0021/PZ1	forage BRGM (Lans-71)	BFC		Puits	FRDG505	affl
BSS001NCKM	05797X0145/FPZ	forage communal (Saint-Cyr-71)	BFC		Puits	FRDG505	affl
BSS001NDGL	05811X0159/F2	DESNES (Desnes-39)	BFC	X	Puits	FRDG346	affl
BSS001NFWM	05818X0073/F	CRANCOT (Crançot-39)	BFC		Puits	FRDG140	affl
BSS001NGDM	05822X0024/F1	NEY (Ney-39)	BFC		Puits	FRDG149	affl
BSS001NHHQ	05836X0001/S	SOURCE DU DOUBS	BFC	X	Source	FRDG153	affl
BSS001PBNW	06024X0045/PZ9	forage privé (Abergement-De-Cuisery-71)	BFC		Puits	FRDG360	affl
BSS001PYMM	06252X0063/PZ1	forage BRGM (Sennece-Les-Macon-71)	BFC		Puits	FRDG503	affl
BSS001PZGD	06256X0188/PZ	Forage de chanay (Replonges) - 01	ARA		Puits	FRDG361	affl
BSS001QACB	06268X0017/SCE	SOURCE DU SOLNAN	ARA		Source	FRDG140	affl
BSS001QAWG	06277X0084/SO	SOURCE BLEUE DE DORTAN	ARA		Source	FRDG149	affl
BSS001QCDZ	06288X0096/SB	Piézomètre de Centre équestre(Gex) - 01	ARA	X	Puits	FRDG231	scv
BSS001QCVA	06301X0019/P5	Piézomètres de Publier - 74	ARA		Puits	FRDG242	affl
BSS001QCZC	06301X0131/F	PUITS DES ILAGES	ARA		Puits	FRDG242	affl
BSS001QEJN	06306X0042/BIOGE	Piézomètre de Bioge (Vinzier) - 74	ARA		Puits	FRDG408	affl
BSS001REHG	06505X0080/FORC	Forage de Taponas - 69	ARA		Puits	FRDG225	affl
BSS001REHT	06505X0093/PZ10	Piézomètre de Taponas 2 - 69	ARA		Puits	FRDG225	affl
BSS001REWW	06512X0037/STREMY	Piézomètre de St-Rémy - 01	ARA		Puits	FRDG177	affl
BSS001RFRV	06518X0026/P2	Forage de Tossiat - 01	ARA		Puits	FRDG342	affl
BSS001RGXM	06533X0070/F2	Piézomètre de Greny - 01	ARA		Puits	FRDG231	scv
BSS001RHPU	06537X0086/P	PUITS DE MATAILLY	ARA		Puits	FRDG235	scv
BSS001RHQH	06537X0103/VEIGY	Forage de Veigy - 74	ARA	X	Puits	FRDG235	scv
BSS001RJSY	06546X0091/P	FORAGE D'ARTHAZ F6	ARA		Puits	FRDG364	affl
BSS001SBJZ	06741X0046/F1PLIO	Piézomètre de St-Georges de Reneins - 69	ARA		Puits	FRDG225	scv
BSS001SBPB	06742X0001/VILLEN	Piézomètre de Villeneuve - 01	ARA		Puits	FRDG177	affl
BSS001SCTM	06754X0077/F1	Piézomètre de Saint-Jean-le-Vieux - 01	ARA	X	Puits	FRDG389	affl
BSS001SDAF	06757X0071/PZ	Piézomètre de Saint-Maurice-de Remens	ARA	X	Puits	FRDG389	affl
BSS001SEGB	06775X0010/BOURSI	Piézomètre de Anglefort - Voie ferree (Boursin) - 01	ARA		Puits	FRDG330	affl en limite
BSS001TMCR	06987A0186/S	Piézomètre de Villeurbanne (La Doua) - 69	ARA		Puits	FRDG384	affl

Code européen du point de suivi	Code BSS du point de suivi	Nom du point de surveillance piézométrique	Région	PSR	Nature ouvrage	Code de la masse d'eau	Profondeur
BSS001TPVW	06988C0281/F	Piézomètre molasse piscine Chassieu - 69	ARA		Puits	FRDG240	scv
BSS001TQHQ	06988X0246/WL03	Piézomètre de Jonage - 69	ARA		Puits	FRDG338	affl
BSS001TRJH	06993X0087/F6	Piézomètre de Saint-Vulbas (La Pierre Blanche) - 01	ARA	X	Puits	FRDG390	affl
BSS001TRPH	06993X0226/MEXI_2	Piézomètre de Meximieux 2 - 01	ARA	X	Puits	FRDG390	affl
BSS001TRUF	06995C0208/S1	Piézomètre de Bouvarets (Genas) - 69	ARA	X	Puits	FRDG334	affl
BSS001TRUX	06995C0271/S	Piézomètre d'Azieu (Genas) - 69	ARA		Puits	FRDG334	affl
BSS001TTPF	07004X0005/HY	Source du GROIN	ARA		Source	FRDG148	affl_sce
BSS001TTQQ	07004X0046/D6-20	Piezomètre de Ceyzerieu - 01	ARA		Puits	FRDG330	affl
BSS001UPJY	07221D0023/S	Piézomètre de Millery (Vourles) - 69	ARA	X	Puits	FRDG385	affl
BSS001URLS	07223C0113/S	Piézomètre de Corbas - 69	ARA	X	Puits	FRDG334	affl
BSS001USNJ	07224X0102/S	Piézomètre de Genas - 69	ARA	X	Puits	FRDG334	affl
BSS001USNN	07224X0106/S	Piézomètre de Heyrieux (Cheval-Blanc) St-Priest - 69	ARA	X	Puits	FRDG334	affl
BSS001USVQ	07225X0023/S	Piézomètre de Millery2 - 69	ARA		Puits	FRDG385	affl
BSS001UTZK	07228X0017/PZF	Piézomètre de Septeme - 38	ARA		Puits	FRDG319	affl
BSS001UUFE	07231C0252/BUCLAY	Piézomètre de Buclay - 38	ARA		Puits	FRDG334	affl
BSS001UVLK	07237X0113/F	Piézomètre de Saint-Savin - 38	ARA		Puits	FRDG340	affl
BSS001UVRT	07238X0110/F	Piézomètre de Nivolas-Vermelle - 38	ARA		Puits	FRDG340	affl
BSS001UXAD	07256X0095/CHAMBE	Piézomètre de Chambéry - 73	ARA	X	Puits	FRDG304	affl
BSS001UYED	07266X0052/PS4	Piézomètre d'Aiton	ARA		Puits	FRDG314	affl
BSS001VSPT	07463X0084/P	Puits des Côtes-d'Arey - 38	ARA		Puits	FRDG248	scv
BSS001VSQE	07464X0005/SM3	Forage de Moidieu-Détourbe (Le Grand Champ) - 38	ARA	X	Puits	FRDG319	affl
BSS001VTAU	07466X0054/F	Piézomètre de Clonas-sur-Varèze - 38	ARA		Puits	FRDG395	affl
BSS001VTSN	07475X0008/F3	Piézomètre de Suzon (Pomme-De-Baurepaire) - 38	ARA		Puits	FRDG303	affl
BSS001VTUD	07476X0029/S	Piézomètre Bois des Burettes (Penol) - 38	ARA	X	Puits	FRDG303	affl
BSS001VTWN	07477X0048/F1	Piézomètre de Nantoin -38	ARA	X	Puits	FRDG303	affl
BSS001VUVX	07488X0011/F	Piezometre - Champ captant (St-Joseph-de-Riviere -38)	ARA	X	Puits	FRDG341	affl
BSS001VVJY	07494X0026/CRUET	Piézomètre de CRUET - 73	ARA		Puits	FRDG314	affl
BSS001VVSF	07496X0007/38446A	SOURCE DU GUIERS VIF	ARA	X	Source	FRDG145	affl
BSS001WMCG	07703X0043/SDC	Piézomètre de Bouge-Chambalud (Bel Air) - 38	ARA		Puits	FRDG303	affl

Code européen du point de suivi	Code BSS du point de suivi	Nom du point de surveillance piézométrique	Région	PSR	Nature ouvrage	Code de la masse d'eau	Profondeur
BSS001WMJN	07704X0007/F	Forage de l'île (Manthes) - 26	ARA	X	Puits	FRDG248	scv
BSS001WMMN	07704X0079/S	Piézomètre de la Source de Manthes (Lapaillanche) - 26	ARA	X	Puits	FRDG303	affl
BSS001WNCL	07707X0144/F	Piézomètre de Claveyson - 26	ARA		Puits	FRDG248	affl
BSS001WNVS	07714X0054/F	Piézomètre de St Etienne St Geoirs - 38	ARA	X	Puits	FRDG303	affl
BSS001WPWZ	07725X0071/F3	Forage de Vatilieu - 38	ARA		Puits	FRDG511	affl
BSS001WRHY	07733X0070/F2	Piézomètre Noyers de Tencin-Lapierre - 38	ARA		Puits	FRDG314	affl
BSS001XLVS	07944X0409/F	Piezometre - Salle Communale (Marges - 26)	ARA		Puits	FRDG248	affl
BSS001XMKQ	07948X0038/S	Piézomètre de Romans (Les Balmes - La Ferme) - 26	ARA	X	Puits	FRDG147	affl
BSS001XNAA	07953X0104/P	Piézomètre de Saint-Bonnet de Chavagne - 38	ARA		Puits	FRDG248	affl
BSS001XNNG	07955X0099/P1	PIEZOMETRE AU LIEU DIT PETIT POURCIEUX	ARA		Puits	FRDG251	scv
BSS001XRTL	07968X0186/RE11	Piézomètre de Vif - 38	ARA	X	Puits	FRDG371	affl
BSS001XSHT	07973X0011/RS15S	Piézomètre de Bourg d'Oisans - 38	ARA		Puits	FRDG374	affl
BSS001XSQT	07975X0081/PGB	Piézomètre de Vizille - 38	ARA		Puits	FRDG374	affl
BSS001YZBF	08184X0084/PZ1	Piézomètre Valence 2 (Nord Ferme Agiron) - 26	ARA	X	Puits	FRDG146	affl
BSS001ZAGC	08188X0045/BERN	Piézomètre de Montmeyrand (Bernoir) - 26	ARA		Puits	FRDG248	affl
BSS001ZAMA	08191X0022/P	Puits de l'Hotel (Charpey) - 26	ARA	X	Puits	FRDG146	affl
BSS001ZVLW	08413X0091/F3	FORAGE F3 DES TOMBES ANTIQUES	ARA	X	Puits	FRDG245	affl
BSS001ZWRZ	08422X0190/F1	Piézomètre de Loriol-sur-Drome - 26	ARA		Puits	FRDG337	affl
BSS001ZWSA	08422X0191/F2	Piézomètre de Livron-sur Drome - 26	ARA		Puits	FRDG337	affl
BSS001ZWVW	08423X0067/PZ	Piézomètre de Grane - 26	ARA	X	Puits	FRDG337	affl
BSS001ZWXR	08424X0006/F2	Piézomètre de Eurre - 26	ARA	X	Puits	FRDG337	affl
BSS001ZXPR	08432X0011/HY	SOURCE DES FONTAIGNEUX	ARA		Source	FRDG111	affl
BSS001ZXRQ	08435X0010/NO8	Forage le Perthuis Saou - 26	ARA		Puits	FRDG127	affl
BSS001ZXWC	08442X0002/HY	Source d'Archiane	ARA	X	Source	FRDG111	affl_sce
BSS001ZYYK	08466X0009/F2	Saint Jean - Les Ricoux	PACA		Puits	FRDG321	affl
BSS001ZYYZ	08466X0023/S3	Saint-Jean-Saint-Nicolas -Piézo S3 CLEDA	PACA	X	Puits	FRDG321	affl
BSS001ZZDP	08472X0007/F-1	La Roche de Rame - L'usine	PACA		Puits	FRDG394	affl
BSS002ASXP	08662X0408/F	Piézomètre Fin de route - Saint-Marcelles-Sauzet - 26	ARA		Puits	FRDG327	affl

Code européen du point de suivi	Code BSS du point de suivi	Nom du point de surveillance piézométrique	Région	PSR	Nature ouvrage	Code de la masse d'eau	Profondeur
BSS002AUZN	08688X0023/PZ1	Aspremont	PACA		Puits	FRDG393	affl en limite
BSS002AVKQ	08695X0019/SOU	Source de la Gerle	ARA		Source	FRDG418	affl
BSS002BMMK	08888X0003/F	Puits - Moulin de Pichegru (St-Andre-de-Cruzieres -07)	ARA		Source	FRDG118	affl
BSS002BNWJ	08905X1093/PZ5	Piézomètre de Pierrelatte - 26	ARA		Puits	FRDG382	affl
BSS002BPYC	08915X1007/F	Piezometre - Rond Point (Nyons - BRGM 26)	ARA		Puits	FRDG352	affl
BSS002BPXX	08915X0028/PMA-B1	Mirabel aux baronnies - Le Calvaire -26	ARA	X	Puits	FRDG218	affl
BSS002BRSD	08944X0003/HY	SOURCE DE PRUNEYRET	ARA		Source	FRDG417	affl
BSS002CHRB	09113X0008/MIRABE	ST GERMAIN / SCE DE MIRABEL	Occ	X	Source	FRDG602	affl
BSS002CJWL	09124X0293/SISE	ROCHEGUDE	Occ	X	Puits	FRDG383	affl
BSS002CKAZ	09125X0083/HBCM	GRAND COMBE (LA)	Occ		Puits	FRDG532	affl
BSS002CKVE	09128X0053/CAL	AVEN DE CAL	Occ		Puits	FRDG162	affl
BSS002CLFU	09134X0245/CNR459	PONT-SAINT-ESPRIT	Occ		Puits	FRDG382	affl
BSS002CLWW	09141X0092/N381	Mornas - Bel Air	PACA		Puits	FRDG382	affl
BSS002CMJC	09143X0128/PT1	Travaillan - Le Quartier	PACA		Puits	FRDG218	scv
BSS002CMRW	09145X0057/N210	Caderousse - Menu	PACA		Puits	FRDG352	affl
BSS002CMRX	09145X0058/N256	Orange - La Combe	PACA		Puits	FRDG352	affl
BSS002CMRY	09145X0059/N340	Mornas - Le Graminier	PACA		Puits	FRDG352	affl
BSS002CMUB	09145X0257/CNRP88	CODOLET	Occ		Puits	FRDG382	affl
BSS002CPGU	09153X0024/S	Piézomètre d'Aygues-Astaud (Plaisians) - 26	ARA		Puits	FRDG528	affl
BSS002CNRW	09147X0130/F	Camaret - Puits RAO Sablas	PACA	X	Puits	FRDG352	affl
BSS002CQGN	09172X0078/P	Ribiers - l'Isle	PACA		Puits	FRDG393	affl
BSS002CQHE	09172X0094/P	Sisteron - Le Puits Isnard	PACA		Puits	FRDG394	affl en limite
BSS002DJSB	09364X0017/111111	VALLERAUGUE / Source des trois fontaines	Occ	X	Source	FRDG601	affl
BSS002DKGW	09373X0026/CROSF1	CROS (LE)	Occ		Puits	FRDG602	affl
BSS002DKPD	09375X0010/ISIS	SOURCE D'ISIS	Occ	X	Source	FRDG106	affl
BSS002DLDX	09378X0080/SOEUR	SOEUR (AVEN DE LA)	Occ		Puits	FRDG115	affl
BSS002DLKM	09381X0096/MAIRIE	MASSILLARGUES / PUIITS MAIRIE	Occ		Puits	FRDG322	affl
BSS002DLPL	09382X0052/C	CARDET / CAMPING	Occ		Puits	FRDG322	affl
BSS002DMAH	09388X0052/VIGNOT	LA CALMETTE / PUIITS VIGNOT	Occ		Puits	FRDG128	scv
BSS002DMCS	09388X0111/OULE	DIONS / PIEZO L'OULE	Occ		Puits	FRDG128	scv
BSS002DMCV	09388X0114/MAISON	MOUSSAC / MAISONNETTE	Occ	X	Puits	FRDG128	affl
BSS002DMHB	09392X0045/PIEZO	SAINT-QUENTIN-	Occ		Puits	FRDG128	scv

Code européen du point de suivi	Code BSS du point de suivi	Nom du point de surveillance piézométrique	Région	PSR	Nature ouvrage	Code de la masse d'eau	Profondeur
		LA-POTERIE					
BSS002DMQB	09394X0005/FE1	SAINT-PAUL-LES-FONTS / PISCICULTURE	Occ		Puits	FRDG518	scv
BSS002DMVD	09395X0059/F1	BOURDIC / CAVE	Occ		Puits	FRDG128	affl
BSS002DMVK	09395X0065/NICOLA	SAINTE ANASTASIE / NICOLAS	Occ		Puits	FRDG128	affl
BSS002DNBY	09398X0028/VALL	VALLIGUIERES	Occ		Puits	FRDG162	affl
BSS002DNKY	09402X0244/P185	Sorgues - le Cabanas	PACA		Puits	FRDG382	affl
BSS002DPFQ	09404X0219/MONTEU	Monteux - la Sorguette	PACA	X	Puits	FRDG218	scv
BSS002DPMQ	09405X0229/S3	ROCHEFORT-DU-GARD	Occ		Puits	FRDG162	affl
BSS002DQKK	09406X0643/P130	Avignon Barthelasse	PACA		Puits	FRDG382	affl
BSS002DRNR	09407X0392/156038	Le Pontet - la Bécassière	PACA		Puits	FRDG382	affl
BSS002DRNS	09407X0393/P259	Sorgues les Cadenières	PACA		Puits	FRDG353	affl en limite
BSS002DSBP	09408X0052/PU	Le Thor - la Saugette	PACA		Puits	FRDG354	affl
BSS002DVET	09432X0005/P	Ganagobie - Les Iscles du Palun	PACA		Puits	FRDG358	affl
BSS002DVMZ	09433X0162/PIEZ	PEYRUIS LES ACTIONS	PACA		Puits	FRDG358	affl
BSS002DVSJ	09434X0030/2PMI	Malijai - Sté Perasso	PACA	X	Puits	FRDG355	affl
BSS002DWBT	09436X0138/1P	La Brillanne - la Princesse	PACA		Puits	FRDG357	affl
BSS002DWEP	09437X0036/23P	Les Mées - les Bourelles	PACA		Puits	FRDG357	affl
BSS002DWJB	09441X0013/P1	Mallemoisson - Le Stade	PACA		Puits	FRDG355	affl
BSS002DWPN	09445X0008/PZ-4	Estoublon - les Isnards	PACA		Puits	FRDG356	affl
BSS002EQVB	09634X0074/CLARET	CLARET	Occ		Puits	FRDG115	affl
BSS002EQVH	09635X0003/FHY	CENT FONTS - CAUSSE DE LA SELLE	Occ		Source	FRDG125	affl
BSS002ESDM	09646X0074/B4	SOMMIERES	Occ		Puits	FRDG223	affl
BSS002ESMA	09648X0083/F90-1	VERGEZE PERRIER	Occ		Puits	FRDG117	affl
BSS002ESPJ	09651X0009/S	FONTAINE DE NIMES - AVEN MAZAURIC	Occ		Puits	FRDG117	affl
BSS002ETHZ	09652X0199/COURB2	Nîmes Courbessac - 61389	Occ		Puits	FRDG101	affl
BSS002EURQ	09654X0569/CNRP20	COMPS	Occ		Puits	FRDG323	affl en limite
BSS002EURW	09654X0575/MONTFR	MONTFRIN	Occ		Puits	FRDG323	affl en limite
BSS002EVTV	09656X0066/6N49	MAS BALLANDRAN	Occ		Puits	FRDG101	affl
BSS002EXHX	09662X0038/F41	Chateaufrenard - les Boussonades	PACA		Puits	FRDG359	affl
BSS002EXKV	09662X0246/F	GRAVESON Le petit Bagnolet	PACA		Puits	FRDG359	affl
BSS002EXYG	09663X0260/PA5	Avignon - Saignones	PACA		Puits	FRDG359	affl
BSS002EYKT	09664X0207/F44	Cavaillon - la Mentane	PACA		Puits	FRDG359	affl
BSS002EYQU	09665X0073/203	Tarascon - le mas du	PACA		Puits	FRDG359	affl

Code européen du point de suivi	Code BSS du point de suivi	Nom du point de surveillance piézométrique	Région	PSR	Nature ouvrage	Code de la masse d'eau	Profondeur
		Mouret					
BSS002EZKG	09668X0106/16	Plan d'Orgon - le Grand Mas	PACA		Puits	FRDG359	affl
BSS002FACM	09672X0036/FO	Fontaine-de-Vaucluse - le Gouffre	PACA		Source	FRDG130	affl
BSS002FAWZ	09675X0115/PIEZ	Cheval Blanc - Milan	PACA		Puits	FRDG359	affl
BSS002FAXH	09675X0123/P2	Senas - l'Escombe	PACA		Puits	FRDG359	affl
BSS002FBZR	09683X0109/PZ1	Montjustin - les Courbons	PACA		Puits	FRDG213	affl
BSS002FCRV	09691X0120/PIEZ	Manosque - La Forestière	PACA		Puits	FRDG357	affl
BSS002FDBD	09692X0122/PIEZ	Oraison - la Grande Bastide	PACA		Puits	FRDG357	affl
BSS002FDBK	09692X0128/PZ-3	Valensole - Val d'Asse (la Calèche)	PACA	X	Puits	FRDG356	affl
BSS002FDDN	09693X0029/P	VALENSOLE Le Stade	PACA	X	Puits	FRDG209	affl
BSS002FDNR	09695X0205/PIEZ	Sainte Tulle - les Près Vieux	PACA		Puits	FRDG357	affl
BSS002FEUA	09724X0023/P2	Gilette - Le Devens	PACA	X	Puits	FRDG396	affl
BSS002FFJU	09732X0028/SOU4	Source de la Foux (ruisseau de Caïnéa)	PACA		Source	FRDG419	affl
BSS002GJTH	09882X0208/FONCAU	SOURCE FONTCAUDE	PACA	X	Source	FRDG410	affl
BSS002GMCK	09892X0679/EXH70	PUECH (LE)	PACA		Puits	FRDG222	affl
BSS002GMMC	09894X0005/S	ANIANE	PACA		Puits	FRDG311	affl
BSS002GMPT	09894X0077/DRAC	PUITS DU DRAC	Occ	X	Puits	FRDG125	affl
BSS002GMZT	09897X0081/DDEP6	ASPIRAN GARE	PACA		Puits	FRDG311	affl
BSS002GNZK	09905X0064/CMBSAL	FORAGE COMBE SALINIÈRE - 34	Occ		Puits	FRDG239	affl
BSS002GPFS	09906X0161/PZ1	PIGNAN MAISON DE RETRAITE	Occ		Puits	FRDG160	affl
BSS002GPWB	09907X0321/MLS3	ST JEAN DE VEDAS / MIDI LIBRE	Occ	X	Puits	FRDG206	scv
BSS002GQME	09908X0174/MASJAU	MONTPELLIER / MAS JAUSSE RAND	Occ		Puits	FRDG102	affl
BSS002GQUA	09908X0345/AUBE	CASTELNAU / AUBE ROUGE	Occ		Puits	FRDG206	scv
BSS002GRQJ	09911X0280/F	SAINT-GENIES / BERANGE NORD	Occ	X	Puits	FRDG223	affl
BSS002GRRD	09911X0302/BRES-S	SAINT BRES / SUPERFICIEL	Occ		Puits	FRDG102	affl
BSS002GRRE	09911X0303/BRES-P	SAINT BRES / PROFOND	Occ		Puits	FRDG206	scv
BSS002GSDW	09912X0278/FORAGE	LUNEL / CHÂTEAU D'EAU	Occ		Puits	FRDG223	aff
BSS002GTPL	09914X0284/FAGET	Mas Faget - 61405	Occ		Puits	FRDG101	affl
BSS002GTTQ	09914X0391/V1191	Le Cailar - 61396	Occ		Puits	FRDG101	affl
BSS002GUEA	09915X0181/AUNES	SAINT AUNES	Occ		Puits	FRDG102	affl
BSS002GUMH	09916X0098/LANSAR	Lansargues - 2284	Occ		Puits	FRDG102	affl
BSS002GUVJ	09917X0192/P5CEHM	MARSILLARGES / P5 CEHM	Occ		Puits	FRDG102	affl
BSS002GVFR	09921X0055/CAMBON	ST GILLES / CAMBON	Occ		Puits	FRDG101	affl
BSS002GVRA	09924X0114/PZ	Arles - la Citerne	PACA		Puits	FRDG323	affl
BSS002GWVF	09933X0088/F	Aureilles -La	PACA		Puits	FRDG104	affl

Code européen du point de suivi	Code BSS du point de suivi	Nom du point de surveillance piézométrique	Région	PSR	Nature ouvrage	Code de la masse d'eau	Profondeur
		Romanière					
BSS002GWYV	09934X0087/P18B	Saint-Martin-de-Crau - Mas Archimbaud	PACA		Puits	FRDG104	affl
BSS002GXSL	09937X0133/P42B	Saint-Martin-de-Crau - les Poulagères	PACA		Puits	FRDG104	affl
BSS002GXSM	09937X0134/P19T	Istres - le Mas du Vallon	PACA		Puits	FRDG104	affl
BSS002GXSN	09937X0135/P23B	Saint-Martin-de-Crau - le Petit Carton	PACA		Puits	FRDG104	affl
BSS002GXZZ	09938X0164/P12B	Mirammas - les Cabasses	PACA		Puits	FRDG513	affl
BSS002GYQA	09942X0048/S	Mallemort - Coopérative vinicole	PACA		Puits	FRDG359	affl
BSS002GZEY	09944X0125/SO	La Roque d'Antheron - Silvacane	PACA		Source	FRDG213	affl_sce
BSS002HAJF	09951X0065/P12	Villelaure - la Grande Bastide	PACA		Puits	FRDG359	affl
BSS002HAJJ	09951X0068/F3	le Puy Saint Réparate - Digue des Bergers d'Arles	PACA		Puits	FRDG359	affl
BSS002HAPP	09952X0082/F9B	Meyrargues - le Pont de Perthus	PACA		Puits	FRDG359	affl
BSS002HAQA	09952X0093/PIEZ	PERTUIS Campagne Martelly	PACA		Puits	FRDG359	affl
BSS002HBCM	09954X0144/P5T	Beaumont de Pertuis - le Plan	PACA		Puits	FRDG357	affl
BSS002HBCP	09954X0146/F2	Mirabeau - Clapier 2	PACA		Puits	FRDG357	affl
BSS002HCDN	09964X0020/PZ1	Saint-Laurent-du-Verdon - Font la Pierre	PACA		Puits	FRDG209	affl
BSS002HCQD	09975X0009/FR	Fox Amphoux - le Plan	PACA		Puits	FRDG139	affl
BSS002HDQY	09988X0054/SOURCE	Montauroux Source des Tuves	PACA		Source	FRDG165	affl_sce
BSS002HDRP	09988X0069/F1	Montauroux - le Vallon des routes	PACA		Puits	FRDG169	affl
BSS002HEZT	09994X0521/P4B	NICE Stade des Arboras	PACA		Puits	FRDG396	affl
BSS002HFFC	09995X0028/F	Pégomas - le Boutéou	PACA	X	Puits	FRDG386	affl
BSS002HGZU	09998X0199/PZ_PID	Villeneuve-Loubet - Pied de digue	PACA		Puits	FRDG234	scv
BSS002HYAG	10116X0237/TREVIL	TREVILLE	Occ		Puits	FRDG216	affl
BSS002HZLF	10136X0222/C1	COURNIOU / FORAGE DE USCLATS	Occ		Puits	FRDG409	affl
BSS002HZTR	10142X0043/SUD	COUDURO SUD	Occ	X	Puits	FRDG409	affl
BSS002HZWT	10145X0005/S	L'Ilouvre	PACA		Source	FRDG409	affl
BSS002HZXC	10145X0022/F3	FORAGE LINQUIERE NORD	Occ	X	Puits	FRDG411	affl
BSS002JAFP	10148X0031/POMPA	MARAUSSAN / ANCIEN PUITES	Occ		Puits	FRDG316	affl
BSS002JASM	10153X0069/VLHR8	CAZOULS D'HERAULT / MARTINET	Occ		Puits	FRDG311	affl
BSS002JAWN	10154X0076/MAMERT	FORAGE ST MAMERT	Occ	X	Puits	FRDG159	affl
BSS002JBSG	10157X0104/1777	FLORENSAC 1777	Occ		Puits	FRDG311	affl
BSS002JDBC	10162X0226/V	COURNONSEC / VENE	Occ		Puits	FRDG160	scv
BSS002JDGQ	10163X0156/SG	MIREVAL / GOOD YEAR	Occ		Puits	FRDG160	scv

Code européen du point de suivi	Code BSS du point de suivi	Nom du point de surveillance piézométrique	Région	PSR	Nature ouvrage	Code de la masse d'eau	Profondeur
BSS002JDVA	10165X0184/F4	BALARUC/FORAGE THERMES F4 HOTEL	Occ		Puits	FRDG160	scv
BSS002JEHM	10166X0212/BV83	BALARUC - TENNIS	Occ		Puits	FRDG160	scv
BSS002JEKE	10166X0253/P4	BALARUC / P4	Occ		Puits	FRDG160	affl
BSS002JFDH	10192X0094/F	Arles - le Marais du Coucou	PACA		Puits	FRDG104	affl en limite
BSS002JFDJ	10192X0095/P21B	Arles Negreiron	PACA		Puits	FRDG104	affl
BSS002JFLA	10193X0151/P29B	Istres - Peyre-Estève	PACA		Puits	FRDG104	affl
BSS002JGAA	10195X0041/PZ	Port Saint Louis du Rhone - Mas de campagne	PACA		Puits	FRDG104	scv
BSS002JJXC	10202X0117/PN2	Berre l'Étang - Roche	PACA		Puits	FRDG370	affl
BSS002JNGC	10212X0029/P1	Fuveau Source - la Grande Bastide	PACA		Puits	FRDG210	scv pour quant
BSS002JQMN	10217X0223/P1	Trets - Kirbon	PACA		Puits	FRDG210	affl
BSS002JQXW	10218X0195/F	TRET Les Vauds	PACA		Puits	FRDG210	affl
BSS002JRFV	10222X0024/75	Source de l'Argens	PACA		Source	FRDG166	affl
BSS002JVKY	10241X0154/F	Draguignan - forage de la Motte	PACA		Puits	FRDG169	affl
BSS002JVLT	10241X0173/F	La Motte - Combaron	PACA	X	Puits	FRDG169	affl
BSS002KJSU	10364X0001/S	SAINT-MARTIN-LE-VIEIL	Occ		Puits	FRDG207	affl
BSS002KLJF	10388X0017/STALIN	ROUBIA	Occ		Puits	FRDG367	affl
BSS002KLKB	10388X0037/PZ3	Piézomètre PZ3 (Sainte Valière)	Occ	X	Puits	FRDG203	affl
BSS002KMJE	10396X0068/SADE	CUXAC-D'AUDE / SADE1	Occ		Puits	FRDG368	affl
BSS002KMLK	10396X0162/F5	MOUSSAN / VEDILLAN	Occ		Puits	FRDG368	affl
BSS002KNAY	10401X0128/CLAIRA	Clairac - 14	Occ	X	Puits	FRDG224	scv
BSS002KNSC	10402X0133/SRAE13	Vias source - 113	Occ	X	Puits	FRDG224	scv
BSS002KPHD	10403X0235/2031B	BESSAN 2031 BIS	Occ		Puits	FRDG311	affl
BSS002KPJW	10403X0314/F136	BESSAN / CAILLAN	Occ		Puits	FRDG311	affl
BSS002KQBB	10405X0124/F17	SERIGNAN F17	Occ		Puits	FRDG316	affl
BSS002KQCS	10405X0171/VALRAS	Le casino - Valras (34) - 11	Occ		Puits	FRDG224	scv
BSS002KQLH	10406X0060/DRILLE	Les Drilles / 112	Occ		Puits	FRDG224	scv
BSS002KXUF	10443X0296/93	Gemenos - source de Saint Pons	PACA		Source	FRDG167	affl
BSS002KXUL	10443X0301/PIEZ	Aubagne - Beaudinard	PACA		Puits	FRDG369	affl
BSS002KZKY	10446X0239/F	Marseille - en Vau	PACA		Puits	FRDG168	affl
BSS002KZMC	10446X0267/PIEZ	Aubagne - l'Aumone	PACA		Puits	FRDG369	affl
BSS002KZYQ	10447X0195/P3	Gemenos Carrosserie Lambert	PACA		Puits	FRDG369	affl
BSS002LBMU	10453X0295/P4795	la Roquebrussane - chemin de Cuers	PACA		Puits	FRDG520	affl
BSS002LDFT	10462X0117/F1	Gonfaron - les Moutaud	PACA		Puits	FRDG169	affl
BSS002LEFX	10475X0046/F	Cogolin - les Faïsses - Puits de la Mole-Rayol	PACA	X	Puits	FRDG375	affl
BSS002LEHE	10475X0083/MGR15	Grimaud - le Grand	PACA		Puits	FRDG375	affl

Code européen du point de suivi	Code BSS du point de suivi	Nom du point de surveillance piézométrique	Région	PSR	Nature ouvrage	Code de la masse d'eau	Profondeur
		Pont					
BSS002LEHU	10475X0098/PIEZ	Grimaud Fangaroute	PACA		Puits	FRDG375	affl
BSS002LPYG	10592X0012/AEP	COUFFOULENS/AEP	Occ		Puits	FRDG366	affl en limite
BSS002LQFW	10601X0027/COUMAN	MONTLAUR	Occ		Puits	FRDG110	affl en limite
BSS002LQGJ	10602X0001/111111	Piézomètre de Font calel	Occ		Puits	FRDG110	affl
BSS002LQJK	10603X0027/F	LUC-SUR-ORBIEU	Occ		Puits	FRDG367	affl en limite
BSS002LRCG	10613X0036/INRA	NARBONNE	Occ		Puits	FRDG109	affl
BSS002LREV	10615X0047/F0	PORTEL / FORAGE LES OUBIELS	Occ		Puits	FRDG156	affl en limite
BSS002LWHM	10651X0293/P134B	Hyères - Golf Hotel	Occ		Puits	FRDG343	affl
BSS002MGBK	10771X0017/F2	forage départemental (Roquetaillade - 11)	Occ		Puits	FRDG405	scv
BSS002MGBY	10772X0006/THERON	SOURCE DU THERON	Occ	X	Source	FRDG502	affl_sce
BSS002MGPE	10776X0024/LAUZET	GRANES / FORAGE COMMUNAL	Occ	X	Puits	FRDG405	affl
BSS002MGVU	10782X0008/COUMBO	FORAGE COMMUNAL VILLEROUGE	Occ	X	Puits	FRDG502	affl
BSS002MHRT	10795X0028/CARSTE	P102 FONTDAME	Occ	X	Puits	FRDG155	affl
BSS002MNDU	10894X0013/RESURG	SOURCE DE LA TIROUNERE - LE REFUGE	Occ	X	Source	FRDG157	affl
BSS002MNHL	10897X0010/F3	SOURNIA (LA FOUX)	Occ		Puits	FRDG615	affl
BSS002MNTX	10904X0104/PIEZO	BAIXAS	Occ		Puits	FRDG155	scv
BSS002MPSM	10908X0263/FIGUER	PARC DUCUP	Occ	X	Puits	FRDG243	scv
BSS002MQGM	10911X0219/HIPPO2	FORAGE HIPPO2	Occ		Puits	FRDG351	affl
BSS002MQMW	10912X0111/BAR4	BARCARES/ Plage N4	Occ	X	Puits	FRDG243	scv
BSS002MQMX	10912X0112/BAR3	BARCARES/ Plage N3	Occ		Puits	FRDG243	scv
BSS002MRKJ	10916X0090/PHARE	CANET PHARE	Occ	X	Puits	FRDG243	scv
BSS002MRUM	10944X0025/F1	MATEMALE / SCE AL CAMPEIS	Occ		Puits	FRDG614	affl
BSS002MSAL	10947X0084/F	FONT-ROMEUE / SCE LES DEVEZES	Occ		Puits	FRDG414	affl
BSS002MSFB	10953X0022/GORNER	SOURCE D'EN GORNER (rive droite)	Occ	X	Source	FRDG126	affl
BSS002MTJG	10964X0119/NYLS-1	PONTEILLA / NYLS	Occ	X	Puits	FRDG243	affl
BSS002MUQM	10972X0003/ALENYA	ALENYA / ANCIEN Puits AEP	Occ		Puits	FRDG351	affl
BSS002MUWB	10972X0137/PONT	ARGELES-SUR-MER / PONT DU TECH	Occ	X	Puits	FRDG243	scv
BSS002MVJS	10976X0058/RIMBAU	COLLIOURE / RIMBAULT	Occ		Puits	FRDG617	affl
BSS002MVXJ	11001X0005/CECILE	MAS DE SAINTE CECILE (AVAL) - PARCELLE 678	Occ	X	Source	FRDG617	affl

Code européen du point de suivi	Code BSS du point de suivi	Nom du point de surveillance piézométrique	Région	PSR	Nature ouvrage	Code de la masse d'eau	Profondeur
		SECTIO					
BSS002LWHM	10651X0293/P134B	Hyères - le Moulin Premier	PACA		Puits	FRDG343	affl
BSS002PXUN	N/D	Carpentras - CSP Bouchony	PACA		Puits	FRDG218	affl
BSS003GYEC	N/D	Hyères - Pz11	PACA		Puits	FRDG343	affl
BSS003YHFM	N/D	Puget-sur-Argens / le Verteil	PACA		Puits	FRDG376	affl
BSS002AVKQ	08695X0019/SOU	Veynes - Source de la Gerle	PACA		Source	FRDG418	affl_sce
BSS002BRSD	08944X0003/HY	Le Lauzet-Ubaye - Source de Pruneyret	PACA		Source	FRDG417	affl_sce
	07015X0058/PIEZO	Piézomètre de Lavours P72B	ARA	X	Puits	FRDG330	affl
	10475X0034/S	Cogolin	PACA	X	Puits	FRDG375	affl
	10475X0004/F	Grimaud	PACA	X	Puits	FRDG375	affl
BSS003YHFM/X	N/D	Puget sur Argens le Verteil	PACA	X	Puits	FRDG376	affl
	10406X0125/F2016	Les Drilles F2016 n°10043	Occ	X	Puits	FRDG224	affl
BSS002HETZ		Nice-Stade des Arboras	PACA	X	Puits	FRDG396	affl

10.7 Sites des contrôles de surveillance et opérationnel de l'état qualitatif des eaux souterraines

Code station	Code ME	INSEE	Commune	Dénomination station	RCS	CO
BSS001EEHW	FRDG123	70433	QUINCEY	FONT DE CHAMPDAMOY	X	X
BSS001JDJH	FRDG150	25172	COURCHAPON	FONTAINE DE LA ROCHE	X	X
BSS001WNCM	FRDG251	26094	CLAVEYSON	FORAGE AU LIEU DIT BARES-ET-SABOT	X	X
BSS001XMLB	FRDG251	26057	BOURG-DE-PEAGE	FORAGE AU LIEU DIT LES DRETS	X	X
BSS002GSZG	FRDG102	34145	LUNEL	FORAGE DASSARGUES	X	X
BSS002GRQJ	FRDG223	34256	SAINT-GENIES-DES-MOURGUES	FORAGE DE BERANGE F2	X	X
BSS001XMQA	FRDG251	26077	CHARMES-SUR-L'HERBASSE	FORAGE DE CABARET NEUF NORD	X	X
BSS002MUWR	FRDG351	66171	SAINT-CYPRIEN	FORAGE DE CAMPS HORTES F6	X	X
BSS001VTTR	FRDG303	38161	FARAMANS	FORAGE DE FARAMANS F2	X	X
BSS002LVAA	FRDG205	83062	LA GARDE	FORAGE DE FONCQUEBALLE	X	X
BSS002DMEB	FRDG220	30174	MONTAREN-ET-SAINT-MEDIERS	FORAGE DE LA FONT DU RANG	X	X
BSS002GUVH	FRDG102	34151	MARSILLARGUES	FORAGE DE LA STATION C.E.H.M.	X	X
BSS001ZAGH	FRDG251	26206	MONTMEYRAN	FORAGE DE LADEVAU F2	X	X
BSS001WMMR	FRDG303	26172	MANTHES	FORAGE DE L'ILE - QUATERNAIRE	X	X
BSS002CLFK	FRDG518	30290	SAINT-PAULET-DE-CAISSON	FORAGE DE PATUSQUE	X	X
BSS002GQNH	FRDG102	34154	MAUGUIO	FORAGE DE VAUGUIERES F2	X	X
BSS001VSMW	FRDG319	38318	PONT-EVEQUE	FORAGE DES FONTAINES - LA PRAIRIE	X	X

Annexe à l'arrêté du Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée relatif au programme de surveillance de l'état des eaux

Code station	Code ME	INSEE	Commune	Dénomination station	RCS	CO
BSS001RFRX	FRDG342	01422	TOSSIAT	FORAGE DES TEPPEES	X	X
BSS002GTNS	FRDG101	30059	LE CAILAR	FORAGE DU CAILAR	X	X
BSS002MNXV	FRDG351	66121	NEFIACH	FORAGE DU CHAMPS DE LIRIU F2	X	X
BSS002LWHH	FRDG343	83069	HYERES	FORAGE DU GOLF HOTEL	X	X
BSS001WNQN	FRDG303	38130	LA COTE-SAINT-ANDRE	FORAGE DU RIVAL	X	X
BSS002JBDR	FRDG510	34300	SERVIAN	FORAGE F4	X	X
BSS002GULY	FRDG102	34050	CANDILLARGUES	FORAGE GASTADE	X	X
BSS002G XKJ	FRDG104	13097	SAINT-MARTIN-DE-CRAU	FORAGE LE LION D'OR 1	X	X
BSS002DMGP	FRDG220	30301	SAINT-VICTOR-DES-OULES	FORAGE LE PLAN	X	X
BSS002ESCV	FRDG223	30321	SOMMIERES	FORAGE NOUVEAU DE SAINT-LAZE	X	X
BSS001LXNT	FRDG388	21170	CHEVIGNY-EN-VALIERE	FORAGE PRIVE AU LIEU DIT SOUS LE PONT PARCELLE 87	X	X
BSS002BNJT	FRDG218	84138	VALREAS	FORAGE PRIVE DE MONTMARTEL SUD	X	X
BSS001XQJL	FRDG372	38317	LE PONT-DE-CLAIX	FORAGE PRIVE DE PONT-DE-CLAIX	X	X
BSS002JJWW	FRDG370	13014	BERRE-L'ETANG	FORAGE PRIVE DES CRAVONS	X	X
BSS001TQGL	FRDG334	69282	MEYZIEU	FORAGE PRIVE ORANGINA	X	X
BSS002GRQA	FRDG102	34244	SAINT-BRES	FORAGE STADE	X	X
BSS002ERQM	FRDG519	30050	BRAGASSARGUES	FORAGE SUD DU MAS PLANTA	X	X
BSS001VSNM	FRDG319	38157	ESTRABLIN	GALERIE DE LA GERE	X	X
BSS002ATCT	FRDG327	26031	LA BATIE-ROLLAND	GALERIE DE LA TOUR	X	X
BSS001YZAN	FRDG146	26064	CHABEUIL	GALERIE NORD DE CHABEUIL	X	X
BSS002EVDH	FRDG101	30060	CAISSARGUES	PUITS CAREYRASSE P3	X	X
BSS001PBBF	FRDG397	71515	SERCY	PUITS COMMUNAL	X	X
BSS001TSAX	FRDG334	69277	GENAS	PUITS D'AZIEU SAINT-EXUPERY P1	X	X
BSS002JAFD	FRDG316	34139	LIEURAN-LES-BEZIERS	PUITS DE BASSAN	X	X
BSS001SBHL	FRDG361	69264	VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	PUITS DE BEAUREGARD	X	X
BSS001NDEA	FRDG346	39574	VILLEVIEUX	PUITS DE BLETTERANS	X	X
BSS002ESKR	FRDG101	30036	BERNIS	PUITS DE CANFERIN	X	X
BSS001RHTP	FRDG235	74243	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	PUITS DE CRACHE	X	X
BSS001FXSM	FRDG344	70279	GRAY	PUITS DE LA GOUTTE D'OR	X	X
BSS001PZNK	FRDG361	01320	REPLONGES	PUITS DE LA MADELEINE	X	X
BSS001NCCF	FRDG397	71249	LAIVES	PUITS DE LA VERNELLE	X	X
BSS001EMGR	FRDG363	90072	MORVILLARS	PUITS DE MORVILLARS	X	X
BSS001REWJ	FRDG177	01289	PERONNAS	PUITS DE PERONNAS - P2	X	X
BSS002KLWF	FRDG316	34032	BEZIERS	PUITS DE RAYSSAC N°9	X	X
BSS001TQLP	FRDG177	01342	SAINTE-CROIX	PUITS DE SAINTE-CROIX	X	X
BSS001LYMG	FRDG379	71504	SAUNIERES	PUITS DE SAUNIERES N°1	X	X
BSS001RHWB	FRDG235	74118	ETREMBIERES	PUITS DE VEYRIER	X	X
BSS002ETGB	FRDG101	30156	MARGUERITTES	PUITS DES PEYROUSE	X	X

Code station	Code ME	INSEE	Commune	Dénomination station	RCS	CO
BSS001WMTL	FRDG303	26002	ALBON	PUITS DES PRES NOUVEAUX	X	X
BSS002ASZS	FRDG327	26052	BONLIEU-SUR-ROUBION	PUITS DES REYNIERES	X	X
BSS001URLB	FRDG334	69273	CORBAS	PUITS DES ROMANETTES	X	X
BSS001YZXL	FRDG146	26037	BEAUMONT-LES-VALENCE	PUITS DES TROMPARANTS	X	X
BSS001HZRH	FRDG171	21263	FENAY	PUITS DU PAQUIER DU POTU	X	X
BSS001KRZY	FRDG306	39198	DOLE	PUITS DU PASQUIER P1	X	X
BSS001XMGD	FRDG147	26271	LA ROCHE-DE-GLUN	PUITS LA CROIX DES MARAIS	X	X
BSS001KPTQ	FRDG377	21239	ECHENON	PUITS LES CRAS	X	X
BSS001VTAX	FRDG424	38298	LE PEAGE-DE-ROUSSILLON	PUITS LES ILES P4	X	X
BSS002ETYG	FRDG101	30211	REDESSAN	PUITS MAS DE CLERC	X	X
BSS002GVEP	FRDG101	30258	SAINT-GILLES	PUITS MAS GIRARD/CAMBON	X	X
BSS001KTSK	FRDG379	39526	TAVAU	PUITS NOUVEAU DU RECEPAGE - AERODROME	X	X
BSS002CNSL	FRDG352	84134	TRAVAILLAN	PUITS PRIVE AU LIEU DIT DOMAINE SAINT JEAN	X	X
BSS004CDNH	FRDG369	13005	AUBAGNE	PUITS PRIVE DE CAMP MAJOR	X	X
BSS001UPSW	FRDG384	69276	FEYZIN	PUITS PRIVE DE FEYZIN	X	X
BSS002GXJE	FRDG104	13097	SAINT-MARTIN-DE-CRAU	PUITS PRIVE DE LA VERGIERE	X	X
BSS001TQGH	FRDG334	69271	CHASSIEU	PUITS PRIVE DU GOLF	X	X
BSS002MSYL	FRDG351	66210	THUIR	PUITS RIPOLL	X	X
BSS001EFXS	FRDG362	90093	SERMAMAGNY	PUITS SCHNEIDER	X	X
BSS002JABQ	FRDG316	34310	THEZAN-LES-BEZIERS	PUITS THEZAN	X	X
BSS001XNAB	FRDG147	38495	LA SONE	SOURCE AU LIEU DIT COTTON ET GRILLOT	X	X
BSS001TRJV	FRDG390	01390	SAINT-VULBAS	SOURCE COMMUNALE DU LAVOIR	X	X
BSS001PAVU	FRDG503	71147	CORTEVAIX	SOURCE DE CORTEVAIX	X	X
BSS001JKNG	FRDG150	25251	FOURBANNE	SOURCE DE FOURBANNE	X	X
BSS001FWTC	FRDG152	21071	BEZE	SOURCE DE LA BEZE	X	X
BSS002FDRW	FRDG209	04094	GREOUX-LES-BAINS	SOURCE DE LA BOUSCOLE	X	X
BSS001KPCU	FRDG151	21054	BEAUNE	SOURCE DE LA BOUZAISE	X	X
BSS001LXPP	FRDG503	71430	SAINT-JEAN-DE-VAUX	SOURCE DE LA COMBE	X	X
BSS002JFHK	FRDG104	13004	ARLES	SOURCE DE LA PISSAROTTE	X	X
BSS001FYPD	FRDG123	70239	FONDREMAND	SOURCE DE LA ROMAINE	X	X
BSS001JBRT	FRDG171	21481	PERRIGNY-LES-DIJON	SOURCE DE LA SANSFOND	X	X
BSS001CQYX	FRDG152	52014	APREY	SOURCE DE LA VINGEANNE	X	X
BSS001HZRJ	FRDG151	21716	VOUGEOT	SOURCE DE LA VOUGE	X	X
BSS001RFNS	FRDG177	01211	LENT	SOURCE DE LENT	X	X
BSS001FXPW	FRDG123	70043	AUVET-ET-LA-CHAPELOTTE	SOURCE DE MAISON ROUGE	X	X
BSS001SCBK	FRDG503	69092	GLEIZE	SOURCE DE SAINT-FONS	X	X
BSS001FYUH	FRDG123	70152	CHOYE	SOURCE DES JACOBINS	X	X
BSS001YYST	FRDG146	26362	VALENCE	SOURCE DES MALCONTENTS	X	X

Code station	Code ME	INSEE	Commune	Dénomination station	RCS	CO
BSS001JHHG	FRDG150	25056	BESANCON	SOURCE DES MOUILLERES	X	X
BSS001FWAF	FRDG152	21692	VILLECOMTE	SOURCE DU CREUX BLEU	X	X
BSS001PBPN	FRDG503	71039	BLANOT	SOURCE DU GRISON	X	X
BSS001EDRB	FRDG123	70482	SCEY-SUR-SAONE-ET-SAINTE-ALBIN	SOURCE DU TROU DE LA BEAUME	X	X
BSS001VTAM	FRDG350	38425	SAINT-MAURICE-L'EXIL	SOURCE FRANCOU	X	X
BSS002EVVN	FRDG101	30034	BELLEGARDE	SOURCE LA SAUZETTE	X	X
BSS001SCFJ	FRDG177	01105	CIVRIEUX	SOURCE LES TROIS FONTAINES	X	X
BSS002KLLS	FRDG411	34092	CRUZY	SOURCE ROQUEFOURCADE	X	X
BSS001WPDV	FRDG350	38030	BEAUCROISSANT	CAPTAGE LES BAINS		X
BSS001EEFS	FRDG123	70047	BAIGNES	FONT DE BAIGNES		X
BSS001KRWK	FRDG150	39198	DOLE	FONTAINE DE GUJEAN		X
BSS001KSGE	FRDG150	39198	DOLE	FONTAINE DES LEPREUX		X
BSS002GVCU	FRDG101	30059	LE CAILAR	FORAGE		X
BSS002GSZK	FRDG101	30006	AIMARGUES	FORAGE 61245		X
BSS002GTHL	FRDG101	30083	CODOGNAN	FORAGE AU LIEU DIT DONCANTE		X
BSS004AXRG	FRDG218	84106	SAINTE-CECILE-LES-VIGNES	FORAGE AU LIEU DIT LA PRESIDENTE		X
BSS001WNJR	FRDG251	26314	SAINT-MARTIN-D'AOUT	FORAGE AU LIEU DIT LE CHIRY		X
BSS002GTTZ	FRDG101	30059	LE CAILAR	FORAGE AU LIEU DIT LE CLAPAS		X
BSS001JBVL	FRDG171	21458	NOIRON-SOUS-GEVREY	FORAGE AU LIEU DIT LE MATELOIS		X
BSS001XMSA	FRDG251	26319	SAINTE-MICHEL-SUR-SAVASSE	FORAGE AU LIEU DIT LES BESSAUDS		X
BSS002GQWA	FRDG102	34129	LATTES	FORAGE AU LIEU DIT LES MOUILLIERES		X
BSS002GSZL	FRDG101	30006	AIMARGUES	FORAGE AU LIEU DIT MADAME		X
BSS002EVYG	FRDG101	30060	CAISSARGUES	FORAGE AU LIEU DIT MAS RAPATEL		X
BSS001NDUZ	FRDG346	39577	VINCENT	FORAGE AU LIEU DIT NOCHAMPS		X
BSS002ETZD	FRDG101	30211	REDESSAN	FORAGE AU LIEU DIT RASTEGUES		X
BSS002GSDN	FRDG102	34272	SAINT-JUST	FORAGE AUBETTES		X
BSS002GSDK	FRDG102	34321	VALERGUES	FORAGE BENOUIDES		X
BSS002MRLK	FRDG351	66224	VILLELONGUE-DE-LA-SALANQUE	FORAGE COOPERATIVE FRUITIERE		X
BSS001WNLJ	FRDG350	38219	MARCOLLIN	FORAGE COTE MANIN		X
BSS001FXXN	FRDG344	70058	BEAUJEU-SAINTE-VALLIER-PIERREJUX-ET-QUITTEUR	FORAGE DE BEAUDEU		X
BSS001XMZV	FRDG251	38394	SAINT-HILAIRE-DU-ROSIER	FORAGE DE BOULOGNE F2		X
BSS001VTYT	FRDG303	38393	SAINT-HILAIRE-DE-LA-COTE	FORAGE DE CHAMP SOUFFRE		X
BSS002ETJB	FRDG101	30257	SAINT-GERVASY	FORAGE DE CREVE CAVAL		X
BSS001FYNA	FRDG123	70253	FRASNE-LE-CHATEAU	FORAGE DE FRASNE-LE-CHATEAU		X
BSS002GRPZ	FRDG223	34058	CASTRIES	FORAGE DE LA GARONNETTE (OU FONTMAGNE SUD)		X
BSS002FDXR	FRDG209	04157	PUIMOISSON	FORAGE DE L'AUVESTRE		X

Code station	Code ME	INSEE	Commune	Dénomination station	RCS	CO
				AU LIEU DIT PONT DES TRUFFES		
BSS001FXAJ	FRDG152	21462	NORGES-LA-VILLE	FORAGE DE NORGES		X
BSS002CLJL	FRDG518	30282	SAINT-MARCEL-DE-CAREIRET	FORAGE DE RIEUTORT		X
BSS001HYUY	FRDG171	21481	PERRIGNY-LES-DIJON	FORAGE DE SAULON		X
BSS001RHLU	FRDG235	74309	VIRY	FORAGE DE VEIGY		X
BSS002DMGD	FRDG220	30110	FLAUX	FORAGE DES AUVIS		X
BSS002KLNL	FRDG411	34089	CREISSAN	FORAGE DES BORIES		X
BSS001XMVY	FRDG147	38453	SAINT-ROMANS	FORAGE DES CHIROUZES		X
BSS002ESLL	FRDG101	30036	BERNIS	FORAGE DES ROCHELLES		X
BSS002GSZA	FRDG101	30059	LE CAILAR	FORAGE DOMAINE ST BLANCARD		X
BSS002JAEW	FRDG510	34223	PUIMISSON	FORAGE DU CHATEAU D'EAU EST		X
BSS001VTKB	FRDG319	38035	BEAUVOIR-DE-MARC	FORAGE DU CUF DE BŒUF		X
BSS002ETYB	FRDG101	30145	LEDENON	FORAGE DU FESC		X
BSS001ZASC	FRDG251	26023	BARBIERES	FORAGE DU STADE		X
BSS002DMFQ	FRDG220	30299	SAINT-SIFFRET	FORAGE F1 NOUVEAU DES ROQUANTES		X
BSS001VTVH	FRDG303	38267	MOTTIER	FORAGE F2 VIE DE NANTOIN		X
BSS002KLNM	FRDG411	34225	PUISSERGUIER	FORAGE FICHOUX NORD		X
BSS002LVAB	FRDG205	83098	LE PRADET	FORAGE LA FOUX		X
BSS002CLSM	FRDG518	30191	ORSAN	FORAGE LA REPUBLIQUE F4		X
BSS001VTZX	FRDG303	38213	LONGECHENAL	FORAGE LA VIE DERRIERE		X
BSS002GSCG	FRDG102	34127	LANSARGUES	FORAGE LE BOURGIGOU		X
BSS001VTNT	FRDG319	38399	SAINT-JEAN-DE-BOURNAY	FORAGE LE CARLOZ		X
BSS001SBXE	FRDG397	69009	ANSE	FORAGE LE DIVIN		X
BSS001XNJJ	FRDG147	26281	ROMANS-SUR-ISERE	FORAGE LE TRICOT -2-		X
BSS001WNVT	FRDG303	38384	SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS	FORAGE LES BIESSES		X
BSS001YYSU	FRDG146	26362	VALENCE	FORAGE LES COULEURES		X
BSS001XMKW	FRDG251	26084	CHATEAUNEUF-SUR-ISERE	FORAGE LES DEVEYS		X
BSS001WNLN	FRDG303	38363	SAINT-BARTHELEMY	FORAGE LES IMBERTS		X
BSS001XMJB	FRDG147	26281	ROMANS-SUR-ISERE	FORAGE LES JABELINS -2-		X
BSS001WNND	FRDG303	38505	THODURE	FORAGE LES POIPES		X
BSS002MUXV	FRDG351	66171	SAINT-CYPRIEN	FORAGE MAS DES ANGLES		X
BSS002GSZR	FRDG101	30059	LE CAILAR	FORAGE MAS D'HIVERNATY DIREN 6102		X
BSS002GTTT	FRDG101	30059	LE CAILAR	FORAGE MAS PONTHEIU		X
BSS002GTUA	FRDG101	30059	LE CAILAR	FORAGE MAS TEMPIER		X
BSS001XLKY	FRDG251	26177	MARSAZ	FORAGE OUEST LES MARAIS		X
BSS002KVBR	FRDG369	13055	MARSEILLE	FORAGE PARC BORELY		X
BSS002EVYL	FRDG101	30047	BOUILLARGUES	FORAGE PRIVE		X
BSS002GTTN	FRDG101	30059	LE CAILAR	FORAGE PRIVE		X
BSS001ZAGL	FRDG251	26212	MONTVENDRE	FORAGE PRIVE AU LIEU DIT BLAGNAT		X

Code station	Code ME	INSEE	Commune	Dénomination station	RCS	CO
BSS002DSVT	FRDG218	84072	MAZAN	FORAGE PRIVE AU LIEU DIT CHEMIN DU PRADO		X
BSS001ZAAK	FRDG251	26037	BEAUMONT-LES-VALENCE	FORAGE PRIVE AU LIEU DIT CLAIRAC		X
BSS002MSUB	FRDG351	66023	BOULETERNERE	FORAGE PRIVE AU LIEU DIT GRABAS		X
BSS001ZXJH	FRDG251	26144	GRANE	FORAGE PRIVE AU LIEU DIT LA BEAUNE		X
BSS002CPPJ	FRDG218	84012	BEAUMES-DE-VENISE	FORAGE PRIVE AU LIEU DIT LA LIFFRANE		X
BSS002DSVU	FRDG218	84004	AUBIGNAN	FORAGE PRIVE AU LIEU DIT LA RODDE		X
BSS002DWGY	FRDG209	04156	PUIMICHEL	FORAGE PRIVE AU LIEU DIT L'ANTELME		X
BSS002BNMD	FRDG218	26348	TAULIGNAN	FORAGE PRIVE AU LIEU DIT LE BEAL		X
BSS002GUFM	FRDG102	34240	SAINT-AUNES	FORAGE PRIVE AU LIEU DIT LE PETIT TAURAN		X
BSS002GUVL	FRDG102	34151	MARSILLARGUES	FORAGE PRIVE AU LIEU DIT LE PEYRON		X
BSS001XNNS	FRDG251	26218	MOURS-SAINT-EUSEBE	FORAGE PRIVE AU LIEU DIT LES CLAPIERS		X
BSS001ZWWH	FRDG251	26208	MONTOISON	FORAGE PRIVE AU LIEU DIT MARMOUSIN		X
BSS002MPUF	FRDG351	66136	PERPIGNAN	FORAGE PRIVE AU LIEU DIT MAS RIGOLE		X
BSS002GSZC	FRDG101	30059	LE CAILAR	FORAGE PRIVE AU LIEU DIT PEBRA		X
BSS002ETZE	FRDG101	30039	BEZOUCÉ	FORAGE PRIVE AU LIEU DIT PEDAGOUIRE		X
BSS001XNNG	FRDG251	26088	CHATUZANGE-LE-GOUBET	FORAGE PRIVE AU LIEU DIT PETIT POURCIEUX		X
BSS002BPPM	FRDG218	26357	TULETTE	FORAGE PRIVE AU LIEU DIT PEYRON		X
BSS002DSVV	FRDG218	84004	AUBIGNAN	FORAGE PRIVE AU LIEU DIT SAINT JUST		X
BSS002BPMX	FRDG218	84138	VALREAS	FORAGE PRIVE AU LIEU DIT SAVEL		X
BSS001XQQQ	FRDG372	38485	SEYSSINET-PARISSET	FORAGE PRIVE AU LIEU LA TUILERIE		X
BSS002MRDC	FRDG351	66141	PIA	FORAGE PRIVE CAVE COOPERATIVE		X
BSS002DSVS	FRDG218	84031	CARPENTRAS	FORAGE PRIVE DE LA CASERNE DE POMPIERS		X
BSS001UPXZ	FRDG384	69152	PIERRE-BENITE	FORAGE PRIVE F15		X
BSS002MUYU	FRDG351	66065	ELNE	FORAGE PRIVE MAS CALMETTE		X
BSS002ETZB	FRDG101	30211	REDESSAN	FORAGE PRIVE MAS D'ANDRON		X
BSS002EVEN	FRDG101	30189	NIMES	FORAGE PRIVE MAS SAINTE ELISABETH		X
BSS002MRDD	FRDG351	66136	PERPIGNAN	FORAGE PRIVE PEPINIÈRE ST JACQUES AU LIEU DIT MAS PICAS		X
BSS001XQQR	FRDG372	38185	GRENOBLE	FORAGE PRIVE RUE DU GRAND CHATELET		X
BSS003MECO	FRDG363	25547	SOCHAUX	FORAGE RUE DU COLLEGE		X
BSS002ETZG	FRDG101	30145	LEDENON	FORAGE SA VILMORIN		X
BSS002GXEN	FRDG104	13004	ARLES	FORAGE SAINT-HIPPOLYTE		X
BSS002BNMK	FRDG352	26348	TAULIGNAN	FORAGE SAINT-MARTIN		X
BSS002GUEU	FRDG102	34154	MAUGUIO	FORAGE SALINAS F1		X
BSS001VTNE	FRDG319	38399	SAINT-JEAN-DE-BOURNAY	FORAGE SIRAN		X

Code station	Code ME	INSEE	Commune	Dénomination station	RCS	CO
BSS001KNZA	FRDG151	21450	NANTOUX	FORAGE SOUS LA ROCHE		X
BSS001USJU	FRDG334	69283	MIONS	FORAGE SOUS LA ROCHE		X
BSS003MDXY	FRDG362	90010	BELFORT	FORAGE STADE ETIENNE MATTLER		X
BSS003RDWA	FRDG510	34300	SERVIAN	FORAGE VIEULESSE F2017		X
BSS001ZALZ	FRDG146	26079	CHARPEY	GALERIE DE CHARPEY		X
BSS001UUMV	FRDG334	69299	COLOMBIER-SAUGNIEU	PIEZOMETRE AMONT SAINT EXUPERY		X
BSS001TSFF	FRDG334	69285	PUSIGNAN	PIEZOMETRE AU LIEU DIT CHAMP ROTI		X
BSS001EMHR	FRDG363	90051	FROIDEFONTAINE	PIEZOMETRE AU LIEU DIT LES MOUILLES		X
BSS001NDHY	FRDG346	39056	BLETTERANS	PIEZOMETRE AU LIEU LES AIGUIS		X
BSS001TPZT	FRDG334	69271	CHASSIEU	PIEZOMETRE DE CHASSIEU - CHEMIN DE L'AFRIQUE		X
BSS002EVEH	FRDG101	30060	CAISSARGUES	PIEZOMETRE DIREN 1867 AU LIEU DIT LES CAMPANILES		X
BSS001XRYD	FRDG372	38200	JARRIE	PIEZOMETRE J160		X
BSS001KPVH	FRDG380	21356	LOSNE	PIEZOMETRE N°527-3-N102		X
BSS001KQHP	FRDG380	39029	AUMUR	PIEZOMETRE N°527-4-N76		X
BSS001KQHN	FRDG380	39001	ABERGEMENT-LA- RONCE	PIEZOMETRE N°527-4-N77		X
BSS001URBC	FRDG384	69123	LYON	PIEZOMETRE PRIVE		X
BSS001NDUY	FRDG346	39471	RUFFEY-SUR-SEILLE	PIEZOMETRE PZ 16		X
BSS004AXRL	FRDG358	04049	CHÂTEAU-ARNOUX- SAINT-AUBAN	PIEZOMETRE S520P		X
BSS001WLYX	FRDG424	38468	SALAISE-SUR-SANNE	PIEZOMETRE TQ07		X
BSS001LZEN	FRDG379	39022	ASNANS-BEAUVOISIN	PUIST D'ASNANS N°1		X
BSS001PBWV	FRDG361	71305	MONTBELLET	PUITS 1		X
BSS001REAR	FRDG361	71090	LA CHAPELLE-DE- GUINCHAY	PUITS 1 DE MASSONAY		X
BSS001KRLG	FRDG379	39526	TAVAU	PUITS ANCIEN DU RECEPAGE		X
BSS001WLYY	FRDG424	38349	SABLONS	PUITS AU LIEU DIT CHAMP METRAL		X
BSS002ASMA	FRDG327	26157	LA LAUPIE	PUITS AU LIEU DIT CRESSIN		X
BSS002AUGB	FRDG327	26191	MONTBOUCHER-SUR- JABRON	PUITS AU LIEU DIT DE LA VALDAINE		X
BSS002CNVY	FRDG218	84122	SARRIANS	PUITS AU LIEU DIT LES GARRIGUES SUD		X
BSS002LVZN	FRDG343	83069	HYERES	PUITS AU LIEU DIT LES OURLEDES		X
BSS001XQQP	FRDG372	38158	EYBENS	PUITS AU LIEU DIT LES POULARDES		X
BSS002EVVE	FRDG101	30155	MANDUEL	PUITS AU LIEU DIT MAS DE LAUNE		X
BSS001TRUU	FRDG334	69277	GENAS	PUITS AZIEU		X
BSS002BPPY	FRDG352	84097	RICHERENCHES	PUITS CHEMIN DE L'AULIERE		X
BSS001UTZB	FRDG319	38480	SEPTEME	PUITS CHEZ PERRIER		X
BSS001RECT	FRDG177	01412	SULIGNAT	PUITS D'ALEZETS N°1		X
BSS001WNKL	FRDG303	38032	BEAUFORT	PUITS DE BAS-BEAUFORT		X
BSS001TQYN	FRDG390	01032	BELIGNEUX	PUITS DE CHANES		X
BSS001XNNT	FRDG147	26281	ROMANS-SUR-ISERE	PUITS DE CHASSE		X

Code station	Code ME	INSEE	Commune	Dénomination station	RCS	CO
BSS001RETC	FRDG177	01328	ROMANS	PUITS DE CLAIRDAN N°1		X
BSS001JKMJ	FRDG306	25251	FOURBANNE	PUITS DE FOURBANNE		X
BSS001KQTD	FRDG377	21301	GLANON	PUITS DE GLANON SUD		X
BSS001EMGQ	FRDG363	90053	GRANDVILLARS	PUITS DE GRANDVILLARS		X
BSS002BPPH	FRDG352	26033	LA BAUME-DE-TRANSIT	PUITS DE LA BRETTE		X
BSS001RETN	FRDG177	01085	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD	PUITS DE LA CHAPELLE F4		X
BSS001EHUW	FRDG362	90099	VALDOIE	PUITS DE LA COUR		X
BSS002FDWN	FRDG209	04166	RIEZ	PUITS DE L'AUVESTRE		X
BSS001HYJQ	FRDG171	21390	MARSANNAY-LA-COTE	PUITS DE LONGVIC LES HERBIOTTES		X
BSS002DVXS	FRDG358	04106	LURS	PUITS DE LURS		X
BSS001GBTQ	FRDG306	25365	MANCENANS	PUITS DE MANCENANS		X
BSS001SCFR	FRDG361	01238	MASSIEUX	PUITS DE MASSIEUX N°3 PORT MASSON		X
BSS001EDJZ	FRDG123	70342	MERCEY-SUR-SAONE	PUITS DE MERCEY		X
BSS002EVVA	FRDG101	30356	RODILHAN	PUITS DE RODILHAN		X
BSS001WPMJ	FRDG350	38239	MOIRANS	PUITS DE SAINT JACQUES		X
BSS001VTPX	FRDG350	38044	BIOL	PUITS DE SAINT ROMAIN		X
BSS001HZPG	FRDG171	21481	PERRIGNY-LES-DIJON	PUITS DE SAULON NAPPE SUPERFICIELLE		X
BSS001VTQC	FRDG350	38167	FLACHERES	PUITS DE SERPIOLAT		X
BSS002GXZT	FRDG104	13047	ISTRES	PUITS DE SULAUZE		X
BSS002LUXL	FRDG205	83047	LA CRAU	PUITS DES ARQUETS		X
BSS002GSLM	FRDG101	30006	AIMARGUES	PUITS DES BAISSSES		X
BSS002EVUW	FRDG101	30047	BOUILLARGUES	PUITS DES CANAUX		X
BSS002LVCE	FRDG343	83130	SOLLIES-PONT	PUITS DES FIGUIERS		X
BSS001EDJM	FRDG344	70037	AUTET	PUITS DES ISLES		X
BSS001UTTU	FRDG319	38110	CHUZELLES	PUITS DES SERPAIZIERES		X
BSS001TRLJ	FRDG390	01361	SAINT-JEAN-DE-NIOST	PUITS DES VARRIERES		X
BSS001FYEF	FRDG344	70218	ESMOULINS	PUITS D'ESMOULINS		X
BSS001UVAD	FRDG319	38144	DIEMOZ	PUITS DU BRACHET		X
BSS001WLUV	FRDG303	38003	AGNIN	PUITS DU MOULIN GOLLEY		X
BSS001XQCA	FRDG372	38185	GRENOBLE	PUITS DU PARC BACHELARD		X
BSS001RFKD	FRDG342	01053	BOURG-EN-BRESSE	PUITS DU PARC DE BOUVENT		X
BSS001VSLR	FRDG350	38131	LES COTES-D'AREY	PUITS DU SUZON		X
BSS001UWEJ	FRDG350	38148	DOLOMIEU	PUITS FONTAINE LAURENT		X
BSS001VTJY	FRDG319	38238	MOIDIEU-DETOURBE	PUITS LA DETOURBE		X
BSS001UVAJ	FRDG319	38389	SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE	PUITS LAFAYETTE		X
BSS001PBXB	FRDG361	71195	FARGES-LES-MACON	PUITS LE CHAMP		X
BSS001LYWA	FRDG379	71357	POURLANS	PUITS LE GRAND TERREAU		X
BSS001KSMK	FRDG306	39285	LAVANS-LES-DOLE	PUITS LE MOULIN ROUGE 2		X
BSS001XNSK	FRDG147	26323	SAINT-PAUL-LES-ROMANS	PUITS LES BALMAS		X
BSS001PZJJ	FRDG361	71497	SANCE	PUITS LES GRANDES		X

Code station	Code ME	INSEE	Commune	Dénomination station	RCS	CO
				VARENNES MACON N°16		
BSS001ZALY	FRDG146	26049	BESAYES	PUITS LES MASSETIDES		X
BSS001GDZT	FRDG306	25082	BOURGUIGNON	PUITS LES PIGUESSES		X
BSS001WLPE	FRDG303	26325	SAINT-RAMBERT-D'ALBON	PUITS LES TEPPEES BON REPOS		X
BSS001XMEJ	FRDG147	26347	TAIN-L'HERMITAGE	PUITS LES VERTS PRES		X
BSS002JACM	FRDG316	34178	MURVIEL-LES-BEZIERS	PUITS LIMBARDIE P1S		X
BSS002ETUQ	FRDG101	30156	MARGUERITTES	PUITS MAS DU SACRÉ CŒUR		X
BSS001WMKQ	FRDG303	26155	LAPEYROUSE-MORNAY	PUITS MONTANAY		X
BSS001JGJG	FRDG306	25527	SAINT-VIT	PUITS N°1		X
BSS001NDEX	FRDG346	39167	COSGES	PUITS N°1 FONTAINE DU COUVENT		X
BSS001REXN	FRDG177	01301	POLLIAT	PUITS N°2		X
BSS002JJXH	FRDG370	13014	BERRE-L'ETANG	PUITS OTTA N°44		X
BSS001JGQB	FRDG306	25502	ROSET-FLUANS	PUITS P1		X
BSS001PAZY	FRDG397	71495	SALORNAY-SUR-GUYE	PUITS P4		X
BSS002LWHL	FRDG343	83069	HYERES	PUITS PERE ETERNEL		X
BSS002MQWH	FRDG351	66021	BOMPAS	PUITS PRES LES VIGNES		X
BSS001TGPL	FRDG177	01249	MIRIBEL	PUITS PRIVE AU LIEU DIT BOSSIEU		X
BSS002JJYH	FRDG370	13014	BERRE-L'ETANG	PUITS PRIVE AU LIEU DIT FERRY EST		X
BSS002JJYF	FRDG370	13014	BERRE-L'ETANG	PUITS PRIVE AU LIEU DIT LA BERTRANNE		X
BSS002JJYG	FRDG370	13014	BERRE-L'ETANG	PUITS PRIVE AU LIEU DIT LA BOSQUE		X
BSS002GVFU	FRDG101	30258	SAINT-GILLES	PUITS PRIVE AU LIEU DIT LA CASSAGNE		X
BSS001RFPU	FRDG342	01069	CERTINES	PUITS PRIVE AU LIEU DIT LA FERME DES TERRES		X
BSS002JJYJ	FRDG370	13014	BERRE-L'ETANG	PUITS PRIVE AU LIEU DIT LA GUIENNE		X
BSS002JJYD	FRDG370	13014	BERRE-L'ETANG	PUITS PRIVE AU LIEU DIT LE BACHELIER		X
BSS002EVEP	FRDG101	30189	NIMES	PUITS PRIVE AU LIEU DIT LE GARRIGAS		X
BSS001WMMW	FRDG303	26213	MORAS-EN-VALLOIRE	PUITS PRIVE AU LIEU DIT LE RIS		X
BSS002JJYE	FRDG370	13051	LANCON-PROVENCE	PUITS PRIVE AU LIEU DIT LES BAISSSES NORD		X
BSS001TQLN	FRDG390	01142	DAGNEUX	PUITS PRIVE AU LIEU DIT LES CHARLETTES		X
BSS002JAFM	FRDG316	34310	THEZAN-LES-BEZIERS	PUITS PRIVE AU LIEU DIT LES CLOTALS		X
BSS002JJYK	FRDG370	13014	BERRE-L'ETANG	PUITS PRIVE AU LIEU DIT SUZANNE		X
BSS002MTKP	FRDG351	66210	THUIR	PUITS PRIVE MAS D'AVALE		X
BSS001TMTU	FRDG384	69123	LYON	PUITS PRIVE RUE DES BROTEAUX		X
BSS001WLYW	FRDG424	38468	SALAISE-SUR-SANNE	PUITS PRIVE S2		X
BSS002KXXP	FRDG369	13005	AUBAGNE	PUITS PRIVE TRAVERSE COCORDANO		X
BSS002LABS	FRDG369	13005	AUBAGNE	PUITS QUARTIER DES GUARGUES		X
BSS002DSXB	FRDG218	84031	CARPENTRAS	PUITS QUARTIER GALERE LES CARMES		X
BSS001VTTS	FRDG303	38284	ORNACIEUX	PUITS SEYEZ ET DONIS		X

Code station	Code ME	INSEE	Commune	Dénomination station	RCS	CO
BSS001YYQX	FRDG146	26362	VALENCE	PUITS THABOR N°2		X
BSS002EVWU	FRDG101	30155	MANDUEL	PUITS VIEILLES FONTAINES F2		X
BSS002LVAE	FRDG205	83062	LA GARDE	PUITS ZANNI		X
BSS001NDHX	FRDG346	39574	VILLEVIEUX	SORTIE DE STATION DE LONS-LE-SAUNIER		X
BSS001WNYA	FRDG251	26107	CREPOL	SOURCE AU LIEU DIT CHABRILLAND		X
BSS001TSVK	FRDG390	01390	SAINT-VULBAS	SOURCE AU LIEU DIT MARCILLEUX		X
BSS001PAUJ	FRDG503	71417	SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL	SOURCE AU LIEU DIT MONT VALET		X
BSS001ZANP	FRDG146	26088	CHATUZANGE-LE-GOUBET	SOURCE BEAURIANTS		X
BSS001ZXJS	FRDG251	26021	AUTICHAMP	SOURCE CHAFFOIX		X
BSS001EEXR	FRDG123	70207	ECHENOZ-LA-MELINE	SOURCE DAINLY		X
BSS001PBRT	FRDG503	71035	BISSY-LA-MACONNAISE	SOURCE DE BISSY-LA-MACONNAISE		X
BSS001VUCU	FRDG350	38293	PANISSAGE	SOURCE DE CHARDENOUSE		X
BSS001CQZZ	FRDG152	52189	LE VAL-D'ESNOMS	SOURCE DE COURCELLES		X
BSS001JGME	FRDG150	39219	EVANS	SOURCE DE FORBANNE		X
BSS001PBCD	FRDG503	71274	MANCEY	SOURCE DE GETTE		X
BSS001TGQS	FRDG177	01376	SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	SOURCE DE LA BONNARDE		X
BSS001KNWU	FRDG151	21714	VOSNE-ROMANEE	SOURCE DE LA BORNUE		X
BSS001FWSM	FRDG152	21266	FLACEY	SOURCE DE LA FLACIERE		X
BSS001FZSJ	FRDG123	70234	FILAIN	SOURCE DE LA FONT DE FILAIN		X
BSS001ECWZ	FRDG123	70406	PERCEY-LE-GRAND	SOURCE DE LA FONTAINE ES RIS		X
BSS001FYHP	FRDG123	70124	CHAMPTONNAY	SOURCE DE LA FONTAINE RONDE		X
BSS001HZGX	FRDG151	21014	ANTHEUIL	SOURCE DE LA ROCHE AUX VIEILLES		X
BSS001EDMB	FRDG123	70369	MONT-SAINT-LEGER	SOURCE DE LA VAIVRE		X
BSS001ECQJ	FRDG152	21286	FRENOIS	SOURCE DE L'ANCIEN MOULIN DU PONT DE LA ROCHE		X
BSS001WMCQ	FRDG303	26010	ANNEYRON	SOURCE DE L'ARGENTELLE		X
BSS001XNTT	FRDG147	26129	EYMEUX	SOURCE DE L'ECANCIERE		X
BSS002DWGN	FRDG209	04077	ENTREVENNES	SOURCE DE LIEBAUD		X
BSS001HXWJ	FRDG152	21273	FLEUREY-SUR-OUCHÉ	SOURCE DE MORCUEIL		X
BSS001ECLF	FRDG152	21304	GRANCEY-LE-CHATEAU-NEUVELLE	SOURCE DE NEUVELLE (DES PRELOTS)		X
BSS001VUPZ	FRDG350	38013	APPRIEU	SOURCE DE PLANCHE CATTIN		X
BSS001CRBL	FRDG152	52070	BRENNES	SOURCE DE ROCHE HOLLIER		X
BSS001TSKB	FRDG390	01378	SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	SOURCE DE SARRASINE		X
BSS001WPVX	FRDG350	38074	CHANTESSE	SOURCE DE THIAS		X
BSS001SBGY	FRDG503	69246	THEIZE	SOURCE DE VERJOUTTES		X
BSS002CLEZ	FRDG518	30256	SAINT-GERVAIS	SOURCE DES CELETTES SUD		X
BSS002BPSS	FRDG218	26322	SAINT-PANTALEON-LES-VIGNES	SOURCE DES JULLIANNES		X
BSS001CQWM	FRDG152	52354	NOIDANT-CHATENOY	SOURCE DES MIOTS		X

Code station	Code ME	INSEE	Commune	Dénomination station	RCS	CO
BSS001EDHC	FRDG123	70368	MONTOT	SOURCE DES PRESLES		X
BSS001UVJY	FRDG350	38276	NIVOLAS-VERMELLE	SOURCE DES RAVINAUX		X
BSS001FVWN	FRDG152	21136	CHAMPAGNY	SOURCE DES SOITURES		X
BSS001CRAV	FRDG152	52285	LEUCHEY	SOURCE DU BOIS BAGNEUX		X
BSS001JEJV	FRDG123	39528	THERVAY	SOURCE DU COLOMBIER (FONTAINE DES CYGNES)		X
BSS001FXQZ	FRDG123	70043	AUVET-ET-LA- CHAPELOTTE	SOURCE DU LAVOIR		X
BSS001KRPK	FRDG150	39189	DAMPARIS	SOURCE DU LAVOIR		X
BSS001EDBX	FRDG123	70122	CHAMPLITTE	SOURCE DU VIVIER		X
BSS001CRAR	FRDG152	52035	BAISSEY	SOURCE FONTAINE BARBIN		X
BSS002FDDL	FRDG209	04230	VALENSOLE	SOURCE FONTAINE BLANCHE		X
BSS001CQWG	FRDG152	52062	BFCRG	SOURCE FONTAINE BLANCHE CHERREY n°1		X
BSS001FWTJ	FRDG152	21459	NOIRON-SUR-BEZE	SOURCE FONTAINE DU GUE		X
BSS001VTKC	FRDG350	38555	VILLENEUVE-DE-MARC	SOURCE GINET		X
BSS002GVEC	FRDG101	30128	GENERAC	SOURCE LA FONTAINE		X
BSS001UVDX	FRDG350	38339	ROCHE	SOURCE LA PISSEROTTE		X
BSS001CRAJ	FRDG152	52446	SAINT-BROINGT-LES- FOSSES	SOURCE LE CLOS BARREAU - LES NAZOIRES		X
BSS002CQXW	FRDG209	04217	THOARD	SOURCE LE COLOMBIER		X
BSS001SBNP	FRDG177	01157	FAREINS	SOURCE LE GOURLAS		X
BSS001VUFK	FRDG350	38520	VALENCOGNE	SOURCE LE GREHAUT		X
BSS001PYHG	FRDG503	71032	BERZE-LA-VILLE	SOURCE LES COCHETS		X
BSS001SCXK	FRDG177	01290	PEROUGES	SOURCE LES MUSATIERES		X
BSS001CQZT	FRDG152	52035	BAISSEY	SOURCE LES VARNES		X
BSS001EEDJ	FRDG123	70387	NOIDANS-LE-FERROUX	SOURCE MARTIN		X
BSS001VUCS	FRDG350	38147	DOISSIN	SOURCE REYTEBERT		X
BSS001CQYS	FRDG152	52189	LE VAL-D'ESNOMS	SOURCE ROCHE FONTAINE		X
BSS001ZXJB	FRDG251	26065	CHABRILLAN	SOURCE ROUVEYROL		X
BSS001FYXB	FRDG123	70104	BUCEY-LES-GY	SOURCE SAINT VINCENT		X
BSS002BPQL	FRDG352	26357	TULETTE	SOURCE SAMSON		X
BSS001CQWH	FRDG152	52134	COHONS	SOURCE SILLIERE		X
BSS001JDCL	FRDG123	70408	PESMES	SOURCE THEURIOT		X
BSS001VSYP	FRDG350	38448	SAINT-PRIM	SOURCE VAL QUI RIT		X
BSS001CRBC	FRDG152	52536	VILLIERS-LES-APREY	SOURCE VILLE-HAUT		X
BSS001CQZD	FRDG152	52499	VAILLANT	SOURDE DE L'AVENELLE 1		X
BSS002DVMU	FRDG358	04149	PEYRUIS	STADE/LES ROUBINES		X
BSS001TRRW	FRDG105	38026	LA BALME-LES- GROTTES	EMERGENCE DE LA BALME	X	
BSS002ARWD	FRDG118	07348	VOGUE	EVENT DU PONTET	X	
BSS002MHQQ	FRDG155	66190	SALSSES-LE-CHATEAU	FONT ESTRAMAR (ou FONTAINE DE SALSSES)	X	
BSS002DWTM	FRDG174	04219	THORAME-HAUTE	FONT GAILLARDE	X	
BSS002CKZK	FRDG162	30131	GOUDARGUES	FONTAINE DE GOUDARGUES	X	
BSS002ESPJ	FRDG117	30189	NIMES	FONTAINE DE NIMES -	X	

Code station	Code ME	INSEE	Commune	Dénomination station	RCS	CO
				AVEN MAZAURIC		
BSS002FACM	FRDG130	84139	FONTAINE-DE-VAUCLUSE	FONTAINE DE VAUCLUSE	X	
BSS002DMFP	FRDG128	30334	UZES	FONTAINE D'EURE	X	
BSS001TSVP	FRDG105	38535	VERNA	FONTAINE SAINT JOSEPH	X	
BSS003IGVM	FRDG249	84082	MORMOIRON	FORAGE 1 LES SABLONS	X	
BSS002DPGQ	FRDG218	84004	AUBIGNAN	FORAGE AEP N°1 AUBIGNAN	X	
BSS001TUKX	FRDG330	01208	LAVOURS	FORAGE ARTESIEN DE LAVOURS	X	
BSS001RJQW	FRDG364	74021	ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	FORAGE ARTHAZ LES MOULINS	X	
BSS001TUTC	FRDG511	74067	CHAVANOD	FORAGE AU LIEU DIT CHEZ GRILLET	X	
BSS001JBLP	FRDG387	21330	LABERGEMENT-FOIGNEY	FORAGE AU LIEU DIT LA CORVEE	X	
BSS001RKTB	FRDG365	74190	MORILLON	FORAGE AU LIEU DIT LES BOIS	X	
BSS002DMCQ	FRDG128	30184	MOUSSAC	FORAGE BRL MOUSSAC	X	
BSS002KZZH	FRDG168	13042	GEMENOS	FORAGE COULIN ZI	X	
BSS002DLJL	FRDG322	30162	MASSILLARGUES-ATTUECH	FORAGE D'ATTUECH	X	
BSS002MNPk	FRDG155	66041	CASES-DE-PENE	FORAGE DE CASES DE PENE	X	
BSS001SGSB	FRDG364	74256	SALLANCHES	FORAGE DE CAYENNE	X	
BSS002MQKV	FRDG243	66176	SAINT-HIPPOLYTE	FORAGE DE CONANGLE FIN3	X	
BSS002MQKU	FRDG243	66176	SAINT-HIPPOLYTE	FORAGE DE CONANGLE FIN4	X	
BSS002FBPG	FRDG226	84105	SAIGNON	FORAGE DE FANGAS	X	
BSS001EMRR	FRDG172	90043	FAVEROIS	FORAGE DE FAVEROIS	X	
BSS002BMYB	FRDG161	07042	BOURG-SAINT-ANDEOL	FORAGE DE GERIGE	X	
BSS002CPST	FRDG249	84017	BEDOIN	FORAGE DE GIARDINI	X	
BSS002BMYW	FRDG382	30202	PONT-SAINT-ESPRIT	FORAGE DE LA BARANDONNE	X	
BSS001TWJF	FRDG112	74234	SAINT-FERREOL	FORAGE DE LA CHAPELLE	X	
BSS002DMWT	FRDG128	30085	COLLIAS	FORAGE DE LA GROTTTE DE Pâques	X	
BSS002FDCW	FRDG356	04035	BRUNET	FORAGE DE LA JULIENNE	X	
BSS001JJZK	FRDG237	25576	VAIRE-LE-PETIT	FORAGE DE LA MONTOILLOTTE	X	
BSS001UUSF	FRDG340	38475	SATOLAS-ET-BONCE	FORAGE DE LA RONTA	X	
BSS001WMMV	FRDG250	26172	MANTHES	FORAGE DE L'ILE - MIOCENE	X	
BSS002DMVE	FRDG128	30041	BLAUZAC	FORAGE DE LISTERNE	X	
BSS002DKFE	FRDG601	30283	SAINT-MARTIAL	FORAGE DE PRE LONG F4	X	
BSS002MNVN	FRDG615	66111	MONTALBA-LE-CHATEAU	FORAGE DE ROUMENGA	X	
BSS002FGFR	FRDG175	06031	CANTARON	FORAGE DE SAGNA	X	
BSS002MUXZ	FRDG243	66171	SAINT-CYPRIEN	FORAGE DE SAINT-CYPRIEN F3BIS	X	
BSS002JVLQ	FRDG169	83050	DRAGUIGNAN	FORAGE DE SAINTE-ANNE	X	
BSS002KLJL	FRDG203	11366	SAINTE-VALIERE	FORAGE DE SAINTE-VALIERE F2	X	
BSS001UUXL	FRDG340	38467	SALAGNON	FORAGE DE SICARD	X	
BSS002KJRJ	FRDG216	11076	CASTELNAUDARY	FORAGE DE SOUBIRAN F2	X	

Code station	Code ME	INSEE	Commune	Dénomination station	RCS	CO
BSS002HBSV	FRDG359	13074	PEYROLLES-EN-PROVENCE	FORAGE DES CINQ ONCES	X	
BSS002EXXD	FRDG359	13027	CHATEAURENARD	FORAGE DES CONFIGNES	X	
BSS002HCLP	FRDG139	83015	BAUDUEN	FORAGE DES MOLIERES (FONTAINE LEVEQUE)	X	
BSS002DKGT	FRDG602	30246	SAINTE-CROIX-DE-CADERLE	FORAGE DES MOUZIGNELS	X	
BSS001QCLJ	FRDG242	74105	DOUVAINE	FORAGE DES PRES CHAPUIS	X	
BSS002AVRQ	FRDG394	04234	VENTEROL	FORAGE DES TOURNIAIRES	X	
BSS001KTYU	FRDG378	39399	OUNANS	FORAGE D'OUNANS	X	
BSS001SCTA	FRDG389	01007	AMBRONAY	FORAGE DU BELLATON NOUVEAU	X	
BSS002BMCR	FRDG532	30022	AUJAC	FORAGE DU CHEYLARD	X	
BSS002GQUG	FRDG206	34057	CASTELNAU-LE-LEZ	FORAGE DU DEU DE MAIL (ou CROUZETTE)	X	
BSS002GWPQ	FRDG247	13011	LES BAUX-DE-PROVENCE	FORAGE DU GOLF DES BAUX-DE-PROVENCE	X	
BSS001XSHU	FRDG374	38289	OZ	FORAGE DU MAS	X	
BSS002AUGA	FRDG176	26121	ESPELUCHE	FORAGE DU PIRROUGIER	X	
BSS002DNUF	FRDG353	84122	SARRIANS	FORAGE DU PLAN	X	
BSS001UXYN	FRDG314	73247	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	FORAGE DU PONT DES FONTAINES	X	
BSS001UYCX	FRDG308	73007	AITON	FORAGE DU PUBLEY	X	
BSS002MWHR	FRDG617	66016	BANYULS-SUR-MER	FORAGE DU VAL AUGER	X	
BSS001UVNZ	FRDG340	38348	RUY	FORAGE DU VERNAY NORD	X	
BSS001KNUL	FRDG233	21194	CORGOLOIN	FORAGE EN PRELE	X	
BSS002HHAF	FRDG234	06004	ANTIBES	FORAGE F1 DE LA SAMBUSQUE	X	
BSS002GMYU	FRDG311	34041	BRIGNAC	FORAGE F1 MAS DE MARRE	X	
BSS001ZVLW	FRDG245	07340	VEYRAS	FORAGE F3 DES TOMBES ANTIQUES	X	
BSS002KPZV	FRDG224	34324	VALRAS-PLAGE	FORAGE F4	X	
BSS002ESAQ	FRDG113	34110	GALARGUES	FORAGE FONTBONNE MOUGERES EST	X	
BSS002MRJK	FRDG243	66037	CANET-EN-ROUSSILLON	FORAGE LA MAREnda F7	X	
BSS002MWGB	FRDG617	66194	SERRALONGUE	FORAGE LE FAIGT	X	
BSS002GRQF	FRDG206	34244	SAINT-BRES	FORAGE LES OLIVETTES DE SAINT-BAUZILLE	X	
BSS001ZYYB	FRDG321	05145	SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS	FORAGE LES RICOUX n°1	X	
BSS002GLWJ	FRDG222	34036	LE BOSC	FORAGE LOIRAS 1	X	
BSS001QCJD	FRDG208	01143	DIVONNE-LES-BAINS	FORAGE MELODIE	X	
BSS001UVEZ	FRDG250	38339	ROCHE	FORAGE PISSEROTTE	X	
BSS001UWHB	FRDG250	38104	CHIMILIN	FORAGE PONIER F1	X	
BSS001XMWB	FRDG251	38359	SAINT-ANTOINE-L'ABBAYE	FORAGE PONT DU BATEAU	X	
BSS001LXHV	FRDG228	71170	DEMIGNY	FORAGE PRIVE AU LIEU DIT LE MEIX A LA GENTY	X	
BSS001USEV	FRDG240	69277	GENAS	FORAGE PRIVE DE BONDUELLE	X	
BSS002JBDT	FRDG224	34300	SERVIAN	FORAGE PRIVE DE LA MASSOLLE F3	X	
BSS002BNDX	FRDG382	26138	LA GARDE-ADHEMAR	FORAGE PRIVE DE LINGTIER	X	

Code station	Code ME	INSEE	Commune	Dénomination station	RCS	CO
BSS002BPMU	FRDG218	84150	VISAN	FORAGE PRIVE DU GIBARD	X	
BSS002KNZN	FRDG224	34003	AGDE	FORAGE PRIVE LA LEONTINE	X	
BSS001WNLU	FRDG250	38032	BEAUFORT	FORAGE PROFOND	X	
BSS002JBHC	FRDG159	34199	PEZENAS	FORAGE PROFOND	X	
BSS001LXUU	FRDG228	71202	FONTAINES	FORAGE PROFOND AU LIEU DIT BOIS DU NAINGLLET	X	
BSS001EMEE	FRDG238	90051	FROIDFONTAINE	FORAGE PROFOND DE FROIDFONTAINE	X	
BSS002HGYX	FRDG234	06161	VILLENEUVE-LOUBET	FORAGE PROFOND DES BOUCHES DU LOUP	X	
BSS002GSYK	FRDG117	34340	VILLETTELLE	FORAGE RASCLAUZE F1	X	
BSS002MSZK	FRDG243	66210	THUIR	FORAGE RIPOLL	X	
BSS002EXBY	FRDG247	13045	GRAVESON	FORAGE ST-MARTIN	X	
BSS002EPUP	FRDG125	30353	VISSEC	FOUX DE LA VIS	X	
BSS002HDEJ	FRDG165	06118	SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE	FOUX DE SAINT CEZAIRE	X	
BSS002DXDP	FRDG610	06016	BEUIL	FUONT DE L'OULE	X	
BSS001TUKY	FRDG330	73085	CHINDRIEUX	GRAND PUIITS	X	
BSS002DWJJ	FRDG355	04110	MALLEMOISSON	LES PALUS-LES ISCLES	X	
BSS001TMNT	FRDG338	69256	VAULX-EN-VELIN	NOURRICE CHARMY	X	
BSS002MGBD	FRDG530	11323	ROQUETAILLADE	NOUVEAU FORAGE DE ROQUETAILLADE	X	
BSS001FXHY	FRDG387	21021	ARC-SUR-TILLE	NOUVEAU PUIITS ARC-SUR-TILLE (nappe profonde)	X	
BSS002KMHP	FRDG156	11262	NARBONNE	OEILLAL DE MONTLAURES	X	
BSS002BMMK	FRDG118	07211	SAINT-ANDRE-DE-CRUZIERES	PEYRAOU DU MOULIN	X	
BSS001SBJY	FRDG212	69206	SAINT-GEORGES-DE-RENEINS	PIEZOMETRE ARTESIEN DE SAINT-GEORGES F2	X	
BSS001REHG	FRDG225	69242	TAPONAS	PIEZOMETRE AU LIEU DIT CHAMP DE LA LIE	X	
BSS001NCKM	FRDG252	71402	SAINT-CYR	PIEZOMETRE AU LIEU LE PETIT CHORME	X	
BSS002JASD	FRDG311	34068	CAZOULS-D'HERAULT	PUIITS BOYNE	X	
BSS001MCVQ	FRDG348	25634	VUILLECIN	PUIITS CONTOURS DE BISE	X	
BSS001TQTS	FRDG326	01027	BALAN	PUIITS DE BALAN	X	
BSS001QCDB	FRDG231	01071	CESSY	PUIITS DE CHENAZ N°1	X	
BSS001RJLF	FRDG517	74082	COLLONGES-SOUS-SALEVE	PUIITS DE COLLONGES	X	
BSS002EURG	FRDG323	30032	BEAUCAIRE	PUIITS DE COMPS - PA1	X	
BSS001QARJ	FRDG149	01240	MATAFELON-GRANGES	PUIITS DE CORCELLES P2	X	
BSS001JBDP	FRDG387	21209	COUTERNON	PUIITS DE COUTERNON	X	
BSS001SEYR	FRDG511	74137	GROISY	PUIITS DE DOLLAY	X	
BSS001QDSH	FRDG241	74249	SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	PUIITS DE FAVERGES	X	
BSS001JFFK	FRDG315	25265	GENEUILLE	PUIITS DE GENEUILLE N°5	X	
BSS001XSQM	FRDG374	38445	SAINT-PIERRE-DE-MESSAGE	PUIITS DE JOUCHY N°1	X	
BSS002FBUM	FRDG213	84112	SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON	PUIITS DE LA BEGUDE BASSE	X	
BSS002CLRF	FRDG383	30028	BAGNOLS-SUR-CEZE	PUIITS DE LA CROIX DE FER F5	X	
BSS002ASDQ	FRDG381	26198	MONTELMAR	PUIITS DE LA DAME - SUD	X	

Code station	Code ME	INSEE	Commune	Dénomination station	RCS	CO
BSS001AUZZ	FRDG392	70315	MAGNONCOURT	PUITS DE LA FORGE	X	
BSS001ZWVE	FRDG337	26006	ALLEX	PUITS DE LA GARE	X	
BSS002DQGX	FRDG382	84129	SORGUES	PUITS DE LA JOUVE	X	
BSS002LEFX	FRDG375	83042	COGOLIN	PUITS DE LA MOLE - RAYOL	X	
BSS002EXQG	FRDG359	84007	AVIGNON	PUITS DE LA SAIGNONNE	X	
BSS002CQQP	FRDG357	04145	PEIPIN	PUITS DE LA SSBS	X	
BSS001QCXT	FRDG242	74218	PUBLIER	PUITS DE L'ABBAYE	X	
BSS002JQFY	FRDG210	13087	ROUSSET	PUITS DE L'ARC	X	
BSS002DLPC	FRDG322	30147	LEZAN	PUITS DE LEZAN	X	
BSS001SCXX	FRDG389	01450	VILLIEU-LOYES-MOLLON	PUITS DE MEXIMIEUX	X	
BSS001KQYH	FRDG252	21475	PAGNY-LE-CHATEAU	PUITS DE PAGNY-LE-CHATEAU	X	
BSS002HFHM	FRDG386	06090	PEGOMAS	PUITS DE PEGOMAS PDR7	X	
BSS001RHMB	FRDG517	01308	POUGNY	PUITS DE POUGNY N°1	X	
BSS002LPYP	FRDG366	11299	PREIXAN	PUITS DE PREIXAN NOUVEAU P2	X	
BSS001VUVX	FRDG341	38405	SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE	PUITS DE SAINT JOSEPH DE RIVIERE	X	
BSS001RGKP	FRDG149	01373	SAINT-MARTIN-DU-FRENE	PUITS DE SAINT-MARTIN-DU-FRENE	X	
BSS001SCZY	FRDG389	01379	SAINT-MAURICE-DE-REMENS	PUITS DE SAINT-MAURICE-DE-REMENS	X	
BSS001TTKX	FRDG326	01403	SERRIERES-DE-BRIORD	PUITS DE SERRIERES-DE-BRIORD	X	
BSS001NEKV	FRDG349	39537	TRENAL	PUITS DE TRENAL P1	X	
BSS001EERF	FRDG315	70046	LES AYNANS	PUITS DES AYNANS P1	X	
BSS002GVHN	FRDG323	30258	SAINT-GILLES	PUITS DES CASTAGNOTTES	X	
BSS001XLGE	FRDG395	07015	ARRAS-SUR-RHONE	PUITS DES CHATAIGNIERS	X	
BSS001UPKQ	FRDG385	69268	VOURLES	PUITS DES FELINS P4	X	
BSS001UWYG	FRDG304	73179	LA MOTTE-SERVOLEX	PUITS DES ILES	X	
BSS001SEGN	FRDG330	73180	MOTZ	PUITS DES ILES	X	
BSS002MNME	FRDG155	66071	ESTAGEL	PUITS D'ESTAGEL	X	
BSS001KVGf	FRDG378	39569	VILLERS-FARLAY	PUITS DU BEL AIR	X	
BSS001CSWE	FRDG391	70093	BREUCHES	PUITS DU BREUCHIN	X	
BSS002FAVG	FRDG359	84038	CHEVAL-BLANC	PUITS DU CHEVAL BLANC - LES ISCLES	X	
BSS002GMPT	FRDG125	34173	MONTPEYROUX	PUITS DU DRAC	X	
BSS002BQYX	FRDG393	05034	CHATEAUNEUF-DE-CHABRE	PUITS DU MOULIN	X	
BSS002FFVM	FRDG396	06033	CARROS	PUITS DU PLAN P6	X	
BSS002DMZT	FRDG323	30212	REMOULINS	PUITS DU PONT	X	
BSS002FDLA	FRDG357	04112	MANOSQUE	PUITS DU PONT	X	
BSS002MVQB	FRDG414	66025	BOURG-MADAME	PUITS DU SEGRE	X	
BSS001LYAN	FRDG360	71154	CRISSEY	PUITS KODAK P1 - STATION DE CRISSEY II	X	
BSS001UWGW	FRDG326	73236	SAINT-GENIX-SUR-GUIERS	PUITS LA FORET	X	
BSS002JWKH	FRDG376	83099	PUGET-SUR-ARGENS	PUITS LE VERTEIL PAD1	X	
BSS002HEQM	FRDG396	06123	SAINT-LAURENT-DU-VAR	PUITS LES PUGETS F3	X	

Code station	Code ME	INSEE	Commune	Dénomination station	RCS	CO
BSS002DNDD	FRDG382	30178	MONTFAUCON	PUITS MARIN	X	
BSS001TUNZ	FRDG511	74225	RUMILLY	PUITS N°1 DE MADRID	X	
BSS001KPHA	FRDG233	21684	VIGNOLES	PUITS N°4 DE VIGNOLES	X	
BSS001PBFK	FRDG360	71001	L'ABERGEMENT-DE-CUISERY	PUITS N°6 ABERGEMENT-DE-CUISERY	X	
BSS001LXLC	FRDG252	71215	GERGY	PUITS PRIVE AU LIEU DIT OSNAY	X	
BSS001TSGA	FRDG340	38316	PONT-DE-CHERUY	PUITS PRIVE DE PONT-DE-CHERUY	X	
BSS001WQFF	FRDG313	38170	FONTANIL-CORNILLON	PUITS PRIVE QUARTIER LA CALIFORNIE	X	
BSS002KMJS	FRDG368	11258	MOUSSAN	PUITS ROUGE - MOUSSOULENS N°5	X	
BSS002KSNL	FRDG107	13055	MARSEILLE	PUITS SAINT JOSEPH	X	
BSS002LQEY	FRDG367	11068	CAPENDU	PUITS STATION	X	
BSS001NCHW	FRDG360	71555	VARENNES-LE-GRAND	PUITS VARENNES 6 - PRAIRIE DE VORVOILLE	X	
BSS001UTKX	FRDG385	69133	MILLERY	PUTS F2 MiMo	X	
BSS001QAWG	FRDG149	01148	DORTAN	SOURCE BLEUE DE DORTAN	X	
BSS001JKSG	FRDG154	25183	CUSANCE	SOURCE BLEUE DU CUSANCIN	X	
BSS002EQXB	FRDG125	34060	CAUSSE-DE-LA-SELLE	SOURCE CENTS FONTS	X	
BSS001RGXU	FRDG148	01419	THOIRY	SOURCE D'ALLEMogne	X	
BSS001JJZD	FRDG154	25575	VAIRE-ARCIER	SOURCE D'ARCIER	X	
BSS002CPGQ	FRDG528	26239	PLAISANS	SOURCE D'AYGUE ASTAUD	X	
BSS001JNAQ	FRDG153	25280	GOUMOIS	SOURCE DE BLANCHEFONTAINE	X	
BSS002HZSY	FRDG409	34334	VIEUSSAN	SOURCE DE BOISSEZON	X	
BSS002JJTJ	FRDG513	13051	LANCON-PROVENCE	SOURCE DE CALISSANNE	X	
BSS002GNZJ	FRDG239	34035	LA BOISSIERE	SOURCE DE CHÂTEAU BAS	X	
BSS001SGMP	FRDG408	74159	MAGLAND	SOURCE DE CHEZ PARTY	X	
BSS002MGKH	FRDG412	11035	BELVIANES-ET-CAVIRAC	SOURCE DE FONT MAURE	X	
BSS002AUWS	FRDG418	05146	SAINTE-JULIEN-EN-BEAUCHENE	SOURCE DE FONTARASSE	X	
BSS001RDFB	FRDG611	69054	CHENELETTE	SOURCE DE FONTBEL	X	
BSS001XRCU	FRDG111	38333	RENCUREL	SOURCE DE GOULE NOIRE	X	
BSS001HXMM	FRDG522	21210	CREANCEY	SOURCE DE JEUTE	X	
BSS001EGPH	FRDG178	25316	ISSANS	SOURCE DE LA BEAUMETTE	X	
BSS001TTMN	FRDG149	01066	LA BURBANCHE	SOURCE DE LA BURBANCHE	X	
BSS001VRZR	FRDG613	42168	PELUSSIN	SOURCE DE LA CHANDELETTE	X	
BSS001MBVK	FRDG140	39425	LES PLANCHES-PRES-ARBOIS	SOURCE DE LA CUISANCE	X	
BSS002GZVE	FRDG513	13009	LA BARBEN	SOURCE DE LA DANE	X	
BSS001SECU	FRDG511	74096	CRUSEILLES	SOURCE DE LA DOUAI	X	
BSS001GEPB	FRDG178	25040	BADEVEL	SOURCE DE LA FABRIQUE	X	
BSS002LBJG	FRDG170	83088	NEOULES	SOURCE DE LA FONT GAYAOU	X	
BSS002EQQM	FRDG125	34042	BRISSAC	SOURCE DE LA FOUX	X	
BSS001AUVV	FRDG217	88236	LA HAYE	SOURCE DE LA GEGENE	X	

Code station	Code ME	INSEE	Commune	Dénomination station	RCS	CO
BSS001CRRV	FRDG202	52197	FAYL-BILLOT	SOURCE DE LA GORGE	X	
BSS001KXJV	FRDG154	25440	OUHANS	SOURCE DE LA LOUE	X	
BSS001PYEW	FRDG611	71545	TRAMAYES	SOURCE DE LA MERE BOITIER	X	
BSS001NGFH	FRDG149	39517	SIROD	SOURCE DE LA PAPETERIE	X	
BSS002KKUD	FRDG409	11081	CAUNES-MINERVOIS	SOURCE DE LA ROMANE	X	
BSS002MNDU	FRDG157	66187	SAINT-PAUL-DE- FENOUILLET	SOURCE DE LA TIROUNERE - LE REFUGE	X	
BSS001UXMJ	FRDG144	73139	JARSY	SOURCE DE LA TOUVIERE	X	
BSS001TVJQ	FRDG511	74138	GRUFFY	SOURCE DE LA VEISE	X	
BSS001EERZ	FRDG202	70014	AMBLANS-ET-VELOTTE	SOURCE DE LA VELOTTE	X	
BSS001WNZG	FRDG526	38347	ROYBON	SOURCE DE LA VERRERIE	X	
BSS001FXLA	FRDG523	21369	MAGNY-SAINT- MEDARD	SOURCE DE L'ALBANE	X	
BSS002JRFC	FRDG166	83125	SEILLONS-SOURCE- D'ARGENS	SOURCE DE L'ARGENS	X	
BSS000YRZZ	FRDG202	88517	VIVIERS-LE-GRAS	SOURCE DE L'ATE	X	
BSS001KUXA	FRDG154	25537	SCEY-MAISIERES	SOURCE DE L'ECOUTOT	X	
BSS001QBCF	FRDG149	39113	CHASSAL	SOURCE DE L'ENRAGE	X	
BSS001ZVTM	FRDG607	07011	ANTRAIQUES-SUR- VOLANE	SOURCE DE L'ESPISSARD	X	
BSS002LQJE	FRDG110	11148	FONTCOUVERTE	SOURCE DE L'ESTAGNOL	X	
BSS002CLAW	FRDG162	30175	MONTCLUS	SOURCE DE MARNADE	X	
BSS001YXRD	FRDG612	07037	BOREE	SOURCE DE MOLINES A BOREE	X	
BSS001ZYUP	FRDG407	05090	LA MOTTE-EN- CHAMPSAUR	SOURCE DE MOLINES EN CHAMPSAUR	X	
BSS002KKDK	FRDG207	11011	ARAGON	SOURCE DE MONTPEZE	X	
BSS001SFZW	FRDG112	74027	LA BALME-DE-THUY	SOURCE DE MORETTE	X	
BSS002EQAF	FRDG125	34132	LAUROUX	SOURCE DE PAYROL 1	X	
BSS002ARFZ	FRDG245	07307	SANILHAC	SOURCE DE PEYRADIER	X	
BSS001ZYZY	FRDG407	05096	ORCIERES	SOURCE DE PRE- QUARTIERS	X	
BSS002BRSD	FRDG417	04102	LE LAUZET-UBAYE	SOURCE DE PRUNEYRET	X	
BSS001XQHW	FRDG371	38524	VARCES-ALLIERES-ET- RISSET	SOURCE DE ROCHFORT	X	
BSS002LDVW	FRDG609	83043	COLLOBRIERES	SOURCE DE ROUVE GAVOT	X	
BSS002KXNX	FRDG167	13042	GEMENOS	SOURCE DE SAINT-PONS	X	
BSS001HXWG	FRDG151	21300	GISSEY-SUR-OCHE	SOURCE DE SAINT-THAUX	X	
BSS001AUKK	FRDG217	70404	PASSAVANT-LA- ROCHERE	SOURCE DE SAINT- WALBERT	X	
BSS002DLDW	FRDG115	30311	SAUVE	SOURCE DE SAUVE	X	
BSS002CQYD	FRDG417	04070	DIGNE-LES-BAINS	SOURCE DE ST BENOIT	X	
BSS002HBQW	FRDG179	13048	JOUQUES	SOURCE DE TRACONNADE	X	
BSS002MSFB	FRDG126	66161	RIA-SIRACH	SOURCE D'EN GORNER (rive droite)	X	
BSS001QEAM	FRDG242	74157	LYAUD	SOURCE DES BLAVES	X	
BSS001RHYT	FRDG511	74118	ETREMBIERES	SOURCE DES EAUX BELLES	X	
BSS001CTBH	FRDG217	70094	BREUCHOTTE	SOURCE DES ENOZ	X	
BSS001ZXPR	FRDG111	26035	BEAUFORT-SUR- GERVANNE	SOURCE DES FONTAIGNEUX	X	

Code station	Code ME	INSEE	Commune	Dénomination station	RCS	CO
BSS001ZYFD	FRDG108	38299	PELLAFOL	SOURCE DES GRANDES GILLARDES	X	
BSS001ZCCA	FRDG407	38375	SAINT-CHRISTOPHE-EN-OISANS	SOURCE DES GRANGES	X	
BSS001RKEH	FRDG408	74191	MORZINE	SOURCE DES MEUNIERES	X	
BSS001QCRE	FRDG408	74106	DRAILLANT	SOURCE DES MOISES	X	
BSS001KSWL	FRDG332	39235	FRAISANS	SOURCE DES NEUFS FONTAINES	X	
BSS001SHCA	FRDG403	74056	CHAMONIX-MONT-BLANC	SOURCE DES TINES	X	
BSS002DKPD	FRDG106	30026	AVEZE	SOURCE D'ISIS	X	
BSS002JCUL	FRDG160	34213	POUSSAN	SOURCE D'ISSANKA	X	
BSS001XRAH	FRDG111	38092	CHATELUS	SOURCE DU BOURNILLON	X	
BSS001NFLC	FRDG140	39041	BAUME-LES-MESSIEURS	SOURCE DU DARD	X	
BSS001KYCE	FRDG153	25161	CONSOLATION-MAISONNETTES	SOURCE DU DESSOUBRE	X	
BSS001NHHQ	FRDG153	25413	MOUTHE	SOURCE DU DOUBS	X	
BSS001VVSF	FRDG145	38446	SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT	SOURCE DU GUIERS VIF	X	
BSS002HZCV	FRDG409	34284	SAINT-PONS-DE-THOMIERES	SOURCE DU JAUR	X	
BSS002GNMG	FRDG113	34247	SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE	SOURCE DU LEZ	X	
BSS001MBNL	FRDG154	25420	NANS-SOUS-SAINTE-ANNE	SOURCE DU LISON	X	
BSS002FCHW	FRDG133	84084	LA MOTTE-D'AIGUES	SOURCE DU MIRAIL	X	
BSS001UUXP	FRDG105	38494	SOLEYMIEU	SOURCE DU MOULIN DE TIRIEU	X	
BSS001XNCC	FRDG515	38195	IZERON	SOURCE DU NEYRON	X	
BSS001CSSK	FRDG202	70083	BOULIGNEY	SOURCE DU PLANEY	X	
BSS002HZDM	FRDG604	34229	RIOLS	SOURCE DU PRE DE LA FONT (ou SOURCE DES BLAQUIERES)	X	
BSS002LAVB	FRDG167	83127	SIGNES	SOURCE DU RABY	X	
BSS001QACB	FRDG140	01432	VERJON	SOURCE DU SOLNAN	X	
BSS001CTRT	FRDG618	70283	HAUT-DU-THEM-CHATEAU-LAMBERT	SOURCE DU SYNDICAT DE SERVANS	X	
BSS002MGBY	FRDG502	11008	ALET-LES-BAINS	SOURCE DU THERON	X	
BSS001PDLX	FRDG149	39367	MORBIER	SOURCE DU TROU BLEU (DOYE GABET)	X	
BSS002FERU	FRDG163	06001	AIGLUN	SOURCE DU VEGAY SUPERIEUR	X	
BSS001ZWBN	FRDG118	07092	FREYSSENET	SOURCE DU VERDUS	X	
BSS002GJTH	FRDG410	34257	SAINT-GENIES-DE-VARENSAL	SOURCE FONTCAUDE	X	
BSS002JNGC	FRDG210	13040	FUVEAU	SOURCE GRANDE BASTIDE	X	
BSS002FFCT	FRDG164	06157	VENCE	SOURCE LE RIOU	X	
BSS002GKPZ	FRDG132	34028	BEDARIEUX	SOURCE LES DOUZES	X	
BSS002HZPN	FRDG409	34021	BABEAU-BOULDOUX	SOURCE MALIBERT	X	
BSS002KKZC	FRDG409	34158	MINERVE	SOURCE MINERVE ou DE PAIROLS	X	
BSS002CKGG	FRDG532	30307	LES SALLES-DU-GARDON	SOURCES DE LA TOUR	X	
BSS001JEGF	FRDG524	39392	OFFLANGES	SOURCES D'OFFLANGES	X	
BSS002KPGV	FRDG311	34101	FLORENSAC	STATION DE FILLIOL-POUILLES	X	

Lyon, le 29 juin 2022

ARRÊTÉ n° 2022-04

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ ET
D'ACTES DE GESTION DE SERVICE PRESCRIPTEUR CHORUS et CHORUS DT**

**La directrice régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-135 du 7 avril 2021 portant délégation de signature de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de région, à Madame Isabelle NOTTER,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à :

- Nora ACHEUK,
- Arnaud ADDAMO,
- Carole GIRAUD,
- Claude-Marie GUION,
- Patricia GUIZELIN,
- Amel MAGANE.

pour la validation, dans le cadre de l'application **CHORUS** et dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés, des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de **service prescripteur** des crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

- 102 « accès et retour à l'emploi »
- 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- 111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- 124 « conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » ;
- 134 « développement des entreprises et régulations »
- 147 « Politique de la ville » ;
- 155 « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
- 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 304 « inclusion sociale et protection des personnes »
- 305 « stratégies économiques »
- 349 « fonds pour la transformation de l'action publique »
- 354 « administration territoriale de l'État »
- 363 « compétitivité »
- 364 « cohésion »
- 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

Article 2 : Délégation est donnée à l'effet de valider les ordres de mission dans l'application **CHORUS DT** (déplacements temporaires) en qualité de **service gestionnaire**, et les états de frais en qualité de **gestionnaire valideur** dans le périmètre des attributions de la direction, à :

Agents rattachés à l'unité régionale :

- Évelyne BLANC,
- Fadela DJELLOUL,
- Claude GUION,
- Patricia GUIZELIN,
- Hélène LABORY,
- Amel MAGANE.

Article 3 : Délégation est donnée, aux personnes figurant en *ANNEXE 1* du présent arrêté, à l'effet de valider les ordres de missions et états de frais dans l'application CHORUS DT, en qualité de **valideurs hiérarchiques** de niveau 1, dans le périmètre des attributions de la direction.

Article 4 : Chaque subdélégué veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque subdélégué informe la directrice régionale de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre le présent arrêté de subdélégation.

Article 5 : L'arrêté n°2021-39 du 2 décembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué et d'actes de gestion de service prescripteur CHORUS et CHORUS DT, est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : La directrice régionale et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Signé

Isabelle NOTTER

ANNEXE 1 - Liste des valideurs hiérarchiques Chorus DT

Direction régionale :

- BARRUEL PIERRE (DRD)
- BEUZIT DANIEL (pôle C)
- BLANC NATHALIE (pôle T)
- BRUN MARIE-LUC (Secrétariat général)
- CARCY ANGELIQUE (pôle C)
- CHAMBON CEDRIC (Secrétariat général)
- CHANCEL MARIE (pôle 2ECS)
- CHERMAT SOPHIE (pôle T)
- CHOMEL NATHALIE (pôle T)
- COHEN-SALMON ANNE-VIRGINIE (pôle 2ECS)
- COLL Bruno (SG)
- COUSSOT ISABELLE (Secrétariat général)
- COUTOUT Caroline (pôle 2ECS à compter du 1^{er} janvier 2022)
- DAOUSSI BOUBAKER (Secrétariat général)
- DELABY PHILIPPE (Secrétariat général)
- DESCHEMIN KARINE (pôle C)
- DESGUEES PASCALE (pôle 2ECS)
- DI STEFANO PATRICIA (pôle 2ECS)
- DIAB MARWAN (pôle 2ECS)
- DU CREST Aline (pôle T)
- DUFOUR Florence (pôle T)
- DUMONT ARMELLE (pôle C)
- DURAND Nicolas (pôle 2ECS)
- ENJOLRAS PHILIPPE (pôle C)
- FAU ROLAND (pôle C)
- FILIPPI FRANCOIS (Secrétariat général)
- FRAVALO LOPPIN JOHANNE (pôle T)
- GARCIA VÉRONIQUE (pôle 2ECS)
- GARDETTE SOPHIE (DRD)
- GAY NATHALIE (pôle 2ECS)
- GOUYER MIREILLE (pôle 2ECS)
- GRIMAL Régis (pôle T)
- GUILLAUME ÉLISABETH (pôle C)
- HAUTCOEUR EMMANUELLE (pôle 2ECS)
- JAKSE CHRISTINE (Direction)
- JOUZEAU Christophe (pôle 2ECS)
- JULTAT JOCELYN (Secrétariat général)
- LACOSTE Samia (pôle 2ECS)
- LAFONT VALÉRIE (pôle 2ECS)
- LANGLOIS-MEURINNE JEAN (pôle 2ECS)
- LAVAL PHILIPPE (Direction)
- LEDOUX KARINE (pôle 2ECS)
- LEFEVRE-WEISHARD FABIENNE (pôle 2ECS)
- MACIEJEWSKI THIBAUT (pôle 2ECS)
- MARTINEZ FRÉDÉRIC (pôle C)
- MUHLHAUS MARGUERITE (pôle C)
- PFEIFFER LAURENT (pôle 2ECS)

- PICCINELLI PASCALE (Secrétariat général)
- RIOU PHILIPPE (pôle C)
- SAHNOUNE SOHEIR (Secrétariat général)
- SEGUIN Emmanuelle (pôle T)
- TEULIERES Palmira (pôle 2ECS)
- VAN MAEL BRUNO (pôle 2ECS)
- VIDAL Stéphanie.



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
AGENTS VALIDEURS AFFECTES AU PÔLE CHORUS
COUR D'APPEL DE GRENOBLE**

Décision du 1er juillet 2022 portant délégation de signature

**LA PREMIERE PRESIDENTE DE LA COUR D'APPEL de GRENOBLE
LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR**

Vu le Code de l'Organisation Judiciaire ;
Vu la loi organique N° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique N° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
Vu le décret N° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
Vu le décret N° 2007- 352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires;
Vu le décret du 8 avril 2019 portant nomination de Madame Pascale VERNAY aux fonctions de Première Présidente de la Cour d'Appel de Grenoble ;
Vu le décret du 7 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Jacques DALLEST aux fonctions de Procureur Général près la Cour d'Appel de Grenoble ;
Vu le décret du 14 mars 2022 portant admission à la retraite et maintien en fonction jusqu'au 30 juin 2022 de Monsieur Jacques DALLEST Procureur Général près la Cour d'Appel de Grenoble ;
Vu le décret du 18 juin 2014 portant nomination de Monsieur Philippe MULLER aux fonctions d'Avocat Général à la Cour d'Appel de Grenoble ;
Vu l'arrêté du 9 décembre 2019 portant nomination en détachement à compter du 1er janvier 2020 de Monsieur Stéphane DARRIN, directeur des services de greffe des services judiciaires sur l'emploi fonctionnel de directeur délégué à l'administration régionale Judiciaire de la Cour d'Appelle de Grenoble ;
Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;
Vu la convention de délégation de gestion entre la Cour d'Appel de Chambéry et la Cour d'Appel de Grenoble, en date du 15 septembre 2015 ;

DECIDENT :

Article 1er : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision, à compter des dates inscrites dans cette annexe, à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le Pôle Chorus hébergé au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel de GRENOBLE.

Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la Cour d'Appel de CHAMBERY.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense de la Cour d'Appel de Grenoble, hébergeant le Pôle Chorus.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures du ressort du Pôle Chorus.

LE PROCUREUR GENERAL,

LA PREMIERE PRESIDENTE,

Philippe MULLER

Avocat général assurant les fonctions
de procureur général par intérim

Pascale VERNAY

Annexe 1 : Agents bénéficiaires de la délégation de signature des Chefs de Cour de la Cour d'Appel de GRENOBLE pour signer les actes d'ordonnancement secondaire dans CHORUS

NOM	Prénom	Corps/Grade	Fonction	Actes	Seuil	date d'effet	
FIX	Marilyne	Directrice des services de greffe judiciaire	Responsable du pôle chorus	Tout acte de validation dans Chorus Programme 101 et 166	aucun	01/02/2022 ajout	
DION	Adeline	Directrice des services de greffe judiciaire	RGB	Tout acte de validation dans Chorus Programme 101 et 166	aucun	01/09/2017 (sans changement)	
ABAKHOU	Sajida	Secrétaire administrative	RGBA	Tout acte de validation dans Chorus Programme 101 et 166	aucun	01/09/2021 (sans changement)	
PELLEGRINO	Antoine	Secrétaire administratif	RGBMP	Tout acte de validation dans Chorus Programme 101 et 166	aucun	01/07/2022	
PROVANA	Michelle	Adjointe Administrative	valideur	* Validation des engagements juridiques et des immobilisations, * validation de la certification du service fait, * validation des demandes de paiements et signature, * validation des recettes Programme 101 et 166	aucun	18/10/2016 (sans changement)	
GIRARD	Aurélie	Adjointe Administrative	valideur		aucun	30/01/2019 (sans changement)	
TISON	Armelle	DSGJ	valideur		aucun	04/05/2020 (sans changement)	
LAURENT	Sabine	DSGJ	valideur		aucun	04/05/2020 (sans changement)	
CANTIE	Jérémy	Secrétaire Administratif	valideur		aucun	01/09/2021 (ajout)	
CHARRET	Isabelle	Adjointe Administrative	valideur		aucun	02/09/2019 (sans changement)	
BONNET	Joelle	vacataire	Valideur		aucun	01/10/2021 (sans changement)	
DARRIN	Stéphan	DDARJ	Valideur		aucun	01/03/2020 (sans changement)	
CARILLO	Céline	Adjointe Administrative	valideur		validation de la certification du service fait Programme 101 et 166	aucun	1/10/2018 (sans changement)
BELAID	Nassima	Adjointe Administrative	valideur		validation de la certification du service fait Programme 101 et 166	aucun	01/09/2016 (sans changement)
COULON	Damien	Adjointe Administratif	valideur	validation de la certification du service fait Programme 101 et 166	aucun	01/09/2021 (sans changement)	



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET POUVOIR ADJUDICATEUR
COUR D'APPEL DE GRENOBLE**

Décision du 1er juillet 2022 portant délégation de signature

**LA PREMIERE PRESIDENTE DE LA COUR D'APPEL de GRENOBLE
et
LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR**

Vu les décrets N° 2004-435 du 24 mai 2004 et N° 2066-806 du 6 juillet 2006, relatifs aux compétences en qualité d'ordonnateurs secondaires des Premiers Présidents et Procureurs Généraux de la Cour d'Appel ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le décret N° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant le seuil prévu à l'article R.213-30 du Code de l'Organisation Judiciaire, abrogeant l'arrêté du 21 septembre 2006 ;

Vu l'article R.312-66 du Code de l'Organisation Judiciaire relatif à la compétence conjointe du Premier Président et du Procureur Général en qualité d'ordonnateurs secondaires des dépenses et des recettes des juridictions de leur ressort, relatives au personnel, au fonctionnement et aux interventions ;

Vu l'article R.312-67 du Code de l'Organisation Judiciaire relatif à la compétence conjointe du Premier Président et du Procureur Général pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la Cour d'Appel ;

Vu les articles R.312-70 et suivants du Code de l'Organisation Judiciaire relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret du 8 avril 2019 portant nomination de Madame Pascale VERNAY aux fonctions de Première Présidente de la Cour d'Appel de Grenoble ;

Vu le décret du 7 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Jacques DALLEST aux fonctions de Procureur Général près la Cour d'Appel de Grenoble ;

Vu le décret du 14 mars 2022 portant admission à la retraite et maintien en fonction jusqu'au 30 juin 2022 de Monsieur Jacques DALLEST, Procureur Général près la Cour d'Appel de Grenoble ;

Vu le décret du 18 juin 2014 portant nomination de Monsieur Philippe MULLER aux fonctions d'avocat général près la Cour d'Appel de Grenoble ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2019 portant nomination en détachement à compter du 1er janvier 2020 de Monsieur Stéphane DARRIN, directeur des services judiciaires sur l'emploi fonctionnel de directeur délégué à l'administration judiciaire de la cour d'appel de Grenoble ;

DECIDENT :

SECTION 1 : DELEGATION EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 1er

Délégation conjointe de nos signatures indiquées dans les articles 2 à 5 ci-dessous est donnée aux personnes qui, dans le processus d'ordonnancement secondaire interviennent en amont des interventions des agents valideurs affectés au Pôle Chorus de Grenoble, ceux-ci étant eux-mêmes titulaires d'une délégation conjointe de nos signatures pour les opérations de validation dans l'outil Chorus leur incombant.

Article 2

Délégation conjointe de nos signatures est donnée à Monsieur Stéphane DARRIN, directeur des services de greffe judiciaires, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la Cour d'Appel de Grenoble, pour l'ordonnancement secondaire des **dépenses et des recettes des services dépensiers régionaux et des juridictions du ressort de la Cour d'Appel de Grenoble, relatives au personnel, au fonctionnement et aux interventions ;**

S'agissant des **investissements et des études** qui leur sont afférentes, délégation conjointe de nos signatures est donnée à Monsieur Stéphane DARRIN :

- 1°/ pour les dépenses et les recettes se rapportant aux opérations mobilières ;
- 2°/ **en matière immobilière**, pour les dépenses et recettes se rapportant aux opérations d'investissement dont le montant par opération (études et travaux compris) est inférieur à **60 000 € TTC**.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane DARRIN, la délégation indiquée à l'article 2 sera exercée par :

- Madame Sabine LAURENT, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Adeline DION, directrice de service de greffe judiciaire placée, affectée à la fonction de responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Armelle TISON, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion du patrimoine immobilier et de l'équipement ;
- Madame Nathalie VIGLIETTI, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion de la formation
- Madame Jocelyne ARNAUD, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion informatique
- Madame Marilyne FIX, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Sajida ABAKHOU, secrétaire administrative, responsable de la gestion budgétaire adjoint.

Article 4

Pour les services dépensiers régionaux du service administratif régional de Grenoble et dans la limite de leurs attributions, délégation conjointe de nos signatures est donnée à :

- Madame Sabine LAURENT, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Adeline DION, directrice de service de greffe judiciaire placée, affectée à la fonction de responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Armelle TISON, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion du patrimoine immobilier et de l'équipement ;
- Madame Nathalie VIGLIETTI, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion de la formation
- Madame Jocelyne ARNAUD, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion informatique
- Madame Marilyne FIX, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Sajida ABAKHOU, secrétaire administrative, responsable de la gestion budgétaire adjoint.

Article 5

Délégation conjointe de nos signatures est donnée pour l'ordonnancement secondaire des dépenses relevant des frais de déplacement temporaire dans le cadre de missions, de la formation et des délégations des magistrats et fonctionnaires placés, tant pour les commandes d'hébergements et de transports du marché public de voyage que pour les habilitations dans chorus-dt, aux personnes listées dans le document « annexe 1 » joint précisant également le rôle de chacun.

Article 6

Pour les juridictions du ressort de la cour d'appel de Grenoble, délégation conjointe de nos signatures est donnée aux :

- Directeur de greffe des services judiciaires placés,
- Directeur de greffe des services judiciaires, directeurs de greffe,
- Greffiers, chefs de service au sein des tribunaux de proximité
- ainsi qu'à leurs suppléants fonctionnaires de catégorie A, B ou C.

Cf. liste en annexe 2.

Article 7

Pour les juridictions du ressort de la cour d'appel de Grenoble, délégation conjointe de nos signatures est donnée aux titulaire d'une carte achat pour les dépenses de proximité.

Cf. liste en annexe 3.

SECTION 2 : DELEGATION EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

Article 8

Délégation conjointe de nos signatures est donnée à Monsieur Stéphane DARRIN, directeur des services de greffe judiciaires, directeur déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Grenoble, afin de nous représenter **pour l'accomplissement et la signature de tous les actes dévolus par le code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur** pour la couverture des besoins des services judiciaires dans le ressort de la Cour d'Appel de Grenoble.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane DARRIN, cette délégation sera exercée par :

- Madame Sabine LAURENT, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Adeline DION, directrice de service de greffe judiciaire placée, affectée à la fonction de responsable de la gestion budgétaire depuis le 1^{er} septembre 2017 et de plein exercice à compter du 1^{er} juin 2019 ;
- Madame Armelle TISON, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion du patrimoine immobilier et de l'équipement ;
- Madame Nathalie VIGLIETTI, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion de la formation
- Madame Jocelyne ARNAUD, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion informatique
- Madame Marilyne FIX, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion budgétaire ;

Article 10

Délégation conjointe de nos signatures est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- Madame Sabine LAURENT, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Adeline DION, directrice de service de greffe judiciaire placée, affectée à la fonction de responsable de la gestion budgétaire depuis le 1^{er} septembre 2017 et de plein exercice à compter du 1^{er} juin 2019 ;
- Madame Armelle TISON, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion du patrimoine immobilier et de l'équipement ;
- Madame Nathalie VIGLIETTI, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion de la formation
- Madame Jocelyne ARNAUD, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion informatique
- Madame Marilyne FIX, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion budgétaire ;

à l'effet de :

- conclure et signer les marchés dont le montant annuel cumulé pour l'ensemble du ressort de la Cour d'Appel est inférieur à **130 000 € HT** ;

- formaliser et signer les bons de commande dans le cadre des marchés à bons de commande (y compris ceux adressés à l'UGAP).

Article 11

Délégation conjointe de nos signatures est donnée aux :

- Directeur de greffe des services judiciaires placés,
- Directeur de greffe des services judiciaires, directeurs de greffe,
- Greffiers, chefs de greffe,
- ainsi qu'à leurs suppléants fonctionnaires de catégorie A, B ou C.

Cf. liste en annexe 2.

à l'effet de :

- formaliser et signer les bons de commande dans le cadre des marchés à bons de commande (y compris ceux adressés à l'UGAP) ;
- pour l'émission et la signature des bons de commande hors marché dont le montant est inférieur à **4 000 € HT**.

Article 12

La présente décision annule et remplace la décision antérieure et prend effet à la date de sa signature.

Article 13

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures du ressort du Pôle Chorus.

Fait à Grenoble le 1er juillet 2022,

LE PROCUREUR GENERAL,

LA PREMIERE PRESIDENTE,

Philippe MULLER

Avocat général assurant les fonctions
de procureur général par intérim

Pascale VERNAY

ANNEXE 1

PERSONNES AYANT RECU DELAGATION DE SIGNATURE DES CHEFS DE COUR POUR ENGAGER DES DEPENSES DANS CHORUS-DT SELON LES ROLES DEFINIS

Nom	Prénom	rôle	Enveloppes de moyens
DARRIN	Stéphan	service gestionnaire - ordres de mission	Missions
			Personnels placés
			Formations
DARRIN	Stéphan	gestionnaire contrôleur - états de frais	Missions
			Personnels placés
			Formations
LANOY	Péroline	service gestionnaire - ordres de mission	Missions
			Personnels placés
			Formations
LANOY	Péroline	gestionnaire contrôleur - états de frais	Missions
			Personnels placés
			Formations
COSOTTI	Caroline	service gestionnaire - ordres de mission	Missions
			Personnels placés
			Formations
COSOTTI	Caroline	gestionnaire contrôleur - états de frais	Missions
			Personnels placés
			Formations
DION	Adeline	service gestionnaire - ordres de mission	Missions
			Personnels placés
			Formations
DION	Adeline	gestionnaire contrôleur - états de frais	Missions
			Personnels placés
			Formations
DARRIN	Stéphan	gestionnaire valideur - certification du service fait	Missions
			Personnels placés
			Formations
DION	Adeline	gestionnaire valideur - certification du service fait	Missions
			Personnels placés
			Formations
COSOTTI	Caroline	Régisseur	Missions
			Personnels placés
			Formations
COSOTTI	Caroline	Gestionnaire de factures - Validation des factures	Missions
			Personnels placés
			Formations

ANNEXE 2

Liste des fonctionnaires ayant délégation d'ordonnancement secondaire et délégation du pouvoir adjudicateur dans les limites de la présente délégation

RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE GRENOBLE (départements 05, 26 et 38)

DEPARTEMENT DE L'ISERE (38)		
ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE GRENOBLE		
JURIDICTION	Directeur de Greffe	SUPPLEANTS
Cour d'Appel de GRENOBLE	Martine JAURON	Anne DEMEURE-VALLIN Elodie MONFORT Sylvie VINCENT
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE GRENOBLE	Frédéric LE NAOUR	Florence DOYEN-QUILLET Jeanine TAVERNIER
TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRENOBLE	Frédéric LE NAOUR	Florence DOYEN-QUILLET Jeanine TAVERNIER
ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE VIENNE		
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE VIENNE	Sylvie CHAUVE	Karine MEUNIER Jessica MALEZIEUX
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VIENNE	Sylvie CHAUVE	Karine MEUNIER Jessica MALEZIEUX
ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE BOURGOIN-JALLIEU		
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BOURGOIN-JALLIEU	Didier VINCENT	Mélisande MERLINC Céline CHAMARD (B fonctionnel)
DEPARTEMENT DE LA DRÔME		
ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE LA DRÔME		
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE VALENCE	Céline GUILLAUD (DG par intérim)	Richard PIERROT (Directeur) Patrick
TRIBUNAL DE PROXIMITE DE ROMANS-SUR-ISERE		BACKES (B fonctionnel) Céline POMAREL (B fonctionnel)
TRIBUNAL DE PROXIMITE DE MONTELIMAR		Maëla BOULANGE (AA)
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES		
ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DES HAUTES-ALPES		
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE GAP	Thibaud MIRETE, DG adjoint (DG par intérim)	Cécile MAYEN (Responsable service pénal) Michèle DUFOSSE (AA secrétariat)
TRIBUNAL DE COMMERCE DE GAP	Thibaud MIRETE, DG adjoint (DG par intérim)	Cécile MAYEN responsable service pénal Michèle DUFOSSE adjointe adm secrétariat

ANNEXE 3

PERSONNES AYANT RECU DELAGATION DE SIGNATURE DES CHEFS DE COUR POUR ENGAGER DES DEPENSES DE PROXIMITE AVEC UNE CARTE ACHAT

Département	Juridiction	Nom	Fonction
38	CA de Grenoble	M. Bocquet Eric	Conducteur
		Mme Jauron Martine	Directrice de greffe
	SAR de Grenoble	M. Stéphan DARRIN	Directeur délégué à l'administration régionale judiciaire
	TJ de Grenoble	M. Le Naour Frédéric	Directeur de Greffe
		M. Greco Philippe	Adjoint technique
	TJ de Bourgoin Jallieu	M. Vincent Didier	Directeur de Greffe
		Mme Merlinc Mélisandre	Directrice de Greffe Adjointe
5	TJ de Gap	M.MIRETE Thibaud	Directeur de Greffe adjoint
		M. ARMAND Lionel	Adjoint technique
		Mme Dufosse Michèle	Secrétaire
38	TJ de Vienne	Mme Chauve Sylvie	Directrice de greffe
		M. Besson Patrice	Adjoint technique
26	TJ de Valence	Mme Guillaud Céline	Directrice de Greffe Adjointe
		Mme Boulange Maëla	Secrétaire du DG